

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le douze septembre deux mil vingt trois, s'est réuni le dix huit septembre deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Louis Jannièr est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, Mme Fabienne LECLER, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Valentin GOETHALS, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents excusés et représentés :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE donne pouvoir à Mme Evelyne MASSICOT, M. Patrick SIMON donne pouvoir à M. Alain SEVÊQUE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY donne pouvoir à M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hubert BOUVET donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Valentin GOETHALS, Mme Touria MARIE donne pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD

DANGY : M. Dominique PAIN représenté par son suppléant M. Sylvain GOUVENOU, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina JEAN-BAPTISTE

Étaient excusés :

AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE ,
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LÔ : M. Arnaud GENEST, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	71
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	10
- nombre d'absents non représentés	14

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - E. LEJEUNE

- n° 1 - Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Saint-Lô Agglo

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 2 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 26 juin et 03 juillet 2023
- n° 3 - Désignation de trois représentants de Saint-Lô Agglo au sein de la commission spéciale créée pour la restauration du cours d'eau du Beaucoudray et ses affluents
- n° 4 - Désignation d'un référent communautaire pour participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires

Direction du cycle de l'eau et des infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 5 - Modification des statuts du syndicat départemental de l'eau de la Manche

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - L. RENIMEL

- n° 6 - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises
- n° 7 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024
- n° 8 - Répartition du versement du fonds de péréquation intercommunal et communal
- n° 9 - Mise en place d'une carte d'achat
- n° 10 - Constatation de créances au bilan du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle

Direction générale adjointe de l'attractivité, de la qualité de vie et des services à la population

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 11 - Décision d'intention de renouveler le projet éducatif social local

Direction des ressources humaines

Rapporteur - A. SEVÊQUE

- n° 12 - Création de postes dans le cadre des promotions internes

Service d'appui aux communes

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 13 - Approbation du contrat Agglo-communes de Rampan

Direction de l'aménagement

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 14 - Bilan annuel 2022 du programme local de l'habitat (2021-2027) de Saint-Lô Agglo
- n° 15 - Signature des contrats de mixité sociale des communes d'Agneaux et Condé-sur-Vire

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 16 - Instauration de la gratuité pour les réfugiés ukrainiens sur les réseaux de transport de Saint-Lô Agglo

Direction du développement économique et de la promotion du territoire

Rapporteur - M. GRANDIN

- n° 17 - Cotisation annuelle à la mission locale du centre Manche
- n° 18 - Reconduction des deux fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise délégués au Département

Rapporteur - A. HENRYE

- n° 19 - Taxe de séjour 2024 - rectificatif

Rapporteur - M. GRANDIN

- n° 19 - Tarifs progressifs sur les ateliers relais de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - A. HENRYE

- n° 20 - Renouvellement du classement de l'office de tourisme et de la culture ainsi que du label "Qualité tourisme"

Informations :

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 22 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (15 mai au 18 août 2023)

Informations :

Direction des affaires générales

- n° 23 - Arrêtés et décisions du président du 1er juin au 31 août 2023

Informations :

- n° 24 - Réponse à l'intervention de monsieur Rihouey et madame Jouin au conseil du 22 mai 2023

Informations :

- n° 25 - Information et questions diverses

cc2023-09-18-001 - Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - E. LEJEUNE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique de Saint-Lô Agglo en date du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du conseil de développement de Saint-Lô Agglo en date du 31 juillet 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Par ses compétences inscrites dans ses statuts, Saint-Lô Agglo s'engage à promouvoir et soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Saint-Lô Agglo accueille 2 000 étudiants.

La communauté d'agglo a pour projet politique d'attirer de nouveaux actifs sur son territoire au travers des actions suivantes :

- Investir dans la formation de l'enseignement supérieur pour attirer les étudiants, les former et les garder sur le territoire,
- Garantir aux jeunes une offre d'enseignement supérieur de qualité,
- Ancrer les jeunes à travers le lien formation / emploi / recherche,
- Rendre les jeunes acteurs et ambassadeurs du territoire (un territoire par et pour les jeunes)

Afin d'élaborer un programme d'actions destiné à poursuivre le travail déjà entrepris pour développer l'enseignement supérieur et la recherche, Saint-Lô Agglo a décidé de rédiger un schéma local de l'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Bénéficier d'un schéma local de l'enseignement supérieur, recherche et innovation est un enjeu nécessaire pour Saint-Lô Agglo. Le document doit répondre aux besoins suivants :

- Avoir une vision à plus ou moins long terme des actions que Saint-Lô Agglo doit porter
- Décliner le projet territorial du territoire
- Planifier dans le temps des actions et trouver les financements pour les réaliser
- Bénéficier d'une feuille de route et d'un document de référence dans le cadre de partenariat mis en place avec les acteurs de l'enseignement supérieur

L'objectif de ce schéma est d'aboutir à un document cadre de la stratégie de l'enseignement supérieur, recherche et innovation de Saint-Lô Agglo au travers d'un travail co-constructif en mobilisant l'ensemble des acteurs (établissements de l'enseignement supérieur, laboratoires de recherche, partenaires, entreprises...), en confirmant ou infirmant les priorités et en repérant de nouvelles pistes d'actions.

Le schéma local de l'enseignement supérieur, recherche et innovation de Saint-Lô Agglo (document en annexe) s'articule autour des trois ambitions et des neuf objectifs suivants :

1. Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur
 - Repenser la stratégie de valorisation de l'offre de formation du pôle d'enseignement supérieur
 - Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion
 - Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation du supérieur sur le territoire
2. Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence
 - Soutenir et développer l'immersion dans les organisations
 - Valoriser la richesse du territoire
 - Valoriser l'excellence et la recherche
3. Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants
 - Permettre l'accès aux services de premières nécessités
 - Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025
 - Favoriser l'accès aux services et à l'engagement des apprenants

Les actions citées ci-dessous, considérées comme prioritaires, seront lancées très rapidement :

- ouvrir une épicerie solidaire étudiante, portée par l'association sportive et culturelle des étudiants de l'agglomération saint-loise, programmée en octobre 2023.
- permettre aux étudiants d'être acteurs dans les projets et la communication de leurs actions.
- constituer un groupe de mise en œuvre dès janvier 2024 afin d'organiser un événement fédérateur en janvier 2025 dans le champ de la relation formation-orientation, en lien très étroit avec les acteurs économiques.
- promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des habitants de Saint-Lô Agglo avec la création au premier semestre 2024 d'un feuillet central dans l'Agglo Mag.
- trouver des pistes de financements afin de pérenniser le campus connecté.
- constituer un groupe de mise en œuvre en 2024 afin d'organiser un rallye des entreprises en 2025 dans le champ de la relation formation-emploi-compétences.

Débats :

Monsieur Calmand du cabinet JL, Etudes et Recherches, souligne que les étudiants ont participé aux ateliers de concertation. Ils ont pu donner leur avis.

Madame Boisgerault précise qu'un partenariat existe avec Manche Habitat pour loger les étudiants. Elle souhaite savoir s'il existe des pistes nouvelles concernant ce partenariat ou avec d'autres acteurs du logement sur le territoire saint-lois pour les étudiants.

Monsieur Lemazurier indique que le logement est un problème majeur. Il rappelle que Saint-Lô Agglo compte, sur son territoire, environ 2 000 étudiants. Il précise que le groupe FIM a un projet de construction qui pourrait aboutir dans les deux ans.

Monsieur Lemazurier estime que la force de l'Agglo est l'agilité. Saint-Lô Agglo doit être en capacité de répondre à des problématiques précises plutôt qu'à des solutions globales. Il est nécessaire de faire évoluer ce schéma au fil du temps. La communauté doit faire preuve de réactivité, d'écoute et d'adaptation pour se différencier.

Il salue la présence des étudiants et des entreprises dans les groupes de travail. Saint-Lô Agglo est chef de file mais il s'agit d'un portage commun entre les différents partenaires de ce schéma. L'enjeu est d'attirer des jeunes et les maintenir sur le territoire.

Monsieur Lebéhot confirme que la concurrence de Caen existe pour accueillir des apprentis. Il signale qu'il est plus facile pour un étudiant de suivre ses études et de trouver des entreprises sur la région caennaise. Il confirme que tout ce qui peut être fait pour favoriser l'accompagnement et le logement est positif.

Monsieur Lemazurier estime qu'il faut rendre le territoire saint-lois attractif. Il rappelle que certains étudiants ne viennent pas forcément sur notre territoire par choix mais ils s'y sentent bien.

Madame Lejeune précise qu'il est nécessaire, également, de faire connaître les entreprises du territoire. Il convient de renforcer les liens entre les entreprises et l'enseignement.

Monsieur Calmand, du cabinet JL, Etudes et Recherches, indique que le schéma a été pensé en complémentarité en termes de mobilité et non de concurrence avec le territoire caennais.

Madame Yagoub comprend qu'il convient d'éviter les ruptures de parcours pour que les étudiants aient une image positive de Saint-Lô Agglo et qu'ils puissent y développer leurs compétences et ensuite s'installer.

Monsieur Lemazurier, après avoir remercié monsieur Calmand pour son intervention, propose de passer au vote.

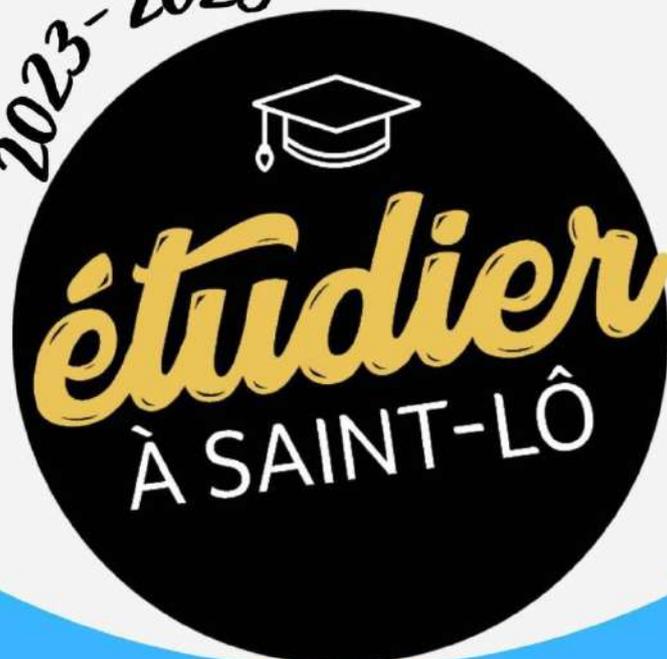
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 76 voix pour, 1 voix contre (Madame Dominique JOUIN) et 6 abstentions (Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Sylvain GOUVENOU, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Laurence YAGOUB) :

- le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo

2023-2028



JL, Etudes et Recherches
SLESRI Opérationnel Avril 2023



Table des matières

Table des matières	2
Table des abréviations	5
1. Un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour ancrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante sur le territoire et répondre aux besoins socio-économiques de Saint-Lô Agglo.....	7
Propos Liminaires	7
L'écosystème d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur Saint-Lô Agglo	11
Synthèse des résultats sous la forme d'une analyse FFOM	12
Présentation synthétique du SLESRI	14
2. Les objectifs du SLESRI	15
2.1 Un schéma articulé aux orientations régionales et basé sur l'innovation collective 15	
Points forts du SLESRI	16
2.2 Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur	17
2.2.1 Repenser la stratégie de valorisation de l'offre de formation du pôle d'enseignement supérieur 17	
2.2.2 Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion	18
2.2.3 Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation sur le territoire	18
2.3 Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence	19
2.3.1 Développer l'immersion en entreprise	19
2.3.2 Valoriser les richesses du territoire	20
2.3.3 Valoriser l'excellence et la recherche.....	20
2.4 Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants.....	21
2.4.1 Permettre l'accès aux services de première nécessité	21
2.4.2 Permettre le développement d'infrastructure dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025.....	21
2.4.3 Favoriser l'accès aux services et à l'engagement des apprenants	22
3. La mise en œuvre du schéma	22
Schéma des actions du SLESRI	24
FICHE OBJECTIF 1 : Mieux promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des Saint-Lois.	25
FICHE OBJECTIF 2 : Renforcer la connaissance sur les parcours étudiants	26

FICHE OBJECTIF 3 : Informer sur les opportunités de parcours de formation et de parcours professionnels	28
FICHE OBJECTIF 4 : Accompagner les apprenants vers des parcours de mobilités au-delà du territoire Saint-Lois	29
FICHE OBJECTIF 5 : Intégrer les réseaux et les dispositifs régionaux de l'enseignement supérieur	30
FICHE OBJECTIF 6 : Initier des expérimentations locales en matière d'orientation, de réussite et d'insertion	31
FICHE OBJECTIF 7 : Programmer des événements fédérateurs dans le domaine de la relation formation-emploi et compétences	33
FICHE OBJECTIF 8 : Soutenir le secteur universitaire et mieux l'impliquer dans le développement du territoire	34
FICHE OBJECTIF 9 : Valoriser l'innovation pédagogique et diversifier l'offre de formation	35
FICHE OBJECTIF 10 : Pérenniser le développement du campus connecté	37
FICHE OBJECTIF 11 : Soutenir les établissements dans le développement du modèle d'apprentissage	38
FICHE OBJECTIF 12 : Faciliter l'accès aux stages	39
FICHE OBJECTIF 13 : Ouvrir les portes des entreprises	40
à l'ensemble des saint-lois via la mise en place d'un rallye des entreprises ...	40
FICHE OBJECTIF 14 : Développer les espaces d'échanges entre acteurs de la formation et de l'emploi	41
FICHE OBJECTIF 15 : Innover et transformer l'image des secteurs économiques locaux	42
FICHE OBJECTIF 16 : Promouvoir et diffuser les initiatives et les pratiques innovantes dans les organisations	43
FICHE OBJECTIF 17 : Permettre aux étudiants d'entreprendre	44
FICHE OBJECTIF 18 : Faire connaître les acteurs de la recherche académique aux saint-lois	45
FICHE OBJECTIF 19 : Mieux impliquer les acteurs de la recherche académique dans le développement du territoire	46
FICHE OBJECTIF 20 : Renforcer la connaissance des besoins des apprenants	47
FICHE OBJECTIF 21 : Améliorer l'accès à la santé des apprenants	48
FICHE OBJECTIF 22 : Accroître l'autonomie des apprenants via un meilleur accès aux produits de subsistance	49
FICHE OBJECTIF 23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations	50
FICHE OBJECTIF 24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire	51

FICHE OBJECTIF 25 : Garantir l'accès au transport et aux mobilités douces	52
FICHE OBJECTIF 26 : Offrir un lieu de rassemblement aux apprenants	53
FICHE OBJECTIF 27 : Permettre un meilleur accès à la culture et aux activités sportives	54
FICHE OBJECTIF 28 : Créer un environnement favorable à l'investissement et l'engagement des apprenants	55
4. Gouvernance et pilotage.....	56
5. ANNEXES.....	58

Table des abréviations

A

Alumni	Associations d'anciens étudiants diplômés
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ARS	Agence régionale pour la santé

B

BTS	Bac de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire technique

C

CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CIFRE	Convention industrielle de formation par la recherche
CIO	Centre d'information et d'orientation
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et sociales
CSTI	Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle

D

DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
DRAIO	Direction régionale académique d'information et d'orientation
DU	Diplôme universitaire

E

ESR	Enseignement supérieur et recherche
ESRI	Enseignement supérieur, recherche et innovation
ETP	Equivalent temps plein

F

FFOM	Force, faiblesse, opportunité, menace
FIM	Formation inter consulaires de la Manche
FJT	Foyer des jeunes travailleurs

I

IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
INSPE	Institut national
IUT	Institut universitaire technologique

M

MMI	Métiers du multimédia et de l'internet
MT2E	Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique

P

PESL	Programme éducatif social local
-------------	---------------------------------

R

RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
------------	--

S

SDEUC	Schéma de développement économique et d'urbanisme commercial
SLESRI	Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SNEE	Statut national étudiant-entrepreneur
SRESRI	Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SSE	Service santé étudiant
SUAPS	Service universitaire des activités physiques et sportives

1. Un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour ancrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante sur le territoire et répondre aux besoins socio-économiques de Saint-Lô Agglo

Propos Liminaires

Dans un monde confronté à de nombreuses transitions (énergétique, écologique, environnementale, numérique, démographique), la capacité d'un territoire à assurer son développement économique, à améliorer sa compétitivité et à innover dans tous les domaines, dépend fortement des compétences de citoyens bien formés, et ainsi, de son capital humain.

Au regard de ces évolutions, **Saint-Lô Agglo en lien et au travers de son SDEUC (Schéma de développement économique et d'urbanisme commercial) affiche six ambitions qui visent à accompagner les « acteurs économiques vis-à-vis des transformations et transitions de notre société, de la traduire dans notre aménagement du territoire et d'organiser le parcours entrepreneurial sur l'ensemble de l'agglo »**. Les axes et les priorités de ce projet structurant sont :

- L'attractivité résidentielle en particulier pour les jeunes actifs,
- Les mobilités sur et autour du territoire pour faciliter les connexions, développer des alternatives à l'automobile,
- L'appui au recrutement pour attirer de nouveaux actifs ou encore faire "matcher" les offres d'emploi,
- L'économie de demain en stimulant l'innovation et les filières à fort potentiel,
- Le commerce de demain en préparant collectivement les grandes mutations,
- Le foncier économique de demain en facilitant l'installation ou le développement d'entreprises et en réorientant le tertiaire vers les centralités.

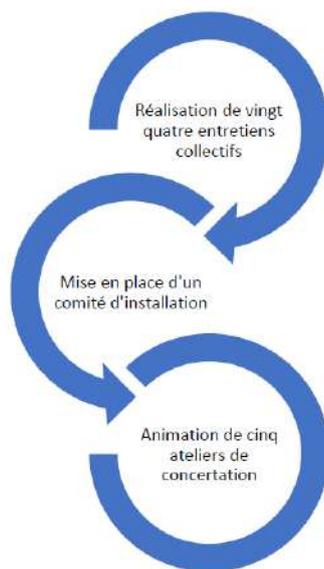
L'enseignement supérieur et la recherche, géré par le ministère du même nom (MESR), est une compétence de l'Etat. Conscient des transformations sociétales en cours, du rôle moteur de l'enseignement supérieur pour atteindre certains objectifs affichés dans le SDEUC et assurer le développement démographique et socio-économique de son territoire, **Saint-Lô Agglo a souhaité prendre la compétence en 2009 et se doter d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation**. Ainsi, le développement d'un pôle de formation d'enseignement supérieur apparaît particulièrement propice au renforcement de l'attractivité du territoire, à l'amélioration de l'adéquation formation-emploi ou à l'accroissement des compétences nécessaires pour stimuler l'innovation et les filières à haut potentiel.

Au regard des aspirations, des discussions et des travaux menés tout au long du processus d'élaboration de ce schéma local, ce dernier a vocation à **soutenir un écosystème d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation déjà implanté durablement dans le territoire**. Il vise à la fois à renforcer l'existant, à développer de nouvelles orientations afin d'accroître le niveau de qualification générale de la population, à répondre aux besoins en compétences des entreprises locales et à soutenir le développement des filières stratégiques de l'agglomération. Pour beaucoup, il a pour vocation de faire reconnaître Saint-Lô Agglo par les acteurs socio-économiques du territoire

et au-delà. Dans ce contexte, il s'agit notamment de créer un sentiment d'appartenance à un écosystème d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et étudiantin coconstruit et partagé par l'ensemble de la communauté.

La stratégie proposée dans ce document découle d'un travail conséquent de concertation avec les partenaires de Saint-Lô Agglo (lycées, établissements d'enseignement supérieur, Université de tutelle, laboratoires de recherche, Rectorat, Région, SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) et les acteurs du monde socio-économique (Saint-Lô Agglo, employeurs, intermédiaires de l'emploi, représentants sectoriels).

Figure 1 : Processus de co-construction collaboratif du SLESRI



Lors de la phase d'état des lieux et de diagnostic, vingt-quatre personnes ont été interrogées lors d'entretiens semi-directifs.

Tableau 1 : Liste des acteurs interrogés individuellement lors de la phase de diagnostic

Institution	Fonction	Personne
Université de Caen	DGS	Madame Géraldine BODET
Lycée du Bon Sauveur	Proviseur du Lycée du Bon Sauveur	Madame LELU
Lycée Agricole Saint Lô/Thère	Directeur du Lycée Agricole Saint-Lô/Thère	Monsieur David TRONCHET
FIM CCI Formation Campus 1	Directeur FIM CCI Formation Campus 1	Monsieur Ludovic VANDROTTE
FIM CCI Formation	Directeur FIM CCI Formation	Monsieur Régis PROVOST
I.F.S.I.	Directeur de l'I.F.S.I.	Monsieur Philippe THEVENON
INSPE de Saint-Lô	Co-coordonnateur du centre INSPE Normandie Caen de Saint-Lô	Monsieur Florian OUITRE
Lycée Le Verrier	Proviseur du Lycée Le Verrier	Monsieur COGNET
IUT	Chef du département MT2E	Madame Hasna LOUAHLIA
IUT	Chef du département MMI	Monsieur Christophe CHARRIER
IUT	IUT Grand Ouest Normandie, Directeur délégué du pôle de Cherbourg	Monsieur Patrice GUILLERM
FIM CCI Formation Campus 2	Directrice FIM CCI Formation Campus 2	Madame Isabelle PIHUIT
Pôle Agglo21	Directeur développement économique	Monsieur Frédéric COSNIAM
Saint-Lô Agglo	Référente Transports et mobilités	Madame Carole BOUCARD
Saint-Lô Agglo	Directeur du service des sports	Monsieur Samuel JOUBIN
Saint-Lô Agglo	Coordinatrice enseignement supérieur	Madame Sonia BRIENS
CPAM	Responsable Prévention	Monsieur Sylvain LESENECHAL
CIO	Directrice	Madame FENOILLERE
Rectorat	Inspecteur de l'éducation nationale de l'Orne	Monsieur TREFEU
Campus Connecté	Tutrice au Campus connecté de Saint-Lô Agglo	Madame Elise DEBROISE-GAUTIER
Saint-Lô Agglo	Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et recherche à Saint-Lô Agglo et Maire de Saint-Lô	Madame Emmanuelle LEJEUNE
DataOuest	Président	Pascal PARFAIT
Lecapitaine	Directrice RH	Stéphanie LE BLOND
ILO 21		Marion CLAUDE

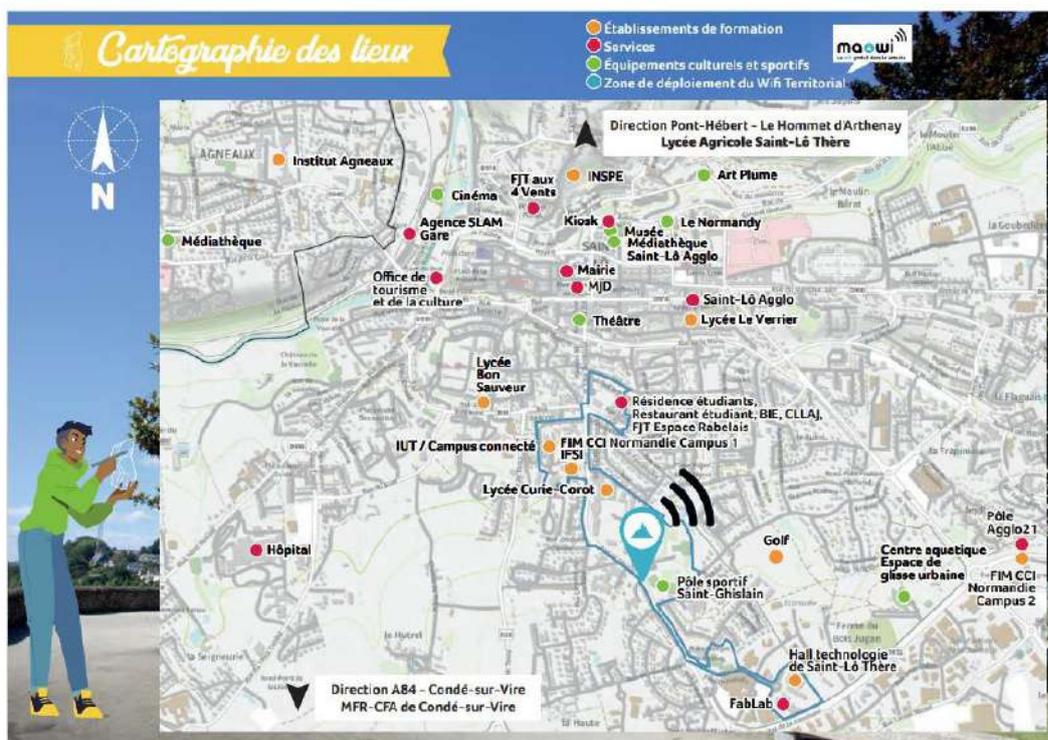
Au cours du processus d'élaboration du SLESRI, de manière intermédiaire, un comité d'installation s'est réuni regroupant la plupart des acteurs de l'enseignement supérieur, du monde socio-économique et les services de l'agglomération.

Sur la base des principaux enjeux identifiés pour le territoire, cinq ateliers de concertation, rassemblant entre 10 et 30 participants, ont été organisés et animés :

- Un atelier transversal sur la thématique de l'évolution et de la diversification de l'offre de formation.
- Un atelier transversal sur la thématique du développement d'un sentiment d'appartenance
- Trois ateliers sectoriels visant à identifier les manières d'appréhender une meilleure adéquation entre l'offre de formation d'enseignement supérieur, la recherche et les besoins en compétences dans les secteurs suivants : santé et social, numérique, agroalimentaire.

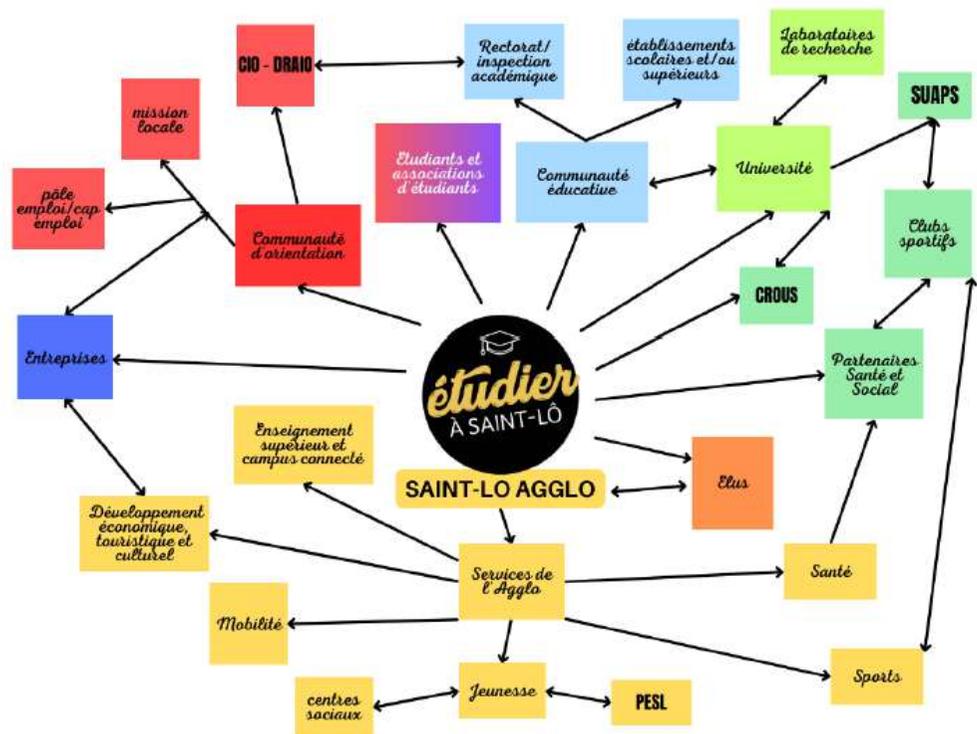
L'offre de formation d'enseignement supérieur est largement développée sur le territoire ; elle se compose d'acteurs privés et publics qui déploient des cursus en formation initiale et continue au sein de l'agglomération. La carte ci-dessous représente la localisation des divers établissements sur le territoire saint-lois.

Carte 1 : Etablissements de formation présents sur Saint-Lô Agglo



A l'issue des diverses étapes du processus d'élaboration du SRESRI, l'ensemble des éléments issus du diagnostic peuvent être synthétisés sous la forme d'une analyse FFOM (force, faiblesse, opportunité, menace) présentée ci-dessous.

L'écosystème d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur Saint-Lô Agglo



SLESRI Opérationnel: Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Avril 2023

L'écosystème de l'ESRI de Saint-Lô Agglo

Synthèse des résultats sous la forme d'une analyse FFOM

❖FORCES

- ❖Ville à taille humaine et culturelle
- ❖Une croissance des effectifs étudiants depuis 1995 en formation continue et initiale
 - ❖Un accueil par Saint Lô des primo-arrivants par l'organisation d'un raid
- ❖Des filières stratégiques identifiées : agroalimentaire, numérique, communication, santé, social
 - ❖La qualité de la vie étudiante
 - ❖La présence du SUAPS de l'université de Caen Normandie
- ❖Des offres d'hébergements nombreuses, diverses et faciles d'accès
 - ❖Opportunités en termes d'insertion professionnelle
 - ❖Un écosystème d'ES dynamique et innovant

FAIBLESSES

- Une vie étudiante éparpillée sur l'ensemble du territoire de Saint Lo
 - ❖Une quasi absence de formation de bac + 5
 - ❖Spécialisation forte des formations
 - ❖Professionnalisation marquée
- ❖Une méconnaissance des opportunités et richesses qu'offre Saint Lô Agglo pour les étudiants et pour les entreprises
 - ❖Un faible effectif d'étudiants internationaux
- ❖L'absence d'espace commun pour tous les étudiants de Saint-Lô Agglo
 - ❖L'insatisfaction des connexions internet
 - ❖Manque d'équipements sportifs dédiés aux étudiants
 - ❖Un accès à un médecin étudiant limité
 - ❖Des difficultés pour se rendre à la gare

OPPORTUNITES

- Un développement local en lien avec le SRESRI
 - ❖Des tendances en faveur des villes moyennes d'enseignement supérieur
 - ❖Coût de la vie important dans les grandes métropoles
 - ❖De nouvelles dynamiques en action (campus connecté)
 - ❖Des secteurs en phase avec les transformations sociétales
- ❖Développement de d'outils en ES déjà maîtrisé par les acteurs du territoire (open badges, micro-certificats)
 - ❖Développement des logiques d'engagement des étudiants
 - ❖Des étudiants qui ne viennent plus uniquement pour les formations

MENACES

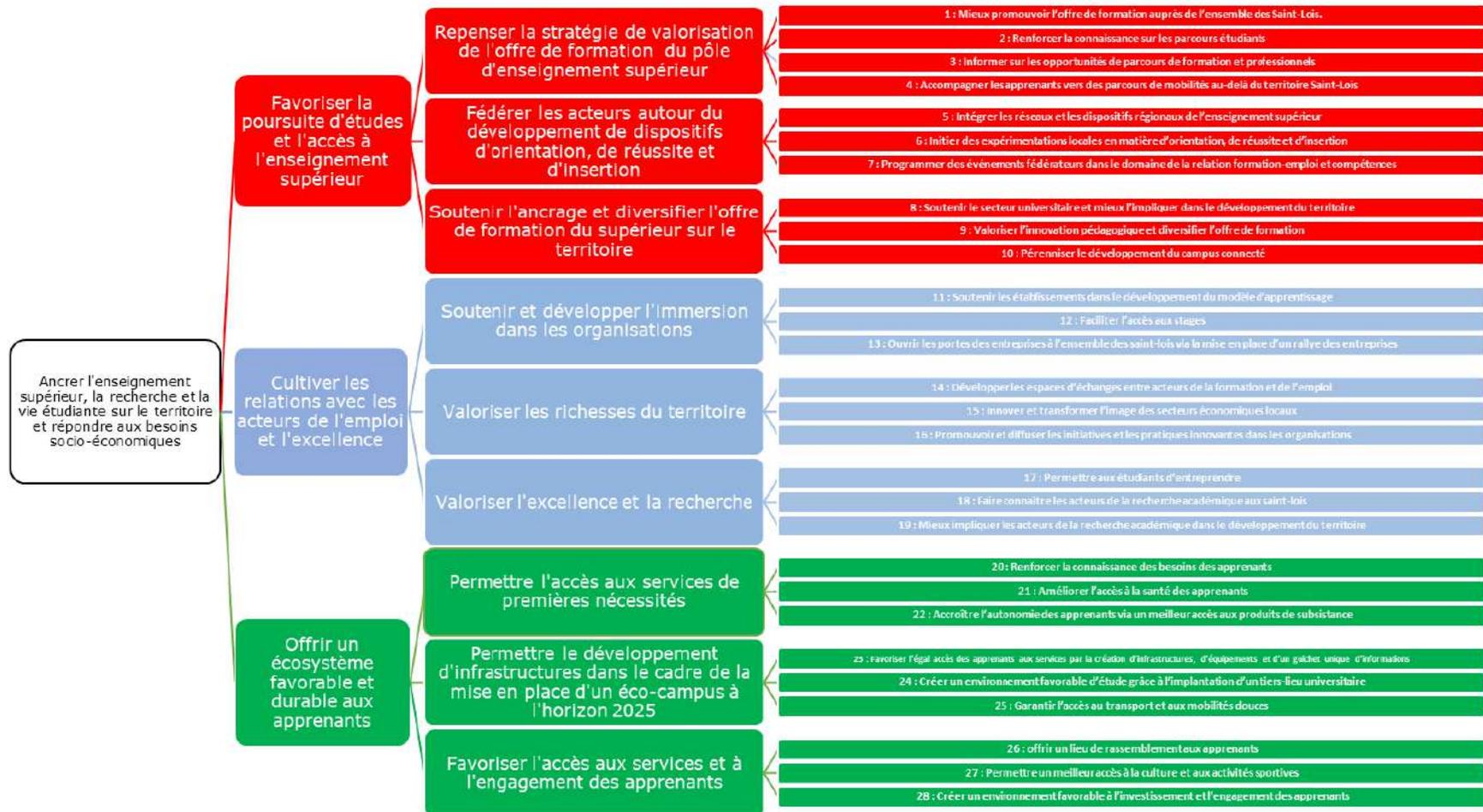
- Tendance au développement des campus concentrés au même endroit
 - ❖Des universités qui investissent moins dans le développement territorial et dans les sites délocalisés
 - ❖Tendance à la création de marque
 - ❖Logique de développement de sentiment d'appartenance
- ❖Plein emploi : réduit les avantages comparatifs des formations professionnalisantes
- ❖Des jeunes moins enclins à s'inscrire dans des projets professionnels dès le début de leur parcours
 - ❖Difficultés dans certaines filières (agro-alimentaire)
 - ❖Durabilité du modèle par alternance ?

Face à ces enjeux et au regard du diagnostic posé, le SLESRI de Saint-Lô Agglo porte trois ambitions stratégiques :

- **Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur** afin d'élever le niveau général d'éducation de la population et de diversifier les parcours scolaires et professionnels.
- **Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence** afin de répondre aux besoins en recrutements des acteurs socio-économiques, et d'accroître l'investissement des acteurs de la recherche dans le développement du territoire.
- **Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants** dans le cadre du projet de développement de l'éco-campus 2025 au sein de l'agglomération de Saint-Lô.

Ces **trois ambitions stratégiques** se déclinent en **neuf enjeux** et **plusieurs axes d'intervention ou actions**. Ainsi, ce schéma propose un cadre d'intervention pour les prochaines années.

Présentation synthétique du SLESRI



2. Les objectifs du SLESRI

2.1 Un schéma articulé aux orientations régionales et basé sur l'innovation collective

Le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Saint-Lô Agglo se positionne comme un acteur central à l'échelle du territoire normand et du département de la Manche. Son développement est pertinent avec la stratégie régionale d'enseignement supérieur et de recherche qui, pour la période 2016-2022, visait à favoriser l'émergence de campus territorialisés sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la mise en place d'un futur campus au sein de l'agglomération à l'horizon 2025 s'inscrit parfaitement dans cette stratégie qui vise à accroître les logiques de réseau et d'ouverture entre les étudiants, les chercheurs, les entreprises et plus généralement l'ensemble des Normands.

Dans les années futures, les orientations du SLESRI saint-lois visent **à intégrer pleinement celles développées au niveau régional via la mise en place d'un nouveau SRESRI Normandie pour la période 2022-2028.** Ainsi, les actions du schéma local, lesquelles visent à accroître l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur, ou à soutenir une meilleure adéquation entre formation et emploi, s'articulent plus spécifiquement aux ambitions régionales dont le but est de :

- Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa Stratégie de Spécialisation intelligente (S3),
- Soutenir les ambitions des acteurs normands de l'ESRI pour favoriser leur réussite.

Enfin, le schéma prévoit des initiatives qui visent à une plus forte intégration des acteurs locaux de l'écosystème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation au sein des différents organes de pilotage des actions du SRESRI normand.

En complément, **le SLESRI de Saint-Lô Agglo affiche des ambitions en lien avec le schéma territorial de la vie et du bien-être étudiant, de la Normandie et du Rectorat.** L'objectif est de :

- Mettre en place les conditions de la poursuite dans l'enseignement supérieur,
- Favoriser le bien-être, l'épanouissement à 360 degrés et l'engagement des étudiants,
- L'accompagnement des étudiants.

En définitive, le SLESRI qui sera décliné repose sur les points forts suivants :

- Une articulation aux orientations et stratégies structurantes en matière d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation, déclinées au niveau régional.
- Des actions qui ambitionnent de mieux connaître les besoins des apprenants et des acteurs du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- Des actions qui visent à une meilleure interconnaissance des divers acteurs de l'enseignement supérieur, et des acteurs socio-économiques du territoire.
- Des actions qui renforcent l'investissement des acteurs du territoire dans le développement du pôle d'enseignement supérieur, et des acteurs de l'enseignement supérieur dans le développement du territoire.
- Des actions qui cherchent à accompagner le développement de l'éco-campus à l'horizon 2025

Points forts du SLESRI



2.2 Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

Au regard des évolutions démographiques et des besoins en recrutements des acteurs socio-économiques, le diagnostic réalisé lors de la mission d'élaboration du SLESRI a permis de mettre en évidence plusieurs constats qui justifient de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des publics en formation initiale et continue sur le territoire. Ainsi, démographiquement, le territoire se caractérise par :

- Une tendance au vieillissement de la population,
- Une baisse et une relative faiblesse du niveau de qualification de sa population,
- Des taux de scolarisation des 18-24 ans plus faibles que les territoires de comparaison (département, région et national),
- Une part importante des jeunes peu diplômés ou diplômés de niveau baccalauréat,
- Un taux de diplômés de l'enseignement supérieur plus faible chez les jeunes actifs.

Sur le **marché du travail local**, les données exploitées montrent que le territoire dispose d'un vivier important de main-d'œuvre qualifiée nécessitant des qualifications issues de l'enseignement supérieur et des besoins de recrutement associés qu'il s'agit d'alimenter par une hausse quantitative de diplômés issus de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, plusieurs actions permettront d'atteindre ces objectifs, elles concernent aussi bien la valorisation de l'offre de formation, les dispositifs d'orientation et l'évolution de l'offre de formation.

2.2.1 Repenser la stratégie de valorisation de l'offre de formation du pôle d'enseignement supérieur

En comparaison à l'échelon national, en formation initiale, la Normandie et le territoire saint-lois se caractérisent par des poursuites d'études dans l'enseignement moindres. Le manque d'appétence et d'ambitions à embrasser des parcours dans l'enseignement supérieur expliquent en partie ces constats. Ces caractéristiques sont un handicap pour le développement de l'enseignement supérieur, son attractivité et plus largement pour l'accroissement en capital humain, nécessaire au développement du territoire (social, économique). Dans ce contexte, au sein du futur SLESRI, les objectifs visent à mieux informer les apprenants sur les opportunités locales en matière de trajectoires scolaires et, à plus long terme, celles qui se présentent sur le marché du travail. Dans ce domaine, les efforts pour améliorer les informations sur l'offre de formation proposée en local, sur les parcours qui s'offrent sur le Saint-Lois et plus largement sur le territoire normand seront une priorité du prochain SLESRI. Les actions déployées dans ce domaine visent aussi à ouvrir l'information à l'ensemble de la communauté saint-loise et spécifiquement les entreprises qui connaissent peu l'écosystème d'enseignement supérieur. Une montée en charge des outils nécessaires à l'amélioration de la connaissance des thématiques d'enseignement supérieur locales sera, par exemple, une condition de réussite de cet objectif.

OBJECTIF 1 : Mieux promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des Saint-Lois.

OBJECTIF 2 : Renforcer la connaissance sur les parcours étudiants

OBJECTIF 3 : Informer sur les opportunités de parcours de formation et les parcours professionnels

OBJECTIF 4 : Accompagner les apprenants vers des parcours de mobilités au-delà du territoire Saint-Lois

2.2.2 Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion

Un accès plus important des apprenants à l'enseignement supérieur passe par le **renforcement de dispositifs d'accompagnement à l'orientation, la réussite et l'intégration sur le marché du travail**. Dans ce domaine, la plupart des acteurs saint-lois ont, depuis de nombreuses années, développé leurs propres outils. Au sein du continuum Bac-3, Bac + 3, par l'intermédiaire des plans structurants renouvelés à l'échelon national, régional ou départemental, des opportunités s'offrent aux acteurs pour proposer de nouvelles orientations en matière d'accompagnement des parcours des apprenants. **Le défi pour les acteurs locaux sera de s'emparer de ces nouveaux outils et de les déployer sur le territoire**. Pour ce faire, une première étape visera à initier une plus forte intégration des acteurs locaux aux espaces de réflexion dans les domaines de l'orientation, de la réussite et de l'intégration sur le marché du travail. Toujours en local, à plus long terme, un événement fédérateur dans le domaine de la formation, l'orientation, l'emploi, et les compétences associant l'ensemble des partenaires du territoire, sera programmé et organisé à Saint-Lô.

OBJECTIF 5 : Intégrer les réseaux et les dispositifs régionaux de l'enseignement supérieur

OBJECTIF 6 : Initier des expérimentations locales en matière d'orientation, de réussite et d'insertion

OBJECTIF 7 : Programmer des événements fédérateurs dans le domaine de la relation formation-emploi et compétences

2.2.3 Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation sur le territoire

Le pôle d'enseignement supérieur saint-lois se caractérise par une richesse d'acteurs qui développent une offre de formation diversifiée principalement au niveau Licence. Au sein de cet écosystème, **le secteur universitaire** par l'intermédiaire de l'IUT, de l'IFSI et de l'INSPE, est un acteur structurant traversé par des mutations (accroissement des effectifs, crise de vocation...etc.) qu'il s'agit de **soutenir afin d'assurer sa présence sur le territoire saint-lois**. Une meilleure identification et une meilleure promotion du secteur universitaire sur les territoires sont d'ailleurs recommandées par un rapport de la Cour des Comptes de Février 2023. **Dans le secteur privé de l'enseignement supérieur, la FIM déploie des dispositifs innovants dans les domaines de la certification (micro-certificats, open-badges), de la pédagogie qu'il s'agit de mieux mettre en valeur auprès de la communauté saint-loise**. D'autres établissements, auront, dans les prochaines années des projets de développement de leur offre de formation que la communauté d'agglomération devra accompagner pour assurer leur réussite. Enfin, en complément de l'offre de formation de premier cycle professionnalisant, déployée sur le territoire, des actions particulières seront initiées afin de permettre l'accès à des parcours plus généralistes via le campus connecté. Ces initiatives assureront la montée en charge et le développement de la structure.

OBJECTIF 8 : Soutenir le secteur universitaire et mieux l'impliquer dans le développement du territoire

OBJECTIF 9 : Valoriser l'innovation pédagogique et diversifier l'offre de formation

OBJECTIF 10 : Pérenniser le développement du campus connecté

2.3 Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

L'environnement saint-lois se caractérise par la présence de secteurs économiques importants, appelés marqueurs, qu'il s'agit d'alimenter en compétences par la formation de personnels qualifiés et hautement qualifiés. **Sur le territoire, les organisations de ces filières sont traversées par des mutations que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur saint-lois doivent apprécier.** Dans ce contexte :

- L'agroalimentaire, important pourvoyeur d'emplois sur le territoire souffre d'un manque d'attractivité et d'une méconnaissance des carrières de la part des apprenants et de leur famille.
- La santé et le social peinent à recruter et à maintenir en emploi une main-d'œuvre qualifiée souvent découragée par les conditions de travail et la faible reconnaissance des carrières.
- Le numérique est un secteur émergent où les organisations locales recrutent une main-d'œuvre en dehors du territoire.
- Le secteur des productions culturelles, identifié comme une marque d'identité du territoire, peine à mettre en place des relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur.

Quelles que soient les caractéristiques et les problématiques des marqueurs considérées, toutes sont appelées à jouer un rôle important dans la réponse aux défis sociétaux : urgence climatique, révolution numérique, responsabilité sociétale. Les objectifs futurs du SLESRI permettront de mettre en place des actions indispensables à la rencontre entre les besoins des acteurs socio-économiques et les acteurs de la formation.

2.3.1 Développer l'immersion en entreprise

La professionnalisation des formations du supérieur en cours depuis plusieurs décennies repose sur le développement de périodes dans les organisations productives (entreprises, administrations, organisations à but non lucratif) où les apprenants acquièrent les savoir-être et les compétences nécessaires à leur future intégration. Dans ce cadre, les stages et l'apprentissage apparaissent comme des dispositifs propices à ces expériences dans les organisations. **Sur Saint-Lô Agglo, les acteurs de la formation peinent à développer ces périodes, faute de capacité d'accueil pour les stages et faute de candidats pour l'apprentissage.** Pourtant, dans le cas de l'apprentissage, ce dispositif soutenu par l'Etat, et renouvelé dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, est érigé comme modèle économique et pierre angulaire du développement de l'offre de formation locale. **En complément des actions qui viseront à développer ces expériences dans les organisations, d'autres viseront à ouvrir les portes des unités productives et à démocratiser la connaissance des organisations à un plus grand nombre sur le territoire.**

OBJECTIF 11 : Soutenir les établissements dans le développement du modèle d'apprentissage

OBJECTIF 12 : Faciliter l'accès aux stages

**OBJECTIF 13 : Ouvrir les portes des entreprises à l'ensemble des saint-lois via
la mise en place d'un rallye des entreprises**

2.3.2 Valoriser les richesses du territoire

L'inadéquation, entre les besoins dans les organisations et l'acquisition des compétences en formation, repose sur le constat d'une image dégradée des marqueurs sectoriels du territoire. Ainsi, d'une part, les apprenants sont peu enclins à se tourner vers des parcours scolaires et professionnels considérés comme peu attractifs et dévalorisés. Pour beaucoup de professionnels locaux de la relation formation-emploi, ce manque d'appétence souligne la nécessité de réfléchir à la manière dont les métiers et les carrières au sein des organisations pourraient être mieux valorisés. **Dans ce domaine, la mise en place d'espaces propices à la rencontre des acteurs de la formation et de l'emploi participera au changement de dynamiques. D'autres initiatives basées sur l'engagement et l'investissement collaboratif des acteurs permettront de transformer l'image des secteurs économiques locaux.** Enfin, des actions viseront à promouvoir et à valoriser les organisations qui mettent en place des pratiques vertueuses en leur sein : égalité salariale entre les sexes, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, participation active au développement de dispositifs répondant aux enjeux de l'urgence climatique.

OBJECTIF 14 : Développer les espaces d'échanges entre acteurs de la formation et de l'emploi

OBJECTIF 15 : Innover et transformer l'image des secteurs économiques locaux

OBJECTIF 16 : Promouvoir et diffuser les pratiques innovantes dans les organisations

2.3.3 Valoriser l'excellence et la recherche

Le futur SLESRI aura pour objectif de favoriser le déploiement de l'ensemble des compétences produites au sein des établissements de formation et de les mettre au service du développement du territoire. Dans ce contexte, il s'agira de soutenir, d'accompagner et de promouvoir les forces créatives qui se construisent dans les cursus de formation au travers de l'entrepreneuriat étudiant. En complément, Saint-Lô dispose d'un environnement de recherche via la présence de laboratoires et de personnels dédiés à l'innovation au sein des laboratoires de recherche. Pourtant, cet écosystème peine à être reconnu et à se déployer dans le développement du territoire. **Les actions du SLESRI viseront donc à accroître l'investissement des acteurs de la recherche académique sur des problématiques territoriales.**

OBJECTIF 17 : Permettre aux étudiants d'entreprendre

OBJECTIF 18 : Faire connaître les acteurs de la recherche académique aux saint-lois

OBJECTIF 19 : Mieux impliquer les acteurs de la recherche académique dans le développement du territoire

2.4 Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

Le développement des pôles d'enseignement supérieur sur les territoires repose sur le déploiement d'une offre de formation adaptée aux besoins locaux, à l'accroissement des services à destination des apprenants et, plus largement, à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ainsi, poursuivre ces objectifs est un moyen d'accroître l'attractivité du territoire afin d'inciter les apprenants à y poursuivre des études. De nos jours, dans un contexte de saturation des pôles d'enseignement d'envergure où les conditions d'accès au logement et aux conditions de subsistances sont de plus en plus complexes pour une partie des apprenants, les territoires comme Saint-Lô Agglo ont des atouts à mettre en valeur. **C'est au regard de ces mouvements qu'investir dans un écosystème favorable et durable aux apprenants est une ambition forte du prochain SLESRI.** De plus, au regard des données collectées qui indiquent plutôt des difficultés pour l'agglomération à maintenir ou à inciter les jeunes les plus qualifiés à s'installer sur le territoire, offrir des conditions de vie favorables aux apprenants vise à inverser cette tendance. **Dans le futur, le SLESRI porte l'ambition de développer un éco-campus à l'horizon 2025, de favoriser une plus grande équité dans l'accès aux services et d'inciter les apprenants à s'investir plus largement dans le développement du territoire.**

2.4.1 Permettre l'accès aux services de première nécessité

Favoriser l'accès aux services de première nécessité aux apprenants du territoire est un objectif central pour Saint-Lô Agglo. L'accès à la santé, aux produits de subsistance, à la culture et aux loisirs, apparaît comme des dimensions qu'il s'agit de consolider sur le territoire. Cependant, dans ces domaines, les actions à mettre en place sont diverses, variées et différenciées selon les publics qui composent le territoire. En effet, la sociologie des publics apprenants sur le territoire de Saint-Lô Agglo est complexe puisqu'elle se compose aussi bien d'apprenants en formation initiale, en formation continue et des alternants. Selon les données de la cellule « enseignement supérieur » de l'Agglomération, ces derniers composent 36% des effectifs étudiants à la dernière rentrée scolaire. Ainsi, les besoins des jeunes en formation initiale selon leur origine sociale, ne sont pas les mêmes, ceux d'un apprenant en apprentissage peuvent être aussi très différents. En considérant ces caractéristiques territoriales, le développement de services aux apprenants nécessite d'améliorer les outils qui visent à connaître et à appréhender leurs besoins.

OBJECTIF 20 : Renforcer la connaissance des besoins des apprenants

OBJECTIF 21 : Améliorer l'accès à la santé des apprenants

OBJECTIF 22 : Accroître l'autonomie des apprenants via un meilleur accès aux produits de subsistance

2.4.2 Permettre le développement d'infrastructure dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025

Le maillage territorial de l'offre de formation d'enseignement supérieur saint-lois se caractérise par une dispersion liée principalement au fait que les établissements de formation ne sont pas concentrés sur un même espace

géographique. Au regard des stratégies de développement en cours dans l'enseignement supérieur, cette caractéristique est plutôt un handicap, car :

- Elle ne facilite pas la concentration et la mutualisation des services dédiés aux apprenants ;
- Elle complexifie l'accès aux services aux apprenants ;
- Elle entrave l'identification de Saint-Lô Agglo comme un pôle d'enseignement supérieur ; elle pose un problème d'image.

Face à ces difficultés, l'objectif affiché de l'agglomération est de développer un éco-campus à l'horizon 2025 qui renforcera aussi bien le développement des services et d'infrastructures dédiées aux apprenants. Le projet vise à améliorer le site du centre-ville où se trouve actuellement l'IUT et la FIM, en installant par exemple les locaux de l'INSPE et en développant des installations sur cette zone spécifique. Dans une logique d'égalité d'accès, certains services et certaines installations seront aussi créés à proximité des lieux de formation qui ne peuvent pas être délocalisés sur le futur éco-campus. Enfin, afin de favoriser l'accès à ces projets, un endroit dédié à l'information aux étudiants pourra voir le jour sur l'agglomération.

OBJECTIF 23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations

OBJECTIF 24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire

OBJECTIF 25 : Garantir l'accès au transport et aux mobilités douces

2.4.3 Favoriser l'accès aux services et à l'engagement des apprenants

Le futur SLESRI porte l'ambition transversale d'accroître l'investissement des acteurs de l'enseignement supérieur dans le développement du territoire. Dans ce cadre, les apprenants ont un rôle important à jouer. **Ainsi, l'engagement des étudiants dans la vie de la cité par le développement de projets, d'associations et un meilleur accès à la culture et aux activités sportives sera des objectifs développés dans le futur.** Pour ce faire, l'agglomération veillera à développer un accompagnement dédié et la création de nouvelles infrastructures pour leur complète intégration.

OBJECTIF 26 : Mettre en place une maison des apprenants

OBJECTIF 27 : Permettre un meilleur accès à la culture et aux activités sportives

OBJECTIF 28 : Créer un environnement favorable à l'investissement et l'engagement des apprenants

3. La mise en œuvre du schéma

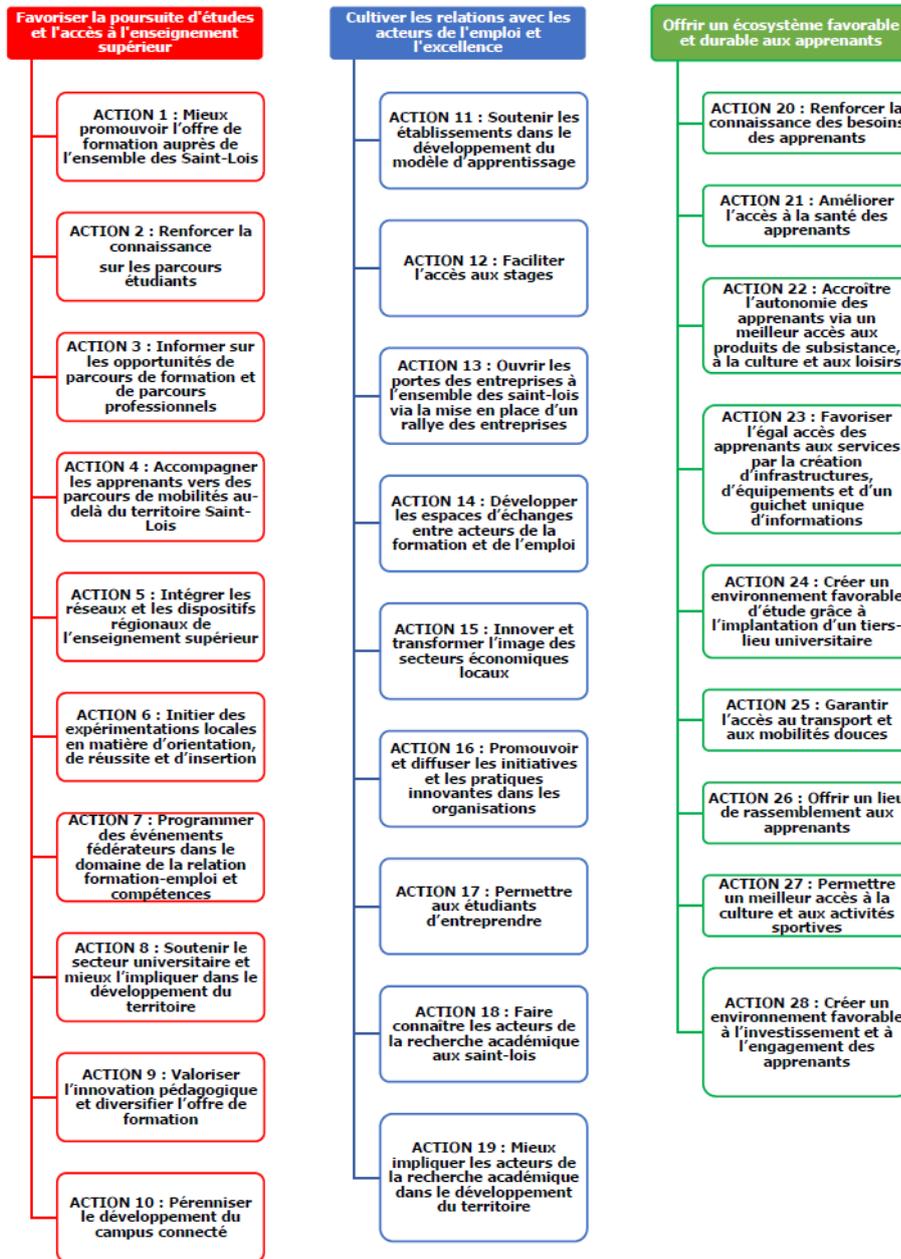
Au-delà de la définition d'un cadre stratégique global pour les prochaines années, Saint-Lô Agglo a souhaité rendre opérationnel ce schéma afin de ne pas se limiter à des intentions.

Par conséquent, la mise en œuvre du schéma s'appuiera sur :

- Un travail d'animation et de coordination des acteurs du site, assuré par Saint-Lô Agglo par l'intermédiaire de la cellule Enseignement Supérieur.

- Un processus de concertation via l'instauration d'une instance de pilotage (comité des partenaires).
- Des fiches d'intervention permettant de décliner les orientations stratégiques, avec, pour certains, des actions précises d'ores et déjà identifiées.

Schéma des actions du SLESRI



AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 1 : Mieux promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des Saint-Lois.	
Enjeu du SLESRI	Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Un des objectifs de la mission d'élaboration a visé à développer un sentiment d'appartenance à l'écosystème d'enseignement supérieur Saint-Lois. Pour ce faire, il s'agit d'abord de se connaître soi-même et de mettre en valeur ses propres atouts sur et en dehors du territoire. Dans le domaine de la formation, si les informations transmises sur la page internet de l'agglomération et sur le guide de l'étudiant donnent une vision exhaustive de l'offre de formation, les informations décrites sur les formations méritent d'être améliorées, l'offre de formation et les parcours mieux valorisés. Des efforts de lisibilité et de pédagogie sont à mener afin de mieux informer l'ensemble de la communauté. Ainsi, il s'agit, dès lors, de repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur et de l'offre de formation, et décliner le guide de l'étudiant dans une version dédiée aux acteurs socio-économiques du territoire. De ce point de vue, par exemple, les acronymes pourraient être décomposés, les différentes voies d'accès aux formations précisées (initiale, continue, apprentissage), modalités d'accès à la formation détaillées (via parcoursup, dispositifs de la formation professionnelle et continue). Des précisions sur les modalités de formation pourraient être aussi présentées (durée, présentiel, distanciel, coûts de la formation, internationalisation de la formation).
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur et service communication de Saint Lô Agglo
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, représentants du monde socio-économiques, intermédiaire de l'emploi, services dédiés à l'orientation, association des apprenants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une concertation. 2. Amélioration du guide de l'étudiant et de l'ensemble des supports de présentation de l'offre de formation. 3. Définition d'une stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur à destination de l'ensemble des Saint-Lois en comité des partenaires. 4. Création d'un guide de présentation de l'enseignement supérieur à destination de l'ensemble des Saint-Lois. 5. Intégration d'un feuillet central dans l'Agglo Mag
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo Financiers : Feuillet central dans l'Agglo Mag : 5 000 euros
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées durant les prochaines années. - Nombre et type de participants à la réflexion.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction des acteurs
Effet de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - En 2025

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 2 : Renforcer la connaissance sur les parcours étudiants	
Enjeu du SLESRI	Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur Permettre l'accès aux services de première nécessité
Description de l'objectif	<p>La cellule de l'enseignement supérieur de Saint-Lô Agglo, a, depuis de longues années, développé des outils de pilotage pertinents du système d'ESR. Grâce à une mise en réseau entre les établissements de formation, elle développe et entretient annuellement un annuaire qui permet de connaître les effectifs en formation dans l'enseignement supérieur. Pourtant, au cours de la mission d'élaboration, les acteurs de l'ESR éprouvent plus de difficultés à rendre compte des aspirations des apprenants en matière d'aspirations scolaires, de parcours de formation et de trajectoires professionnelles. A ce stade, ce constat est un véritable handicap au développement d'une offre de formation qui répond aux besoins des publics. De ce point de vue, à l'instar de ce que la cellule réalise déjà en matière de pilotage de l'offre de formation, des matériaux seront mobilisés ou développés pour connaître les parcours des apprenants sur le territoire. Plusieurs travaux peuvent dès lors être menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des enquêtes en ligne plus ou moins fréquentes auprès des apprenants • L'utilisation de matériaux développés par les établissements de formation • La collecte et la diffusion d'informations auprès des intermédiaires de l'emploi • Le développement d'enquêtes qualitatives par des entretiens auprès des apprenants <p>Ces éléments permettront, d'une part, de mieux connaître les publics en formation et, d'autre part, de valoriser les parcours individuels de formation lors de campagnes de promotion. De plus, le processus d'élaboration du SLESRI a mis en évidence la nécessité d'informer les publics sur les conditions d'emplois afin d'améliorer l'attractivité de certains métiers et carrières professionnelles. Pour ce faire, il s'agit de collecter des informations localisées sur les conditions d'emploi des jeunes après leur sortie du système éducatif. A plus long terme, un observatoire territorial de l'Enseignement Supérieur et des conditions de vie étudiante pourraient voir le jour.</p>
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur de Saint Lô Agglomération
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, représentants du monde socio-économiques, intermédiaires de l'emploi, services dédiés à l'orientation, association des apprenants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation et retour d'expériences en comité des partenaires sur les informations disponibles et les dispositifs existants au sein des établissements de formation. 2. Exercice de parangonnage (benchmark) sur ce qui est réalisé sur des territoires proches ou au niveau régional. 3. Mise en place d'une stratégie de développement d'un dispositif de suivi de parcours des apprenants : <ol style="list-style-type: none"> a. Opportunités b. Méthodologie à déployer c. Administration du dispositif d. Exploitation des résultats
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : ETP nécessaires au sein de la cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo</p> <p>Financiers : Si besoin mise en place d'une AMO sur le parangonnage : 3 000 euros</p> <p>Si besoin mise en place d'une AMO sur le développement d'un dispositif de suivi : 20 000 euros</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées durant les prochaines années. - Nombre et type de participants à la réflexion. - Notes et rapports. - Développement d'une enquête.

Indicateurs d'évaluation	
Effet de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Préparation de l'enquête en 2024- Lancement en 2025- Fréquence trois années

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 3 : Informer sur les opportunités de parcours de formation et de parcours professionnels

Enjeu du SLESRI	Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	<p>Lors de la mission d'élaboration du SLESRI, l'attractivité de l'offre de formation du pôle saint-lois a été souvent questionnée notamment au regard des jeunes qui choisissent d'étudier dans des pôles d'enseignement supérieur à proximité. Pourtant, pour beaucoup, le pôle d'ESR présente de nombreux atouts qu'il s'agirait de mieux mettre en avant. Dans ce cadre, plusieurs caractéristiques pourraient être valorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diversité des formations proposées • Le caractère professionnalisant de son offre de formation • Un adossement fort aux besoins des entreprises • Une intégration professionnelle garantie à l'issue de la formation <p>De plus, dans la formation initiale, certains acteurs témoignent du caractère rassurant du fait d'étudier dans les établissements de formation présents sur le territoire, dans une ville à taille humaine et au sein de parcours de formation professionnalisants propices à la réussite d'études. De même, pour les étudiants les plus jeunes, étudier sur Saint-Lô présente l'avantage d'acquérir une autonomie progressive au moment de quitter le foyer familial et, pour certains, de poursuivre des études sur d'autres pôles d'envergure.</p>
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur de Saint Lô Agglomération – FIM (volet Alumni)
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, représentants du monde socio-économiques, intermédiaires de l'emploi, services dédiés à l'orientation, association des apprenants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des besoins et aide au développement des réseaux d'alumni (anciens élèves) dans les établissements de formation d'enseignement supérieur 2. Stratégie de promotion d'ambassadeurs au-delà de l'inscription dans des parcours de formation 3. Stratégie de promotion d'ambassadeurs issus de la formation continue notamment en reconversion dans l'enseignement supérieur 4. Développement de stratégie de promotion des parcours sur le principe de regards croisés : apprenant et employeurs
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo</p> <p>Financiers : mise en place d'un réseau d'alumni (selon mutualisation)</p> <p>Si besoin financement d'une campagne de promotion des parcours</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcours mis en valeur - Réseaux d'alumni créés
Indicateurs d'évaluation	Evolution du taux de scolarisation des 18-24 ans
Effet de l'action	- En 2024

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 4 : Accompagner les apprenants vers des parcours de mobilités au-delà du territoire Saint-Lois	
Enjeu du SLESRI	Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Afin de mieux promouvoir l'attractivité de l'offre de formation présente sur le territoire, certains acteurs interrogés notent que des informations pourraient être apportées sur les possibilités de mobilité dans l'enseignement supérieur au niveau régional. De ce point de vue, il s'agit de sortir de l'opposition entre étudier ou non à Saint-Lô et de détailler les parcours possibles dans l'enseignement supérieur au sein des différents pôles territoriaux. Ici, il s'agit d'articuler des actions à la stratégie régionale d'enseignement supérieur qui vise, d'une part, d'accroître les ambitions des Normands en matière d'accès et de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, de montrer comment le pôle saint-lois peut être une première étape dans un parcours de réussite et d'excellence dans l'enseignement supérieur. Afin de réaliser cette action, une meilleure interaction avec les initiatives régionales en matière d'enseignement supérieur sera à rechercher par les acteurs du pôle saint-lois. Ainsi, il s'agira de construire des éléments d'information sur les parcours avec les partenaires en Région et de montrer comment construire des parcours scolaires qui, par exemple, débuteraient à Saint-Lô pour se poursuivre à Caen.
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur de Saint Lô Agglomération / Campus Connecté
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, intermédiaires de l'emploi, services dédiés à l'orientation, association des apprenants, rectorat, département, région, université de Caen.
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation ou appropriation d'une cartographie de l'offre de formation au niveau régional 2. Intégration dans les réseaux régionaux 3. Identification d'apprenants ayant connu des parcours de mobilité 4. Réalisation d'entretiens semi-directifs avec les apprenants ayant connu des parcours de mobilité 5. Identification et valorisation de parcours type (Exemple : début à Saint-Lô, poursuite à Caen) 6. Valorisation de ces parcours au sein des outils-dispositifs d'accompagnement dans l'enseignement supérieur
Moyens humains et/ou financiers	Humains : sans objet Financiers : mise en place d'une AMO pour réaliser une cartographie des parcours à l'échelle régionale (si besoin) : 10 000 euros
Indicateurs de suivi	- Nombre de parcours identifiés et mis en valeur.
Indicateurs d'évaluation	Evolution des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur Evolution des mobilités dans l'enseignement supérieur au niveau L et M
Effet de l'action	En 2024 et tous les trois ans

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 5 : Intégrer les réseaux et les dispositifs régionaux de l'enseignement supérieur	
Enjeu du SLESRI	Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion
Description de l'objectif	Le nouveau SRESRI de la région Normandie accorde une place importante à l'accroissement des ambitions scolaires et à la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur. De ce point de vue, l'amélioration de la connaissance territoriale en matière de frein à l'accès à l'enseignement supérieur ou au développement de dispositifs innovants en matière d'orientations seront des axes centraux de la future stratégie. Pour ce faire, la région Normandie s'appuie sur une ambition qui vise « à impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie ». Au sein de cette stratégie, une attention particulière sera portée à la coordination et à la collaboration entre les acteurs et l'articulation entre les stratégies des agglomérations et celles développées à l'échelon régional.
Pilotage	Elus et techniciens Enseignement Supérieur
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, rectorat, département, région, université de Caen.
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. d'intégrer les groupes de travail régionaux, 2. de réaliser une veille de l'avancement des projets régionaux, 3. de s'intégrer et promouvoir en local des initiatives régionales, 4. de permettre aux acteurs régionaux de participer à la gouvernance et au pilotage du futur SLESRI, 5. de diffuser les informations auprès des établissements de formation.
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo Financiers : Sans objet
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants à des réunions, groupe de travail - Synthèses, notes, comptes-rendus
Indicateurs d'évaluation	
Effet de l'action	Sur toute la période

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 6 : Initier des expérimentations locales en matière d'orientation, de réussite et d'insertion

Enjeu du SLESRI	Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion
Description de l'objectif	<p>Lors de la mission d'élaboration, les acteurs ont mis en évidence la difficulté de s'adapter aux usages des publics en matière d'orientation et d'aspiration scolaire, de formation et professionnelle. Certains témoignent de changements dans les comportements des publics qui rendent peu pertinents les processus d'orientation traditionnellement développés. Ainsi, il s'avère que les publics sont, d'une part, plus difficiles à capter, et, d'autre part, plus complexes à comprendre dans leurs orientations. Pour beaucoup, les jeunes, en matière de perspectives professionnelles, par exemple, seraient moins enclins à s'intégrer au sein de trajectoires professionnelles de long terme, préférant faire des "sauts de puces". Durant les ateliers de concertation, beaucoup soulignent la nécessité de réaliser des « actions flash », d'avoir recours à de l'accompagnement de type « coaching ». En tout état de cause, que ce soit dans la formation initiale ou dans la formation continue, ces changements incitent à s'emparer ou développer des dispositifs innovants en matière d'orientation. Par exemple, récemment, dans le Cotentin, dans l'enseignement secondaire, une expérimentation « Ambition métier » a été mise en place. Au niveau régional, afin de soutenir les initiatives, des financements pluriannuels sont accessibles dans le cadre de Normandie Sup', laquelle vise à soutenir financièrement des projets sur la période 2023-2028 dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transformation de l'offre de formation • La CSTI • L'orientation, la réussite et l'insertion • Le développement de l'international
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, rectorat, département, région, université de Caen, enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation de l'université de Caen
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les différents acteurs de la relation formation-emploi 2. Réaliser une veille sur les expérimentations et dispositifs innovants 3. Réaliser une veille sur les financements de ces expérimentations et dispositifs innovants 4. Développer des dispositifs agiles et flexibles en fonction des différents publics visés (formation initiale, formation continue, décrocheurs, publics en reconversion) 5. Mobiliser et valoriser les dispositifs existants 6. Soutenir les professionnels de l'enseignement supérieur dans leur démarche afin de lever certains freins à leurs actions (ouvrir l'accès aux établissements secondaires par exemple)
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : sans objet</p> <p>Financiers : Financements de dispositifs d'accompagnement : 20 000 euros</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèses, rapports, comptes-rendus - Nombre de réunions - Nombre de participants aux réunions
Indicateurs d'évaluation	<p>Evolution des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur</p> <p>Evolution du taux de scolarisation des 18-24 ans</p> <p>Evolution du taux de qualification des 18-24 ans</p>

Effet de l'action

A partir de 2024 sur toute la période

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 7 : Programmer des événements fédérateurs dans le domaine de la relation formation-emploi et compétences	
Enjeu du SLESRI	Fédérer les acteurs autour du développement de dispositifs d'orientation, de réussite et d'insertion
Description de l'objectif	Lors de la mission, a émergé l'idée de mettre en place, dans le futur, un événement sur l'orientation, la relation formation-emploi et les compétences. La proposition de programmer un « salon » a été plébiscitée par les acteurs notamment, parce que des expériences passées se sont montrées relativement pertinentes. Cette action répond de manière assez convaincante à l'idée selon laquelle les acteurs socio-économiques auraient besoin de se rencontrer afin d'échanger sur les problématiques de formation, emploi et compétences. Dès lors, l'évènement, imaginé lors de la séance, regroupera et associera aussi bien les partenaires des établissements de formations, que les entreprises, les intermédiaires de l'emploi et les publics. Dans ce cadre, l'organisation sera programmée bien en amont et réunira des professionnels des entreprises comme d'anciens étudiants. Il s'agira aussi de permettre l'accès aux plus jeunes, notamment les collégiens qui pourront être transportés en bus scolaire au lieu de l'évènement sur Saint-Lô Agglo.
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur
Partenaires	Etablissements d'enseignement supérieur, rectorat, département, région, université de Caen, enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation de l'université de Caen, intermédiaires de l'emploi, acteurs socio-économiques, associations des apprenants.
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Capitalisation sur les expériences passées à Saint-Lô Agglo 2. Exercice de parangonnage auprès des acteurs départementaux et régionaux 3. Réflexions et concertation avec les partenaires auprès du comité de pilotage 4. Programmation et organisation de l'évènement
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo Financiers : Financements de l'évènement: 20 000 euros
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèses, rapports, CRs - Nombre de réunions - Nombre de participants aux réunions
Indicateurs d'évaluation	Affluence à l'évènement Taux de satisfaction des participants à l'évènement
Effet de l'action	Préparation en 2025 pour deuxième trimestre 2026

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 8 : Soutenir le secteur universitaire et mieux l'impliquer dans le développement du territoire	
Enjeu du SLESRI	Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation du supérieur sur le territoire Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Les acteurs de la formation dans le domaine de l'enseignement supérieur font face à des changements majeurs. Cela est particulièrement le cas dans la voie universitaire où les IUT, l'INSPE, l'IFSI sont confrontés à des transformations qui affectent leurs stratégies de développement. À l'IUT, la mise en place des BUT va sans doute créer un appel d'air qui entraînera une hausse des effectifs dans les prochaines années. De plus, dans le domaine de la transition énergétique, les départements présents à l'IUT de Saint-Lô s'avèrent particulièrement stratégiques face aux mutations futures liées à l'urgence climatique. À l'aune de ces changements, il s'agit d'assurer les conditions nécessaires à l'accueil des étudiants et à leur accroissement sur le futur campus. À l'INSPE, la crise de vocation dans les métiers de l'éducation menace la présence des établissements de formation sur les territoires. L'IFSI est aussi confronté à ces problématiques qui affectent l'entrée, la poursuite d'étude en formation et les taux d'abandon. De ce point de vue, les orientations du prochain SLESRI viseront à soutenir le secteur universitaire sur Saint-Lô qui apparaît comme un élément structurant de l'enseignement supérieur. Il s'agira aussi de favoriser les liens entre les acteurs socio-économiques du territoire et le secteur universitaire.
Pilotage	Acteurs du secteur universitaire
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation de l'université de Caen, cellule enseignement supérieur, acteurs du monde socio-économique
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir la présence du secteur universitaire au sein du pôle d'enseignement supérieur 2. Assurer les conditions favorables au développement du secteur universitaire 3. Promouvoir les parcours universitaires afin d'assurer le recrutement en formation 4. Favoriser les liens avec les acteurs socio-économiques du territoire
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : campagne de promotion Financement d'études de pré-programmation et de programmation dans le cadre de développement d'infrastructures (si besoin)
Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs du secteur universitaire Développement des liens universités – secteurs économiques : réunions d'échanges, interventions des professionnels de l'éducation
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'inscrits dans le secteur universitaire
Effet de l'action	Toute la période

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 9 : Valoriser l'innovation pédagogique et diversifier l'offre de formation	
Enjeu du SLESRI	Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation du supérieur sur le territoire Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Le pôle Saint-Lois d'enseignement supérieur dispose d'acteurs capables de développer et de diffuser des formations particulièrement innovantes sur le territoire. La FIM développe des certifications innovantes que sont les micro-certificats ou les open-badges. Pourtant, ces innovations pédagogiques sont peu promues et connues sur le territoire. Dans ce domaine, la Normandie apparaît particulièrement innovante au travers de la création et du développement de l'Open Badge BLN (Badges La Normandie). A côté de ce constat, le diagnostic réalisé a montré une polarisation de l'offre de formation sur quelques spécialités de formation fortement adossées aux marqueurs territoriaux. Ainsi, l'offre de formation apparaît peu diversifiée pour le moment. Pourtant, l'émergence de nouvelles formations a été peu envisagée par les acteurs sollicités. Dans les établissements, beaucoup soulignent la nécessité d'ancrer l'offre de formation avant de développer de nouveaux cursus. Pourtant, la diversification de l'offre de formation sera un objectif à mettre à l'agenda dans les prochaines années afin de répondre aux besoins des acteurs socio-économiques, aux enjeux sociétaux dans le domaine de la transition numérique ou de l'urgence climatique. C'est aussi la question de l'attractivité du pôle d'enseignement supérieur qui se posera au travers de la diversification de l'offre de formation. Des pistes d'évolution ont déjà été avancées ; elles concernent notamment la mise en place de formation dans le domaine culturel, secteur qui est fortement attaché à l'identité du territoire.
Pilotage	Cellule Enseignement supérieur (volet développement de l'offre de formation) – FIM (volet innovation pédagogique)
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation de l'université de Caen, cellule enseignement supérieur, acteurs du monde socio-économique, représentants du label « Badges la Normandie », Service développement économique de l'agglomération, Service Culture de l'Agglomération, Etablissements d'enseignement supérieur
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir les dispositifs pédagogiques et les dispositifs innovants de certification au sein de l'offre de formation 2. Favoriser une meilleure acculturation des acteurs à ces innovations pédagogiques via la présentation en comité de pilotage ou l'organisation d'événement de promotion 3. Intégrer les dispositifs de formation innovants régionaux 4. Développer une activité de veille au sein du comité de pilotage afin de soutenir le développement de nouvelles formations 5. Mettre en place une étude d'opportunité sur le développement d'une offre de formation dans le domaine culturel sur le territoire Saint-Lois.
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo Financiers : campagne de promotion Financement d'une AMO sur la possibilité de développer une offre de formation dans le domaine culturel : 10 000 euros
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'innovations pédagogiques et de certification - Suivi du projet de développement de formation
Indicateurs d'évaluation	Nombre de nouvelles formations créées

Effet de l'action

Toute la période, mise en place d'une AMO en 2025

AMBITION 1 : Favoriser la poursuite d'études et l'accès à l'enseignement supérieur

FICHE OBJECTIF 10 : Pérenniser le développement du campus connecté	
Enjeu du SLESRI	Soutenir l'ancrage et diversifier l'offre de formation du supérieur sur le territoire Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Suite à une volonté politique du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche, la communauté d'agglomération a été labélisée campus connecté en juillet 2020. Le campus connecté, qui a été installé dans les locaux de l'IUT, vise à élargir les possibilités de poursuite d'études après le Bac sur le territoire. Le campus connecté de Saint-Lô permet de suivre des formations à distance (DAEU, BTS, BUT, licence, master...) dans l'enseignement supérieur, et de garantir la même reconnaissance et la même qualité de diplômes en bénéficiant de l'accompagnement d'un tuteur à hauteur de 12 heures minimum par semaine. Une salle dédiée est équipée de matériel informatique performant avec accès internet. Cependant, le campus connecté est un programme récent qui nécessite de se faire connaître, mais également d'être valorisé permettant à tout type de profil de jeunes qui pourraient rencontrer des difficultés pour suivre des formations (personnes ayant des contraintes financières, familiales, de santé, en situation de handicap, sportifs de haut niveau...) d'y accéder plus facilement. De plus, le développement du Campus Connecté permettrait aussi l'accès aux étudiants à des cursus de formation plus diversifiés notamment dans les filières universitaires généralistes. Enfin, le Campus Connecté est aussi le moyen de favoriser l'accès aux DU qui permettent aux publics une montée en compétences au-delà du niveau Licence.
Pilotage	Campus Connecté
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, cellule enseignement supérieur
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Démarcher des acteurs pour consolider des financements au bout des 5 années de fonctionnement 2. Mettre en place une évaluation du dispositif 3. Mettre en place un tutorat par les anciens apprenants 4. Cibler de nouveaux profils potentiels (professionnels, réseau de partenaires)
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP Campus Connecté Financiers : campagne de promotion
Indicateurs de suivi	- Evolution du budget et coût du campus connecté
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'inscrits au sein du Campus Connecté Evolution du nombre de diplômés au sein du Campus Connecté
Effet de l'action	Toute la période

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 11 : Soutenir les établissements dans le développement du modèle d'apprentissage	
Enjeu du SLESRI	Développer l'immersion en entreprise
Description de l'objectif	À Saint-Lô Agglo, au sein d'une offre de formation professionnalisante, la voie de l'apprentissage s'affirme comme le modèle sur lequel s'appuient la plupart des établissements de formation. Dans ce contexte, l'apprentissage permet aux publics d'accéder à l'enseignement supérieur en finançant une partie de leurs études et de les socialiser aux pratiques des entreprises via une immersion régulière dans les organisations. Véritable modèle économique de l'appareil de formation sur territoire, l'apprentissage connaît à ce jour des difficultés pour se développer notamment par manque de candidats pour répondre aux besoins et aux annonces des entreprises. Dès lors, au sein d'une offre de formation où ce système de financement est fortement développé, le désajustement entre offre et demande d'apprentis pourrait être un frein à l'accès des publics à l'enseignement supérieur sur le territoire. Au sein du futur SLESRI, il s'agit de lever les difficultés d'accès à l'apprentissage ; plusieurs pistes peuvent être d'ores et déjà avancées. De manière assez générale, des actions de promotion et de valorisation des dispositifs d'alternance seront envisagées lors des événements organisés par les services de l'agglomération ou sur les supports d'informations diffusés comme le guide de l'étudiant par exemple. Plus spécifiquement, de nombreux acteurs ont mis en évidence l'existence de freins périphériques d'accès à l'apprentissage qui concernent aussi bien la mobilité que le logement. Le futur SLESRI visera à imaginer des actions permettant de lever ces difficultés : développement du covoiturage entre salariés-apprentis, soutien au développement d'une offre locative agile et flexible.
Pilotage	Représentants du monde socio-économiques
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, cellule enseignement supérieur, intermédiaire de l'emploi, établissements de formation, représentants des apprenants, acteurs privés et publics du logement, service logement, mobilité de l'agglomération
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier un ou des acteurs référents au sein du secteur privé 2. Valoriser l'apprentissage au sein des actions de promotion de l'offre de formation 3. Aider les établissements à lever les freins périphériques d'accès à l'apprentissage dans les domaines de la mobilité et du logement 4. Favoriser la rencontre entre établissements de formation, apprenants et employeurs au sein de rencontres et d'événements.
Moyens humains et/ou financiers	Humains : sans objet Financiers : campagne de promotion
Indicateurs de suivi	- Mobilisation des acteurs socio-économiques
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance
Effet de l'action	Toute la période

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 12 : Faciliter l'accès aux stages	
Enjeu du SLESRI	Développer l'immersion en entreprise
Description de l'objectif	Les stages en entreprise sont considérés, pour les étudiants, comme un moyen de se sociabiliser au travail dans les entreprises, mais aussi de découvrir les métiers et les secteurs d'activité. Contrairement à ce qui se passe dans le domaine de l'apprentissage, où le nombre de candidats est supérieur aux offres proposées, l'accès aux périodes de stage est difficile pour certains candidats. De ce point de vue, ce qui apparaît problématique, c'est la capacité des entreprises à disposer de personnel en capacité d'accueillir des stagiaires au sein de leurs services. Pourtant, au cours des ateliers de concertation, les acteurs socio-économiques ont mis en évidence la nécessité de favoriser ce mode de découverte du monde du travail sur le territoire de Saint-Lô Agglo. Il s'agit, dès lors, au sein du futur SLESRI, de favoriser le développement de ce type d'expériences et de lever les freins d'accès des publics. Pour ce faire, il s'agit notamment de travailler à la facilitation des expériences de stages au sein des organisations en promouvant ce type d'expérience ou en accompagnant les entreprises dans l'accueil des stagiaires. Le développement de guides ou de boîtes à outils pour l'accompagnement des stagiaires, pourrait être envisagé comme action entrant dans ce cadre.
Pilotage	Etablissements d'enseignement secondaire développant une offre de formation supérieure
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, cellule enseignement supérieur, intermédiaire de l'emploi, établissements de formation, représentants des apprenants, acteurs socio-économiques
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le sourcing des entreprises capables d'accueillir des stagiaires via la mobilisation des services économiques de Saint-Lô Agglo 2. Création d'un guide ou d'une boîte à outils sur l'accueil des stagiaires à destination des employeurs
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : Campagne de promotion Développement du guide
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Création du guide ou de la boîte à outils - Diversité des entreprises participant à l'opération
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre de stagiaires en entreprise
Effet de l'action	Toute la période

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 13 : Ouvrir les portes des entreprises à l'ensemble des saint-lois via la mise en place d'un rallye des entreprises	
Enjeu du SLESRI	Développer l'immersion en entreprise
Description de l'objectif	Pour certains acteurs du territoire, le manque d'attractivité des métiers et des secteurs économiques aurait pour cause une méconnaissance des publics de ce qui se passe dans les organisations et les entreprises. Dans la formation initiale, les jeunes et leurs familles ne connaissent pas les métiers des entreprises présentes sur le territoire ? notamment dans les domaines considérés comme des marqueurs du territoire. De ce point de vue, certains appellent à une plus grande ouverture des entreprises pour permettre aux plus jeunes, et à leur famille, d'entrer dans les organisations. Si les expériences de mini-stages sont souvent citées pour favoriser l'immersion, le développement d'événements de type « rallye des entreprises » sera une action du prochain SLESRI. Ce type d'expérience permettra aux plus jeunes de découvrir les métiers et les professions au sein de secteur d'activité en manque d'attractivité, comme l'agroalimentaire ou le domaine de la santé et du social.
Pilotage	Service développement économique de l'Agglomération
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, cellule enseignement supérieur, intermédiaire de l'emploi, établissements de formation, acteurs socio-économiques
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sourcer les entreprises susceptibles d'ouvrir leurs portes aux apprenants et à leur famille 2. Définir les modalités d'organisation du rallye 3. Promouvoir l'événement au sein des établissements de formation 4. Organiser le rallye
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP dev éco Financiers : campagne de promotion Transports des jeunes et de leur famille en entreprise : 10 000 euros
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'événement - Diversité des entreprises participant à l'opération
Indicateurs d'évaluation	Affluence à l'événement
Effet de l'action	A partir de 2024 et organisation du rallye tous les ans

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 14 : Développer les espaces d'échanges entre acteurs de la formation et de l'emploi	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire
Description de l'objectif	La mission a mis en évidence le besoin de favoriser le développement d'espaces d'échanges entre les professionnels de la formation et ceux de l'emploi. Dans ce cadre, ce qui apparaît central c'est le rapprochement des deux mondes pour favoriser une plus grande proximité entre les acteurs. Sur Saint-Lô Agglo, au sein de certains secteurs, des initiatives existent, mais elles peinent à être opérantes et ne permettent pas des rencontres fréquentes entre les professionnels. Ainsi, l'enjeu du futur SLESRI visera à répertorier les initiatives existantes à faire en sorte qu'elles soient plus efficaces pour les acteurs du territoire. Au-delà de ces expériences, certains acteurs appellent à la nécessité de mettre en place d'autres espaces de rencontres au sein de secteurs d'activité qui n'en disposent pas. Le modèle de diffusion des clubs des entreprises où des acteurs de la formation seraient invités à participer a été mis en exergue par les partenaires sollicités. Dans ce domaine, les actions développées viseront à faire émerger ces espaces de rencontres notamment par le biais d'un soutien logistique et/ou financier. L'enjeu de l'action sera d'organiser des événements « hors les murs » et d'inciter les acteurs à participer durablement à ces échanges.
Pilotage	Service développement économique de Saint-Lô Agglo
Partenaires	Rectorat, département, région, université de Caen, cellule enseignement supérieur, intermédiaires de l'emploi, établissements de formation, acteurs socio-économiques, association des apprenants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Répertorier les initiatives sectorielles développées sur le territoire 2. Promouvoir ces initiatives au sein de la communauté 3. Recenser les besoins sectoriels 4. Mettre en place des espaces de rencontre sur le modèle du club des entreprises
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP dev éco Financiers : Coût de la logistique à déterminer selon possibilités de mutualisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des espaces - Nombre d'espaces mis en place selon les secteurs
Indicateurs d'évaluation	Affluence aux réunions
Effet de l'action	Sur toute la période

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 15 : Innover et transformer l'image des secteurs économiques locaux	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire
Description de l'objectif	Pour certains acteurs interrogés, la faiblesse du territoire en matière d'ESR réside dans son manque d'attractivité. Pourtant, lors des ateliers de concertation, les échanges ont montré que Saint-Lô Agglo dispose d'un potentiel qu'il s'agirait de mieux exploiter. Dans ce domaine, beaucoup soulignent le besoin de travailler à la valorisation des activités économiques du territoire. Il ne s'agit pas ici seulement de réaliser des opérations de marketing territorial, mais plutôt d'imaginer des éléments conceptuels qui permettraient de mettre en valeur des secteurs considérés comme des marqueurs du territoire, notamment ceux qui pâtissent d'un manque d'attractivité. Des pistes ont d'ores et déjà été imaginées, elles visent à transformer l'image de l'industrie agroalimentaire via le développement de concepts basés sur la naturalité, la « food valley ». Au sein du prochain SLESRI, plusieurs actions pourront être mises en place pour imaginer de nouveau mode de valorisation du tissu socio-économique. Il s'agirait, par exemple, d'organiser un concours dans ce domaine, au sein des différents établissements de formation, qui aura pour vertu de permettre la rencontre entre les étudiants, les acteurs de la formation et les professionnels.
Pilotage	Acteurs socio-économiques (MEDEF) / Etablissements de l'enseignement supérieur (lycée Saint-Lô Thère et FIM CCI Formation Ouest Normandie)
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, intermédiaires de l'emploi, établissements de formation, acteurs socio-économiques, association des apprenants, service développement économique
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation d'une réflexion sur la promotion des secteurs d'activité 2. Promouvoir des ateliers de co-construction sur cette question 3. Organisation d'un concours ouvert aux étudiants sur la promotion des secteurs d'activité
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : Financement de la logistique
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et mobilisation des acteurs économiques - Participation et mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	Organisation du concours
Effet de l'action	En 2025 et fréquence de trois ans

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 16 : Promouvoir et diffuser les initiatives et les pratiques innovantes dans les organisations	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire
Description de l'objectif	Au-delà de la nécessité d'imaginer de nouveaux moyens pour rendre les secteurs d'activité attractifs, il s'agit aussi de valoriser les pratiques vertueuses des entreprises en matière de recrutement et de gestion des compétences. Dans ce domaine, certains acteurs interrogés soulignent le manque de politiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au sein des organisations notamment dans les secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement actuelles. Ce manque de pratique vertueuse agirait comme un frein au recrutement dans les organisations, mais aussi à l'orientation des publics dans les formations associées aux secteurs d'activité concernés. Au sein du futur SLESRI, il s'agira de mettre en place des outils favorisant l'émergence de ces pratiques au sein des entreprises, notamment en valorisant auprès des publics les organisations qui se sont engagées dans leur développement. De plus, la mise en place des espaces d'échanges entre les professionnels sera le moyen de diffuser les initiatives vertueuses au sein de la communauté. Enfin, des actions d'accompagnement et de formation au développement des pratiques RSE pourront être envisagées. Ici, certains acteurs ont mis en évidence la nécessité d'informer les entreprises à l'accompagnement des salariés dans leur embauche et leur immersion dans les collectifs de travail.
Pilotage	Service développement économique de l'agglomération
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, intermédiaire de l'emploi, établissements de formation, acteurs socio-économiques
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de sessions de promotion, formation sur les pratiques RSE auprès des employeurs 2. Promotion de ces pratiques au sein des établissements de formation sur le mode d'un retour d'expériences croisé salariés-employeurs 3. Accompagnement financier des initiatives des établissements de formation 4. Création d'une boîte à outils sur le recrutement et l'accueil des nouveaux salariés en entreprise 5. Création d'un label si besoin
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP dev éco Financiers : Financement de la logistique Développement du label Sessions de formation Appel à projets à destination des établissements de l'enseignement supérieur : 15 000€/an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et mobilisation des acteurs économiques - Participation et mobilisation des apprenants - Sessions de formations
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des personnes embauchées
Effet de l'action	Toute la période

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 17 : Permettre aux étudiants d'entreprendre	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire Valoriser l'excellence et la recherche
Description de l'objectif	Au-delà des actions qui visent à soutenir le système d'emploi existant, des actions sont à mettre en place au sein du futur SLESR pour favoriser la création d'entreprise. Dans ce cadre, le développement de l'entrepreneuriat étudiant sera inscrit comme action prioritaire du prochain cadre d'actions structurant. Dans ce domaine, il s'agit aussi bien de soutenir l'émergence de l'entrepreneuriat étudiant pendant les études, que de soutenir les initiatives qui se créent à la sortie du système scolaire. Pendant les études, l'adossment au dispositif Pépite sera un axe privilégié des actions à mettre en place, la valorisation et la promotion du SNEE (Statut National Étudiant-Entrepreneur) auprès de la communauté pourront être privilégiées. Au sortir des études, certains acteurs soulignent la nécessité de permettre aux ex-apprenants d'accéder plus facilement aux espaces d'incubation, de création et de réalisation des projets entrepreneuriaux. Pour ce faire, il s'agira de proposer aussi bien un accompagnement des publics vers ces structures que d'offrir des conditions tarifaires socialement aidées aux néo-sortants du système éducatif désireux de continuer leurs projets entrepreneuriaux.
Pilotage	Service développement économique de l'agglomération
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, intermédiaire de l'emploi, établissements de formation, acteurs socio-économiques, apprenants, service développement économique de Saint-Lô Agglo, pépite Normandie
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégration des acteurs de l'enseignement supérieur au dispositif Pépite Normandie 2. Valorisation, promotion et accompagnement des étudiants vers le SNEE 3. Promotion du FABLAB et d'Agglo 21 auprès des étudiants 4. Création d'un tarif spécial sortant de l'enseignement au sein des espaces d'incubation et de création de projet
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : Financement de projets étudiants : 10 000 euros par an
Indicateurs de suivi	- Intégration au projet pépite
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'apprenants sous statut SNEE Nombre de sortants qui intègrent les structures d'incubation
Effet de l'action	En 2024, tous les ans

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 18 : Faire connaître les acteurs de la recherche académique aux saint-lois	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire Valoriser l'excellence et la recherche
Description de l'objectif	Saint-Lô Agglo a la chance de disposer d'un écosystème de recherche au sein de son écosystème d'ESR. Comme rappelé dans le document, cela se compose par la présence de deux équipes de recherche. Cependant, à ce jour, sur la base du diagnostic réalisé, les acteurs de la recherche saint-loise apparaissent, d'une part, peu visibles et, d'autre part, peu associés aux initiatives qui visent à développer l'ESR. Dans ce contexte, au sein du prochain SLESR, une des actions visera à promouvoir les acteurs de la recherche académique sur le territoire. À l'instar de ce qui se fait dans le domaine de la valorisation de l'offre de formation, un annuaire et un guide des chercheurs seront mis en place dans les années futures. De plus, il s'agira de favoriser l'investissement des enseignants-chercheurs dans l'ensemble des initiatives qui visent à rapprocher les acteurs socio-économiques du territoire et qui ont déjà été présentées précédemment.
Pilotage	Enseignants-chercheurs
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, laboratoires de recherche, université de Caen
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un annuaire des chercheurs du pôle d'enseignement supérieur Saint-Lois 2. Incitation auprès des enseignants-chercheurs à participer au comité de pilotage et au développement du schéma
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : création et promotion de l'annuaire
Indicateurs de suivi	- Mobilisation des enseignants-chercheurs
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre d'enseignants-chercheurs Création de l'annuaire
Effet de l'action	Pour la rentrée 2024, actualisation annuelle

AMBITION 2 : Cultiver les relations avec les acteurs de l'emploi et l'excellence

FICHE OBJECTIF 19 : Mieux impliquer les acteurs de la recherche académique dans le développement du territoire	
Enjeu du SLESRI	Valoriser la richesse du territoire Valoriser l'excellence et la recherche
Description de l'objectif	Saint-Lô Agglo, a depuis plusieurs années, développé des actions de soutien à la recherche, via le financement de thèses par exemple. Au sein du futur SLESR, ces actions méritent d'être renforcées notamment en favorisant le développement d'une recherche adossée aux besoins des acteurs locaux. Il s'agit ici de financer des projets de recherche, dans le cadre des thèses notamment, qui répondent à des problématiques locales. La valorisation et la promotion des CIFRE ou l'adossement au dispositif « 1000 doctorants pour les territoires » pourraient être des actions à développer pour soutenir le système de recherche local. En complément, d'autres initiatives pourront voir le jour, notamment dans le domaine de l'accueil des personnels de la recherche. Dans ce cadre, il s'agira de créer les conditions favorables à l'accueil des chercheurs à court terme, mais aussi à long-terme, notamment ceux qui souhaitent débiter leur carrière sur le territoire.
Pilotage	Enseignants-chercheurs
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, laboratoires de recherche, université de Caen, service développement économique de Saint-Lô Agglo, acteurs socio-économiques, doctorants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aides au développement de projets de recherche en lien avec les besoins socio-économiques du territoire 2. Création d'un guide d'accueil des doctorants et des enseignants-chercheurs 3. Poursuite des financements de thèse de la part de Saint-Lô Agglo
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : création et promotion du guide (à déterminer) 40 000 euros par an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des enseignants-chercheurs - Mobilisation des acteurs socio-économiques
Indicateurs d'évaluation	Evolution du nombre de doctorants Création du guide
Effet de l'action	Création du guide en 2024, actualisation annuelle Financements de thèse annuels

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 20 : Renforcer la connaissance des besoins des apprenants	
Enjeu du SLESRI	Permettre l'accès aux services de première nécessité Repenser la stratégie de valorisation du pôle d'enseignement supérieur
Description de l'objectif	Au regard du diagnostic qui vient d'être réalisé, les publics apprenants du territoire de Saint-Lô Agglo se caractérisent par une forte diversité. Par exemple, une majorité d'entre eux sont des apprentis qui alternent périodes en établissement de formation et périodes en entreprises. Dans ce contexte, il est important pour les acteurs de l'ESR, d'une part, de ne pas considérer les apprenants comme un public uniforme, et, d'autre part, d'améliorer la connaissance sur leurs besoins. En effet, il est fort à parier que les besoins des apprenants en formation initiale divergent de ceux en apprentissage. En 2022, une concertation a été organisée afin de connaître les aspirations des apprenants au sujet de la mise en place du prochain campus. Dès lors, le prochain SLESR s'attachera à renouveler ce type de concertation et à développer des outils qui permettront d'appréhender les besoins de chacun. A terme, la prise en compte des besoins des apprenants étrangers sera une possible évolution de l'objectif opérationnel. Il s'agira dès lors d'adapter les outils dédiés à la récolte des besoins, à ce public spécifique de l'enseignement supérieur.
Pilotage	Direction vie étudiante
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, rectorat, région, université de Caen, apprenants
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en place d'enquêtes régulières sur les conditions de vie des étudiants du territoire 2. La mise en place d'espaces de concertation virtuels ou en présentiel. 3. Promotion de l'investissement des apprenants dans la mise en place de ces dispositifs 4. Mise en valeur et promotion des structures de l'écosystème de l'enseignement supérieur
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP Direction vie étudiante Financiers : financement de l'étude si AMO : 10 000 euros Campagne de promotion Raid étudiant : 5 500€/an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des établissements - Enquête - Mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	Taux de réponse à l'enquête Taux de satisfaction des apprenants
Effet de l'action	En 2024, fréquence tous les trois ans

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 21 : Améliorer l'accès à la santé des apprenants	
Enjeu du SLESRI	Permettre l'accès aux services de premières nécessités
Description de l'objectif	Au regard du diagnostic qui vient d'être réalisé, les publics apprenants du territoire de Saint-Lô Agglo se caractérisent par une forte diversité. Par exemple, une majorité d'entre eux sont des apprentis qui alternent périodes en établissement de formation et périodes en entreprises. Dans ce contexte, il est important pour les acteurs de l'ESR, d'une part, de ne pas considérer les apprenants comme un public uniforme, et, d'autre part, d'améliorer la connaissance sur leurs besoins. En effet, il est fort à parier que les besoins des apprenants en formation initiale divergent de ceux en apprentissage. En 2022, une concertation a été organisée afin de connaître les aspirations des apprenants au sujet de la mise en place du prochain campus. Dès lors, le prochain SLESRI s'attachera à renouveler ce type de concertation et à développer des outils qui permettent d'appréhender les besoins de chacun.
Pilotage	Cellule enseignement supérieur
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, rectorat, région, université de Caen, Service de Santé Etudiant (SSE) de l'université, ARS, apprenants, professionnels de santé, service santé de l'agglomération
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des créneaux de permanence infirmière plus importants au sein de l'Université 2. Création d'un espace de rencontre avec les professionnels de la santé pour favoriser le développement d'un système de conventionnement avec les professionnels locaux (médecins, psychologues...etc.) 3. Rapprochement des acteurs Saint-Lois avec les services du Service de Santé Etudiant (SSE) de l'université de Caen 4. Mise en place d'orientation dans le domaine de la santé en lien avec les résultats de la concertation sur les conditions de vie étudiant
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo Financiers :
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des établissements - Mobilisation des apprenants - Mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des apprenants Taux d'accès des apprenants aux services de santé
Effet de l'action	Sur l'ensemble de la période

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 22 : Accroître l'autonomie des apprenants via un meilleur accès aux produits de subsistance	
Enjeu du SLESRI	Permettre l'accès aux services de premières nécessités
Description de l'objectif	L'accès à l'autonomie des apprenants sera à l'ordre du jour du prochain SLESRI. Si une des pistes vise à les rendre plus autonomes en matière de santé, d'autres permettront de favoriser leur accès à la restauration ou aux loisirs. Dans le domaine de la restauration, certains acteurs soulignent la nécessité de développer une offre de restauration à proximité des établissements de formation. Des pistes ont d'ores et déjà été avancées comme l'accompagnement de professionnels privés dans la mise en place de services de type snacking, food truck...etc. Cependant, en matière de restauration, il s'agit surtout de répondre aux besoins de première nécessité et de développer l'accès aux besoins de subsistance. Ainsi, la mise en place d'une épicerie solidaire ou de paniers-repas a été avancée. Dans le domaine de l'accès aux loisirs, les acteurs soulignent le besoin de développer un accès socialement soutenu aux apprenants et de favoriser l'accroissement de l'offre de loisirs sur le territoire. Il s'agit dès lors, pour les services de Saint-Lô Agglo d'entamer une concertation avec les acteurs socio-économiques (commerçants, promoteurs de l'offre de loisirs) pour répondre à ces besoins.
Pilotage	Direction vie étudiante
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, commerçants, service développement économique de l'agglomération, service culturel de l'agglomération
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer une offre de restauration privée à proximité des différents campus du territoire 2. Soutenir le développement d'une épicerie solidaire 3. Impliquer les commerçants dans le développement de tarifs réduits à destination des étudiants 4. Réfléchir à la création d'une carte étudiante à destination des étudiants via la subvention de Saint-Lô Agglo
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP Direction vie étudiante Financiers : étude de pré-programmation et programmation Subvention de la carte étudiante
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des établissements - Mobilisation des apprenants - Mobilisation des commerçants
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des apprenants Lieux créés Carte étudiante
Effet de l'action	Sur toute la période

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025
Description de l'objectif	Le campus de Saint-Lô est un campus à taille humaine qui correspond aux besoins des étudiants, concernant aussi bien le cadre de vie avec des espaces de détente, que les services et son aménagement (facile d'accès, places de parking pour les étudiants). Cependant, suite à une enquête réalisée au printemps 2022, de nombreux étudiants ont souligné leur volonté de disposer davantage d'espaces verts avec du mobilier extérieur qui intègre une logique de développer un éco-campus. Un campus environnemental et durable pourrait créer une dynamique de développement par un nouvel environnement de travail des étudiants. A cela s'ajoute la nécessité de favoriser le développement d'infrastructures permettant de loger, ou aux apprenants de se restaurer à proximité de certains sites de formation qui sont excentrés sur le territoire et qui ne seront pas intégrés au projet du campus sur le centre-ville. Ainsi, dans le cadre du prochain SLESRI, il s'agira de mettre en place de nouvelles infrastructures sur les différents sites pour promouvoir l'égal accès des apprenants à ces services notamment ceux qui étudient dans les établissements les plus excentrés. Afin de favoriser l'accès aux différents services dédiés aux apprenants, Saint-Lô Agglo souhaite mettre en place un guichet unique d'information. Au sein de cet espace, il s'agira d'informer les étudiants sur les opportunités existantes sur le territoire. L'objectif sera de prendre en compte la diversité des publics (étudiants en voie scolaire, apprenants en apprentissage, apprenants étrangers) afin de déployer une information adaptée à leurs besoins.
Pilotage	Direction vie étudiante
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, commerçants, service développement économique de l'agglomération, Direction FJT et vie étudiante
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer une offre de restauration privée à proximité des différents campus du territoire 2. Création de nouveaux logements 3. Création d'un guichet unique d'information et d'accompagnement sur les services aux apprenants pour une facilité d'accès à l'information générale (valeur ajoutée de la ville moyenne universitaire)
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : ETP Direction vie étudiante</p> <p>Financiers : étude de pré-programmation et programmation</p> <p>Financement d'un ETP</p> <p>Aménagements extérieurs du quartier campus autour de l'IUT : 3 000 000€</p> <p>Participation de Saint-Lô Agglo à la construction d'hébergements-restauration au FIM campus 2 : 500 000€</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des établissements - Mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	<p>Taux de satisfaction des apprenants</p> <p>Lieux créés</p>
Effet de l'action	A l'horizon 2026

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025
Description de l'objectif	Saint-Lô dispose de nombreux espaces de travail (individuels comme collectifs) avec bibliothèque propre à chaque site pour permettre aux étudiants de bénéficier d'un cadre de travail pour leurs études. Cependant, il n'existe pas d'espace commun pour tous les étudiants de Saint-Lô Agglo. De même, les espaces de travail sur chaque site sont assez limités concernant les ressources et les ouvrages disponibles ainsi que les horaires d'ouvertures qui sont insuffisantes. Pour répondre à ce besoin et en adéquation avec le déménagement de la bibliothèque universitaire de l'INSPE dans les locaux de l'IUT, l'université réfléchit à un projet de bibliothèque universitaire ouverte à tous les étudiants sur le campus. Au regard de ces problématiques, il s'agira d'accompagner l'université pour la mise en place d'une bibliothèque universitaire avec des ajustements d'horaires en fonction des besoins des étudiants. Ainsi, il apparaît indispensable pour instaurer au sein de la communauté d'agglomération un environnement de travail avec un espace commun d'études (collectifs comme individuels) dédié aux apprenants leur permettant de travailler entre eux, avec l'ensemble des ressources nécessaires et à des horaires plus élargis.
Pilotage	Saint-Lô Agglo / Université Caen Normandie
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, université de Caen, rectorat, région, service développement économique de l'agglomération, Direction vie étudiante
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner l'université pour aménager une bibliothèque universitaire et des espaces de travail collectifs et individuels ouverts à tous les étudiants 2. Proposer des plages horaires d'ouverture de la bibliothèque ouverte à tous jusqu'en soirée 3. Ajuster les horaires en fonction des événements sur le site
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : Sans objet</p> <p>Financiers : Financement d'un ETP</p> <p>Construction du tiers-lieu : 3 450 000€ (1 250 000€ ville de St-Lô, 1 250 000€ St-Lô Agglo, 950 000€ financements Etat)</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des établissements - Mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	<p>Taux de satisfaction des apprenants</p> <p>Lieux créés</p>
Effet de l'action	A l'horizon 2026

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 25 : Garantir l'accès au transport et aux mobilités douces	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025
Description de l'objectif	Dans le cadre de l'émergence de l'éco-campus, une attention particulière est portée au développement des mobilités douces sur le territoire. Au regard de cet objectif, plusieurs pistes ont d'ores et déjà été avancées par les partenaires interrogés, comme la mise en place des voies cyclables sur le campus. Si le maintien des parkings sur les campus a été identifié comme un besoin des apprenants, certains acteurs interrogés durant la phase de diagnostic soutiennent l'idée de mieux développer les transports collectifs. Dans ce contexte, il s'agira notamment d'améliorer les transports collectifs au moment de l'arrivée en train des étudiants sur Saint-Lô, le dimanche soir plus exactement.
Pilotage	Service Transport et Mobilités
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, université de Caen, rectorat, région, service développement économique de l'agglomération, Direction FJT et vie étudiante
Principales étapes de mise en œuvre	Réfléchir à la mise en place d'une offre de transport adaptée aux rythmes étudiants
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP service Transport et Mobilités Financiers :
Indicateurs de suivi	- Développement des transports
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des apprenants
Effet de l'action	Sur l'ensemble de la période

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 26 : Offrir un lieu de rassemblement aux apprenants	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025 Favoriser l'accès aux services et l'engagement des apprenants
Description de l'objectif	Saint-Lô Agglo dispose de nombreux équipements et infrastructures au service des étudiants pour leur bien-être sur le territoire ; cependant il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des étudiants qui ne disposent pas de lieu commun pour tous avec tous types d'espaces. Ce projet d'une « maison de l'étudiant » permettrait ainsi aux étudiants de Saint-Lô Agglo de bénéficier d'un espace de vie commun, qui regrouperait une large variété de services souhaités (loisirs, culture, détente, cafétéria) pour répondre au mieux aux attentes des étudiants. De plus, les ateliers de concertation ont mis en évidence la nécessité de créer un lieu à destination des étudiants, qui leur permettrait d'accéder à l'ensemble des informations sur les différentes dimensions de l'ESR : offre de formation, parcours, conditions de vie, entrepreneuriat...etc. De ce point de vue, certains acteurs soulignent l'intérêt que ce lieu puisse être géré par les apprenants eux-mêmes via leur engagement dans la gestion et le fonctionnement.
Pilotage	Cellule Enseignement Supérieur
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, université de Caen, rectorat, région, service développement économique de l'agglomération, Direction FJT et vie étudiante
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner l'université pour aménager une maison de l'étudiant 2. Mettre en place un tiers-lieu ouvert à tous les étudiants de Saint-Lô Agglo 3. Installer différents espaces pour les étudiants avec <ul style="list-style-type: none"> - un espace cafétéria, - un espace dédié aux jeux vidéo/eSport), - un espace associatif (avec le Bureau Info Étudiant localisé actuellement dans le foyer des jeunes travailleurs espace Rabelais) ou un espace événementiel
Moyens humains et/ou financiers	<p>Humains : ETP nécessaires au sein de la Cellule Enseignement Supérieur de Saint-Lô Agglo</p> <p>Financiers : Etude de pré-programmation ou programmation</p> <p>Coût de rénovation et de construction</p> <p>Construction du tiers-lieu : 3 450 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 250 000 € ville de St-Lô, - 1 250 000 € St-Lô Agglo, - 950 000 € financements Etat <p>Coût de fonctionnement</p>
Indicateurs de suivi	- Développement du lieu
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des apprenants
Effet de l'action	A l'horizon 2026

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 27 : Permettre un meilleur accès à la culture et aux activités sportives	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025 Favoriser l'accès aux services et favoriser l'engagement des apprenants
Description de l'objectif	L'attractivité du pôle d'enseignement supérieur Saint-Lois repose en partie sur le développement d'une offre culturelle et sportive à destination des étudiants. Dans le domaine de la culture, le territoire dispose d'une identité qu'il s'agit de mieux cultiver et de faire mieux connaître aux étudiants. Si des lieux existent au sein de l'agglomération permettant de favoriser les pratiques culturelles, le prochain SLESRI visera à mieux intégrer la communauté des apprenants à l'écosystème culturel Saint-Lois. Ainsi, il s'agira de faire participer les apprenants aux activités culturelles et, de manière générale, de rapprocher les professionnels de la culture à ceux de l'ESR. Dans le domaine des activités sportives, certains acteurs soulignent le besoin de développer les pratiques des apprenants, notamment dans une problématique de bien-être et de santé. Une des actions visées consiste à créer une salle de sport au sein du campus.
Pilotage	Direction des sports
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, université de Caen, rectorat, région, service développement économique de l'agglomération, Direction FJT et vie étudiante, associations sportives du territoire, professionnels et associations culturelles, SUAPS
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une salle de sport et des équipements sportifs extérieurs 2. Multiplier les espaces de rencontre entre les apprenants et les professionnels du secteur culturel Saint-Lois 3. Création d'un pass « culture »
Moyens humains et/ou financiers	Humains : ETP Direction des sports Financiers : Etude de pré-programmation ou programmation Coût de rénovation et construction Coût de fonctionnement Subvention du pass « culture »
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du lieu - Création du pass « culture »
Indicateurs d'évaluation	Taux de satisfaction des apprenants
Effet de l'action	Sur l'ensemble de la période

AMBITION 3 : Offrir un écosystème favorable et durable aux apprenants

FICHE OBJECTIF 28 : Créer un environnement favorable à l'investissement et l'engagement des apprenants	
Enjeu du SLESRI	Permettre le développement d'infrastructures dans le cadre de la mise en place d'un éco-campus à l'horizon 2025 Favoriser l'accès aux services et l'engagement des apprenants Valoriser les richesses du territoire
Description de l'objectif	La majorité des acteurs s'accordent sur l'objectif du SLESRI qui vise à favoriser le développement de l'interconnaissance des acteurs du territoire et à développer un sentiment d'appartenance. Pour ce faire, un des moyens pertinents serait de concentrer les efforts des acteurs dans le développement de la vie associative et l'engagement étudiant. Ainsi, il s'agit de favoriser l'investissement des apprenants dans la vie de la cité et de favoriser dès lors le rapprochement des différents acteurs du territoire. Dans le domaine associatif, l'ambition du SLESRI sera de créer les conditions favorables au développement des organisations (informations, soutien logistique et financier, création de lieux d'échanges). Dans le domaine de l'engagement, les actions viseront à sa diffusion, mais surtout à sa promotion dans les parcours des étudiants. Ainsi, pour la valorisation, il s'agira de mettre en place des journées d'information, des boîtes à outils...etc. Pour la promotion de l'engagement au sein des parcours, une partie des actions viseront à accompagner les apprenants dans leur déclinaison en compétences, en bonification, et en les intégrant dans les CV.
Pilotaqe	Cellule enseignement supérieur / Apprenants
Partenaires	Cellule enseignement supérieur, établissements de formation, apprenants, université de Caen, rectorat, région, service développement économique de l'agglomération, Direction FJT et vie étudiante.
Principales étapes de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutien financier et logistique aux associations étudiantes pour leur développement et leurs actions 2. Promotion et accompagnement à la création et au développement des associations 3. Valorisation de l'engagement étudiant via l'organisation d'événements ou d'espaces d'information 4. Création d'un dispositif permettant de reconnaître les expériences étudiantes dans les parcours 5. Intégration des dispositifs existants de type « open-badge »
Moyens humains et/ou financiers	Humains : Sans objet Financiers : soutien logistique et financier Subvention aux associations : 8 000 euros par an
Indicateurs de suivi	Mobilisation des apprenants
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'associations créées
Effet de l'action	Sur l'ensemble de la période

4. Gouvernance et pilotage

Pour les années à venir, **le pilotage et la gouvernance du futur SLESRI seront assurés par la cellule de l'enseignement supérieur de Saint-Lô Agglo.**

La cellule de l'enseignement supérieur de Saint-Lô Agglo **sera en charge de l'organisation et de l'animation de l'instance de suivi du SLESRI : le comité des partenaires.**

Le comité des partenaires est représentatif de la plupart des acteurs de l'ESRI saint-lois, il se compose :

- D'élus, chefs de service et techniciens de l'Agglomération de Saint-Lô.
- Des représentants des tutelles des établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire (Université, Rectorat).
- Des représentants des collectivités territoriales (Département et Région).
- Des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur.
- Des représentants des services dédiés aux étudiants (SUAPS, CROUS...etc.)
- Des directeurs de centres de formation privés.
- Des représentants du monde socio-économique (employeurs, intermédiaires de l'emploi, représentants des chambres consulaires, des regroupements d'employeurs et sectoriels).
- Des représentants des apprenants et de leur association.
- Des représentants de la société civile (associations, retraités).

En même temps, Saint-Lô Agglo et ses partenaires ont convenu de déployer un mode de gouvernance collaboratif des orientations stratégiques où :

- Certains partenaires auront le rôle de suivre le déroulé et la réalisation de certaines actions.
- L'investissement collectif des partenaires sera une condition sine qua none à la réussite de certaines actions.
- Le suivi des actions se déroulera aussi bien au sein du comité de pilotage, mais aussi lors de rencontres plus informelles entre les partenaires associés au SLESRI.

Ce mode de pilotage vise à créer des espaces de rencontre où se développent des modes d'intelligence collective qui favorisent une meilleure connaissance du pôle d'enseignement supérieur et une plus forte interconnaissance entre les acteurs.

Dans ce cadre, il sera question de veiller à la **réalisation des actions du SLESRI selon un calendrier défini sur la période 2023-2028**. A court-terme, plusieurs domaines d'actions ont été identifiés comme prioritaires :

- La mise en place d'un **évènement fédérateur** dans le champ de la relation formation-emploi-compétences.
- L'émergence **du projet éco-campus** à l'horizon 2025-2027.
- **Les actions visant à promouvoir la connaissance** du système d'enseignement supérieur et l'interconnaissance entre les acteurs.

Pour ce faire, Saint-Lô Agglo **propose d'allouer des moyens humains et financiers dédiés à la réalisation de la plupart des actions**. En termes de ressources humaines, deux et demi équivalents temps plein permettront au service d'assurer la mise en œuvre des actions prévues dans le SLESRI.

Pour réaliser les actions sur la période, 42 000 € supplémentaires devront être alloués en moyenne par an au budget du service enseignement supérieur ; soit 125 600 € en moyenne par an hors RH.

Cependant, pour certaines actions, **il s'agira d'étudier et d'intégrer les possibilités de mutualisation avec les différents partenaires concernés et les subventions possibles.**

L'ensemble de ces dispositions (pilotage, gouvernance, moyens humains, financiers) assureront la mise en œuvre effective du SLESRI de Saint-Lô Agglo.

Pour tout renseignement contacter : **Cellule Enseignement Supérieur**
Saint-Lô Agglo
70 rue du Neufbourg 50000 SAINT-LO
Tél : 02.14.16.30.97 / 06.60.30.90.75

5. ANNEXES

Chronogramme des actions

	2023		2024				2025				2026				2027				2028				
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
1 : Mieux promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des Saint-Lois.																							
2 : Renforcer la connaissance sur les parcours étudiants																							
3 : Informer sur les opportunités de parcours de formation et professionnels																							
4 : Accompagner les apprenants vers des parcours de mobilités au-delà du territoire Saint-Lois																							
5 : Intégrer les réseaux et les dispositifs régionaux de l'enseignement supérieur																							
6 : Initier des expérimentations locales en matière d'orientation, de réussite et d'insertion																							
7 : Programmer des événements fédérateurs dans le domaine de la relation formation-emploi et compétences																							
8 : Soutenir le secteur universitaire et mieux l'impliquer dans le développement du territoire																							
9 : Valoriser l'innovation pédagogique et diversifier l'offre de formation																							
10 : Pérenniser le développement du campus connecté																							
11 : Soutenir les établissements dans le développement du modèle d'apprentissage																							
12 : Faciliter l'accès aux stages																							
13 : Ouvrir les portes des entreprises à l'ensemble des saint-lois via la mise en place d'un rallye des entreprises																							
14 : Développer les espaces d'échanges entre acteurs de la formation et de l'emploi																							
15 : Innover et transformer l'image des secteurs économiques locaux																							
16 : Promouvoir et diffuser les initiatives et les pratiques innovantes dans les organisations																							
17 : Permettre aux étudiants d'entreprendre																							
18 : Faire connaître les acteurs de la recherche académique aux saint-lois																							
19 : Mieux impliquer les acteurs de la recherche académique dans le développement du territoire																							
20 : Renforcer la connaissance des besoins des apprenants																							
21 : Améliorer l'accès à la santé des apprenants																							
22 : Accroître l'autonomie des apprenants via un meilleur accès aux produits de subsistance																							
23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations																							
24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire																							
25 : Garantir l'accès au transport et aux mobilités douces																							
26 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire																							
27 : Permettre un meilleur accès à la culture et aux activités sportives																							
28 : Créer un environnement favorable à l'investissement et l'engagement des apprenants																							

Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027	2028	à déterminer	ETP
1 : Mieux promouvoir l'offre de formation auprès de l'ensemble des Saint-Lois.			5000			5000		OUI
2 : Renforcer la connaissance sur les parcours étudiants		3000	20000			10000		OUI
3 : Informer sur les opportunités de parcours de formation et professionnels							OUI	OUI
4 : Accompagner les apprenants vers des parcours de mobilités au-delà du territoire Saint-Lois		10000			10000			
5 : Intégrer les réseaux et les dispositifs régionaux de l'enseignement supérieur								OUI
6 : Initier des expérimentations locales en matière d'orientation, de réussite et d'insertion			20000					
7 : Programmer des événements fédérateurs dans le domaine de la relation formation-emploi et compétences			10000	10000				OUI
8 : Soutenir le secteur universitaire et mieux l'impliquer dans le développement du territoire								
9 : Valoriser l'innovation pédagogique et diversifier l'offre de formation			10000					OUI
10 : Pérenniser le développement du campus connecté	15000	15000	15000	15000	15000	15000		OUI
11 : Soutenir les établissements dans le développement du modèle d'apprentissage							OUI	
12 : Faciliter l'accès aux stages							OUI	
13 : Ouvrir les portes des entreprises à l'ensemble des saint-lois via la mise en place d'un rallye des entreprises		10000	10000	10000	10000	10000		OUI
14 : Développer les espaces d'échanges entre acteurs de la formation et de l'emploi							OUI	OUI
15 : Innover et transformer l'image des secteurs économiques locaux			10000			10000		
16 : Promouvoir et diffuser les initiatives et les pratiques innovantes dans les organisations	15000	15000	15000	15000	15000	15000	OUI	OUI
17 : Permettre aux étudiants d'entreprendre		10000	10000	10000	10000	10000		
18 : Faire connaître les acteurs de la recherche académique aux saint-lois							OUI	
19 : Mieux impliquer les acteurs de la recherche académique dans le développement du territoire	40000	40000	40000	40000	40000	40000		
20 : Renforcer la connaissance des besoins des apprenants	5500	15500	5500	5500	15500	5500		OUI
21 : Améliorer l'accès à la santé des apprenants							OUI	OUI
22 : Accroître l'autonomie des apprenants via un meilleur accès aux produits de subsistance							OUI	OUI
23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations								OUI
24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire								OUI
25 : Garantir l'accès au transport et aux mobilités douces								OUI
24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire								OUI
27 : Permettre un meilleur accès à la culture et aux activités sportives							OUI	OUI
28 : Créer un environnement favorable à l'investissement et l'engagement des apprenants	8000	8000	8000	8000	8000	8000	OUI	
TOTAL	83500	126500	178500	113500	123500	128500	754000	
23 : Favoriser l'égal accès des apprenants aux services par la création d'infrastructures, d'équipements et d'un guichet unique d'informations			3 500 000					
24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire								
24 : Créer un environnement favorable d'étude grâce à l'implantation d'un tiers-lieu universitaire			1 250 000					

Liste des formations déployées sur le territoire

Saint-Lô Thère :

- Agriculture :
 - BTS ACSE Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (BAC+2)
 - BTSA ACSE Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (BAC+2)
 - Connexe formation en 1an (BAC+2)
 - BTS PA Productions Animales (BAC+2)
 - BTS PA « Européen » Productions Animales (BAC+2)
 - BTS ANABIOTEC Analyses Agricoles Biologiques et Biotechnologiques (BAC+2)
 - Licence Professionnelle PA Productions Animales – parcours conseiller en élevage (BAC+3) en partenariat avec le CNAM Normandie
- Agroalimentaire :
 - CS Production, Transformation et Commercialisation de Produits Fermiers (formation en 1 an)
 - BTS STA Sciences et Technologies des Aliments spécialité produits alimentaires (BAC+2)
 - BTS STA/PL Sciences et Technologies des Aliments spécialité Produits Laitiers (BAC+2)
 - BTS STA/PL « Européen » Sciences et Technologies des Aliments spécialité Produits Laitiers (BAC+2)
 - Licence Professionnelle GBA Génie des Bio-Productions et de l'Agroalimentaire (BAC+3) en partenariat avec l'IUT de Caen
 - Licence Professionnelle ME2I Management Maintenance et Exploitation des Installations Industrielles (BAC+3) en partenariat avec l'IUT de Saint-Lô
 - Licence Professionnelle MQSE Management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (BAC+3) en partenariat avec l'IUT de Cherbourg
 - Licence Professionnelle PL Produits Laitiers (BAC+3) en partenariat avec le CNAM Normandie
 - Licence Professionnelle QSA Qualité et Sécurité des Aliments (BAC+3) en partenariat avec le CNAM Normandie

MFR-CFA de Condé-sur-Vire

- Agroéquipement
 - BTSA GDEA Génie des Equipements Agricoles (BAC+2)

IUT Grand Ouest Normandie site de Saint-Lô

- Agroalimentaire :
 - Licence Professionnelle ME2I Management, Maintenance et Exploitation des Installations Industrielles (BAC+3) en partenariat avec l'EPLEFPA de Saint Lô Thère
- Industrie, Energie et Bâtiment :
 - BUT MT2E Bachelor Universitaire de Technologie des Métiers de la Transition et Efficacité Énergétique (BAC+3)
- Numérique et communication :
 - BUT MMI Bachelor Universitaire de Technologie des Métiers du Multimédia et de l'Internet (BAC+3)

FIM CCI Formation Ouest Normandie

- Agroalimentaire :
 - MBA Responsable d'affaires agroalimentaires (BAC+5)

- Commercial :
 - BTS NDRC Négociation et Digitalisation de la Relation Client (BAC+2)
 - RC2A Responsables Commerciaux pour l'Agro-Alimentaire (BAC+3)
 - Responsable en Commerce International (BAC+3)
 - Responsable Développement Commercial (BAC+3)
 - EGC École de Gestion et de Commerce (BAC+3)
 - Licence Économie Gestion Parcours Management des Opérations (BAC+3)
 - Manager Développement des affaires internationales (BAC+5)
 - Master Gestion de production, logistique, achats (BAC+5)
- Finance Banque et Assurance :
 - Responsable en Comptabilité Gestion (BAC+3)
- Management, gestion et marketing:
 - BTS MCO Management Commercial Opérationnel (BAC+2)
 - BTS Gestion de la PME (BAC+2)
 - Responsable Logistique (BAC+4)
 - Licence 3 Economie Gestion Parcours Management des Opérations (BAC+3)
 - Master Gestion de production, logistique, achats (BAC+5)
- Numérique et communication
 - Développeur Intégrateur Média Interactif (BAC+2)
 - Chef de projet web et stratégie digitale (BAC+3)
 - Designer UX UI (BAC +3)
 - Manager entrepreneurial de projet numérique et Stratégie Digitale (BAC+5)
- Restauration - Hôtellerie - Tourisme
 - Assistant Manager Loisirs Hébergement Restauration (BAC+2)
 - BTS Management Hôtellerie/Restauration Option A, B et C (BAC+2)
 - Responsable d'établissement Tourisme Hôtellerie Restauration (BAC+3)

Lycée Le Verrier

- Commercial
 - Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) voie Générale (ECG)(BAC+2)
Formation qui propose les options ESH et Maths appliquées

Lycée Polyvalent Curie-Corot :

- Commercial :
 - BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques (BAC+2) (ex BTS Technico-commercial)
 - BTS Finance, banque, assurance : BTS Comptabilité Gestion (BAC+2)
- Industrie :
 - BTS CRSA Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques (BAC+2)
- Numérique Communication
 - BTS Communication (BAC+2)

INSPE :

- Enseignement :
 - Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » mention enseignement du premier degré Parcours professeur des écoles (BAC+5)

Lycée du Bon Sauveur :

- Santé et Social :
 - BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (BAC+2)

- Tourisme
 - BTS Tourisme (BAC+2)

IFSI :

- Santé et Social :
 - Diplôme d'État d'Infirmier (BAC+3)

StarTech Normandy :

- Numérique et communication :
 - Designer Web (BAC+2)
 - Assistant Webmarketing (BAC+2)
 - Développeur web et application (BAC+2)
 - Concepteur, Réalisateur web et digital (BAC+3)

À cela s'ajoute la présence d'un campus connecté situé au sein de l'IUT qui permet de suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur et de garantir la même reconnaissance et la même qualité de diplômes en bénéficiant de l'accompagnement d'un tuteur à hauteur de 12 heures minimum par semaine.



JL | ETUDES et
RECHERCHES

Etudes - Formation - Emploi
Recherche - Innovation
Enseignement supérieur

JL, études et recherches

Julien Calmand

Docteur en sciences de l'éducation de l'UBFC

icalmand.consultant@gmail.com



AVIS

PORTANT SUR LE SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION 2023-2028 POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LÔ AGGLO

Le 31 juillet 2023

SOMMAIRE

I – CONTEXTE	2
II – METHODE	2
III – AVIS	2

I-CONTEXTE

Saint-Lô Agglo élabore un schéma local de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028. Le document produit est le résultat d'une large concertation des acteurs menée par Saint-Lô Agglo dans le cadre d'entretiens et d'ateliers, concertation à laquelle le conseil de développement a pu participer. Le conseil de développement est saisi pour émettre un avis sur le schéma.

II-MÉTHODE

Le schéma local de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation 2023-2028 a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil de développement le 2 juin 2023 en présence de Madame Emmanuelle Lejeune, vice-présidente de Saint-Lô Agglo en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le conseil a formé un groupe de travail pour instruire la saisine. Le présent avis se fonde sur la documentation mise à disposition - les schéma local de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation 2023-2028 et synthèse de 4 pages, version du 11 mai 2023 - les temps de présentation et de travail.

III-AVIS

« Parce qu'ils préparent les compétences des générations futures, les acteurs de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) sont depuis longtemps identifiés comme un ressort essentiel du développement humain, social et économique des territoires. »

Il est intéressant en préambule de se pencher sur ce propos introductif du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) adopté par la Région Normandie pour la période 2022-2028, et dans lequel nécessairement s'inscrit le SLESRI de Saint-Lô Agglo. Il rappelle le contexte légal de la démarche.

« L'État a confié aux Régions la responsabilité de l'élaboration de schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, déterminant les principes et les priorités des interventions des Régions, par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR).

L'article 26 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, précise les objectifs des SRESRI : « dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Région élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Ce schéma vise à définir des orientations partagées entre la Région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'intervention. Il précise les opérations que la Région soutient ».

« Les orientations des schémas d'enseignement supérieur et de recherche et des schémas de développement universitaire définis par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles métropolitains et les départements

prennent en compte les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

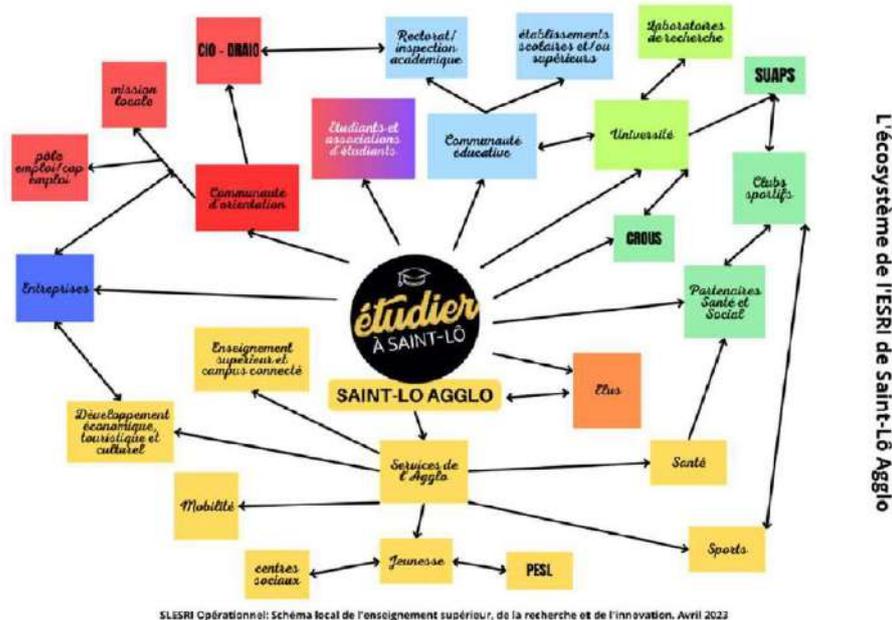
« L'intervention régionale en matière d'ESRI [est] pensée dans le respect du rôle et de la compétence exclusive de l'État en termes d'organisation, réglementation et fonctionnement de l'ESRI, et de l'autonomie des établissements ESRI dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie propre. »

« Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation offre l'opportunité d'une construction commune et stratégique. Il permet de prioriser les grands chantiers à porter, en valorisant les atouts existants et en développant de nouvelles forces. »

Il en va de même pour le schéma local de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation de Saint-Lô Agglo.

« Une construction commune et stratégique »

« Le schéma a permis de mettre en commun ». Le document est riche et très complet, fruit d'une large concertation. Il fixe un cadre et des objectifs ambitieux. Si dans les entretiens menés, on ne retrouve pas l'ensemble des acteurs à mobiliser, notamment le service public de l'emploi ou l'Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie, le schéma identifie clairement les organisations qui composent l'écosystème.



Il identifie aussi « **de grands chantiers à porter** ».

Il s'agit de **conforter et développer l'offre de formations pour répondre aux besoins du territoire**, des « entreprises », des organisations en général.

Il s'agit aussi d'**accroître le niveau de qualification de la population**, de maintenir ces populations sur le territoire et d'en capter de nouvelles.

Le schéma s'intéresse aux étudiants qui restent, aux étudiants qui partent et qui reviennent (car il peut être utile de partir), aux étudiants qui viennent d'ailleurs, à la diversité des parcours et des besoins.

Il s'intéresse à l'interconnaissance des acteurs, à la visibilité, la notoriété du territoire en tant que lieu d'étude, de recherche et d'innovation, à **valoriser l'existant**.

Par les projets « campus 2025 », « maison de l'étudiant », « éco-campus », prioritaires, le schéma contribue à créer un environnement et des conditions favorables aux apprentissages, au bien vivre ensemble, à l'attractivité du territoire. Ces infrastructures constituent bien de « **nouvelles forces** » à développer.

Pour toutes ces raisons, et parce que le schéma envisage l'environnement des apprenants dans son ensemble (logement, alimentation, mobilité, bien être, vie sociale et culturelle, sport, santé, emploi), le conseil de développement exprime un avis favorable.

Cet avis est assorti de propositions et remarques.

1-Il paraît important de souligner que l'enseignement supérieur relève de la compétence de l'Etat et que le rôle de la communauté d'agglomération ne peut se concevoir que dans le cadre d'un accompagnement des politiques publiques initiées au niveau national.

2-En ce qui concerne les recommandations détaillées suite à l'analyse-diagnostic, le terme « apprenants » inclut des publics qui sont des étudiants en formation initiale (ou tout au long de la vie) ou des alternants, mais également des personnes qui relèvent de parcours d'accès à l'emploi plus ou moins compliqués en raison de situations individuelles complexes liées à des difficultés d'apprentissage de la langue ou de situations de handicap et qui, à ce titre, nécessitent des prises en charges spécifiques favorisant l'inclusion sous toutes ses formes.

3-« Cultiver les relations avec les entreprises et l'excellence » paraît réducteur car de fait cet objectif exclut les structures de l'économie sociale et solidaire ainsi que les administrations publiques et privées qui constituent à l'évidence des partenaires essentiels dans les processus d'acquisition de compétences pour des apprenants. Le terme « organisations » ou « employeurs » apparaîtrait plus pertinent que le terme « entreprises ».

4-Les politiques actuellement développées pour favoriser l'apprentissage au niveau de l'enseignement supérieur sont très coûteuses pour les finances publiques et peuvent se traduire par un « effet d'aubaine » pour des entreprises alors que beaucoup de jeunes restent trop éloignés des parcours d'insertion malgré toutes les initiatives des structures telles que Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, ou les services d'information et d'orientation.

5-Développer l'accompagnement. Les jeunes et leurs familles en ont besoin. Les professionnels le constatent. L'information ne suffit plus. Or, le territoire dispose des ressources.

6-Mobiliser les ressources pour mieux accompagner : le service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) et les organisations œuvrant dans le domaine des métiers et de l'orientation (Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie) ; décloisonner ; ne plus travailler en silo mais en complémentarité et activer tous les leviers. Logement, alimentation, santé, mobilité, orientation, terrain d'accueil en apprentissage, reconversion, reprise d'un cursus scolaire : les sujets sont multiples.

Le dispositif « Campus connecté » s'inscrit dans cette dynamique d'accompagnement des apprenants.

Dans un autre registre (l'emploi), le Pentathlon des Métiers et de l'Emploi, initiative portée par le conseil de développement et ses partenaires, expérimente avec succès ce décloisonnement, cette mise en commun d'expérience et de savoir-faire.

L'organisation d'un rallye des entreprises gagnerait à associer le service public de l'emploi, ou l'agence régionale des métiers et de l'orientation de Normandie et son réseau d'ambassadeurs.

7-Faire en sorte que les jeunes se rencontrent, quelques soient leurs parcours ou leurs profils. Mobiliser les ressources précédemment citées pour permettre la rencontre.

8-Agir sur la notoriété du territoire, la visibilité des offres de formation (insuffisante sur Parcoursup) **et des opportunités en matière d'emploi**, aller chercher des apprenants, des étudiants, des étudiants chercheurs. Il est important de faire connaître les formations mais aussi l'ensemble des acteurs du territoire qui recrutent et proposent de belles carrières.

Le territoire peut et doit cultiver sa différence. Conforter, développer les formations dans des secteurs particuliers et importants pour la région : agroalimentaire, agriculture, environnement, etc. Promouvoir les atouts du territoire : des valeurs, la sécurité, beaucoup de services, très accessibles, des loyers modérés, la proximité de Caen, un bon réseau routier, qui vient pallier les insuffisances du réseau ferroviaire, des infrastructures et des services de mobilité en développement (transport collectif, covoiturage, mobilité douce). Saint-Lô a tout d'une grande. Les 2000 apprenants que compte le territoire semblent plutôt satisfaits de leur environnement de travail et d'étude. Ces atouts sont à promouvoir sur le territoire et au-delà.

9-S'agissant des infrastructures à développer (« Campus 2025 », « Maison de l'étudiant », Eco-campus »), les projets sont à concevoir en interaction avec leur environnement, avec le paysage et le patrimoine arboré, avec les besoins des apprenants : se loger, se nourrir, se déplacer, pratiquer une activité physique et sportive, une activité culturelle ou associative, se rencontrer. **Une étude de programmation en amont participerait à la réussite des projets.**

« Le programmiste est chargé, par le maître d'ouvrage, d'élaborer et de concevoir le programme décrivant les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet. »

10-Soutenir la création de logements sur le Campus 2 FIM CCI FORMATION Ouest Normandie, d'un espace de restauration collective et d'un lieu de vie ou de pratique sportive, pour rendre le site plus fonctionnel et attractif, adapté aux besoins des apprenants.

Sur les points 9 et 10, **les infrastructures à développer doivent être dimensionnées à la hauteur des ambitions de Saint-Lô Agglo et des besoins.** Elles doivent être pensées de manière à ce que l'étudiant puisse étudier, se loger, se nourrir et pratiquer ses activités dans un périmètre réduit. Les étudiants n'ont pas nécessairement de véhicules et le territoire ne dispose que d'un réseau de bus, certes efficace, mais limité, ce qui peut constituer un frein pour un étudiant venant d'un autre territoire.

cc2023-09-18-002 - Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 26 juin et 03 juillet 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2023-06-26.001 à n°cc2023-06-26.003 relatives au conseil communautaire du 26 juin 2023,

Vu les délibérations n°cc2023-07-03.001 à n°cc2023-07-03.009 relatives au conseil communautaire du 03 juillet 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les procès- verbaux des conseils communautaires des 26 juin et 03 juillet 2023.

cc2023-09-18-003 - Désignation de trois représentants de Saint-Lô Agglo au sein de la commission spéciale créée pour la restauration du cours d'eau du Beaucoudray et ses affluents

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu la délibération n°bc2023-06-19-021 du bureau communautaire du 19 juin 2023 attribuant le marché de restauration des cours d'eau 2023-2027 – Hain, Jacre, Beaucoudray, Précorbin,

Vu la délibération n°bc2023-09-11.004 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Villedieu Intercom pour la réalisation des cours d'eau mitoyens du bassin versant du Beaucoudray,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 11 septembre 2023, le bureau communautaire a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour la communauté de communes de Villedieu Intercom pour la réalisation des cours d'eau mitoyens du bassin versant du Beaucoudray,

Dans ce cadre, une commission spéciale a été créée. Elle est composée de trois membres de chacun des établissements publics.

Il est proposé de désigner les trois représentants de Saint-Lô Agglo au sein de cette commission.

Les conseillers communautaires intéressés sont invités à se faire connaître. Il s'agit de :

- Michel de Beaucoudrey
- Rémy Deslandes
- Michel Richard

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Madame Nadine LE BROUSSOIS) :

la désignation de messieurs Michel de Beaucoudrey, Rémy Deslandes et Michel Richard pour représenter Saint-Lô Agglo au sein de la commission spéciale dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Villedieu Intercom pour la restauration du cours d'eau du Beaucoudray et de ses affluents.

cc2023-09-18-004 - Désignation d'un référent communautaire pour participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 relatif à la protection du patrimoine naturel,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1338-1 à 5, D.1338-1 à 3 et R.1338-4 à 10 relatifs à la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-086 du 22 mai 2023 relatif à la lutte obligatoire contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires urticantes dans le département de la manche,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Normandie adressé à l'ensemble des maires du département en juin 2022,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Normandie adressé à Saint-Lô Agglo le 12 juin 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

De nombreuses espèces, végétales ou animales sont susceptibles de nuire à la santé humaine, soit du fait de leurs caractéristiques biologiques (ambrosies, berce du Caucase, chenilles urticantes, ...) soit par leur capacité à être vectrices de maladies.

Par conséquent, la lutte contre la prolifération des espèces nuisibles à la santé humaine constitue un enjeu important du ministère chargé de la santé.

Dans ce cadre, l'agence régionale de santé Normandie a adressé un courrier à l'ensemble des maires du département en juin 2022 afin qu'ils désignent un ou plusieurs référents territoriaux destinés à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires.

Par courrier en date du 12 juin 2023, cette agence invite également Saint-Lô Agglo à désigner un référent.

Les conseillers communautaires sont invités à se faire connaître.

Monsieur Régis Liegeard (conseiller communautaire suppléant et membre de la commission développement durable) est candidat à ce poste.

Débats :

Monsieur Briard aurait souhaité que le courrier adressé aux communes soit accompagné de photos pour une meilleure identification des plantes.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Candidat : Régis Liégeard candidat (suppléant de Mme Le Blond)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Monsieur Claude JAVALET) :

- la désignation de monsieur Régis Liegeard, conseiller suppléant de Saint-Lô Agglo, pour être le référent destiné à participer à la surveillance et à la lutte contre la prolifération des espèces à enjeux sanitaires sur le territoire communautaire.

cc2023-09-18-005 - Modification des statuts du syndicat départemental de l'eau de la Manche

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20,

Vu la délibération n°OC2023-06-22-03 du 22 juin 2023, par laquelle le comité syndical du syndicat départemental de l'eau de la Manche a adopté le projet la modification des statuts du syndicat,

Vu le courrier de monsieur le président du syndicat départemental de l'eau de la Manche du 23 juin 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo adhère au syndicat départemental de l'eau de la Manche et est saisie pour accepter un projet de modification statutaire.

Celui-ci exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de faire évoluer les conseils locaux de l'eau potable en cinq commissions distribution et trois commissions production au titre de la compétence à la carte.

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet d'étendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif.

N'adhérant que pour la compétence obligatoire, ces modifications sont sans effet sur Saint-Lô Agglo.

Les statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 78 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Michel SAVARY) :

- la modification des statuts du syndicat départemental de l'eau de la Manche.

Statuts du

SDeau50

**Syndicat Départemental de l'eau
de La Manche**

Accusé de réception en préfecture
056-20003462-20230622-OC2023 06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

TABLE DES MATIERES

1. Identité	3
Article 1. Institution et dénomination	3
Article 2. Règles applicables	3
Article 3. Membres	3
Article 4. Siège	3
Article 5. Durée	3
2. Compétences	4
Article 6. Compétence obligatoire et compétences à la carte	4
6.1 – Compétences exercées par le SDeau50.....	4
6.2 – Compétence obligatoire : gestion durable de la ressource et sécurisation de la production	4
6.3 – Compétence à la carte « Eau Potable »	5
6.4 – Compétence à la carte « Assainissement ».....	6
6.5. – Autres interventions	6
Article 7. Adhésion, transfert et reprise de compétences à la carte	7
7.1 – Nouvelle adhésion.....	7
7.2 – Transfert de compétences à la carte	7
7.3 – Reprise de compétences à la carte et retrait.....	8
Article 8. – Biens	8
3. Les organes du syndicat	9
Article 9. – Les organes	9
9.1. Le comité syndical	9
9.1.2. Le collège des compétences à la carte	10
9.1.3. Convocation et réunion du comité syndical	12
9.1.4. Règles de fonctionnement du comité syndical.....	12
9.2. Le Bureau Syndical.....	13
9.3. Le Président du Comité Syndical.....	14
Article 10. Les instances consultatives de travail	14
10.1. Les Commissions Distribution.....	14
10.2. Les Commissions Production	15
10.3. La Commission Assainissement	16
Article 11. – Règlement intérieur	17
4. Finances	18
Article 12. – Les fonctions de comptable	18
Article 13. – Financement des compétences exercées	18
Article 14 - Le budget	19

.....
 Accusé de réception en préfecture
 050-200033462-20230522-OC2023-06-22-03-DE
 Date de télétransmission : 23/06/2023
 Date de réception préfecture : 23/06/2023

1. IDENTITE

Article 1. Institution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et listés en annexe un syndicat mixte qui a pour dénomination :

Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Les membres du syndicat sont réunis au sein de cet établissement public afin de créer un espace de solidarité en matière d'eau potable et d'assainissement dans une logique de préservation, de protection de la ressource en eau, de sécurisation des productions et de traitement des eaux usées.

Article 2. Règles applicables

Le SDeau50 est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- par les présents statuts.

Ces statuts pourront être adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Article 3. Membres

Le SDeau50 regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts. Il peut regrouper :

- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats dits mixtes fermés tel que prévu aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les conditions posées par lesdits articles et notamment par l'article L.5711-4 de ce code ;
- des Communes

Article 4. Siège

Le siège du SDeau50 est fixé à l'adresse suivante :

110 rue de la Liberté – 50000 Saint-Lô

Article 5. Durée

Le SDeau50 est constitué sans limitation de durée.

Accusé de réception en préfecture
050-202033462-20230623-CGCT023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

2. COMPETENCES

Article 6. Compétence obligatoire et compétences à la carte

6.1 – Compétences exercées par le SDeau50

Le SDeau50 exerce une compétence dite obligatoire, transférée par l'ensemble de ses membres, et deux compétences dites à la carte, au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT, les compétences à la carte étant librement transférées par les membres selon les modalités prévues aux présents statuts et dans la limite des compétences qu'ils détiennent.

Les deux compétences à la carte pour lesquelles le SDeau50 est compétent sont : « Eau Potable » d'une part (conformément à l'article 6.3) et « Assainissement » d'autre part (conformément à l'article 6.4).

6.2 – Compétence obligatoire : gestion durable de la ressource et sécurisation de la production

Les communes et EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence « gestion durable de la ressource et sécurisation de la production » définie au présent article 6.2, dont le contenu est détaillé ci-après.

6.2.1 – Assistance en matière de gestion durable de la ressource en eau et sécurisation de l'approvisionnement en eau

Le SDeau50 est compétent :

- En matière d'études relatives à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ses membres
- Pour améliorer la connaissance qualitative et quantitative de la ressource en eau et appréhender son évolution
- Pour assurer pour ses membres l'animation des démarches de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource engagées à l'échelle des aires d'alimentation de captages ;
- En matière d'appui à la mise en œuvre et au suivi des prescriptions figurant dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique liés aux périmètres de protection des points d'eau exploités pour l'alimentation en eau potable ;
- Pour œuvrer en faveur d'un partage équitable des ressources exploitées. Le syndicat représente les producteurs d'eau membres auprès des autres utilisateurs de la ressource en eau, apporte des préconisations en matière de gestion durable de la ressource en eau.

6.2.2 – Suivi des services, de leurs projets, partage et analyse des données de besoins-ressources et des interconnexions

Le SDeau50 est compétent pour organiser et développer les synergies thématiques entre ses membres. Dans le cadre de cette compétence, il est conduit à :

- Mettre à jour un schéma départemental d'adduction en eau potable, promouvoir les actions inscrites à ce schéma, accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre, et assurer un suivi des actions entreprises localement dans le cadre de ce schéma ;

Recueil de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

- Mettre en place et exploiter un dispositif de surveillance de la ressource en eau ;
- Collecter, centraliser, tenir à jour et communiquer à ses membres les informations techniques transmises par les différents services relatifs à la ressource et aux services des eaux, notamment : l'état des ressources en eau, la cartographie des réseaux structurants, les informations relatives aux ouvrages.

6.2.3 – Maitrise d'ouvrage des axes structurants d'intérêt départemental de sécurisation de la production

Le SDeau50 assure la maitrise d'ouvrage des projets de transports d'eau en gros identifiés comme « axes structurants » dans le schéma départemental d'adduction en eau potable. Le SDeau50 met en place et exploite un dispositif de télégestion des axes structurants.

Il élabore, avec ses adhérents, un règlement d'échange d'eau fixant les modalités de fonctionnement technique et administratif des interconnexions. Il en assure le suivi.

6.2.4 – Concours financier pour la réalisation des projets de sécurisation locale de la production

Dans le cadre du schéma départemental d'adduction en eau potable, en complément des axes structurants de sécurisation d'intérêt départemental, des projets secondaires de sécurisation locale sont identifiés, tels que les « connexions secondaires » et les créations de forages lorsqu'aucune interconnexion n'est possible.

Ceux-ci sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage des collectivités concernées. Le SDeau50 peut apporter un concours financier pour la réalisation de ces projets inscrits au schéma départemental d'adduction en eau potable. Les modalités de ce concours sont fixées par une délibération du comité syndical du SDeau50.

6.3 – Compétence à la carte « Eau Potable »

Toute personne publique locale parmi celles visées à l'article 3 qui souhaite transférer au SDeau50 la compétence à la carte « Eau Potable » doit être membre du Syndicat au titre de la compétence obligatoire.

Le SDeau50 exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents, outre les activités relevant de l'article 6.2 des présents statuts, les missions résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT "production, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine".

Cette compétence comprend deux domaines d'intervention : la production, d'une part et la distribution d'autre part, tels que définis ci-après :

6.3.1 : Le SDeau50 exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents, les missions résultant de la mise en œuvre du service public d'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT et de l'ordonnance du 22 décembre 2022 relatives à la production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport d'eau destinée à la consommation humaine.

6.3.2 : Le SDeau50 exerce ensuite en lieu et place des Communes et EPCI adhérents, toutes les missions résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT relatives au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture 050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE Date de télétransmission : 23/09/2023 Date de réception préfecture : 23/09/2023
--

6.4 – Compétence à la carte « Assainissement »

La compétence à la carte « Assainissement » comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du CGCT, « l'Assainissement Collectif » et « l'Assainissement Non Collectif » tels que décrits aux points 6.4.1 et 6.4.2.

Toute personne publique visée à l'article 3 qui souhaite transférer au SDeau50 la compétence à la carte « Assainissement » doit également transférer au Syndicat la compétence obligatoire mentionnée à l'article 6.2 et la compétence à la carte « Eau Potable » dans sa globalité (les 2 domaines visés aux points 6.3.1 et 6.3.2). Cependant, le membre ne produisant pas d'eau qui ne peut, dès lors, transférer ou avoir transféré ce domaine sera considérée comme ayant transmis la compétence à la carte « eau potable » dans sa globalité avec le seul transfert de la compétence stockage distribution.

En outre, toute personne publique visée à l'article 3 qui souhaite transférer l'assainissement non collectif (SPANC) doit avoir transféré la compétence assainissement collectif, la compétence assainissement collectif pouvant en revanche être transférée sans avoir à transférer la compétence assainissement non collectif.

6.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement collectif, le SDeau50 exerce pour le compte des membres ayant transféré cette compétence les missions suivantes :

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Plus largement, l'ensemble des missions attribuées par les lois et règlement en vigueur à la personne en charge de l'assainissement collectif

6.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En matière d'assainissement non collectif, le SDeau50 exerce pour le compte des membres ayant transféré cette compétence les missions suivantes :

- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, contrôle et apporte des conseils sur les installations dites d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur

6.5. – Autres interventions

Le SDeau50 accompagne et peut représenter, le cas échéant et avec leur accord, les collectivités productrices et distributrices d'eau potable de son périmètre, adhérant uniquement à la compétence principale, dans les différentes instances locales et nationales et peut à ce titre participer à toute instance ou organe intervenant sur les domaines de ses compétences statutaires.

Le SDeau50 a la faculté de conclure, avec l'ensemble de ses membres (compétences principale et à la carte) ou des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément des compétences exercées en lieu et place de ses membres, des conventions ou de mettre en place tout autres dispositif prévu par les lois et règlements en vigueur et qui sont en lien avec ses compétences et missions statutaires ou en constituent le complément. Ces prestations concernent notamment, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la réalisation de prestations d'entretien sur les poteaux d'incendie, de mesures de débit pression des poteaux d'incendie, de travaux sur les PI et le cas échéant, sur des dispositifs de protection incendie.

Accusé de réception en préfecture 050-200033402-20230622-O C2023-06-22-03-DE Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

A ce titre encore, le SDeau50 peut, pour le compte de ses membres, conformément à la jurisprudence européenne en la matière aux dispositions législatives en vigueur au moment de leur exécution, réaliser des prestations de services. Il peut notamment :

- Réaliser des études spécifiques au titre de ses compétences ;
- Accompagner ses membres par l'engagement d'études et dans la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Aider ses membres à l'élaboration de programmes de travaux et au choix du maître d'œuvre ;
- Faire ou demander des estimations sommaires des opérations de travaux ;
- Accompagner et conseiller ses membres lors de l'exécution des prestations.

Article 7. Adhésion, transfert et reprise de compétences à la carte

7.1 – Nouvelle adhésion

L'adhésion d'une commune, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte fermé au SDeau50 intervient selon les modalités prévues par le CGCT et emporte obligatoirement le transfert de la compétence de l'article 6.2 des présents statuts, dans la limite des compétences détenues par ce nouvel adhérent.

Le transfert de compétences à la carte à l'occasion de cette adhésion s'effectue selon les modalités prévues à l'article 7.2 des présents statuts et par les dispositions des présents statuts relatives à ces compétences (articles 6.3 et 6.4). Les conditions techniques et financières d'une nouvelle adhésion sont précisées dans le règlement intérieur du SDeau50.

7.2 – Transfert de compétences à la carte

Une commune, un EPCI ou un syndicat mixte fermé souhaitant adhérer selon les modalités énoncées à l'article 7.1 et au CGCT peut solliciter, dans le cadre de la délibération demandant son adhésion, le transfert d'une ou plusieurs compétences à la carte dans les conditions énoncées au présent article 7.2 et par les dispositions relatives à ces compétences (articles 6.3 et 6.4). De même, un membre qui a déjà transféré des compétences au SDeau50 peut, à tout moment, solliciter par délibération le transfert d'une ou plusieurs compétences à la carte selon les modalités prévues au présent article et par les dispositions relatives à ces compétences (articles 6.3 et 6.4).

S'agissant de la compétence 6.3 « Eau Potable », la délibération sollicitant le transfert précise si le transfert concerne les deux domaines de la compétence, à savoir production et stockage/distribution ou un seul de ces domaines : production ou stockage/distribution.

S'agissant de la compétence 6.4 "assainissement", celle-ci ne peut être transférée que si le membre concerné transfère ou a d'ores et déjà transféré l'ensemble de la compétence 6.3 (c'est-à-dire les 2 domaines de la compétence à la carte "eau potable". Cependant, le membre ne produisant pas d'eau qui ne peut, dès lors, transférer ou avoir transféré ce domaine sera considérée comme ayant transmis la compétence à la carte « eau potable » dans sa globalité avec le seul transfert de la compétence stockage distribution.

S'agissant toujours de la compétence 6.4, le membre concerné peut décider de transférer uniquement la compétence assainissement collectif et de conserver la compétence assainissement non collectif, le contraire n'étant en revanche pas possible.

La demande de transfert de compétences doit être approuvée par délibération du comité syndical du SDeau50 et prend effet au 1^{er} janvier qui suit la délibération du comité syndical.

Copie de réception en préfecture
051-200133462-20230622-DC2023-018-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

7.3 – Reprise de compétences à la carte et retrait

Tout membre peut se voir restituer tout ou partie des compétences des articles 6.3 et 6.4, selon les modalités suivantes :

- Délibération de l'organe délibérant du membre sollicitant la reprise de compétence,
- Délibération du comité syndical du SDeau50 approuvant la reprise et adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés,

La reprise de la compétence eau potable entraîne de plein droit reprise de la compétence assainissement si elle avait été transférée.

La reprise de la compétence assainissement collectif emporte de plein droit reprise de la compétence assainissement non collectif si elle avait été transférée.

La compétence 6.2 étant obligatoire, sa reprise ne peut s'effectuer que selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur relatives à la procédure de retrait.

La reprise de compétences et/ou le retrait du syndicat emporte application de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Article 8. – Biens

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues par le CGCT.

Toutefois, lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le SDeau50 est, pour l'exercice de ses compétences, substitué à ses membres dans leur droits et obligations, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

3. LES ORGANES DU SYNDICAT

Article 9. – Les organes

9.1. Le comité syndical

Le comité syndical du SDeau50 est composé de délégués répartis entre :

- un **collège d'élus au titre de la compétence obligatoire** énoncée à l'article 6.2, dénommé « Collège compétence obligatoire »
- un **collège d'élus au titre des compétences à la carte** énoncées aux articles 6.3. et 6.4, dénommé « Collège des compétences à la carte ».

9.1.1. Le collège de la compétence obligatoire

La désignation des délégués au sein du comité syndical au titre de la compétence obligatoire est opérée comme suit :

1. Pour les communes ou EPCI sans fiscalité propre membres n'adhérant qu'à la compétence obligatoire :

- Producteurs produisant au moins 1 000 000 de m³ par an : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 900 000 m³ produit par an.
- Producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an et distributeurs :
 - Chaque producteur et chaque distributeur désigne 1 délégué.
 - Les délégués ainsi désignés par les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an et ceux désignés par les distributeurs sont réunis préalablement à l'installation du comité syndical du SDeau50 issu du renouvellement général des conseils municipaux afin qu'ils désignent en leur sein les délégués qui vont les représenter au comité syndical du SDeau50 – collège « compétence obligatoire » selon la règle de calcul exposée ci-après. La somme du volume produit par tous les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an est calculée. Cette somme permet de définir le nombre de délégués qui représentent les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an et les distributeurs au sein du comité syndical du SDeau50 – collège « compétence obligatoire ». Ils disposent ainsi de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 900 000 de m³ produit par an (somme des volumes des producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an).
 - Les délégués désignés par les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an et par les distributeurs et non désignés pour siéger au comité syndical du SDeau50 – collège « compétence obligatoire » ne disposent donc pas d'une voix délibérative mais sont toutefois conviés à chaque réunion du comité syndical du SDeau50 lorsqu'est à l'ordre du jour le vote de délibération intéressant le collège « compétence obligatoire » à titre informatif.
 - En cas de perte de mandat ou de démission d'un délégué qui aurait été désigné pour siéger au comité syndical du SDeau50 – collège « compétence obligatoire », les délégués désignés au SDeau50 par les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ par an et par les distributeurs sont de nouveau réunis pour désigner un nouveau délégué au comité pour le reste du mandat. En revanche, le transfert en cours de mandat de la compétence eau potable par les producteurs produisant moins de 1 000 000 de m³ et par les distributeurs n'emporte pas modification de la composition de ce collège et donc ne conduit ni à un nouveau calcul, ni à une nouvelle réunion des délégués pour la désignation des représentants au comité syndical.

050_200033462-20230522-DC2023-06-22-03-DE
Date de transmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

2. Pour ceux des membres (communes ou EPCI sans fiscalité propre) qui siègent aussi au titre de la compétence à la carte « eau potable », les sièges auxquels ils ont droit au titre de cette compétence obligatoire sont attribués et ventilés comme suit :

- Le nombre de sièges est calculé comme évoqué ci-avant pour les autres membres producteurs ;
- l'ensemble du territoire des collèges électoraux visés à l'article 9.1.2 est assimilé à celui d'un seul et même producteur au sens des dispositions ci-dessus ;
- puis ce nombre de sièges est réparti par territoire d'EPCI à fiscalité propre concerné par la compétence à la carte « eau potable », selon les règles suivantes :
 - est prise en compte la population incluse dans le périmètre du SDeau50 au titre de la compétence à la carte « eau potable », et ce pour chaque périmètre d'EPCI à fiscalité propre (membre ou non membre à la compétence de l'article 6.3) concerné par ce périmètre ;
 - attribution de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par périmètre d'EPCI à fiscalité propre concerné par la compétence à la carte « eau potable » ;
 - attribution des sièges restant à pourvoir par périmètre d'EPCI à fiscalité propre selon la règle suivante : (nombre de siège restant à pourvoir * population de l'EPCI à fiscalité propre incluse dans le périmètre de la compétence à la carte « eau potable ») / population totale incluse dans le périmètre de la compétence à la carte « eau potable ».
 - Dans la situation où le nombre d'adhérent à la compétence "Eau Potable" dans une EPCI-FP augmente, cela n'emporte pas de modification de ce collège et donc ne conduit pas à un nouveau calcul, ni à une nouvelle réunion des délégués pour une redésignation des représentants au Comité syndical.

3. Pour les membres EPCI à fiscalité propre

Lorsque l'EPCI à fiscalité propre a transféré la compétence à la carte « eau potable », son organe délibérant désigne directement ses délégués au titre de la compétence obligatoire, dont le nombre est défini par les règles susmentionnées au point 1 du présent article.

Lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas membre du SDeau50 au titre de la compétence à la carte « eau potable », les délégués désignés par les communes membres au titre de la compétence de l'article obligatoire et située sur le périmètre d'un même EPCI à fiscalité propre sont réunis préalablement à l'installation du comité syndical du SDeau50 issu du renouvellement général des conseils municipaux, et ce afin qu'ils désignent en leur sein les délégués au titre de ce collège « compétence à la carte », dont le nombre est défini par les règles susmentionnées au point 2 du présent article, le transfert en cours de mandat de la compétence à la carte "eau potable" ne modifiant pas l'application de ces règles.

Les volumes produits pris en compte pour la mise en œuvre des règles du présent article 9.1.1 sont ceux de l'année n-2 du renouvellement du comité syndical faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux. Ces volumes servent de référence pour toute la durée du mandat en cas de nouvelles élections ayant lieu entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ou en cas d'adhésion en cours de mandat d'une nouvelle structure. En cas de fusion de structures, les volumes produits par chaque structure fusionnée l'année n-2 du renouvellement du comité syndical susmentionné sont additionnés afin de définir le volume produit par le producteur issu de la fusion.

La population prise en compte est la population municipale totale résultant du recensement utilisé lors du renouvellement général des conseils municipaux.

9.1.2. Le collège des compétences à la carte

1. Désignation par les membres de délégués pour constituer des collèges électoraux

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Pour la désignation des délégués au titre du collège « compétences à la carte », sont institués des collèges électoraux dont le périmètre est précisé en annexe n°1 des présents statuts s'agissant des membres ayant d'ores et déjà transféré la compétence à la date d'entrée en vigueur des statuts dans leur présente version. En cas de transfert de la compétence "eau potable" en cours de mandat, un nouveau collège électoral est créé pour chaque nouveau membre. Deux membres avec un lien géographique pourront constituer un seul collège électoral.

Le nombre de délégués désignés par l'organe délibérant des membres ayant transféré au moins une des compétences à la carte est déterminé en application des règles suivantes :

- lorsque le périmètre du collège électoral est composé d'une seule commune membre, la commune désigne 5 délégués pour y siéger ;

- lorsque le périmètre du collège électoral est composé d'un seul EPCI membre, l'organe délibérant de celui-ci désigne, par commune membre de cet EPCI inclus en partie ou en totalité dans le périmètre du collège électoral :

- 1 délégué si la population de la commune incluse dans le territoire du collège électoral est inférieure à 2 500 habitants ;
- 3 délégués si la population de la commune incluse dans le territoire du collège électoral est égale ou supérieure à 2 500 habitants.

Le nombre de délégués ne pourra être inférieur à 5 pour l'ensemble du collège électoral. Si le calcul conduit à un nombre inférieur, un ou des délégués complémentaires seront désignés par l'EPCI afin d'atteindre 5 délégués.

- lorsque le collège électoral est composé de plusieurs membres (plusieurs communes ou plusieurs EPCI ou une/plusieurs commune(s) et un/plusieurs EPCI) :

- Chaque commune membre désigne 1 délégué si sa population incluse dans le territoire du collège électoral est inférieure à 2 500 habitants ou 3 délégués si sa population incluse dans le territoire du collège électoral est égale ou supérieure à 2 500 habitants.
- Chaque EPCI désigne, par commune membre de cet EPCI et incluse en partie ou en totalité dans le périmètre du collège électoral, 1 délégué si la population de la commune incluse dans le territoire du collège électoral est inférieure à 2 500 habitants ou 3 délégués si la population de la commune incluse dans le territoire du collège électoral est égale ou supérieure à 2 500 habitants.

Le nombre de délégués ne pourra être inférieur à 5 pour l'ensemble du collège électoral. Si le calcul conduit à un nombre inférieur, un ou des délégués complémentaires seront désignés, ventilés entre membres, suivant la règle de la plus forte moyenne.

2. Population prise en compte

Pour chaque mandat, la population prise en compte est la population municipale totale résultant du recensement utilisé lors du renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de désignation de délégués en cours de mandat par transfert de la compétence eau potable en cours de mandat tel que prévu au point 4 du présent article.

3. Communes nouvelles

Lorsqu'une ou plusieurs communes membres d'un collège électoral fusionnent pour donner naissance à une commune nouvelle, la commune nouvelle se substitue aux communes fusionnées au sein du SDeau50. La commune nouvelle désigne alors un nombre de délégués pour siéger dans le/les collège électoral. La commune nouvelle ne conserve pas le bénéfice du nombre de délégués qu'avaient les communes avant de fusionner.

Accusé de réception en préfecture
090-200034462-20230622-CC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

La prise en compte du territoire et de la population de la commune nouvelle vaut également dans le cas de la désignation de délégués par un EPCI à fiscalité propre, que la commune nouvelle ait été créée avant ou après le renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

4. Transfert de compétence à la carte en cours de mandat municipal

Si une personne visée à l'article 3 transfère au SDeau50 la compétence mentionnée à l'article 6.3, un collège électoral est créé conformément aux dispositions du point 1 du présent article et il est procédé à la désignation des délégués au comité syndical conformément aux règles prévues par ce même point 1 et au point 5 du présent article.

5. Désignation par les collèges électoraux des délégués au comité syndical

Chaque collège électoral mentionné au point 1 du présent article 9.1.2 désigne en son sein, pour siéger au comité syndical du SDeau50 – collège « compétences à la carte », un nombre de délégués ainsi déterminé :

- Population au sein du périmètre du collège électoral inférieure à 15 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Population au sein du périmètre du collège électoral égale ou supérieure à 15 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 15 000 habitants.

La population prise en compte est celle mentionnée au dernier alinéa de l'article 9.1.1.

Les délégués titulaires et suppléants désignés par un EPCI à fiscalité propre pour représenter le SDeau50 en qualité de producteur au sein du comité syndical du SDeau50 – collège « compétence obligatoire » sont membres de droit au sein du comité syndical du SDeau50 – collège « compétences à la carte ».

- o Les délégués titulaires et suppléants désignés par un EPCI à fiscalité propre pour représenter le SDeau50 en qualité de producteur au sein du comité syndical du SDeau50 – collège « compétence de l'article 6.2 » sont membres de droit au sein du comité syndical du SDeau50 – collège « compétence de l'article 6.3 ».

Dans le cadre du comité syndical, seul le titulaire dispose d'une voix délibérative en cas de présence du titulaire et du suppléant. Ainsi, le suppléant siégeant au comité syndical dispose d'une voix délibérative uniquement en cas d'absence du titulaire.

9.1.3. Convocation et réunion du comité syndical

Le comité syndical du SDeau50 se réunit sur convocation du Président du SDeau50 ainsi qu'à la demande motivée d'au moins trois des délégués.

Dans le cas où les affaires à traiter ne concernent qu'un des deux collèges composant le comité syndical du SDeau50, le Président peut ne convoquer que le collège concerné.

Le comité syndical du SDeau50 se réunit au siège du SDeau50 ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres sur la base d'une délibération en ce sens du comité syndical.

9.1.4. Règles de fonctionnement du comité syndical

Dans le cadre du comité syndical, seul le délégué titulaire dispose d'une voix délibérative en cas de présence du titulaire et du suppléant. Ainsi, le suppléant siégeant au comité syndical dispose d'une voix délibérative uniquement en cas d'absence du titulaire.

050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Le comité syndical dispose des compétences prévues par le CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT :

- tous les délégués désignés pour les compétences des articles 6.2 6.3 et 6.4 prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget principal, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- pour la compétence obligatoire, ne prennent part au vote que les délégués du collège « compétence obligatoire » ;
- pour la compétence « eau potable », ne prennent part au vote que les délégués du collège « compétences à la carte » ;
- pour la compétence « assainissement », ne prennent part au vote que les délégués du collège « compétences à la carte » issus de collèges électoraux dont au moins un des membres a transféré la compétence considérée ;

- le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les décisions du comité syndical du SDeau50 font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Le comité syndical du SDeau50 peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical du SDeau50, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SDeau50 ;
- de l'adhésion du SDeau50 à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public (conformément à l'article L.5211-10 du CGCT).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le bureau syndical en vertu d'une délégation de l'organe délibérant.

9.2. Le Bureau Syndical

Le bureau syndical est composé du Président, de Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus par l'ensemble des délégués désignés pour les compétences obligatoires et à la carte.

Le bureau syndical du SDeau50 se réunit sur convocation du Président du SDeau50 au siège du SDeau50 ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
056-200031462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de l'émission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

9.3. Le Président du Comité Syndical

Le Président élu par le comité syndical est l'organe exécutif du SDeau50.

Article 10. Les instances consultatives de travail

10.1. Les Commissions Distribution

10.1.1. Périmètre

Des commissions dite « Distribution » sont instituées pour constituer l'échelon local de réflexion du SDeau50 au titre de la compétence 6.3.2. dont les périmètres sont annexés aux présents statuts (annexe 2).

10.1.2. Composition des Commissions distribution

Les Commissions Distribution sont composées des délégués du collège « compétences à la carte » du comité syndical, répartis entre les Commissions en fonction de leur territoire d'origine, ainsi que des représentants locaux issus des collèges électoraux.

Si une commune ou un EPCI déjà membre transfère au SDeau50 la compétence de l'article 6.3 « Distribution Eau Potable », alors il sera représenté dans une ou plusieurs Commission(s) Distribution(s) par un ou plusieurs élus, appelés représentants locaux, selon la clef de répartition suivante :

- commune de 0 à 2500 habitants : 1 représentant local
- commune de 2500 à 5000 habitants : 2 représentants locaux
- commune de 5000 à 7500 habitants : 3 représentants locaux
- commune de de plus de 7500 habitants : 4 représentants locaux

Ces règles pourront faire l'objet d'une modification mis en œuvre l'année du prochain renouvellement des conseils municipaux.

10.1.3. Président de la Commission Distribution

Le Président de chaque Commission Distribution est nommé par le Président. Le Président de Commission Distribution est choisi parmi les délégués titulaires au comité syndical au titre du collège « compétences à la carte » issu du périmètre de la commission concernée.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

10.1.4. Missions de la Commission Distribution

Sous réserve et dans la limite des compétences dévolues au comité syndical au titre de l'exercice de la compétence transférée en matière de distribution d'eau (article 6.3), chaque commission distribution doit connaître le suivi de ses affaires locales en matière de gestion quotidienne de l'exécution du service public relevant de son aire géographique et donner son avis sur les propositions des services du SDeau50.

10.1.5. Réunions de la Commission Distribution

La fréquence des réunions et les thématiques abordées à cette occasion par les Commissions distribution pourront être précisées au sein du règlement intérieur du SDeau50.

10.2. Les Commissions Production

10.2.1. Périmètre

Des commissions dite « Production » sont instituées pour constituer l'échelon local de réflexion du SDeau50 au titre de la compétence 6.3.2 dont les périmètres sont annexés aux présents statuts (annexe 3).

10.2.2. Composition des Commissions production

Les Commissions Production sont composées des délégués des Commissions Distribution présentes sur leurs territoires, ainsi que des représentants des acheteurs d'eau. Un acheteur doit acheter un minimum de 5000m3/an pour avoir un siège à la commission production.

Les producteurs produisant plus d'1 000 000 m3/an obtiennent un siège supplémentaire au sein de leur Commission Production.

10.2.3. Désignation des membres des Commissions production

La désignation des membres de chaque Commission production est faite par le Président du SDeau50, sur proposition du comité syndical.

10.2.4. Présidents des Commissions production

La désignation du Président de chaque Commission production est faite par le Président du SDeau50, sur proposition du Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2023
Date de réception préfecture : 23/09/2023

10.2.5. Missions des Commissions production

Sous réserve et dans la limite des compétences dévolues au comité syndical au titre de la compétence transférée, chaque Commission Production assure les missions qui lui seront confiées par l'autorité délibérante.

10.2.6. Réunions des Commissions production

La fréquence des réunions et les thématiques abordées à cette occasion par les Commissions Production pourront être précisées au sein du règlement intérieur du SDeau50.

10.3. La Commission Assainissement

10.3.1. Périmètre

Une commission dite « Assainissement » est instituée pour constituer l'instance de réflexion et de consultation du SDeau50 au titre de la compétence 6.4. dont le périmètre est identique à celui des membres ayant transféré cette compétence.

Elle sera mise en œuvre à l'entrée en vigueur du premier transfert de compétence réalisé au titre de cette compétence.

10.3.2. Composition et Désignation des membres de la Commission Assainissement

La commission Assainissement comprend un Président et des délégués par EPCI-PP ou par commune transférant la compétence à la carte présentée à l'article 6.4. selon la clef de répartition suivante :

Pour les EPCI :

- Moins de 10,000 habitants : 4 délégués
- Entre 10,000 et 20,000 habitants : 5 délégués
- Entre 20,000 et 30,000 habitants : 6 délégués
- Entre 30,000 et 40,000 habitants : 7 délégués
- Plus de 50,000 habitants : 8 délégués

Pour les communes :

- commune de 0 à 2500 habitants : 1 représentant local
- commune de 2500 à 5000 habitants : 2 représentants locaux
- commune de 5000 à 7500 habitants : 3 représentants locaux
- commune de plus de 7500 habitants : 4 représentants locaux

La désignation des membres de la Commission Assainissement est faite par le Président du SDeau50, sur proposition du comité syndical ; si l'application des règles ci-avant conduit à ce que la commission soit composée d'un nombre de représentants inférieur à 5, le comité syndical peut proposer un nombre de représentants complémentaire pour aller jusqu'à 5 membres de la commission, le Président en sus.

10.3.3. Président de Commission Assainissement

La désignation du Président de la Commission Assainissement est faite par le Président du SDeau50.

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

10.3.4. Missions de la Commission Assainissement

La Commission Assainissement sera amenée à émettre des avis sur la déclinaison opérationnelle et géographique des décisions prises par le Syndicat lié à l'Assainissement collectif et non collectif.

10.3.5. Réunions de la Commission Assainissement

La fréquence des réunions et les thématiques abordées à cette occasion par la commission assainissement pourront être précisées au sein du règlement intérieur du SDeau50.

Article 11. – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité syndical du SDeau50 dans les six mois qui suivent son installation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement des différents organes du syndicat qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
090-2023033462-20230623-CC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

4. FINANCES

Article 12. – Les fonctions de comptable

Les fonctions de comptable du SDeau50 sont exercées par le payeur départemental de la Manche.

Article 13. – Financement des compétences exercées

Les ressources dont le SDeau50 dispose pour l'exercice de ses compétences sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dont l'article L. 5212-19 du CGCT ainsi que les règles relatives au financement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

S'agissant de la compétence obligatoire 6.2, son financement est notamment assuré par les contributions des membres fixées par délibération du comité syndical au regard du volume produit (en m³). Elles peuvent faire l'objet d'une participation perçue auprès de chaque abonné des services d'eau pour les membres de la compétence obligatoire. La contribution au m³ distribué ainsi appelée auprès des abonnés par le membre ne pourra être supérieure à la participation au m³ produit.

Les dépenses communes à plusieurs compétences syndicales sont ventilées dans les budgets selon une ou des clefs de répartition fixées par délibération du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
050-20003462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

Article 14 - Le budget

L'organisation budgétaire du SDeau50 sera la suivante :

- un budget principal pour la compétence obligatoire
- un budget annexe par compétence à la carte.
 - La compétence assainissement sera séparées en 2 budgets annexes
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif

Le financement de la compétence obligatoire de l'article 6.2 provient à titre principal des contributions financières des membres du SDeau50. Ces contributions sont fixées par délibération du comité syndical au regard du volume produit (en m3) et sont appelées pour les membres au titre de la compétence obligatoire uniquement.

Le financement des compétences à la carte énoncées aux articles 6.3 et 6.4 des présents statuts et qui s'exercent à l'échelle de l'ensemble des membres du syndicat ayant transféré chacune de ces compétences est par principe assuré par les recettes tarifaires perçues directement auprès des abonnés au titre de la facture d'eau et d'assainissement. Les niveaux tarifaires de chacune de ces compétences sont délibérés par le comité syndical.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des subventions et participations que le Syndicat est susceptible de recevoir de ses membres ou de non membres au titre de l'exercice de ces différentes compétences.

Accusé de réception en préfecture
080-200033462-20230621-DC2023-05-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

ANNEXE 1 :

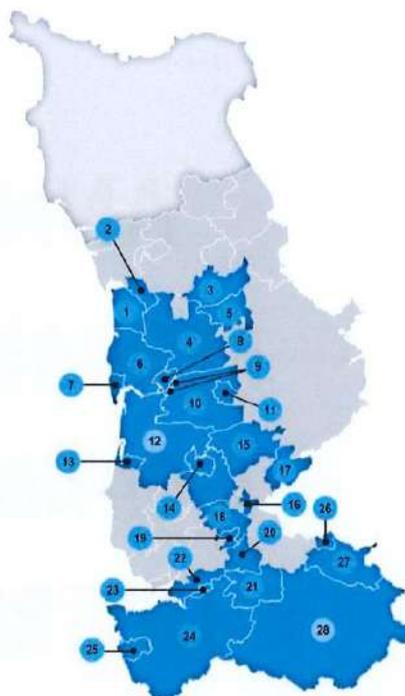
COLLEGES

ELECTORAUX

Accusé de réception en préfecture
050-200032462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| 1 Créances Pirou | 18 Villedieu Sud |
| 2 Lessay | 19 La Chaise-Baudouin |
| 3 Salotony | 20 Brécey |
| 4 Saint-Sauveur Saint Martin | 21 Reffluville |
| 5 Tribehou | 22 Avranches Est |
| 6 Saint-Malo-de-la-Lande | 23 Saint-Leup |
| 7 Agon-Coutainville | 24 Bale Bocage |
| 8 Coutances | 25 Pontorson |
| 9 Saint-Pierre-de-Coutances | 26 Gathemo |
| 10 Montpinchon | 27 Sourdeval |
| 11 Corisy-la-Salle | 28 Saint-Hilaire |
| 12 Montmartin-Gérences | |
| 13 Bréhal | |
| 14 Gavray | |
| 15 Gièze | |
| 16 Villedieu Ouest | |
| 17 Montbray | |



Accusé de réception en préfecture
050-2023033462-20230622-CC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

ANNEXE 2 :

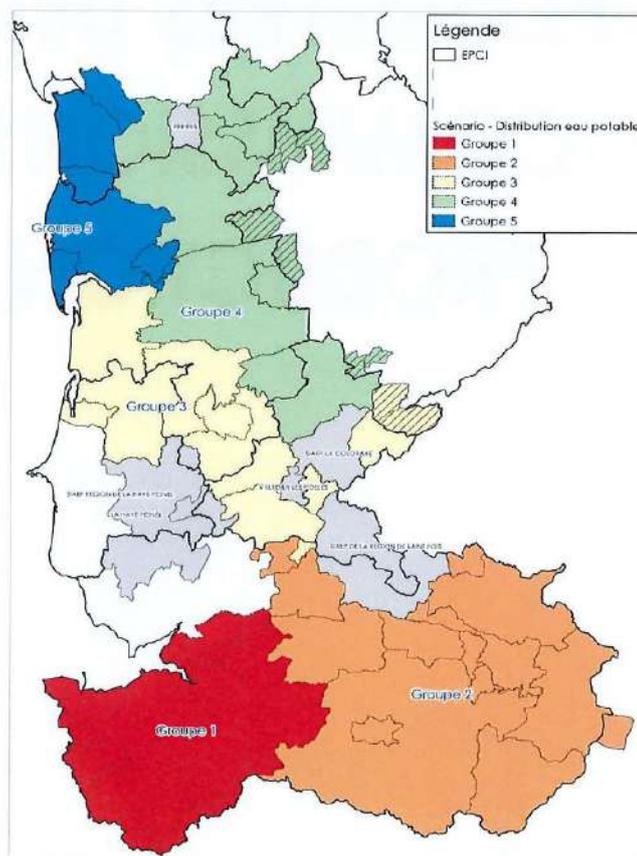
PERIMETRES DES

COMMISSIONS

DISTRIBUTION

Accusé de réception en préfecture
050-200033462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Groupe	Collèges électoraux	Nom de la Commission Distribution
Groupe 1	Pontorson, Baie Bocage, Avranches Est, Saint Loup	Sélune aval
Groupe 2	Brecey, La Chaise Baudouin, Saint Hilaire, Reffuveille, Gathemo, Sourdeval	Sée - Sélune
Groupe 3	Bréhal, Montmartin-Cérences, Villedieu Sud, Villedieu Ouest, Gavray, Montbray	Sienna
Groupe 4	Saint Sauveur Aubigny, Tribehou, Sainteny, Montpinchon, Cerisy-la-Salle, Gièze	Centre Manche bocage
Groupe 5	Agon-Coutainville, Saint Malo de la Lande, Coutances, Saint Pierre de Coutances, Lessay, Créances-Pirou	Centre Manche littoral



Accusé de réception en préfecture
 DSD-210033467-20230822-DC2023-06-22-03-DE
 Date de télétransmission : 23/08/2023
 Date de réception préfecture : 23/08/2023

ANNEXE 3 :

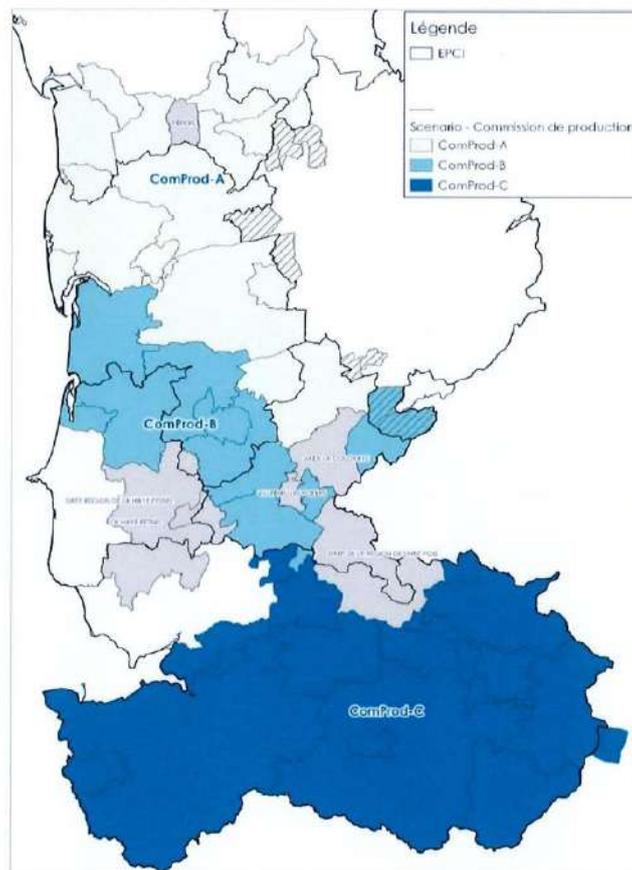
PERIMETRES DEES

COMMISSIONS

PRODUCTION

Accusé de réception en préfecture
050-200033467-20230522-OC2023-05-22-03-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Groupe	Collèges électoraux	Nom de la Commission Production
Groupe A	Saint Sauveur Aubigny, Tribehou, Sainteny, Montpinchon, Cerisy-la-Salle, Gièze, Agon-Coutainville, Saint Malo de la Lande, Coutances, Saint Pierre de Coutances, Lessay, Créances-Pirou	Centre Manche
Groupe B	Montmartin-Cérences, Villedieu Sud, Villedieu Ouest, Gavray, Montbray, Bréhal	Sienna
Groupe C	Pontorson, Baie Bocage, Avranches Est, Saint Loup, Brecey, La Chaise Baudouin, Saint Hilaire, Reffuveille, Gathemo, Sourdeval	Sée - Sélune



Accusé de réception en préfecture
 060-20003462-20230622-OC2023-06-22-03-DE
 Date de l'élaboration : 23/06/2023
 Date de réception préfecture : 23/06/2023

cc2023-09-18-006 - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises

Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1647D du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 août 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

1. Contexte

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil d'agglomération de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Les contribuables à la cotisation foncière des entreprises sont imposés en fonction de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, c'est-à-dire en fonction de la valeur locative des locaux qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité professionnelle. Le législateur a estimé que, quelle que soit cette base d'imposition, chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises devait contribuer pour un certain montant à la couverture des charges des collectivités locales. En pratique, ce dispositif revient à imposer chaque redevable de la cotisation foncière des entreprises, au lieu de son principal établissement, sur la valeur locative de la taxe foncière du local ou sur une base minimum, si cette valeur locative y est inférieure.

2. La situation actuelle

Depuis sa création par fusion au 1er janvier 2017, l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas délibéré pour fixer les bases minimums de la cotisation foncière des entreprises. Aussi, le montant de la base minimum résulte du calcul d'une base minimum moyenne pondérée.

Pour ce motif, la progressivité des montants de base minimum n'est pas respectée et les montants des bases minimum des tranches 5 et 6 sont inférieurs à ceux des tranches 3 et 4.

Cette anomalie a été signalée à l'agglomération en 2019 et il convient désormais de se conformer à la réglementation.

C'est dans ce cadre que plusieurs demandes de simulations ont été formulées auprès des services de la fiscalité locale.

Pour rappel, les montants de la base minimum doivent s'inscrire au sein du barème suivant :

Montant en € du chiffre d'affaires HT ou des recettes	Montant de la base minimum en €	Situation appliquée en 2023 en €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565	558
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1130	957

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2374	1335
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3957	1362
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5652	1149
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7349	1187

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les bases pour l'établissement de la cotisation minimum comme suit :

Montant en € du chiffre d'affaires HT ou des recettes	Situation à appliquer en 2024 en €
Inférieur ou égal à 10 000	558
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	970
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1450
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1950
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2450
Supérieur à 500 000	2950

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que Saint-Lô Agglo n'était pas conforme à la réglementation. Il précise que l'Agglo a pris exemple sur les bases des territoires voisins et notamment celles de Villedieu Intercom.

Monsieur Grandin indique qu'il va s'abstenir. Il regrette que le service du développement économique n'ait pas été informé.

Monsieur Rihouey souligne qu'en pourcentage, les prélèvements sur les premières tranches sont plus importants.

Monsieur Renimel répond que celles-ci n'ont pas évolué mais ce sont les tranches les plus élevées qui ont été modifiées. Il souligne que l'augmentation reste raisonnable.

Madame Louis précise avoir fait la même réflexion que Monsieur Rihouey lors de la commission finances. Elle indique avoir voté contre cette proposition en commission.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 61 voix pour, 9 voix contre (Madame Morgane BUISSON, Monsieur Louis JANNIÈRE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Madame Fabienne LECLER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Thierry LEHARIVEL, Madame Françoise LOUIS, Madame Isabelle VIOLETTE) et 13 abstentions (Madame Anita AUBERT, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Michel SAVARY, Monsieur Jérôme VIRLOUVET) :

les bases pour l'établissement de la cotisation minimum telles que susmentionnées.

cc2023-09-18-007 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du service de gestion comptable en date du 23 juin 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités locales, la direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, et les budgets annexes actuellement sous nomenclature M14.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles constitue une dépense obligatoire y compris pour les immobilisations reçues à disposition ou en affectation. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les services de l'agglomération, en étroite collaboration avec le service de gestion comptable, travaillent à la mise à jour de l'inventaire comptable.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement du bien débute à la date effective de sa mise en service.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La délibération du conseil du district du 17 décembre 1996 régit actuellement les durées d'amortissement des immobilisations. Cette dernière fera l'objet d'une refonte dont les modalités seront proposées au vote du conseil communautaire lors d'une séance prochaine.

3 – Dispositions budgétaires :

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire conduit à :

- Offrir plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe d'une part les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et d'autre part les porte à connaissance pour créer un référentiel commun.
- Utiliser des outils de gestion pluriannuelle (autorisations de programme -autorisations d'engagement déclinés en crédits de paiements annuels).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et les huit budgets annexes suivants :
 - o 43033 Opérations immobilières, 430060 Zones d'activités intercommunales, 43035 Pole Agglo 21, 43018 Foyer Jeunes travailleurs St-LÔ, 43015 Centre aquatique, 43080 Lotissements intercommunaux, 43036 FJT soleil Carentan-les-Marais, 43037 Pépinières agglo21,
- le maintien du vote des budgets par nature et les modalités de vote de droit commun soit, au niveau du chapitre globalisé pour les sections d'investissement et de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- l'autorisation de déléguer au président les virements de crédits tels qu'exposé au point 3 pour l'exercice 2024,
- l'autorisation de confirmer que le régime des provisions est semi-budgétaire,
- l'autorisation à donner au président ou son délégataire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- l'autorisation à donner au président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

cc2023-09-18-008 - Répartition du versement du fonds de péréquation intercommunal et communal

Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la loi n°2011-1977 de finances du 28 décembre 2011 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu la note d'information du 16 août 2023 et la fiche d'information relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2023 ;

Vu le pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté au conseil communautaire du 21 juin 2021 par la délibération cc2021-06-21-001 ;

Vu l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal adopté au conseil communautaire du 27 mars 2023 par la délibération cc2023-03-27-004 ;

Vu l'avis de la commission finances du 31 août 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal a été instauré en 2012.

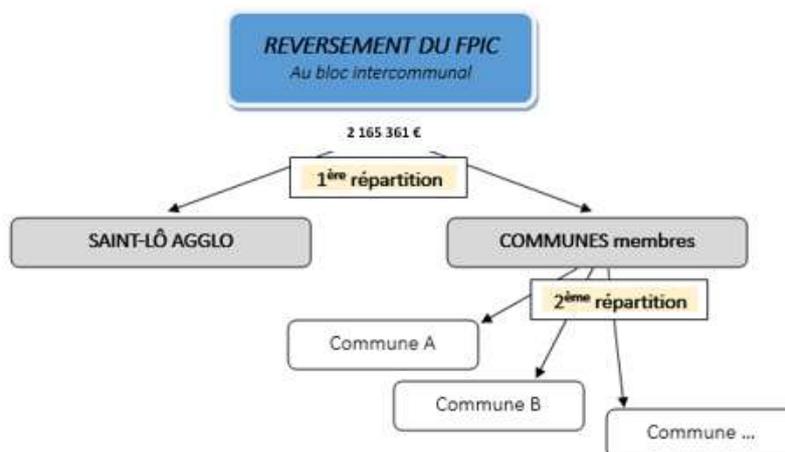
Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des modalités de calcul en vigueur, l'ensemble intercommunal de Saint-Lô Agglo (communauté et communes membres) bénéficie, pour l'exercice 2023, d'un reversement d'un montant de :

2 165 361 €

Pour information, le montant à répartir en 2022 était de **2 228 145 €**, soit une **baisse de 62 784 € en 2023**.

Ce reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a vocation à être réparti d'abord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes, puis entre les communes elles-mêmes :



Le montant inscrit au budget 2023 de Saint-Lô Agglo est de 1 300 000 €

Saint-Lô Agglo a la possibilité de choisir entre trois modalités :

- La répartition de droit commun, sans avoir à délibérer, calculée en fonction de la richesse respective de l'établissement public et des communes membres, mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé
- La répartition dérogatoire nécessitant une délibération adoptée à la majorité des deux tiers en fonction de critères prévus par la loi ou choisi par l'établissement public de coopération intercommunale et permettant de s'écarter au maximum de 30 % de la répartition de droit commun ;
- La répartition dérogatoire libre, nécessitant soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire, soit une délibération adoptée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'orientation n°4 du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Lô Agglo, il est proposé de retenir la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » offerte par la réglementation en vigueur, consistant à répartir librement le montant entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres en maintenant le partage du fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales entre

l'agglomération et les communes à 60 % au profit de l'agglomération et 40 % au profit des communes.

Ensuite, pour la deuxième répartition entre les communes, il vous est proposé, tout comme les années précédentes, de retenir le critère du revenu par habitant à hauteur de 5 % et du potentiel financier par habitant à hauteur de 95 % ; la population étant automatiquement prise en compte dans le calcul.

Ainsi, par rapport à 2022, la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes subiraient une baisse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, respectivement pour un montant de – 37 670 € et – 25 114 €.

Les résultats de cette proposition figurent en annexe 1.

Débats :

Monsieur Grandin souhaite disposer des calculs par commune.

Monsieur Lemazurier répond positivement. Il rappelle que ces calculs ont été établis par la direction générale des finances publiques.

Monsieur Pien regrette, qu'en cette période de recherche de financement, le manque de solidarité de l'ensemble des communes.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Michel PACARY) et 7 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Madame Françoise LOUIS, Madame Virginie MÉTRAL, Madame Isabelle VIOLETTE) :

- la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe 1.

**ANNEXE 1 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023
- REPARTITION DU REVERSEMENT NOTIFIÉ 2023
ENTRE SAINT-LO AGGLO ET SES COMMUNES MEMBRES -**

	2022		2023	
	POUR INFORMATION		PROPOSITION	
TOTAL A REPARTIR :	2 228 145 €	% total	2 165 361 €	Ecart // 2022
Dont SAINT-LO AGGLO :	1 336 887 €	60,00%	1 299 217 €	-37 670 €
Dont COMMUNES :	891 258 €	40,00%	866 144 €	-25 114 €
AGNEAUX	38 783 €		39 086 €	302 €
AIREL	8 614 €		8 171 €	-443 €
AMIGNY	865 €		878 €	-6 €
BARRE-DE-SEMILLY	15 508 €		14 662 €	-846 €
BAUDRE	7 744 €		7 740 €	-4 €
BEAUCOUDRAY	1 780 €		1 770 €	-10 €
BERIGNY	5 854 €		5 829 €	-25 €
BEUVRIGNY	1 885 €		1 861 €	-23 €
BIEVILLE	2 917 €		2 788 €	-130 €
CANISY	22 715 €		21 435 €	-1 280 €
CARANTILLY	9 188 €		8 607 €	-581 €
CAVIGNY	3 239 €		3 335 €	96 €
CERISY-LA-FORET	14 130 €		13 421 €	-709 €
CONDE SUR VIRE	35 357 €		35 091 €	-266 €
COUVAINS	6 999 €		6 978 €	-22 €
DANGY	9 912 €		9 320 €	-592 €
DEZERT	8 898 €		8 314 €	-584 €
DOMJEAN	13 558 €		12 942 €	-616 €
FOURNEAUX	1 894 €		1 839 €	-55 €
GOUVETS	3 847 €		3 883 €	36 €
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	13 014 €		12 418 €	-596 €
THEREVAL	25 414 €		24 328 €	-1 087 €
LAMBERVILLE	2 209 €		2 076 €	-133 €
LORÉY	8 735 €		8 082 €	-653 €
LUZERNE	1 158 €		1 141 €	-18 €
MARINGY-LE-LOZON	36 187 €		35 061 €	-1 126 €
MEAUFFE	13 592 €		12 872 €	-719 €
MESNIL-AMEY	4 780 €		4 617 €	-163 €
MESNIL-EURY	2 962 €		2 628 €	-334 €
MESNIL-ROUXELIN	7 272 €		6 676 €	-596 €
MESNIL-VENERON	1 654 €		1 522 €	-132 €
MONTRABOT	1 414 €		1 463 €	49 €
MONTRÉUIL-SUR-LOZON	5 577 €		5 332 €	-245 €
MOON-SUR-ELLE	11 723 €		10 856 €	-867 €
MOYON VILLAGES	17 773 €		17 100 €	-674 €
PERRON	2 912 €		2 763 €	-150 €
PONT-HEBERT	28 159 €		26 724 €	-1 435 €
QUIBOU	11 531 €		10 810 €	-721 €
RAMPAN	2 311 €		2 435 €	125 €
REMILLY LES MARAIS	15 876 €		14 849 €	-1 027 €
SAINT-AMAND-VILLAGES	27 267 €		26 746 €	-521 €
SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE	5 694 €		5 684 €	-9 €
SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE	12 744 €		12 387 €	-357 €
SAINT-FROMOND	6 768 €		6 584 €	-184 €
SAINT-GEORGES-D'ELLE	5 365 €		5 018 €	-347 €
SAINT-GEORGES-MONTCOQ	9 834 €		9 331 €	-502 €
SAINT-GERMAIN-D'ELLE	3 002 €		2 924 €	-77 €
SAINT-GILLES	12 726 €		12 666 €	-60 €
SAINT-JEAN-DE-DAYE	8 254 €		7 902 €	-352 €
SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY	7 086 €		6 784 €	-303 €
SAINT-JEAN-D'ELLE	34 081 €		33 633 €	-448 €
SAINT-LO	167 862 €		166 656 €	-1 206 €
SAINT-LOUET-SUR-VIRE	2 974 €		2 989 €	15 €
SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	7 538 €		7 427 €	-112 €
SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY	6 064 €		5 802 €	-262 €
BOURGVALLEES	44 348 €		43 905 €	-443 €
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE	10 695 €		10 338 €	-357 €
SAINT-VIGOR-DES-MONTS	3 673 €		3 529 €	-144 €
TESSY-BOCAGE	26 938 €		25 341 €	-1 596 €
TORIGNY-LES-VILLES	51 176 €		49 973 €	-1 203 €
VILLIERS-FOSSARD	9 209 €		8 822 €	-387 €
TOTAL	891 258 €		866 144 €	

cc2023-09-18-009 - Mise en place d'une carte d'achat
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-207 du 27 mars 2023,

Vu l'avis de madame la responsable du service de gestion comptable de Saint-Lô en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 août 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

1 Contexte :

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. C'est un outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

2. Les grandes lignes de fonctionnement du dispositif :

- l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés (carte nominative), au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire, auprès de fournisseurs référencés. Cette délégation s'effectue dans la limite d'un plafond de dépenses qui a été alloué à chaque porteur de carte (plafond par achat ou par période). Elle peut également s'établir sur une période d'utilisation limitée ;
- la banque émettrice de la carte d'achat règle directement le fournisseur dans un délai de 3 à 5 jours ;
- tous les mois, la banque adresse un relevé des opérations payées sur chaque carte. Le porteur de carte devra valider ce relevé et transmettre les pièces justificatives de l'achat (factures). L'ordonnateur émet un seul mandat par carte au nom de la banque.

3. Un système adapté à des usages divers et complémentaires :

Le service rendu aux acheteurs publics par la carte d'achat comporte plusieurs facettes.

En premier lieu, la carte d'achat constitue une solution très simple permettant d'utiliser le réseau préexistant des terminaux de paiement électronique. Au sein de ce réseau, l'acheteur se constitue un réseau fermé de fournisseurs référencés, pour des achats occasionnels de très faible montant. Dans la sphère publique locale, les possibilités d'utilisation sont nombreuses, notamment pour l'approvisionnement auprès du commerce de proximité voir pour les achats à distance.

En second lieu, la carte d'achat peut être vue comme un outil d'aide à la comptabilisation, à la gestion du service fait et au mandatement. Elle constitue également un puissant outil de reporting et de contrôle interne. Plus les données apportées par le fournisseur à l'ordonnateur sont riches, plus l'aide à la gestion est forte.

Enfin, la carte d'achat peut être vue comme l'un des outils majeurs de dématérialisation des factures.

Le plafond cumulé de l'ensemble des cartes est proposé à 120 000 €.

A titre d'exemple, le cycle de paiement pour les factures inférieures à 300 € a été mobilisé 601 fois pour les dépenses courantes en 2022 (moyenne constatée moins de 50 €).

Débats :

Monsieur Lebouvier souhaite connaître le pourcentage pris par la banque.

Monsieur Dincuff, directeur des finances, du conseil de gestion et de la commande publique, indique que la banque demande un paiement d'un ticket d'entrée de 500 € quel que soit le nombre de cartes prises pour une période indéterminée. Il précise que chaque carte coûte 15 €. Les taux d'intérêts pratiqués entre le moment de l'achat et le paiement à la banque représentent une commission de 0,20 €. Il rappelle que le traitement d'un mandat est de 30 € jusqu'au service de gestion comptable.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Monsieur Louis JANNIÈRE) :

- le principe de mise en place de la carte d'achat.
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat avec l'opérateur bancaire qui sera retenu et tout autre document s'y rapportant.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
627 020	650,00 €

cc2023-09-18-010 - Constatation de créances au bilan du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle

Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Vu la délibération n°c2016-03-24-048 du conseil communautaire du 24 Mars 2016 relative à la scission du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 août 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Lors de la mise en œuvre de la scission des actifs du syndicat intercommunal d'alimentation

en eau potable de l'Elle, il a été convenu par convention de répartir la dette entre le syndicat et la communauté d'agglomération.

Dès lors, il convient de constater la créance (emprunts) au sein des comptes de bilan de l'agglomération pour un montant 300 795,19 €.

Cette opération d'ordre non budgétaire qui mobilise le compte 1068 (autres réserves) exige l'autorisation du conseil communautaire.

Cette opération est réalisée par le service de gestion comptable (débit 2763 « créances sur des collectivités et établissements publics » par le crédit du compte 1068).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 80 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Daniel JORET, Madame Françoise LOUIS) :

- l'autorisation de mouvementer le compte 1068 « autres réserves » du montant de 300 795,19 €.

cc2023-09-18-011 - Décision d'intention de renouveler le projet éducatif social local

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°c2019-05-27.124 du conseil communautaire du 27 mai 2019 relative à l'approbation du projet éducatif social local,

Vu la convention départementale du 27 mai 2016 relative au partenariat du projet éducatif social local,

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative à la mise en place du projet éducatif social local 2020-2024 de Saint-Lô-Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo s'est engagée le 15 janvier 2020, dans un projet éducatif social local, pour une durée de quatre années aux côtés des partenaires institutionnels que sont la CAF, la MSA, l'Etat - direction des services départementaux de l'Education nationale - et le département de la Manche.

L'ambition du projet éducatif social local est double :

- améliorer le quotidien des habitants,
- rendre le territoire plus attractif.

D'ici à la fin 2023, Saint-Lô Agglo doit se positionner sur l'opportunité d'enclencher un second projet éducatif social local permettant ainsi de renouveler la convention initiale.

1. Le projet éducatif social local, une innovation manchoise au service des habitants

Le projet éducatif social local se veut être une démarche associant une pluralité d'acteurs - élus, associations, institutions, agents de collectivités - afin de répondre aux besoins du territoire.

Ceci concourt ainsi à développer l'engagement et la citoyenneté des acteurs tout en formalisant un projet politique territorial éducatif et social à destination des enfants et des jeunes adultes de 0 à 25 ans, et donc les familles.

Cette démarche se situe à l'interface de la sphère scolaire et familiale. Les thématiques prioritaires sont ainsi la petite enfance, la jeunesse et la parentalité. Ce sont du reste, autant de sujets qui constituent pour l'essentiel le socle du projet politique adopté en 2022 par Saint-Lô Agglo.

2. L'organisation actuelle de Saint-Lô Agglo et les résultats obtenus

Le dispositif est aujourd'hui animé par une cheffe de projet, deux coordinateurs dédiés à la jeunesse 11-25 ans et à la parentalité. Les directions de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse concourent activement à cette démarche également.

Le projet porté par Saint-Lô Agglo a permis de constater que sur les 165 actions prévues à la signature de la convention, près de 80 % d'entre elles sont aujourd'hui réalisées bien que les 18 premiers mois de fonctionnement ont été durement affectés par la pandémie.

Parmi les actions réalisées, il convient de mettre en avant :

- La mise en place d'un réseau de professionnels de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité constitué de 83 acteurs et couvrant douze champs de compétences : la phase d'évaluation a pu mettre en avant que les acteurs locaux ont trouvé via le projet éducatif social local un appui concourant à les fédérer afin de les sortir de l'isolement.
- Des cycles de conférences, des journées de sensibilisation aux enjeux de la parentalité organisés sur le territoire. La quinzaine, temps fort de la parentalité, a vu le jour par l'organisation de deux éditions ayant recensé à chacune d'elles, plus de 800 personnes.
- La convention citoyenne de la jeunesse s'est installée avec un temps fort de rencontre entre les élus et les jeunes. Elle a été organisée au foyer des jeunes travailleurs, le 3 novembre 2022. La parole des jeunes a été écoutée et recueillie dans différents espaces publics d'expression ce qui va alimenter les futures orientations de l'Agglo. Pour les 15-25 ans, un groupe de travail coanimé avec le plan local de l'habitat, a effectué un diagnostic sur l'habitat des jeunes, préalable à un travail de fonds sur le sujet actuellement en cours.
- Une importante sensibilisation des professionnels de l'enfance, de la jeunesse et du sport, a été conduite pour garantir une meilleure intégration des publics à besoins spécifiques au sein des services publics communautaires.

Ces résultats sont conformes à ceux constatés lors de la journée départementale de regroupement de l'ensemble des acteurs des projets éducatifs sociaux et locaux de la Manche qui s'est réunie à Lessay le 13 avril dernier : 200 personnes y ont participé (élus,

institutions, partenaires) afin de pouvoir dresser un bilan de la démarche. A cette occasion, de nombreuses prises de paroles d'élus (vice-présidente de la communauté de communes de Coutances mer et bocage) ou d'associations (présidente de la fédération départementale des familles rurales) ont permis de confirmer le bienfondé de la démarche initiée.

3. Les perspectives

Tout d'abord, il s'agit de poursuivre et de conforter le travail de fédération des différents acteurs locaux qui est le socle de la démarche du projet éducatif social local. Ceci est d'autant plus nécessaire que le projet politique de Saint-Lô Agglo repose sur l'attractivité de notre territoire.

Pour cela, il apparaît souhaitable de continuer le travail mené sur la petite enfance, la jeunesse et l'inclusion et la parentalité, tout en développant des actions en lien avec les différentes compétences et actions de l'Agglo : le sport, la culture, la mobilité, par exemple.

Ensuite, au regard de la constitution de Saint-Lô Agglo, composée de 61 communes, qui toutes appartiennent à des bassins de vie distincts, il est souhaitable que ce second projet éducatif social local intègre davantage les dynamiques de stratégies territoriales basées sur la proximité.

A cet égard, il est important qu'une commune ayant un projet dans le domaine éducatif ou social puisse être épaulée lors de sa conception par l'ensemble des acteurs concernés dès lors que ceci s'inscrit en cohérence avec le projet politique communautaire : seule la co-construction des projets par l'ensemble des acteurs concernés peut apporter une durabilité de ceux-ci dans le temps.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est vous proposé de prendre une décision d'intention de poursuivre le projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo tout en le faisant évoluer.

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que le premier projet éducatif social local avait pour objet d'avoir une approche auprès des familles. Il souligne que l'objectif était d'avoir un maillage entre les acteurs associatifs et l'agglomération.

Il estime qu'il est nécessaire de revenir plus près des bassins de vie. Après une logique globale, il faut désormais traiter les problèmes plus spécifiques. Il précise que les problématiques peuvent être différentes en fonction du territoire. Il faut travailler plus avec les acteurs locaux et municipaux qui peuvent être impliqués afin d'amener à une réflexion commune sur divers sujets qui pourront être différents d'un secteur à l'autre en fonction des projets.

Monsieur Rihouey souhaite savoir si cela concerne uniquement les acteurs publics et associatifs ou si les acteurs privés, comme les crèches privées, peuvent être impliqués.

Monsieur Lemazurier répond positivement. Il rappelle que tous les acteurs de la jeunesse sont associés à ce projet. Il souligne qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part des acteurs. Certaines crèches privées sont présentes aux échanges sur le projet éducatif social local.

Madame Lejeune indique que la continuité est importante. Elle rappelle que le projet éducatif social local concerne la tranche d'âges 0-25 ans. La force de ce projet est de permettre de suivre le développement de l'enfant dans toute sa dimension de jeunes adultes sur le territoire de l'Agglo. Elle estime qu'il reste encore des outils à mettre en place.

Monsieur Lebéhot précise faire partie de la commission enfance jeunesse. Il estime que le projet éducatif social local est un dispositif innovant. Il indique qu'il existe de belles perspectives et la notion de travailler en bassin de vie va permettre de fédérer. Il souligne que chaque bassin de vie a des spécificités qui abondent le territoire.

Madame Raimbeault rappelle que la compétence sport est incluse dans le projet éducatif social local. Cela permet de voir l'aspect éducatif du sport et non uniquement la notion de loisir.

Monsieur Lemazurier en profite pour indiquer que la prochaine journée de la randonnée a lieu à Carantilly le 1^{er} octobre.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 79 voix pour et 4 abstentions (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT) :

- l'intention de poursuivre le projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo pour la période 2024-2027.

cc2023-09-18-012 - Création de postes dans le cadre des promotions internes

Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs.

CONSIDERANT ce qui suit :

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les créations d'emplois proposés ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

- Un emploi permanent à temps complet de technicien afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Madame Fabienne LECLER) :

l'autorisation donnée au président à créer les emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet de technicien
- un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Ces emplois seront occupés par des agents titulaires, dans le cadre de la mise en œuvre des promotions internes validées par le centre de gestion.

cc2023-09-18-013 - Approbation du contrat Agglo-communes de Rampan **Rapporteur - M-P. FAUVEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 27 juillet 2023 du conseil municipal de Rampan approuvant le contrat Agglo-communes.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire,

2. Préserver et valoriser le cadre de vie,
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable.

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Rampan compte 215 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 10 750 €.

Deux projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Rénovation thermique du logement n°5 – 2023 - Montant global de l'opération : 83 813 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 5 750 €, soit 7 %.
- Création d'une aire de jeux inclusive – 2024 – Montant global de l'opération : 33 047 €. Subvention Saint-Lô Agglo : 5 000 €, soit 15 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire Saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Madame Sylvie LE BLOND) :

- le contrat Agglo-communes de Rampan,
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes de Rampan.

cc2023-09-18-014 - Bilan annuel 2022 du programme local de l'habitat (2021-2027) de Saint-Lô Agglo

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération n°8 du 18 décembre 2013, relative à l'approbation du schéma de cohérence territorial du pays Saint-Lois,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du conseil communautaire du 22 mars 2021, relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2022-01-31-002 du conseil communautaire du 31 janvier 2022 relative au projet de territoire 2020-2026.

CONSIDERANT ce qui suit :

Conformément au programme local de l'habitat, adopté pour une période de 6 ans, celui-ci doit faire l'objet d'une délibération annuelle présentant l'état d'avancement du programme, et ainsi vérifier l'adéquation de ses actions avec les besoins des habitants et l'évolution du territoire.

C'est dans cet objectif que ce bilan annuel est proposé pour sa deuxième année de mise en action. Ce bilan reprend les différentes actions thématiques mises en œuvre durant cette année 2022. Il a été retenu quatre axes stratégiques fondant la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat :

- répondre aux besoins en matière de logement et d'hébergement ;
- valoriser et renforcer l'attractivité des centres-bourgs : en travaillant sur la rénovation et la remise sur le marché de logements en centre-bourg ;
- favoriser le renouvellement urbain : développer des projets de rénovation et de réhabilitation à l'échelle d'îlots urbains ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire en travaillant notamment sur la complémentarité entre les communes.

Ce bilan est composé d'une première partie rappelant les objectifs du programme local de l'habitat sur toute sa durée (2021-2027), d'une deuxième partie faisant le point sur la production de logements, et d'une troisième partie présentant les avancées de chaque action thématique, s'articulant autour de 6 orientations et 17 actions.

Le bilan annuel dresse ainsi pour chacune des fiches réalisées, les éléments de contexte nécessaires à la bonne compréhension de l'action, ainsi que la présentation des objectifs, et pour terminer, les moyens d'actions mis en œuvre par Saint-Lô Agglo. Etant donné la faible antériorité de ce programme local de l'habitat, il ne paraît pas opportun de proposer, à ce stade, des adaptations à son contenu.

Débats :

Monsieur Rihouey demande le classement thermique des logements une fois qu'ils ont été rénovés. Il estime qu'il faudra se rapprocher le plus possible du niveau « A ».

Madame Richard rappelle que le premier critère est que le gain énergétique atteigne 35 % par rapport aux dépenses précédentes. Elle souligne que tous les demandeurs sont incités à réaliser une rénovation globale pour être au plus près des normes BBC. Il existe cependant un reste à charge qui peut empêcher cette rénovation. L'amélioration est tout de même conséquente et permet d'arriver à un classement en « C » ou « D ».

Monsieur Virlouvét estime qu'il est important de bénéficier de ce bilan annuel notamment en cette période de tension par rapport à l'offre de logement. Il remarque que ce diagnostic a révélé une inadéquation du parc de logements avec les besoins de la population. Il souligne que la maison individuelle représente 78 % contre 20 % des appartements. S'agissant des maisons individuelles, elles sont plus importantes par rapport aux besoins identifiés. Il note que la taille des logements pour 60 % sont des T4 et plus alors qu'il existe une forte demande pour les petits logements. Il existe ainsi un déséquilibre qui se confirme et se renforce tous les ans. Il estime utile d'identifier les leviers à activer pour que les logements répondent au plus près des besoins des habitants.

Madame Richard explique que le modèle de la maison individuelle est toujours de rigueur. Elle estime qu'avec l'application du plan local d'urbanisme intercommunal, les projets de collectifs pourront se développer. Elle rappelle qu'il faut du temps. Toutes les aides vers les copropriétés ne sont pas encore organisées. Elle estime que ce sera un travail à réaliser dans le cadre du prochain mandat. Il faut que les copropriétés se lancent dans ces travaux.

Monsieur Lemazurier estime qu'il faudra être innovant sur les modèles de collectif afin qu'ils correspondent davantage aux besoins des habitants. Il confirme qu'il y a un ralentissement au niveau du logement depuis quelques mois pour des raisons financières et compte tenu du pouvoir d'achat. Il souligne que la demande de logement social explose mais les financements de l'Etat n'augmentent pas. Il précise que la prime rénov devrait être revalorisée en fin d'année ou début d'année prochaine. Il rappelle que Saint-Lô Agglo oriente les usagers vers une rénovation globale.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 81 voix pour et 2 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- le bilan annuel 2022 du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, tel qu'annexé à la présente délibération,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif à ce dossier.

SYNTHESE

Bilan annuel 2022 du PLH de Saint-Lô Agglo

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo pose le principe d'une production raisonnée de logements, avec 425 logements à produire annuellement (2 550 logements sur la durée du PLH). Ces nouveaux logements se différencient par leur typologie et se répartissent de la manière suivante :

	Nombre de logements à produire par an
Réduction de la vacance	70
Transformation des résidences secondaires en résidences principales	15
Renouvellement du parc de logements existants (changement d'usage, division de logements, ...)	80
Offre nouvelle de logements	260
TOTAL PAR AN	425

LA CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS EN 2022

- 248 demandes d'autorisation d'urbanisme accordées (permis de construire et déclaration préalable) ;
- 326 nouveaux logements créés :
 - o 273 nouvelles constructions :
 - 143 situés en densification ;
 - 130 situés en extension.
 - o 53 logements créés en renouvellement urbain :
 - 31 issus d'une transformation
 - 11 issus d'un changement de destination ;
 - 11 issus d'une démolition-reconstruction.

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS CREEES :

- 265 logements individuels :
 - o 123 sont des T4 et +.
- 61 logements en immeuble collectif :
 - o 29 sont des T1 à T3.

61 % des logements sont des T4 et +.

39 % des nouveaux logements sont des T1 à T3.

CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

3 projets de création de logements sociaux par des bailleurs ont été accordés :

- 11 logements dans un immeuble collectif à Marigny-le-Lozon ;
- 6 logements individuels à Torigny-les-Villes ;
- 1 logement individuel à Bourgvallées.

REALISATION DES OBJECTIFS PAR COMMUNE :

La majorité des communes respecte leurs objectifs de réalisation prévus par le PLH, que ce soit leur production ou celle de particuliers.

16 communes n'ont pas de nouveaux logements créés depuis 2021 :

- Beaucoudray ;
- Beuvrigny ;
- Biéville ;
- Carantilly ;
- Fourneaux ;
- Gouvets ;
- Graignes-Mesnil-Angot ;
- Le Désert ;
- Le Lorey ;
- Le Mesnil-Rouxelin ;
- Le Mesnil-Vénéron ;
- Le Mesnil-Eury ;
- Montrabot ;
- Montreuil-sur-Lozon ;
- Saint-André-de-l'Épine ;
- Saint-Germain-d'Elle ;
- Saint-Jean-de-Savigny ;
- Saint-Louet-sur-Vire ;
- Saint-Vigor-des-Monts ;
- Saint-Pierre-de-Semilly.

4 communes ont atteint entre 50 et 70 % de leur objectif de réalisation :

- Bourgvallées (66,23 %) ;
- Saint-Amand-Villages (55,86 %) ;
- Thereval (56,90 %) ;
- Sainte-Suzanne-sur-Vire (60,58 %).

2 communes ont dépassé leur objectif de réalisation :

- Couvains (129,53 %) ;
- Saint-Gilles (199,80 %).

AMELIORATION DE L'HABITAT (depuis mai 2020)

DISPOSITIFS SARE / OPAH

4 417 prises de contact avec le CDHAT / Les 7 Vents depuis mai 2020

747 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement complet

607 logements soutenus :

- 74 logements vacants remis sur le marché ;
- 13 nouveaux logements issus d'un changement d'usage.

352 aides directes de l'agglomération attribuées dans le cadre des aides complémentaires

7,89 M € d'aides publiques versées dans le cadre des OPAH

16,04 M € de travaux réalisés par les entreprises locales dans le cadre des OPAH

LOGEMENT VACANT

74 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'amélioration de l'habitat

15 projets (29 logements) ont bénéficié d'une prime de l'agglomération pour la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans :

- **11** primes de 5 000 € pour la remise en location d'un logement vacant dans le cadre d'un loyer social ;
- **4** primes de 3 000 € à 15 000 € pour l'acquisition-rénovation de logements vacants, accompagnés au titre des OPAH/SARE.

4 logements ont bénéficié d'une aide dans le cadre d'un projet d'acquisition de logements vacants en 2022 :

- 1 logement au titre de l'ancienne aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimé en mars 2022) (5 000 €) ;
- 3 logements au titre de la nouvelle aide à l'acquisition-rénovation de logements vacants (24 000 €).

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau règlement des aides en matière d'habitat a permis de financer une opération en 2022 :

- Démolition-reconstruction de 11 logements locatifs sociaux à Marigny-le-Lozon par Manche Habitat.
Prise en charge de 25 % des coûts liés au traitement préalable du terrain et/ou du bâti recyclé, soit 17 500 €.

DEVELOPPEMENT DES OFFRES DEDIEES AUX PUBLICS SPECIFIQUES

- **Etude MOUS** « Sédentarisation des gens du voyage » : poursuite de l'étude qui a débuté en décembre 2021 :
 - Etat des lieux de l'accueil et de l'hébergement des gens du voyage ;
 - Diagnostic social et environnemental des familles présentes sur l'aire d'accueil (24 ménages rencontrés). 9 ménages ont été reconnus prioritaires selon des critères de priorisation ;
 - Prospection foncière : recherche de terrains adaptés et proportionnel au nombre de ménages prioritaires (300 m² par ménage, soit 2 700 m²).
- **Besoin des jeunes** :
 - Réflexion sur l'organisation d'une étude sur les besoins en matière de logement et d'hébergement des jeunes actifs en mobilité professionnelle ;
 - Réflexion sur la publication d'un appel à projet pour la réalisation de logements à destination de publics spécifiques.
- **Mixité sociale** : Soutien de l'agglomération en matière d'habitat pour la création de logements locatifs sociaux ou communaux sobres sur les plans énergétique et foncier :
 - Démolition-reconstruction de 11 logements locatifs sociaux à Marigny-le-Lozon par Manche Habitat.
Versement de 5 000 € par logement créé (dans la limite de 10), soit 50 000 €



PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT

2021–2027

BILAN ANNUEL 2022

Sommaire

PREAMBULE : Rappel des objectifs du programme local de l'habitat (2021–2027)	5
Les orientations stratégiques	8
La création de nouveaux logements	9
Statut de l'avancement des actions du programme local de l'habitat	10
Partie 1 : La production de logements : réalisation et objectifs	11
1.1 La création de logements en 2022 (fiche-action H0)	11
1.2 Zoom sur le parc social	14
Les logements issus du parc HLM.....	14
Les logements communaux.....	16
Les logements conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat.....	18
Le dispositif de l'article 55 de la loi SRU	21
1.3 Réalisation des objectifs par commune depuis 2021	22
Partie 2 : Programme d'actions mis en œuvre en 2022	23
2.1 Les enjeux du parc existant	23
2.1.1 La valorisation et l'optimisation du parc existant (fiche action H1).....	23
2.1.2 Zoom sur les opérations d'amélioration de l'habitat (fiches actions H1.1 et H1.2).....	26
2.1.3 Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (fiche action H1.3)	27
2.1.2 L'optimisation du tissu urbain existant et la reconquête du bâti existant (fiche action H2) ...	28
2.1.2.1 La mobilisation des logements vacants.....	28
2.1.2.2 Les aides à la réalisation d'opération de renouvellement urbain (fiche action H2.3)	33
2.1.2.3 La maîtrise du foncier	33
2.1.2.4 La transformation des résidences secondaires en résidences principales	34
2.2 Le développement des offres dédiées aux publics spécifiques (fiche action H3)	35
2.2.1 Répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations réglementaires (fiche action H3.3)	35
2.2.2 Développer une offre de logements dédiées aux besoins des jeunes (fiche action H3.1) ..	36
2.3 Maintenir la mixité sociale (fiche action H4).....	37
2.4 Observer et développer la connaissance (fiche action H5).....	37
2.5 Communiquer et animer le partenariat (fiche action H6).....	38
2.5.1 Les actions de communication (fiche action H6.1)	38
2.5.2 L'animation du partenariat (fiche action H6.2)	39
Annexes	41

Outil central de la politique locale de l'habitat, le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo, approuvé le 22 mars 2021, et devenu exécutoire le 30 mars 2021, définit la politique de l'habitat sur le territoire de Saint-Lô Agglo pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 mars 2027.

Par le biais de ce document de planification, différentes orientations ont été mises en avant afin de répartir les logements de manière plus équilibrée sur le territoire de chaque commune. Cette répartition des logements doit également se faire en lien avec d'autres documents stratégiques du territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, qui demande à rationaliser la consommation foncière et à privilégier la cohérence avec l'urbanisation déjà existante.

Le programme local de l'habitat expose différentes actions thématiques permettant, durant cette période de six ans, d'améliorer l'habitat sur le territoire de l'agglomération, mais aussi, de redynamiser les centres-bourgs par des nouvelles constructions, ou encore la rénovation de logements existants.

Il a déjà été mis en place au cours du premier semestre 2020, deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, une de droit commun, et une de renouvellement urbain intégrée au programme Action Cœur de Ville (fiche-action H1.1 Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et d'une OPAH RU et H1.2 Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité).

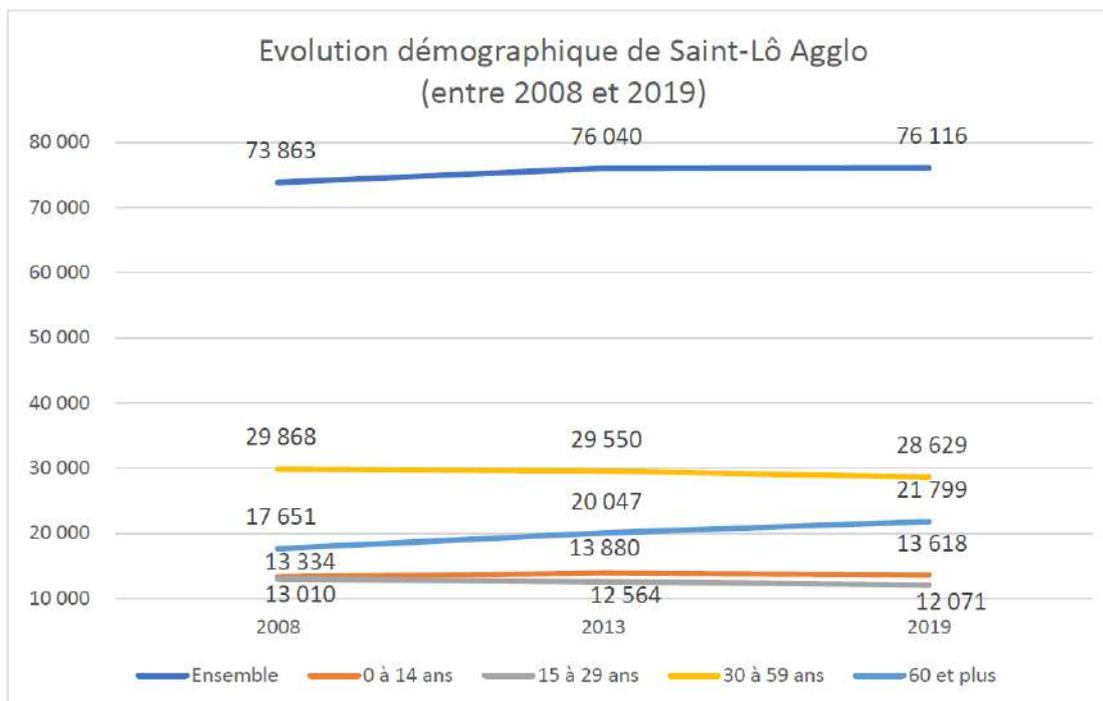
Un programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés également a été mis en place (fiche-action H1.3 POPAC : programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés) afin d'accompagner les copropriétés de la ville de Saint-Lô, et plus précisément la structuration des cours communes à plusieurs copropriétés. Et enfin, des actions spécifiques sur la communication des projets du programme local de l'habitat (fiche-action H6.1 Communication) sont régulièrement menées, notamment en direction des habitants et de l'ensemble des élus.

La loi prévoit l'obligation de réalisation des bilans annuels et triennaux du programme local de l'habitat à compter de sa date d'exécution, notamment pour le décompte de la création de logements (articles L. 302-3 et R. 302-13 du code de la construction et de l'habitation). Ce bilan 2022 constitue ainsi le deuxième bilan annuel du PLH 2021-2027 de Saint-Lô Agglo.

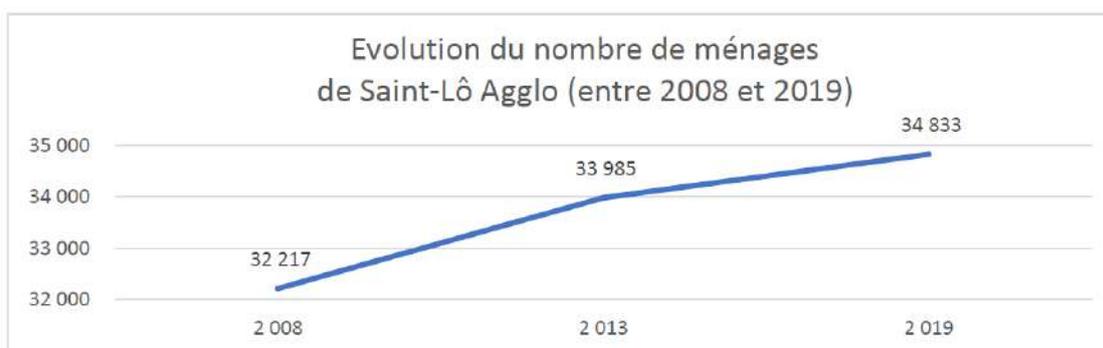
C'est dans le cadre de cette communication, et particulièrement par l'obligation de réaliser des bilans annuels du programme local de l'habitat, qu'il est donc important de faire l'analyse des fiches actions réalisées au cours de cette deuxième année 2022.

PREAMBULE : Rappel des objectifs du programme local de l'habitat (2021-2027)

Comptant 76 116¹ habitants sur son territoire, Saint-Lô Agglo voit depuis 2008 une augmentation de sa population (+ 4,11 %), principalement au nord du territoire. Mais celle-ci est de plus en plus vieillissante (+ 23,5 % des plus de soixante ans entre 2008 et 2019), et la part des jeunes actifs (15 - 29 ans) est, quant à elle, en diminution (- 7,69 %). Cette tendance est également similaire d'un point de vue national, avec une augmentation de 24,66 % des plus de 60 ans, et une baisse de 2,60 % des 15 - 29 ans, sur la même période.

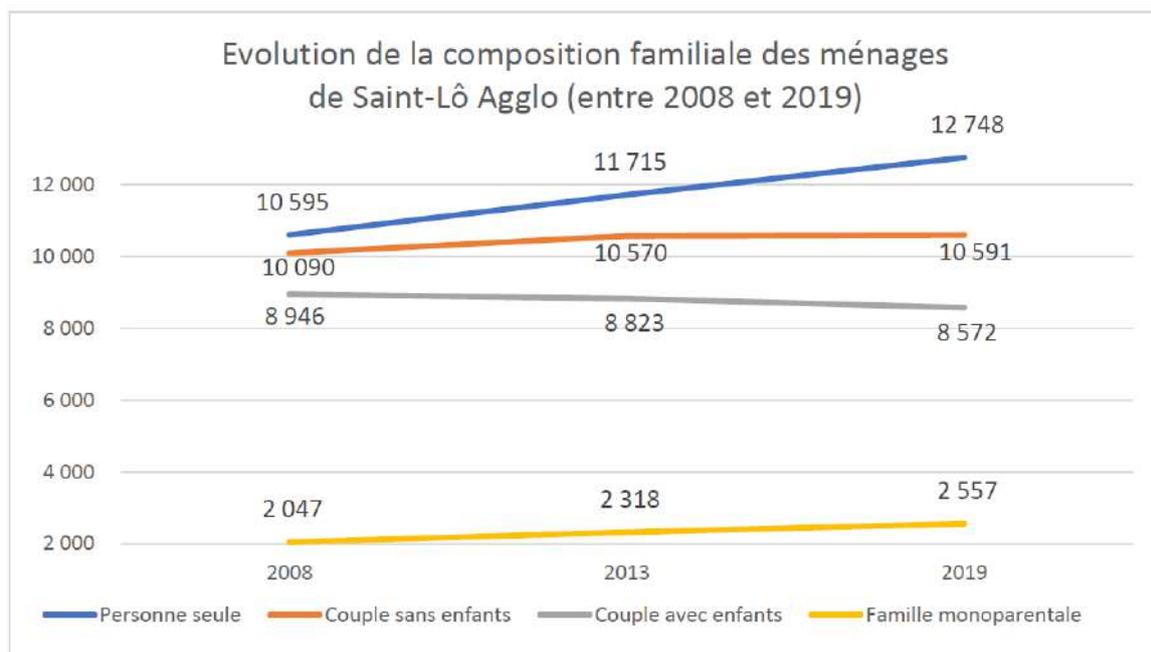


De plus, les derniers recensements montrent une évolution de la taille des ménages, passant de 3,31 occupants par résidence principale à 2,15. Ce desserrement des ménages entraîne de ce fait une augmentation du nombre de ménages sur le territoire (+ 8,12 % entre 2008 et 2019).

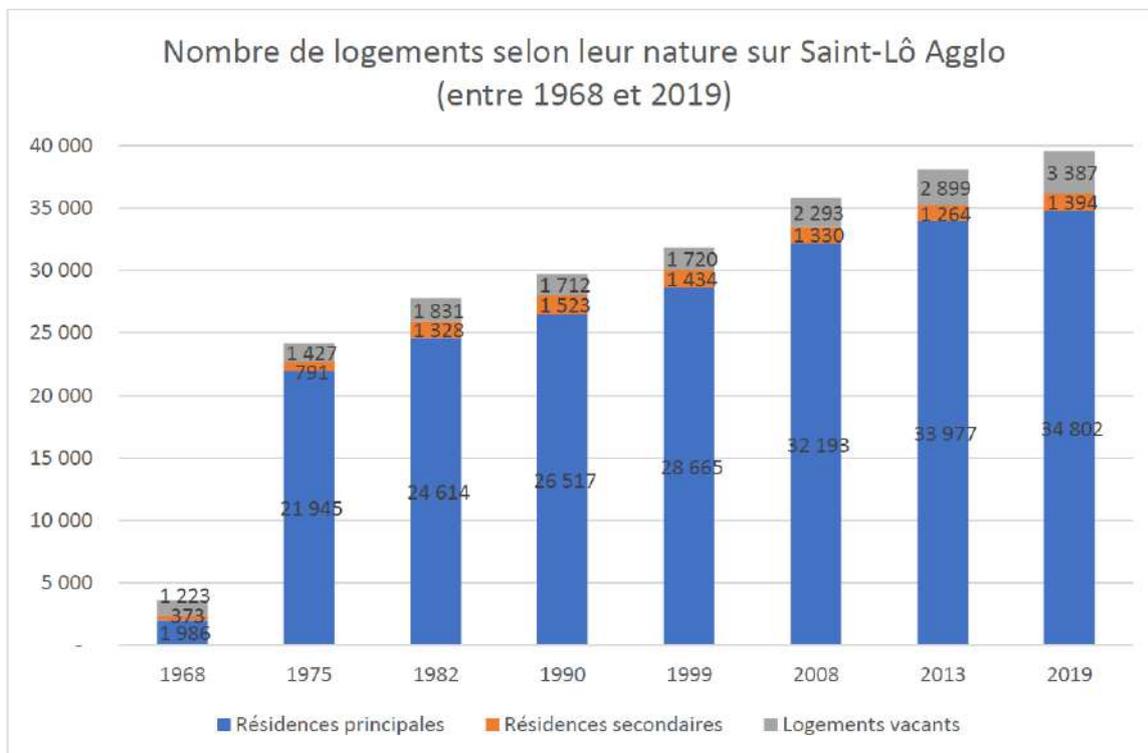


¹ INSEE, RP 1967 à 1999 dénombrement, RP 2008 au RP 2018 exploitations principales

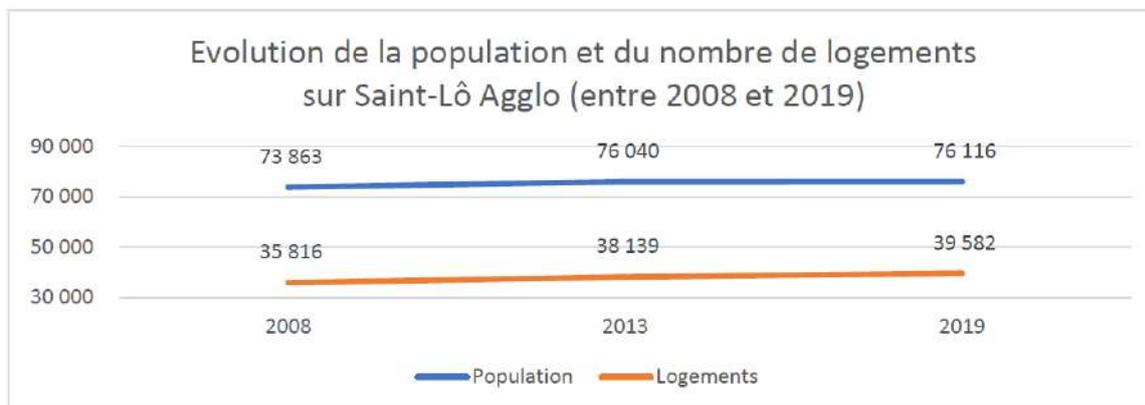
Nous remarquons une augmentation du nombre de personnes seules (+ 20,32 %) et de familles monoparentales (+ 24,91 %), contrairement aux couples avec enfants, dont le nombre diminue depuis 2008 (- 4,18 %).



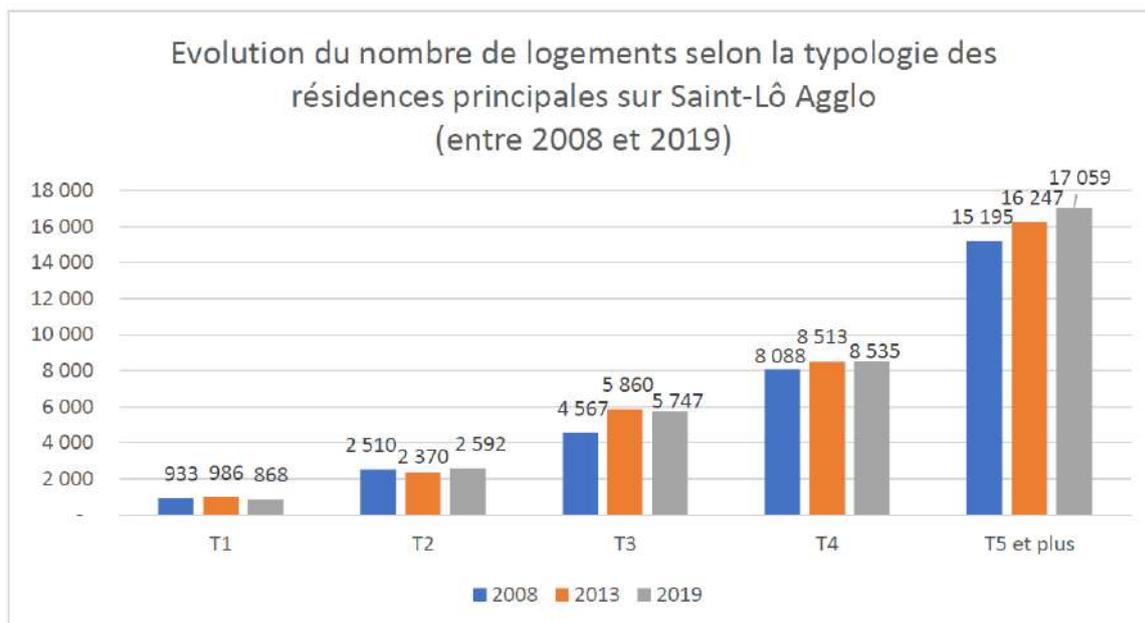
Avec 39 582 logements, tout confondu, Saint-Lô Agglo possède 13,21 % des logements du département de la Manche. Parmi ces logements, nous retrouvons 87,92 % de résidences principales, 3,52 % de résidences secondaires et 8,55 % de logements vacants.



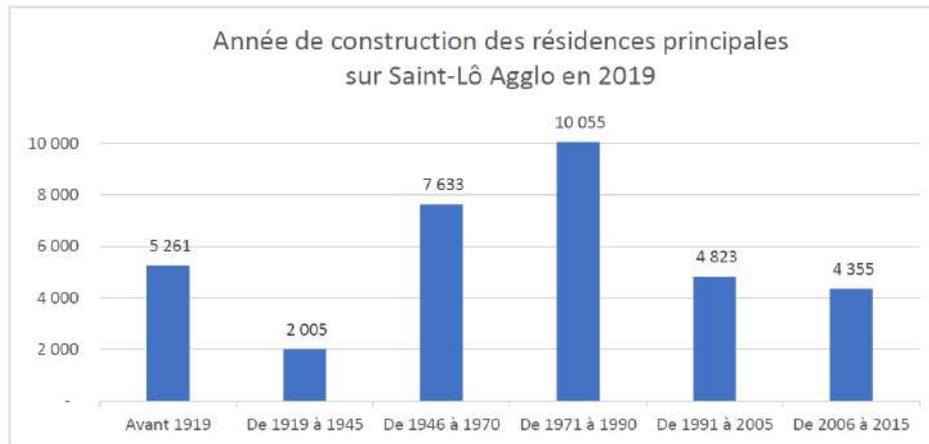
Cette évolution entre la population et le nombre de logements est différente entre ces deux données. En effet, nous retrouvons une lente augmentation de la population entre 2008 et 2019, avec + 3,05 %, contrairement au nombre de logements, qui augmente plus rapidement sur cette même période (+ 10,51 %). Avec, notamment, la réduction de la taille des ménages, passant de 3,31 occupants en 1968 à 2,15 en 2019, le nombre de résidences principales a augmenté plus vite sur le territoire.



Le diagnostic du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo a relevé une inadéquation du parc de logements avec les besoins de la population. En effet, il y a un déséquilibre important de l'offre de logements sur le territoire, nous retrouvons 78,5 % de maisons individuelles et 20,6 % d'appartements, et plus de 90 % résidences principales comprennent plus de trois pièces principales.



Le parc de résidences principales sur le territoire de Saint-Lô Agglo est relativement ancien, en effet, 73,11 % des logements sont construits avant 1990, 21 % ont été construits avant 1945. La période après-guerre, entre 1945 et 1970, a été un temps de reconstruction pour le territoire puisque 7 600 logements ont été construits, suivi d'un deuxième temps fort de la construction, entre 1971 et 1990, avec plus de 10 000 logements produits.



Le diagnostic du programme local de l'habitat met également en avant un besoin de logements de petites tailles (T1 et T2) en raison du desserrement de la taille des ménages, mais aussi pour proposer une offre adaptée afin d'accueillir les jeunes actifs sur le territoire. En outre, les remontées des acteurs de terrain (professionnels, entreprises, opérateurs « France Rénov' », communes) font état d'un manque de logements locatifs privés sur le territoire, notamment pour l'accueil de nouveaux ménages travaillant sur le territoire.

A retenir :

- Un territoire proche du plein-emploi cherchant à accueillir de nouvelles populations ;
- Une typologie et une qualité de logements inadaptées aux besoins et envies de ses ménages.

Les orientations stratégiques

Le principal objectif du programme local de l'habitat est la production raisonnée de logements, en lien avec l'évolution sociodémographique attendue dans le schéma de cohérence territoriale. Il prévoit ainsi la production de 2 550 logements pour toute la durée du programme (2021–2027), soit 425 logements par an, dont au moins 30 % de production en renouvellement urbain.



Cet objectif est encadré par des principes ambitieux : le programme local de l'habitat demande que toute nouvelle extension urbaine doive tenir compte du bâti existant, ait une cohérence avec l'urbanisation existante, et que cette dernière puisse accroître la mixité résidentielle, optimise la maîtrise de l'énergie et innove dans les aspects extérieurs des constructions, tout en préservant l'insertion paysagère.

Siège social : 70 rue du Neufbourg - 50008 Saint-Lô Cédex
 Boite postale : 101 rue Alexis de Tocqueville – CS 43708 – 50008 Saint-Lô Cedex
 02 14 29 00 00 – contact@saint-lo-agglo.fr
saint-lo-agglo.fr



En définitive, avec le programme local de l'habitat, il y a un enjeu de répondre aux besoins de l'agglomération, mais aussi d'aménagement du territoire et d'innovation dans la proposition d'offres de logements.

La création de nouveaux logements

Le territoire de Saint-Lô Agglo a observé une baisse continue de la construction neuve entre 2007 et 2015, et ce, dans tous types de communes². Mais, depuis 2016, avec la mise en place de politiques publiques nationales (prêt à taux zéro, aides à la pierre, ...), ainsi que des circonstances financières favorables (prêt à taux bas, ...), la courbe tend aujourd'hui à s'inverser.

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo vise à soutenir la création de nouveaux logements à travers quatre objectifs principaux :

- développer une offre nouvelle de logements ;
- développer le renouvellement du parc de logements existants (changement d'usage, division de logements, ...) ;
- transformer des résidences secondaires en résidences principales ;
- réduire la vacance des logements.

	Nombre de logements à produire sur la durée du PLH (6 ans)
Réduction de la vacance	420
Transformation des résidences secondaires en résidences principales	90
Renouvellement du parc de logements existants (changement d'usage, division de logements, ...)	480
Offre nouvelle de logements	1560
TOTAL	2 550

² *Étude globale PLH – PDU – PCAET – Diagnostic PLH – Octobre 2019*

Statut de l'avancement des actions du programme local de l'habitat

		STATUT	Commentaires
H1. Valoriser et optimiser le parc existant			
H1.1	Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et OPAH RU		2 OPAH en cours sur la période 2020-2025
H1.2	Soutenir la rénovation du parc existant pour renforcer son attractivité		Fiche intégrée dans la fiche H.1.1
H1.3	POPAC		Porté par la ville de Saint-Lô

H2. Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant			
H2.1	Opération pilote d'éco-réhabilitation "pavillon témoin"		Réflexion sur la création d'une « maison de l'habitat » repoussée à 2024
H2.2	Aide à l'acquisition dans l'ancien		Ajustement du règlement proposé début 2022. Il s'agit désormais de l'aide à l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de 2 ans
H2.3	Aide à la réalisation d'opération de renouvellement urbain		Ajustement du règlement proposé début 2022
H2.4	Maitriser le foncier		Étude de stratégie foncière menée en partenariat avec l'EPFN entre 2022 et juin 2023 - 18 mois)

H.3 Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques : développer des offres dédiées			
H3.1	Développer une offre de logement dédiée aux besoins de jeunes		Ajustement du règlement proposé en 2023
H3.2	Soutien aux initiatives d'habitat inclusif dédié aux seniors autonomes à revenus modestes		Ajustement du règlement proposé en 2023
H3.3	Répondre aux besoins des gens du voyage		Lancement de l'étude MOUS réalisée en 2022

H4. Maintenir la mixité sociale			
H4.1	Aider à la production de logements financièrement accessibles		Ajustement du règlement proposé début 2022

H.5 Observer et développer la connaissance			
H5.1	Mettre en œuvre et suivre un observatoire de l'habitat et du foncier		Premières productions réalisées en 2021 Structuration à partir de 2022-2023 (appel d'offre en cours) Lancement prévu T1 2024

H.6 Communiquer, animer le partenariat			
H6.1	Communication		Structuration en cours
H6.2	Animer le partenariat		Structuration en cours
H6.3	Accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques		
H6.4	Sensibiliser les habitants aux économies d'énergies		A intégrer dans le cadre du SARE à partir de 2022

 Démarré	 En réflexion	 Démarrage ultérieur
---	--	---

Siège social : 70 rue du Neufbourg - 50008 Saint-Lô Cédex
Boite postale : 101 rue Alexis de Tocqueville – CS 43708 – 50008 Saint-Lô Cedex
02 14 29 00 00 – contact@saint-lo-agglo.fr
saint-lo-agglo.fr



10

Partie 1 : La production de logements : réalisation et objectifs

Le programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo pose le principe d'une production raisonnée de logements, en lien avec les perspectives démographiques portées par le schéma de cohérence territoriale, soit 425 logements par an, représentant 2 550 logements sur la durée du programme local de l'habitat (2021–2027). Ces constructions se différencient par leur typologie et se répartissent par la manière suivante :

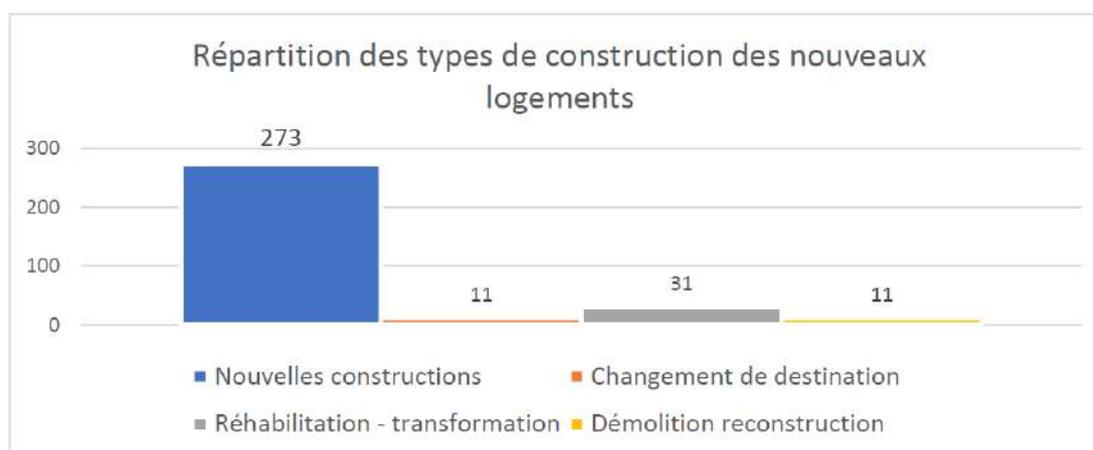
	Nombre de logements à produire par an
Réduction de la vacance	70
Transformation des résidences secondaires en résidences principales	15
Renouvellement du parc de logements existants (changement d'usage, division de logements, ...)	80
Offre nouvelle de logements	260
TOTAL PAR AN	425

1.1 La création de logements en 2022 (fiche-action H0)

Les données tiennent compte des déclarations faites par les pétitionnaires lors du dépôt de leur demande d'urbanisme pour l'année 2022. Ces données ont été recueillies auprès de la base SITADEL.

En 2022, 248 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été accordées sur le territoire de Saint-Lô Agglo, correspondant à la création de 326 nouveaux logements, (à savoir qu'une résidence pour personnes âgées comptant 119 logements n'a pas été comptabilisée dans le bilan).

Sur ces nouveaux logements, 273 sont de nouvelles constructions (situées en extension et en densification de l'enveloppe urbaine³), et 53 sont des créations de logements en optimisation du bâti existant (dont 31 logements sont issus d'une transformation⁴, 11 d'un changement de destination et 11 d'une démolition-reconstruction).



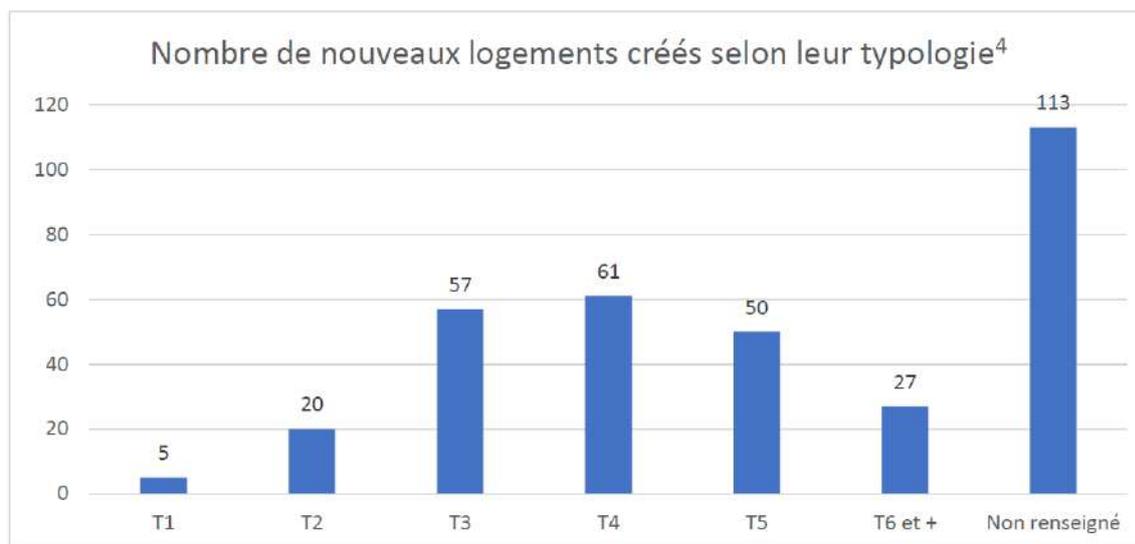
³ L'enveloppe urbaine concerne les zones U des documents d'urbanisme en vigueur

⁴ Changement d'usage sans changement de destination (ex : transformation d'un garage d'une habitation en habitat) et divisions.

Parmi ces nouvelles constructions, 143 sont situés en densification des enveloppes urbaines. De plus, 143 logements ont été déclarés comme étant à vocation locative, dont 44 se trouvent dans des immeubles collectifs.

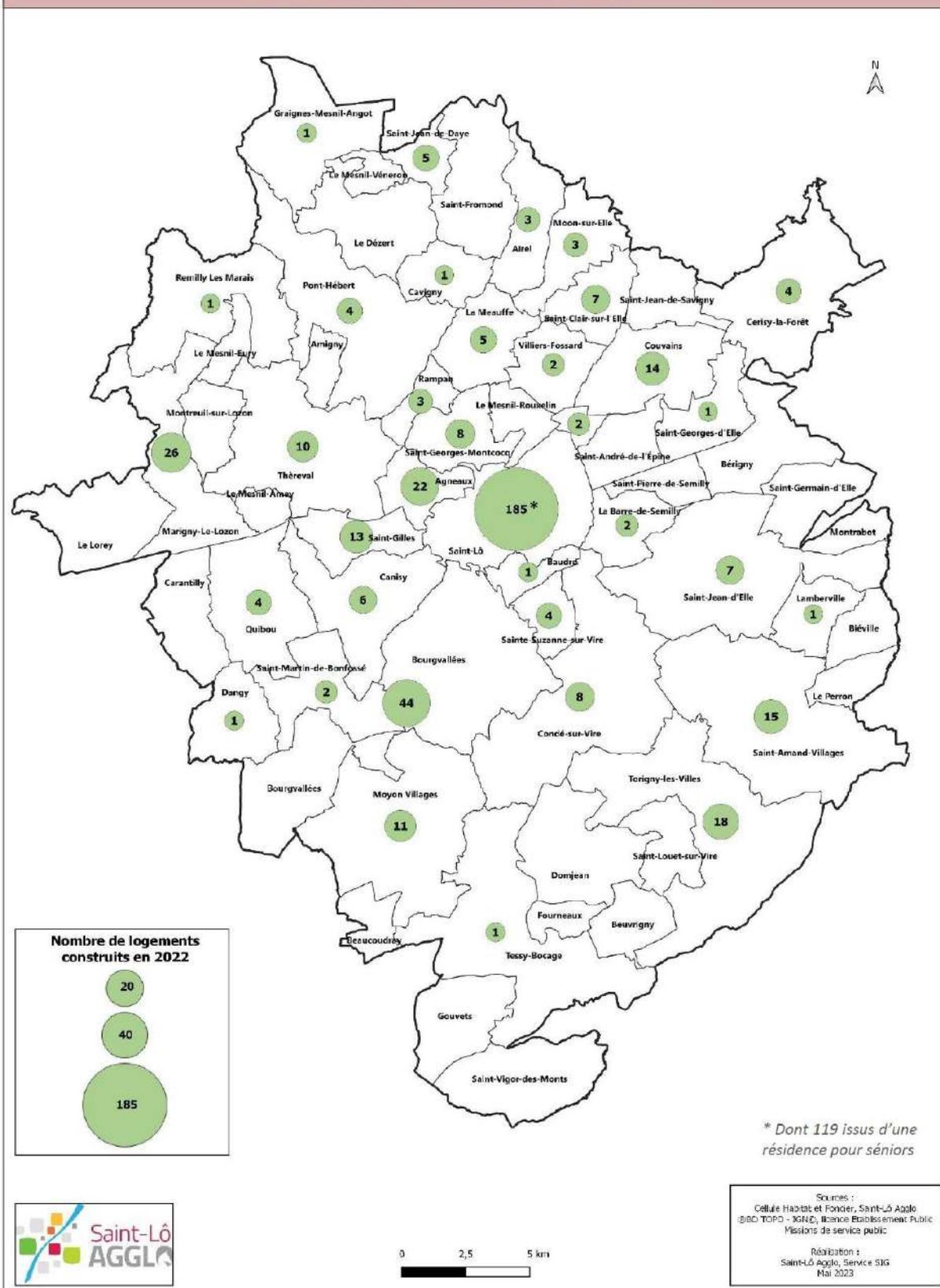
Enfin, concernant la typologie des nouveaux logements créés, parmi les 265 logements individuels créés, 123 sont des grands logements (T4 et +) alors que pour ceux situés en collectifs (61 logements créés) 29 sont des petits logements (T1 à T3)⁵.

Nous remarquons toujours une tendance à la construction de grands logements malgré une forte demande pour les petits logements.



⁵ A savoir que cette information n'est pas fiable en raison d'un mauvais renseignement de la part des pétitionnaires, ne précisant pas la typologie des logements créés (113 déclarations non précis).

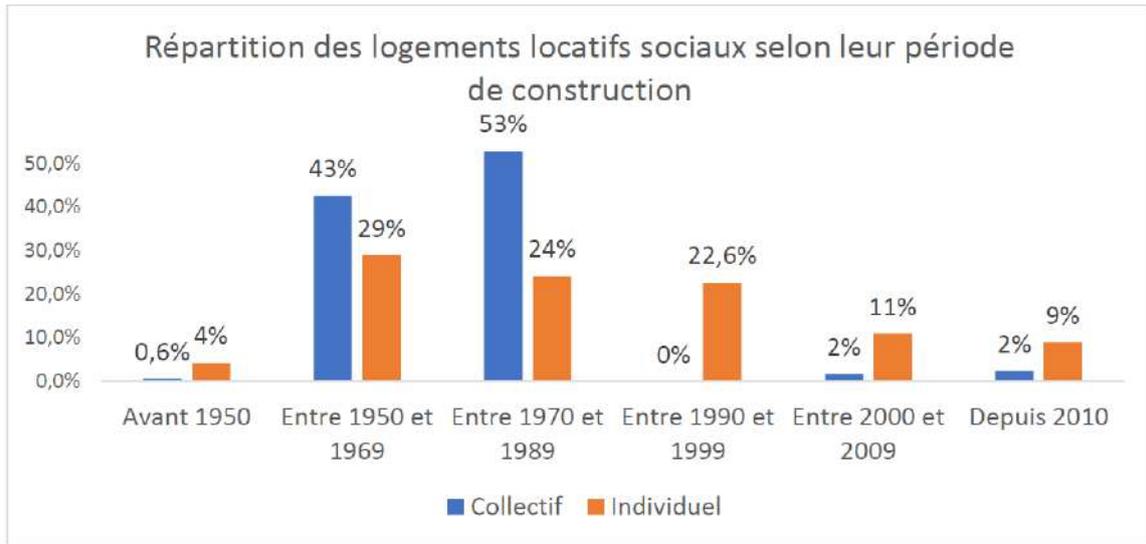
Nouveaux logements créés sur Saint-Lô Agglo en 2022



1.2 Zoom sur le parc social

Les logements issus du parc HLM

Le territoire de Saint-Lô Agglo possède 6 252⁶ logements HLM, dont 97 % sont détenus par un même bailleur social. Aujourd’hui, le parc est relativement ancien : les logements collectifs sont construits majoritairement depuis les années 1950–1990, alors que la construction des logements individuels est plus étalée dans le temps.

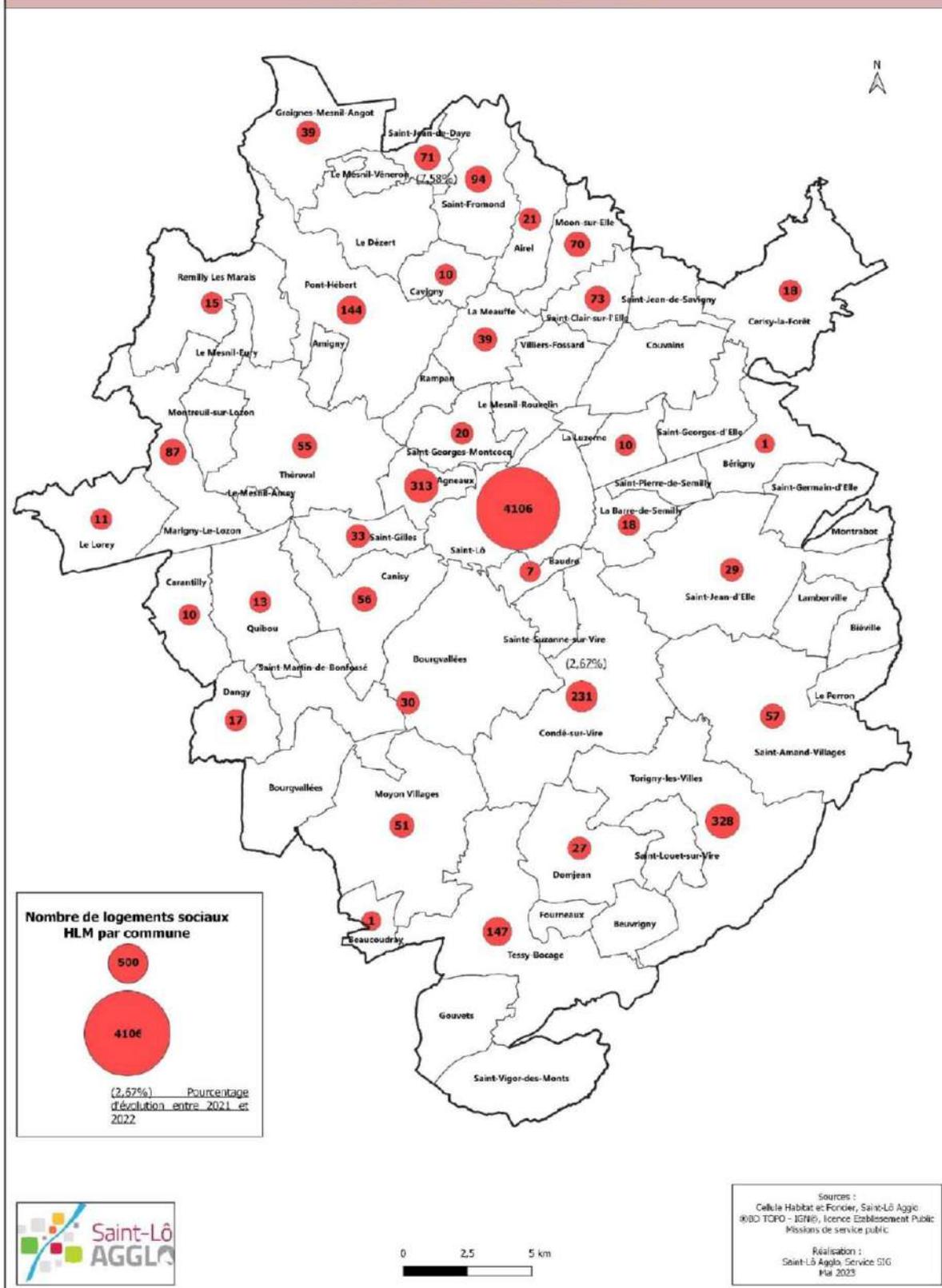


La construction de nouveaux logements locatifs sociaux reste relativement faible pour cette année 2022 : 3 projets de création de logements locatifs sociaux ont été demandés par des bailleurs sociaux et accordés :

- 11 logements locatifs sociaux en collectif à Marigny-le-Lozon ;
- 6 logements individuels à Torigny-les-Villes (4 T3 et 2 T4) ;
- 1 logement individuel (T3) à Bourgvallées.

⁶ Base de données RPLS 2022

Patrimoine HLM sur Saint-Lô Agglo en 2022

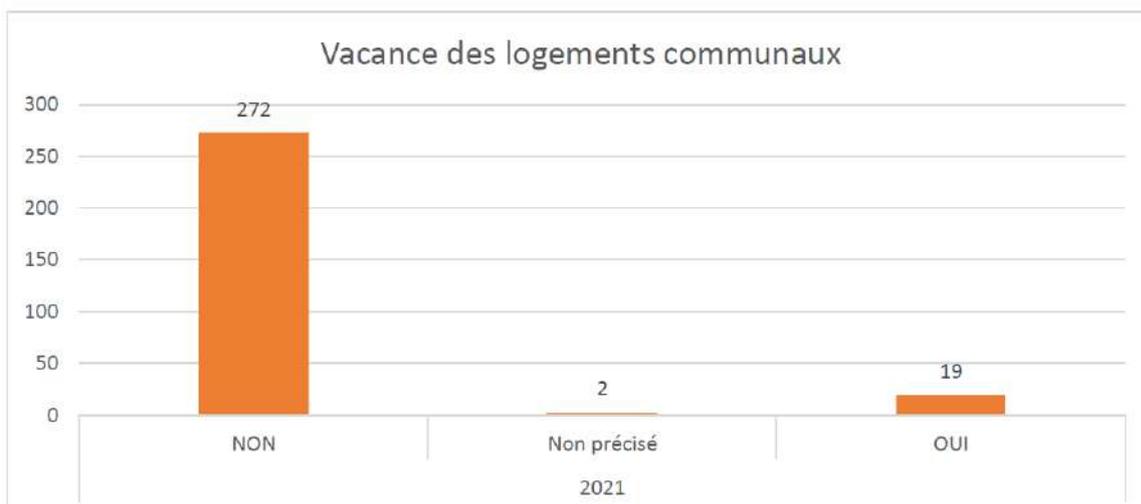
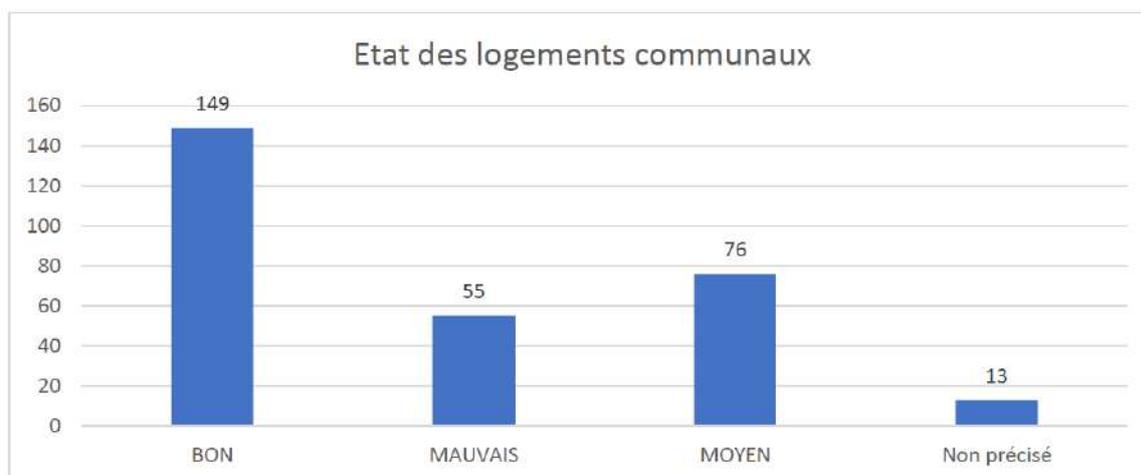


Les logements communaux

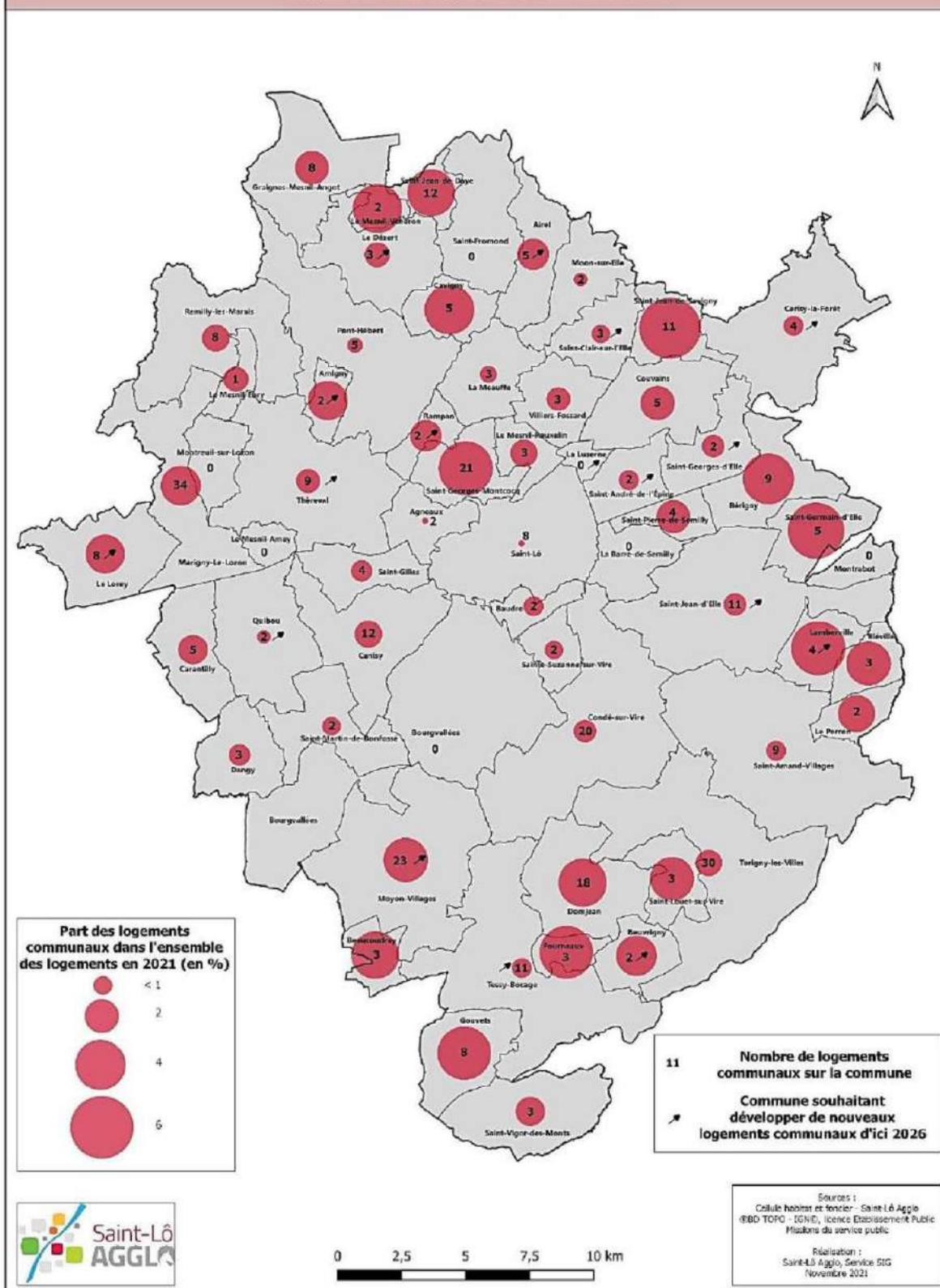
Une enquête auprès des communes a été organisée par la cellule « Habitat-Foncier » en 2021 afin d'avoir un retour sur les logements communaux.

Sur les 61, 51 communes ont répondu à cette enquête, permettant d'identifier largement ces logements, de connaître leur situation (nombre de logements existants, état des logements et typologie) ainsi que de prendre connaissance de leurs évolutions futures. Il a été ainsi recensé 293 logements, représentant près de 1 % du parc de logements de Saint-Lô Agglo (cf. *Bilan annuel PLH 2021*).

Concernant la vacance de ces logements, 272 sont occupés et 19 sont vacants de toute occupation (soit 3 % de vacance sur ce parc de logements communaux).



Enquête sur les logements communaux 2021



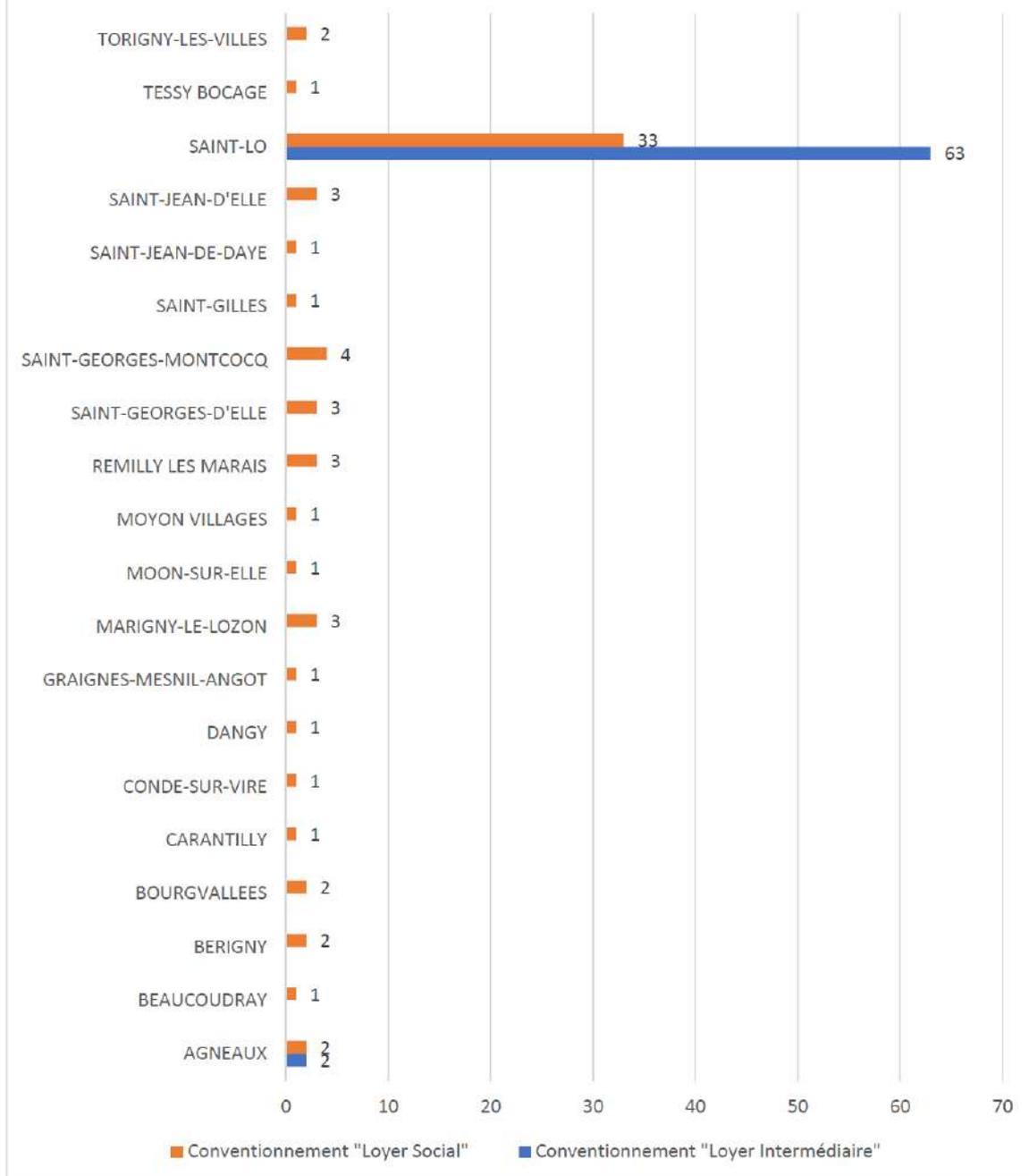
Les logements conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat

Le territoire de Saint-Lô Agglo dispose également de logements du parc privé conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat, 132 logements en font l'objet, et sont répartis sur 20 communes du territoire. On y distingue trois catégories de conventionnement : très social⁷, social et intermédiaire, selon les conditions de ressources des locataires, avec également une répartition selon la présence ou non de travaux.

Cette mobilisation du parc privé permet ainsi aux communes de développer une offre à loyers maîtrisés. Par le biais du conventionnement, la mixité sociale en zone diffus tend plutôt à progresser. En contrepartie de ce conventionnement, avec un loyer inférieur au marché local et selon les conditions de ressources du locataire, le propriétaire-bailleur bénéficie d'une réduction fiscale sur ses revenus.

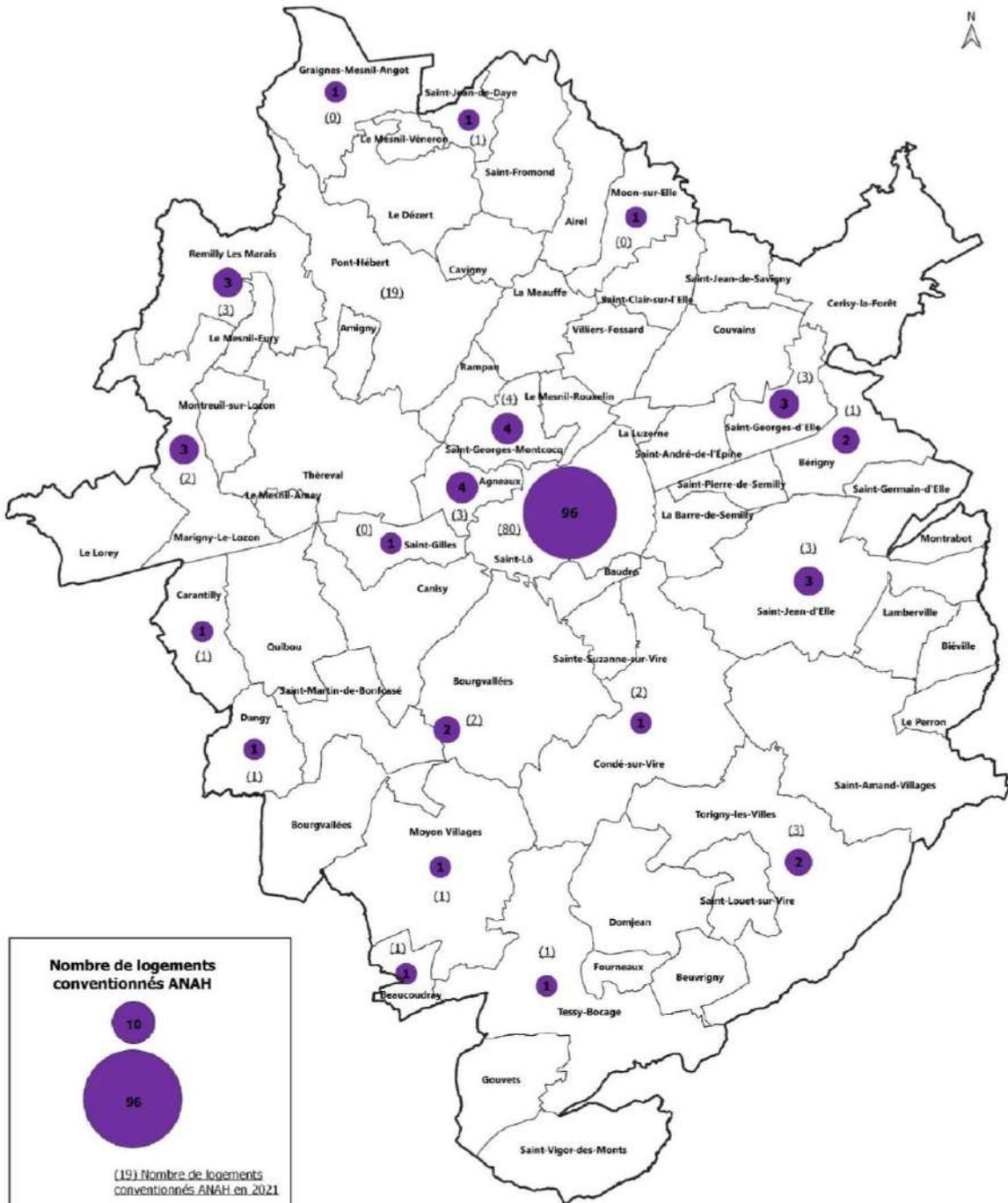
⁷ Le conventionnement « très social » nécessite de recourir à une intermédiation locative sociale. Ce type de projets est peu développé sur le territoire.

Répartition des conventionnements selon la localisation des logements (en 2022)



A noter : ce graphique indique le nombre de conventionnements en cours, étant précisé que les conventionnements avec l'Anah sont d'une durée de 9 à 6 ans. Ces chiffres sont différents des résultats indiqués dans les bilans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat car ceux-ci prennent en compte les logements conventionnés depuis 2020, dans le cadre de projets de travaux également soutenus par l'Anah.

Conventionnement ANAH en cours sur Saint-Lô Agglo en 2022



Sources :
Cellule Habitat et Foncier, Saint-Lô Agglo
(SBD TOPO - IGN), licence Baieissement Public
Missions de service public.
Réalisation :
Saint-Lô Agglo, Service SIG
Mai 2022

Le dispositif de l'article 55 de la loi SRU

Selon l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation, les communes de plus de 3 500 habitants, qui sont comprises dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % des résidences principales, ont l'obligation de justifier un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées.

Trois communes appartenant à Saint-Lô Agglo sont soumises au dispositif de la loi SRU en raison du nombre d'habitants et du manque de logements sociaux sur leur territoire :

- Agneaux ;
- Condé-sur-Vire ;
- Torigny-les-Villes.

Le dernier inventaire, effectué par la DDTM 50, fin 2022, a révélé une insuffisance de logements sociaux pour chacune de ces communes. Dans cet inventaire, sont pris en compte :

- patrimoine des organisme HLM,
- logements conventionnés avec des conditions de ressources (comptabilisés pendant 5 ans après la fin de leur conventionnement),
- logements appartenant à des structures collectives (logements-foyers, CHRS),
- terrains familiaux locatifs pour l'accueil des gens du voyage,
- logements du parc privé en intermédiation locative,
- logements sociaux vendus à leurs locataires (comptabilisés pendant 10 ans),
- logements occupés en location-accession (comptabilisés pendant 5 ans après la levée d'option),
- logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

	Agneaux	Condé-sur-Vire	Torigny-les-Villes
Nombre de logements locatifs sociaux	362	282	344
Nombre de logements sociaux manquant	62	86	52
Objectif prévisionnel de production pour la nouvelle période triennale (2023 – 2025)	31	22	13
Taux de logements locatifs sociaux en 2022	17,09 %	15,34 %	17,36 %

Les communes ne satisfaisant pas leur objectif de 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales, et l'obligation d'engager un plan de rattrapage en vue de combler leur déficit. Néanmoins, les communes peuvent demander l'exemption à ce prélèvement selon certains critères définis en Conseil d'État, après avis des préfets de département et de région, et examen de la commission nationale SRU.

Les communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes, par le biais de de Saint-Lô Agglo, ont fait une demande d'exemption au titre du critère de « commune isolée ou présentant des difficultés d'accès au bassin de vie et d'emplois environnant, la rendant faiblement attractive ». Le décret n°2023-601 du

13 juillet 2023 fixe la liste des communes exemptées aux dispositifs de la loi SRU pour la nouvelle période triennale (2023-2025), dont Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes font parties.

1.3 Réalisation des objectifs par commune depuis 2021

Cf. tableau de ventilation des objectifs 2021-2027

D'une manière générale, l'ensemble des communes du territoire de Saint-Lô Agglo respecte leurs objectifs prévus par le programme local de l'habitat. Néanmoins, 16 communes n'ont pas réalisé, depuis 2021, de nouvelles constructions (Beaucoudray, Beuvrigny, Biéville, Carantilly, Fourneaux, Gouvets, Graignes-Mesnil-Angot, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Rouxelin, Le Mesnil-Veneron, Le Mesnil-Eury, Montrabot, Montreuil-sur-Lozon, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor des Monts, Saint-Pierre-de-Semilly).

Nous constatons également que quelques communes se développent plus rapidement. En effet, quatre communes ont atteint leur objectif entre 50 % et 70 %, il s'agit des communes de : Bourgvallées, Saint-Amand-Villages, Thereval et Sainte-Suzanne-sur-Vire.

Enfin, 2 communes ont dépassé leurs objectifs de réalisation de logements sur leur territoire : Couvains (+ 129,53 %) et Saint-Gilles (+ 199,80 %). Et seulement une commune atteint quasiment son objectif : Rampan, avec 89,83 %.

Concernant l'utilisation de la surface du foncier, 40 ha sont à ce jour utilisés depuis l'application du programme local de l'habitat, sur un objectif de 90 ha.

A noter que les objectifs concernant l'utilisation de la surface de foncier utilisée par les constructions neuves n'est pas fiable, étant donné que les pétitionnaires ne remplissent pas, de manière homogène, les déclarations d'urbanisme : soit en ne mentionnant pas la superficie du terrain, soit en indiquant la superficie totale du terrain du lotissement.

A retenir depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- 657 nouveaux logements construits ;
- 111 nouveaux logements sont issus d'une optimisation du bâti existant ;
- 546 nouveaux logements sont issus d'une nouvelle construction ;
- 61 % des logements sont des T4 et plus ;
- 39 % des logements sont des T3 et moins.

Partie 2 : Programme d'actions mis en œuvre en 2022

2.1 Les enjeux du parc existant

2.1.1 La valorisation et l'optimisation du parc existant (fiche action H1)

2.1.1.1 Résultats globaux des dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place sur le territoire

La valorisation et la rénovation du parc ancien, ainsi que la lutte contre les logements vacants, constituent des objectifs majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo. C'est pourquoi Saint-Lô Agglo a lancé en mai 2020 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat : une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de droit commun » (OPAH-DC) s'appliquant à l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, et une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « de renouvellement urbain » (OPAH-RU) s'appliquant au centre-ville de Saint-Lô.

Saint-Lô Agglo est également devenue partenaire, depuis le 1^{er} janvier 2021, du déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), nouveau système de financement mis en place au niveau national par l'État. Cette réforme a fait apparaître un nouvel acteur capable d'offrir un accompagnement complet, neutre et gratuit aux habitants du territoire pour leurs projets de rénovation énergétique : la SCIC les 7 Vents, pilote du groupement mandaté par la Région et cofinancé par Saint-Lô Agglo pour porter un « espace conseil FAIRE » sur le territoire. Complémentaire des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, ce service s'adresse aux propriétaires non éligibles aux aides des OPAH, notamment les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et aisés.

2.1.1.2 Résultats globaux des dispositifs SARE et OPAH sur le territoire depuis leursancements jusqu'au 31/12/2022

Au total, 4 417 propriétaires ont bénéficié d'une information et d'un conseil de premier niveau au titre des dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place par Saint-Lô Agglo depuis leur lancement, dont 3 466 hors commune de Saint-Lô (cf. détail par commune page suivante)⁸.

747 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement complet au titre d'un projet de travaux dans le cadre de ces dispositifs (rénovation énergétique, adaptation à l'autonomie ou rénovation lourde)⁹ :

- Dont 550 hors commune de Saint-Lô ;
- Dont 87 logements vacants remis sur le marché ou créés dans le cadre d'un changement d'usage.

352 aides directes de l'agglomération ont été attribuées dans le cadre des aides complémentaires OPAH / PLH à destination des propriétaires privés¹⁰, pour un montant global de 529 275 €.

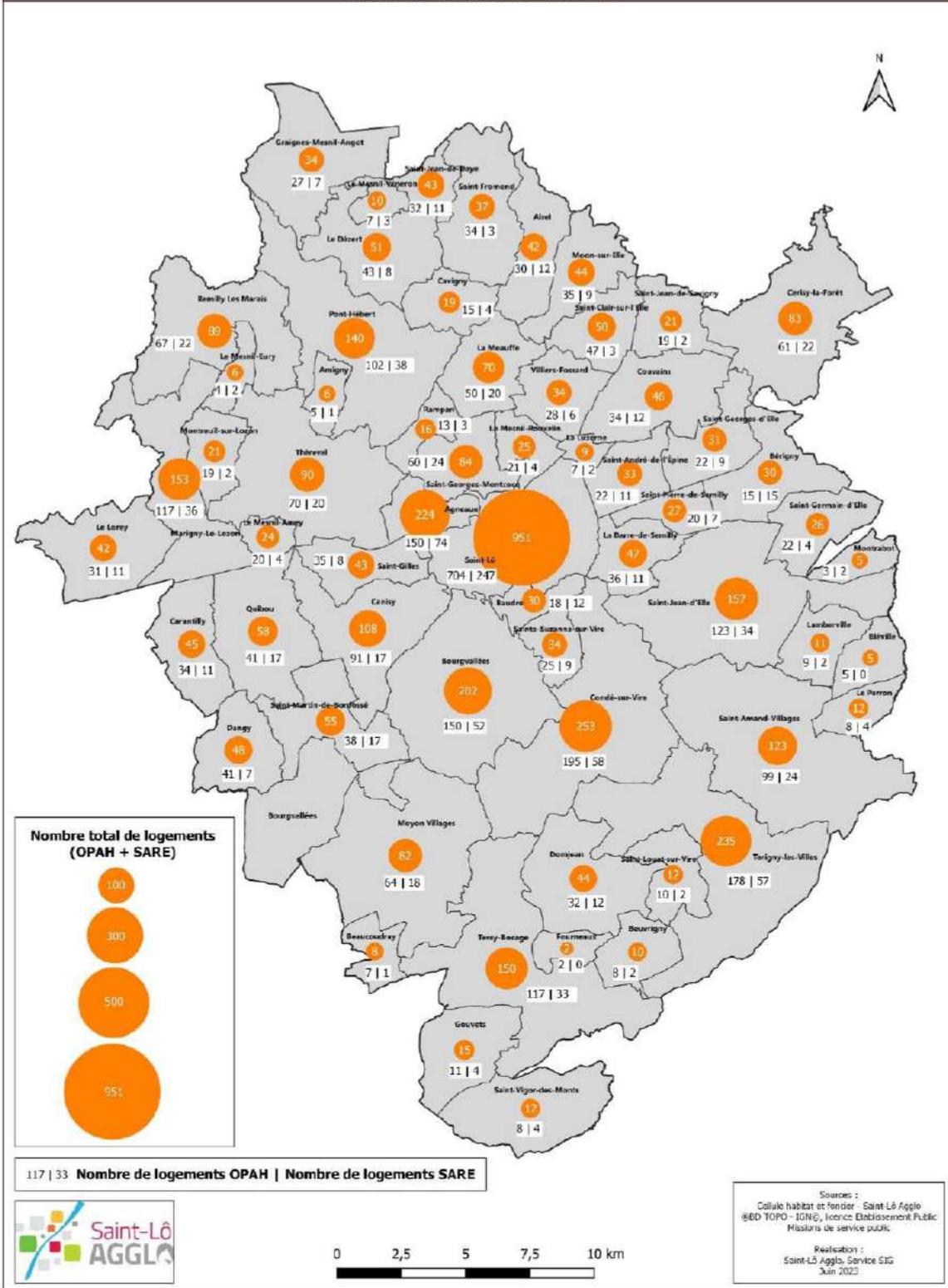
⁸ Période et détail de la donnée : pour les OPAH : personnes informées de mai 2020 au 31 décembre 2022 ; pour le SARE : Actes A1 et A2 réalisés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

Source : bilan 2022 des OPAH de Saint-Lô Agglo et bilans 2021 et 2022 du SARE sur le département de la Manche

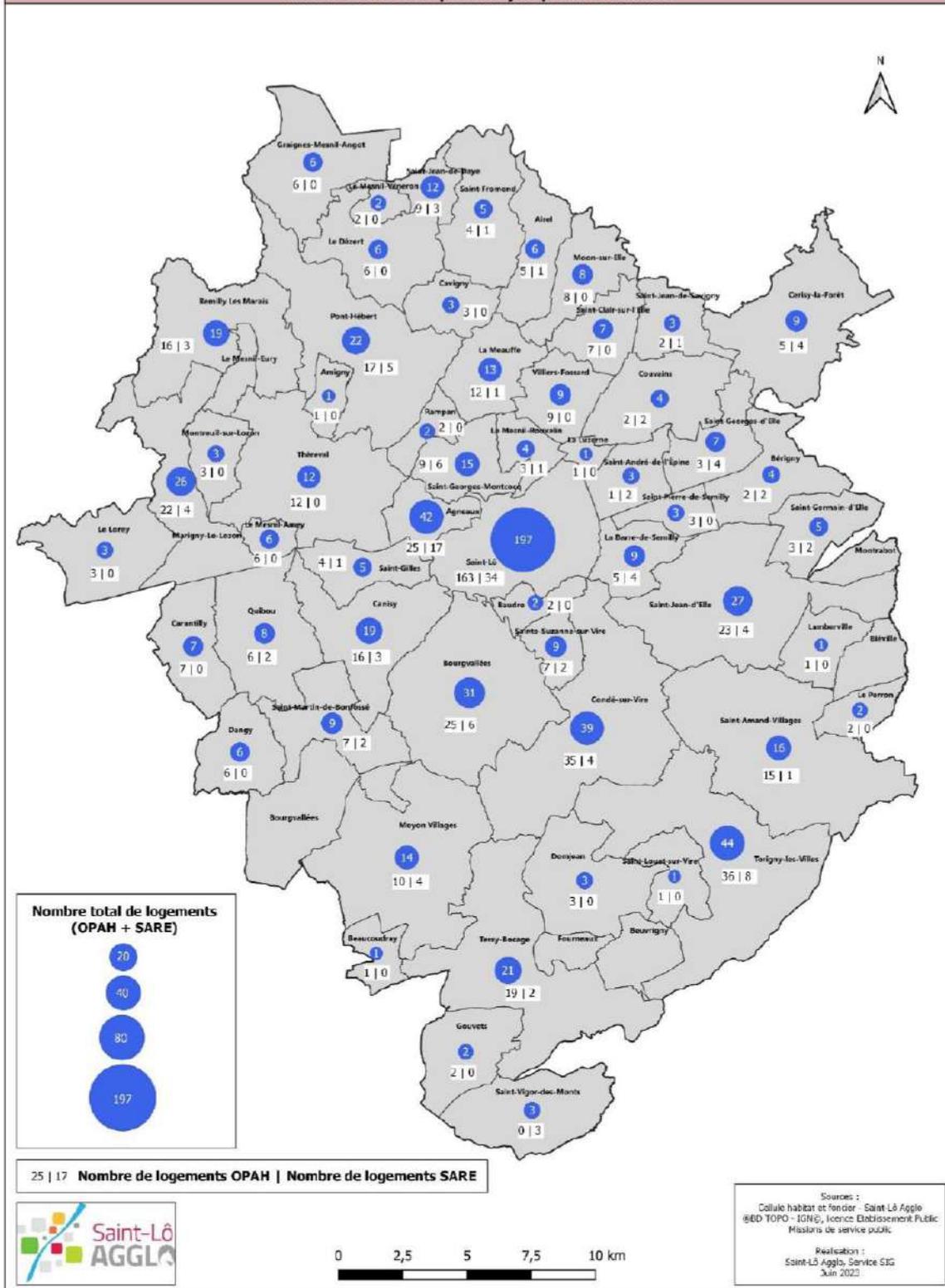
⁹ Période et détail de la donnée : pour les OPAH : logements accompagnés de mai 2020 au 31 décembre 2022 ; pour le SARE : Actes A4 et A4bis réalisés du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Source : bilan 2022 des OPAH de Saint-Lô Agglo et bilans 2021 et 2022 du SARE sur le département de la Manche.

¹⁰ Hors primes à l'acquisition-rénovation de logements vacants de longue durée

Personnes informées dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat depuis le lancement des dispositifs jusqu'au 31/12/2022



Nombre de logements accompagnés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat depuis le lancement des dispositifs jusqu'au 31/12/2022



2.1.2 Zoom sur les opérations d'amélioration de l'habitat (fiches actions H1.1 et H1.2)

Rappel des objectifs dans le cadre des OPAH 2020-2025

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat visent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leurs logements. Ces derniers peuvent porter sur la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants et l'amélioration des parties communes des copropriétés. Elles devraient permettre l'amélioration de 1 050 logements, dont 900 logements de propriétaires occupants et **150 logements de propriétaires bailleurs, et 485 lots de copropriétés.**

Consciente de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur son territoire, la communauté d'agglomération a souhaité renforcer le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et des partenaires par la mise en place d'aides complémentaires, pour un montant total plafonné à 1 350 000 € sur la durée globale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de 2020 et 2025. Ces aides complémentaires interviennent en renforcement des aides de l'ANAH, mais permettent également de soutenir des propriétaires occupants dépassant légèrement les plafonds de ressources de l'Agence nationale de l'habitat.

Les résultats au 31 décembre 2022

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat de Saint-Lô Agglo présentent des résultats plutôt très positifs. Si un léger retard par rapport aux objectifs à date est constaté pour les copropriétés, imputable à la complexité inhérente à ce type d'opérations, **les objectifs d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs sont en revanche tenus.**

Au total, 3 341 personnes ont pris contact avec le CDHAT depuis mai 2020 et 607 logements ont pu être soutenus, pour un montant total d'aides publiques prévisionnelles de 7,89 M€. Cela représente un montant total de travaux de 16,04 M€, essentiellement réalisés par les entreprises locales¹¹. Parmi ces dossiers, 74 logements vacants ont également pu être remis sur le marché et 13 nouveaux logements ont été créés dans le cadre d'un changement d'usage.

Le gain énergétique moyen des biens accompagnés dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique est de 48 % pour les propriétaires occupants et 66 % pour les bailleurs. Ces travaux vont permettre l'économie de plus de 6,20 MWh par chaque année, et éviter le rejet de plus de 1 748 tonnes d'équivalent CO₂ annuellement.

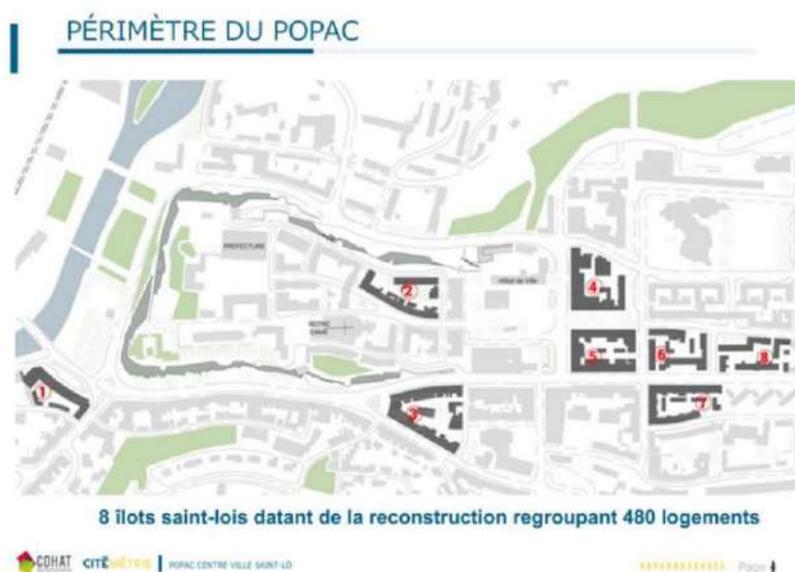
NB :

Pour plus d'information sur les résultats détaillés des OPAH, consulter le bilan annuel de l'OPAH et de l'OPAH-RU de Saint-Lô Agglo au 31 décembre 2022, disponible sur le site internet de Saint-Lô Agglo, rubrique « [Observatoire de l'habitat et du foncier](#) ».

¹¹ Bilan annuel de l'OPAH et de l'OPAH-RU de Saint-Lô Agglo au 31 décembre 2022.

2.1.3 Le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (fiche action H1.3)

Lancé en mars 2016 et piloté par le service Urbanisme de la ville de Saint-Lô, le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de Saint-Lô a pour objectif d'accompagner l'organisation et la rénovation de 8 cours communes partagées entre plus de 50 copropriétés.



Dans le cadre du marché de suivi-animation des OPAH, Saint-Lô Agglo prévoit la prise en charge complète des études paysagères préalables à la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement des cours communes ciblées par le POPAC. Sur la base des préconisations de ces études, la Ville de Saint-Lô propose ensuite une aide de 50 % du coût des travaux de réaménagement (dépenses subventionnables plafonnées à 100 000 € HT). Saint-Lô Agglo et la Ville de Saint-Lô ont prévu l'accompagnement de 5 cours communes entre 2020 et 2025.

Depuis 2020, seule une cour commune (îlot 4 dit « Cour de Beaucoudray ») a sollicité et bénéficié d'une étude paysagère prise en charge à 100 % par Saint-Lô Agglo, dont les résultats ont été discutés avec les copropriétaires début 2022. Au 31 décembre 2022, cette cour n'a pas sollicité d'aide aux travaux auprès de la commune de Saint-Lô.

2.1.2 L'optimisation du tissu urbain existant et la reconquête du bâti existant (fiche action H2)

2.1.2.1 La mobilisation des logements vacants

Rappel et actualisation des objectifs du PLH en matière de lutte contre les logements vacants

La lutte contre les logements vacants apparaît comme un objectif transversal du programme local de l'habitat, qui affiche un objectif de remise sur le marché de 70 logements vacants par an.

Mémo : comment est calculée la vacance des logements ?

La vacance des logements est constituée de deux composantes :

- **La vacance « frictionnelle »** (également dite « conjoncturelle » ou « de rotation ») est une vacance provisoire et de courte durée (moins de 2 ans). Dans ce cas, le logement est inoccupé pendant quelques jours à quelques mois, en attendant l'arrivée d'un nouveau locataire/acheteur ou la réalisation de quelques travaux. Cette vacance incompressible est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels.
- **La vacance « structurelle »** (biens dits en « dureté immobilière ») est une vacance de longue durée (plus de 2 ans). Dans ce cas, le logement reste vide depuis plusieurs années, bien souvent en raison d'une inadéquation durable avec le marché immobilier, pour une ou plusieurs raisons (obsolescence, dégradation, blocage juridique...). La remise sur le marché de ces logements nécessite souvent une ou plusieurs actions dédiées.

En 2018, 3 323 logements étaient identifiés comme vacants sur le territoire de Saint-Lô Agglo par l'Insee¹², soit 8,4 % du parc. Ce taux est très proche de la moyenne en France Métropolitaine (8,2 %). Il est précisé ici que la vacance des logements ne doit pas être considérée comme un problème « en soi » : il est nécessaire pour un territoire de bénéficier de logements vacants à un instant t, afin de permettre notamment le parcours résidentiel des ménages et la réhabilitation des logements (vacance « frictionnelle »).

Cependant, la vacance des logements peut poser des difficultés lorsque des biens demeurent inoccupés pendant plusieurs années (vacance « structurelle »), entraînant :

- Une dégradation du bâti ;
- Une dévitalisation des centres-bourgs ;
- Une mauvaise utilisation des ressources foncières disponibles pour accueillir de nouveaux habitants, alors même que les possibilités d'extension urbaines seront de plus en plus limitées par les objectifs nationaux de sobriété foncière.

¹² *Données Insee, recensement 2018 (diffusées en 2021). Ces données incluent l'ensemble des logements vacants (vacance structurelle + frictionnelle) et ne permettent pas d'isoler les logements structurellement vacants.*

A l'échelle de l'agglomération, 955 logements étaient estimés vacants depuis plus de 2 ans en août 2021¹³, soit environ 2,6 % du parc de logements. Cette vacance structurelle est répartie de manière inégale entre les communes (cf. carte ci-annexée). Pour comparaison, au niveau national, on compte 1,1 million¹⁴ de logements vacants depuis au moins 2 ans dans le parc privé en 2019, soit 3,5 % du parc. Par ailleurs, seuls 49 % de ces logements vacants seraient situés au sein des enveloppes urbaines des bourgs telles que pressenties dans le cadre de la construction du PLUi.

La grande majorité des logements vacants depuis plus de deux ans sont des maisons appartenant à des particuliers (81 %) qui résident sur le territoire de l'agglomération (65 %) ou à proximité (85 % des propriétaires sont domiciliés en Normandie). L'âge moyen des propriétaires de logements vacants serait de 67 ans. Plus de la moitié (55 %) des logements vacants depuis plus de 2 ans auraient été construits avant 1900.

Actions réalisées en 2022 en faveur de la remobilisation des logements vacants

Afin de se donner les moyens d'agir durablement sur la vacance structurelle des logements de son territoire et de rendre pleinement lisible la stratégie de l'agglomération et des communes sur cet enjeu, Saint-Lô Agglo a par ailleurs choisi en septembre 2021 de se doter d'un plan d'actions spécifique sur toute la durée du programme local de l'habitat (2021-2027).

Principales actions réalisées dans le cadre de ce plan d'action en 2022 :

Axe 1 – Améliorer le repérage et la caractérisation de la vacance

- Poursuite de l'utilisation et de la contribution à l'amélioration de l'outil et de la base de données « Zéro Logement vacant » proposé par le Ministère du logement dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants ;
- 2 nouvelles campagnes courriers permettant de contacter de nouveaux propriétaires de logements vacants depuis plus de deux ans en avril et juin 2022 (385 propriétaires, 528 logements) et l'ensemble des propriétaires contactés lors des précédentes enquêtes et n'ayant pas donné de réponse ont fait l'objet d'une à deux relances. L'ensemble de la base a fait l'objet d'au moins une prise de contact ;
- Ces enquêtes ont permis d'actualiser les chiffres de la vacance structurelle au sein de l'EPCI :
 - 1 074 logements vacants depuis plus de 2 ans étaient identifiés dans le millésime LOVAC 2022 (logements vacants depuis plus de 2 ans au 01/01/2021) dont 709 logements étaient déjà identifiés dans le millésime 2021 (soit 365 nouveaux logements identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans avant enquête auprès des propriétaires). Après prise de contact avec les propriétaires, seuls 794 logements étaient encore supposés ou confirmés vacants¹⁵ depuis plus de 2 ans au 31/12/2022, soit un taux de vacance structurelle de 2 %¹⁶.

¹³ Estimations réalisées sur la base du fichier LOVAC 2021 corrigé des résultats de l'enquête partielle réalisée par la direction Urbanisme, Habitat, Foncier de Saint-Lô Agglo entre février et août 2021. Données issues de la base de données zéro logement vacant fin août 2021. Ces chiffres seront affinés au fur et à mesure du déploiement du plan d'actions pour lutter contre la vacance des logements de Saint-Lô Agglo, en accord avec l'axe 1 de ce plan d'actions.

¹⁴ Source : données LOVAC au 01/01/2019, Analyse réalisée par le Ministère du logement.

¹⁵ Les logements « supposés vacants » regroupent les logements pour lesquels une vacance a été confirmée par le propriétaire dans le cadre des enquêtes menées par Saint-Lô Agglo, ainsi que les logements présents dans la base mais dont le propriétaire n'a pas été contacté ou n'a pas donné de réponse.

¹⁶ Estimation du taux de vacance structurelle des logements à Saint-Lô Agglo calculé sur la base du nombre de logements supposés vacants dans la base « Zéro logements vacants » au 31/12/2022 et le nombre total de logements recensés par l'Insee (derniers chiffres disponibles : 2020 soit 39 858 logements).

Axe 2 – Inciter les propriétaires et les investisseurs à agir sur la vacance

- L'accueil de deux volontaires en service civique entre mars et septembre 2022 a permis à Saint-Lô Agglo de contacter plus de 1 400 propriétaires (dont 600 appels et relances téléphoniques), d'orienter des dizaines de propriétaires vers les opérateurs OPAH/France Rénov' ;
- Une campagne de communication spécifique dédiée aux propriétaires de logements vacants depuis plus de deux ans a été mise en place : « [Défi zéro logement vacant](#) » ;
- 477 logements sont sortis d'une vacance de plus de deux ans selon la base zéro logement vacants depuis 2021, la plupart du temps dans le cadre d'un changement de propriétaire¹⁷ ;
- 74 logements vacants ont pu être remis sur le marché dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (avec ou sans prime dédiée) ;
- Entre novembre 2020 et le 31/12/2022, 15 projets (29 logements) ont bénéficié d'une prime de Saint-Lô Agglo pour la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans dans le cadre de projets de rénovation :
 - 11 primes de 5 000 € pour la remise en location d'un logement vacant depuis plus de deux ans dans le cadre d'un loyer social (projets soutenus en parallèle dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat représentant au total 20 logements rénovés) ;
 - 4 primes de 3 000 € à 15 000 € pour l'acquisition-rénovation de logements vacants depuis plus de deux ans, accompagnés au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou d'un acte A4 du service d'accompagnement à la rénovation énergétique [cf. rubrique « aide à l'acquisition dans l'ancien (fiche action H2.2) »].
- La thématique des logements vacants a été abordée lors de chaque rencontre avec les communes et les professionnels de l'immobilier.

Axe 3 – Développer des outils volontaristes et coercitifs

- La thématique de la vacance des logements a également été largement abordée dans le cadre de l'étude de stratégie foncière portée par l'établissement public foncier de Normandie en partenariat avec Saint-Lô Agglo et la Région Normandie en 2022-2023 (cf. II.1.2.3. : *la maîtrise du foncier*).

Axe 4 – Accompagner et outiller les communes :

- Grâce à un cofinancement à hauteur de 50 % du plan national de lutte contre les logements vacants, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accompagnement d'actions pour lutter contre la vacance des logements (formation-action sur les outils coercitifs et volontaristes) s'est déroulée de février à décembre 2022 et a permis de former des élus et secrétaires de mairie volontaires aux outils d'intervention publique mobilisables pour faire évoluer des biens vacants considérés comme « bloqués » (propriétaire inconnu ou défaillant). 5 études de cas ont été réalisées sur des biens bloqués, dont les conclusions ont

¹⁷ Logements des millésimes 2021 et 2022 référencés dans le logiciel Zéro Logement Vacant avec le statut « suivi terminé » au 04/08/2023.

déjà permis à une commune de faire évoluer la situation (acquisition à l'amiable après le lancement d'une procédure d'abandon manifeste : bien bloqué depuis plusieurs décennies) ;

- Une mission d'accompagnement des professionnels de l'immobilier à la commercialisation de logements vacants a également été mise en place de janvier à décembre 2022. Faute de demande correspondante (faible difficulté de mise en vente des biens lorsque le propriétaire accepte de vendre celui-ci au juste prix), seul un diagnostic et accompagnement a été réalisé au profit d'un mandataire immobilier, qui a indiqué que l'outil lui avait été utile. Cette mission est intégrée au service d'accompagnement à la rénovation énergétique jusqu'au 31/12/2024.

Aide à l'acquisition dans l'ancien (fiche-action H2.2)

Grâce au travail de fiabilisation des données relatives aux logements vacants effectué par le service habitat de Saint-Lô Agglo depuis 2021, une inadéquation forte a été constatée entre l'aide initialement prévue par le programme de l'habitat et le parc réel de logements vacants de longue durée sur le territoire. C'est pourquoi le conseil communautaire a validé, le 22 mars 2022, une évolution significative de cette aide :

- Passage d'une aide à l'acquisition aux critères d'acquisition complexe ouvert à la fois aux bailleurs publics et privés à une prime s'ajoutant aux aides aux travaux prévues dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et/ou des autres aides locales et nationales lorsque celles-ci interviennent sur un projet d'acquisition et rénovation d'un bien vacant de longue durée ;
- Une aide socle moins élevée (3 000 € au lieu de 15 000 €) mais accessible à un plus grand nombre de projet (ensemble des logements vacants situés en zone U du futur PLUi) ;
- Une logique de bonus visant à favoriser la mixité sociale et les qualités énergétiques et environnementales des projets.

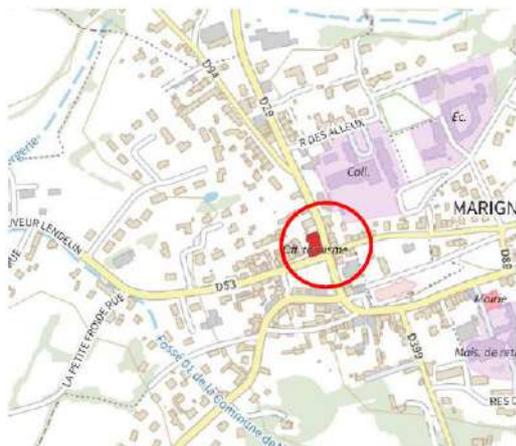
4 logements ont bénéficié d'une aide dans le cadre d'un projet d'acquisition de logements vacants en 2022, dont :

- 1 logement au titre de l'ancienne aide à l'acquisition dans l'ancien (supprimée en mars 2022), pour un montant total de 5 000 € ;
- 3 logements au titre de la nouvelle aide à l'acquisition-rénovation de logements vacants (aide H2.LLV2 créée en mars 2022), pour un montant total d'aide s'élevant à 24 000 €. Parmi les logements subventionnés, deux logements feront l'objet d'une mise en location selon un loyer de niveau « intermédiaire » ;
- Les aides octroyées concernent des biens vacants situés sur les communes de Rémilly-les-Marais (1 logement), Saint-Lô (2 logements) et Pont-Hébert (1 logement).

2.1.2.2 Les aides à la réalisation d'opération de renouvellement urbain (fiche action H2.3)

Sur la base de retours effectués par les communes et partenaires, une évolution de cette aide a été approuvée par le conseil communautaire du 28 mars 2022 permettant d'élargir et de clarifier son champ d'action¹⁸.

L'aide a été sollicitée une fois pour un projet de démolition-reconstruction de onze logements locatifs sociaux en lieu et place de l'ancien bâtiment communautaire dans le centre-bourg de Marigny-le-Lozon. Par l'intermédiaire de cette aide, portant sur l'aide à la réalisation d'opération de renouvellement urbain concourant à la création de logements, il est prévu le versement de la somme de 17 500,00 €, pour la prise en charge de 25 % des coûts liés au traitement préalable du terrain ou du bâti recyclé.



Localisation du projet



Ancien bâtiment communautaire à l'état actuel

2.1.2.3 La maîtrise du foncier

En 2021, Saint-Lô Agglo a validé le principe de l'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle des 61 communes, en partenariat avec l'établissement public foncier de Normandie et la Région Normandie. Cette étude avait pour objectifs de :

- mettre en évidence les capacités foncières du territoire en mesure de faire face aux principaux enjeux de développement et de sobriété foncière ;
- renforcer les capacités d'anticipation et de développement soutenable de Saint-Lô Agglo et des communes, en se dotant d'une politique foncière efficace, sobre et économe ;

¹⁸ L'ancienne aide conditionnait notamment l'intervention de Saint-Lô Agglo à un conventionnement avec l'Etablissement public foncier de Normandie et ne pouvait s'appliquer que dans un périmètre restreint en centre-bourg des communes « pôles ». Elle est désormais accessible pour des projets de renouvellement urbain concourant à la création de logements, que ceux-ci fassent l'objet d'un conventionnement EPFN ou non, et peut soutenir des projets situés dans l'ensemble des zones U des communes Pôles. Elle permet de financer jusqu'à 25 % des surcoûts inhérents au traitement préalable du bâti ou terrain recyclé, dans la limite d'un montant global de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT des travaux (soit une subvention maximale de 50 000 € par opération). Pour en savoir plus : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/aide-au-renouvellement-urbain>.

- identifier 30 secteurs pilotes de renouvellement urbain et/ou mutation foncière, et proposer une feuille de route pour chacun de ces secteurs.

Menée de janvier 2022 à juin 2023 et séquencée en 3 phases (diagnostic, sélection des sites pilotes, définition d'une stratégie foncière/de renouvellement urbain), cette étude de stratégie foncière a atteint ses objectifs et permis à l'agglomération et aux communes de disposer d'une meilleure connaissance du foncier disponible et des outils mobilisables pour favoriser le renouvellement urbain.

Au total, l'étude de stratégie foncière a permis d'identifier, dans les sites pilotes retenus, un potentiel de 734 logements soit 45 % des objectifs de production de logement du PLUi en densification sur 15 ans et 11 ha qui pourraient être valorisés pour du foncier économique en densification ou renouvellement urbain, soit 30 % des objectifs du PLUi à 15 ans.

A l'échelle de l'EPCI, 30 sites pilotes ont été identifiés dans le cadre de la stratégie foncière et font l'objet d'une proposition de programmation sommaire et de leviers de mobilisation et de requalification du foncier. La stratégie foncière propose d'échelonner le traitement de ces sites sur une période de 15 ans.

Deux zones d'activités situées à Saint-Lô (Neptune et La Capelle) ont également fait l'objet d'un focus spécifique afin d'identifier les pistes d'optimisation du foncier, permettant d'identifier un potentiel de plus de 6 ha, sous réserve d'optimisation de l'utilisation des espaces, de mutualisations et de requalification du bâti.

Cependant, l'étude fait état d'un constat paradoxal. D'un côté, l'intervention publique paraît nécessaire à court terme pour amorcer une dynamique de renouvellement urbain, qui ne pourra pas être portée dès à présent par le secteur privé, au regard des contraintes et des conditions du marché ?

D'un autre côté, les moyens et l'organisation de l'action publique ne semblent pas aujourd'hui totalement adaptés à ce besoin d'intervention, tant en termes d'ingénierie et acteurs mobilisables qu'en termes de budgets d'investissement nécessaires à la mise en place d'un véritable effet levier. Ainsi, le coût d'intervention foncière sur l'ensemble des sites étudiés nécessitant une maîtrise foncière publique ou mixte est estimé à 22 M € sur 15 ans et le déficit global des opérations à 30 M €.

Une restitution des principaux enseignements de l'étude a été réalisée en réunion des maires le 22 juin 2023 et les livrables ont été transmis à l'ensemble des communes participantes.

2.1.2.4 La transformation des résidences secondaires en résidences principales

Selon les états 1386 Bis TH 2022, statistiques issue de la taxe d'habitation des finances publiques, celui-ci s'organise de la manière suivante :

Nombre de locaux taxés	2021		2022	
	THP ¹⁹	THS ²⁰	THP	THS
	35 150	1 807	35 259	1 702

Après analyse de ces données, nous remarquons une diminution du nombre de locaux taxés en résidence secondaire (- 105) et augmentation quasi-identique du nombre de résidences principales

¹⁹ Taxe d'habitation sur les résidences principales

²⁰ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

enregistrées. Néanmoins, cette analyse n'est pas fiable en raison de possibles exonérations pouvant être demandées par les propriétaires.

2.2 Le développement des offres dédiées aux publics spécifiques (fiche action H3)

Lors de l'élaboration du programme local de l'habitat, le diagnostic a mis en avant l'insuffisance d'offres dédiées aux jeunes, ne leur permettant pas de favoriser leur installation sur le territoire, mais également pour les gens du voyage, en raison de leur sédentarisation.

2.2.1 Répondre aux besoins des gens du voyage et aux obligations règlementaires (fiche action H3.3)

Il est constaté depuis plusieurs années un allongement du temps des séjours des familles présentes sur l'aire d'accueil de Saint-Lô. Celles-ci tendent à se sédentariser et la faible rotation des familles tend à faire vieillir plus rapidement les équipements présents sur l'aire. Il y a ainsi une volonté pour Saint-Lô Agglo de proposer une nouvelle offre d'habitat adapté pour les familles désireuses de se sédentariser.

Depuis fin 2021, l'association « Soliha – Territoires en Normandie » a été retenue par Saint-Lô Agglo afin de mettre en œuvre une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale concernant la sédentarisation des gens du voyage. Cette étude a pour objectif de :

- adapter l'offre globale d'accueil des gens du voyage sur le territoire en répondant aux besoins de sédentarisation ;
- limiter ou mettre un terme aux occupations illicites et aux problèmes de santé/insalubrité qui les accompagnent, en cherchant des solutions d'habitat adapté.

État des lieux de l'accueil et de l'hébergement des gens du voyage

Soliha a entamé sa démarche par une enquête auprès des communes. Celles concernées par un fort ancrage des voyageurs ont répondu à cette enquête, quelques-unes ont exprimé un besoin d'informations en matière d'accueil des gens du voyage et notamment en cas d'installations illicites.

Peu concerné par les grands passages estivaux, le territoire de Saint-Lô Agglo est surtout concerné par des groupes familiaux plus ou moins élargis. Ces passages estivaux concernent principalement des stationnements à proximité de l'hôpital de Saint-Lô, en cas de problèmes de santé d'un des membres.

Une rencontre auprès des partenaires locaux a permis de prendre en compte leurs connaissances du territoire : service urbanisme de la ville de Saint-Lô, éducation nationale (enseignant dédié aux enfants de familles itinérantes et de voyageurs), centre communal d'action sociale, gestionnaire et accompagnatrice sociale de l'aire d'accueil de Saint-Lô.

Chacun des partenaires a relevé un manque de communication entre eux, ralentissant la résolution des problèmes existantes : absentéisme, défaut de paiement, dégradation de l'aire, ... Pour y palier, des réunions sont organisées trimestriellement sur l'accompagnement social des gens du voyage.

Par la suite, une analyse de l'implantation des familles a été effectuée. L'étude a montré que les voyageurs étaient principalement ancrés sur les communes d'Agneaux et Saint-Gilles. Proche des services (hôpital, école, déchèterie, transports en commun, ...) l'aire d'accueil est plutôt bien située.

Les familles, bénéficiant majoritairement des minimas sociaux, sont suivies par des travailleurs sociaux. Les problématiques rencontrées sont le manque de communication avec ces familles, particulièrement

avec les courriers qui ne leur parviennent pas. Ancrées localement, la création d'offres dédiées permettra de réguler les stationnements illicites (sources de conflit) et d'améliorer la rotation d'occupation de l'aire d'accueil.

Diagnostic social et environnemental

L'entretien avec les familles présente leurs caractéristiques socioéconomiques : composition, répartition des âges, leurs ressources et leurs habitudes de vie.

24 ménages ont été rencontrés sur l'aire d'accueil, parmi eux 17, répartis en 8 groupes familiaux, sont intéressés par un projet de sédentarisation. 66 % des ménages sont des familles avec enfants, soit une population de 40 personnes, dont 14 enfants. Le tiers restant sont des ménages retraités, personnes seules et familles monoparentales.

Concernant l'âge de la population de l'aire d'accueil de Saint-Lô, 63 % ont entre 18 et 60 ans, 23 % ont moins de 18 ans, et 14 % ont plus de 60 ans. L'âge moyen de la population de l'aire d'accueil est de 36 ans. Pour ces occupants, près de 60 % possèdent 3 caravanes par ménages, et seulement 10 % n'en possède qu'une. Enfin, concernant les ressources, les voyageurs bénéficient des minimas sociaux, notamment le revenu de solidarité active (pour 69 % d'entre eux). Selon les caractéristiques des groupes familiaux répertoriés, la mise en place d'un système de cotation permet ainsi de prioriser les ménages dans le cadre de l'attribution des logements. 9 ménages ont été reconnus « prioritaires » selon des critères de priorisation proposés par le bureau d'études.

Prospection foncière

Selon les groupes familiaux répertoriés, les espaces de vie nécessaires ont été définis proportionnellement selon le nombre de personnes les composant, ainsi pour les 9 ménages « prioritaires », il est nécessaire de disposer de 2 700 m² (hors voiries et espaces communs), soit 300 m² par ménage.

Différents terrains ont été proposés par Soliha, en tenant compte de la superficie, l'accessibilité, les contraintes environnementales, les documents d'urbanisme, la proximité des services, ... En se focalisant sur la petite couronne de Saint-Lô Agglo, quelques terrains correspondent aux besoins définis : 9 propositions de terrains (terrains nus, insertion dans des projets déjà engagés) permettant la construction des logements en une seule ou plusieurs opérations. Des réunions complémentaires ont permis de réduire le nombre de terrains proposés et ainsi se focaliser sur 2 sites permettant la réalisation à court terme des projets d'habitat adapté dans la ville de Saint-Lô.

La dernière phase prévue par l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est prévue courant 2023, permettant de définir le montage opérationnel du projet.

2.2.2 Développer une offre de logements dédiées aux besoins des jeunes (fiche action H3.1)

Piloté par le coordinateur du projet éducatif social local de Saint-Lô Agglo depuis 2021, un groupe de travail s'est organisé pour développer les offres de logements dédiés aux jeunes. En mars 2022, un comité de pilotage s'est réuni pour présenter un rapport de synthèse du logement des jeunes par le groupe de travail, en présence de la DREAL permettant de présenter un diagnostic régional sur les jeunes actifs.

A la suite de ces présentations, il a été demandé la poursuite de cette étude afin de compléter le diagnostic en l'affinant notamment vers les entreprises, agences d'intérim, établissements supérieurs et centre de formation. Il est prévu l'établissement de ce diagnostic pour le second semestre 2023. En complément de ce groupe de travail, la cellule Habitat prévoit pour le second semestre 2023 la publication d'un appel à projet pour la réalisation de logements à destination de publics spécifiques.

2.3 Maintenir la mixité sociale (fiche action H4)

Le programme local de l'habitat et le règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat, approuvés par le conseil communautaire de mars 2021, prévoient la possibilité de soutenir la création de logements sociaux dans les centres-bourgs des communes « pôles » du territoire, dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration de logements, de changement de destination, de démolition-reconstruction ou de construction en dent creuse.

Sur la base des retours effectués par les communes et partenaires, une évolution de cette aide a été approuvée par le conseil communautaire du 28 mars 2022 apportant une clarification et un élargissement du champ d'action de l'aide à la production de logements locatifs sociaux²¹.

L'aide a été sollicitée une fois pour un projet de démolition-reconstruction de onze logements locatifs sociaux en lieu et place de l'ancien bâtiment communautaire en centre-bourg de Marigny-le-Lozon. Par l'intermédiaire de cette aide portant sur la production de logements locatifs sociaux et communaux sobres sur les plans énergétique et foncier, il est prévu le versement de la somme de 50 000,00 €, soit 5 000,00 € par logement social créé (dans la limite de 10 logements).

2.4 Observer et développer la connaissance (fiche action H5)

Saint-Lô Agglo dispose d'une obligation de disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier, tel que défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du programme local de l'habitat, soit mars 2024.

Après plusieurs années de réflexion et un renouvellement important des équipes en 2021-2022, le projet de création d'un observatoire a été relancé fin 2022 et devrait se déployer plus spécifiquement sur tout l'année 2023, pour un lancement effectif au premier trimestre 2024.

Deux travaux seront menés en parallèle par l'agglomération pour aboutir à la création de l'observatoire : acquisition d'un logiciel de cartographie et d'infographie dynamique permettant de mieux représenter les données et précision par les différents services, parties prenantes de l'observatoire, des indicateurs et données attendues.

Le but pour l'agglomération est de disposer d'un outil répondant aux obligations légales mais constituant également un outil d'aide à la décision pour les élus de l'agglomération et des communes.

²¹ L'ancienne aide manquait de clarté quant aux bénéficiaires potentiels (particuliers et bailleurs publics). Par souci de simplification, et au regard des aides déjà mises en place à destination des particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de la lutte contre les logements vacants, elle est désormais réservée aux acteurs publics (bailleurs sociaux et communes) et aux associations. Son périmètre d'application a été élargi et elle est désormais accessible pour des projets portés sur l'ensemble des zones U des communes pôles. L'aide s'élève à 5 000€ par logement social créé, dans la limite de 10 logements soutenus par opération (soit une subvention maximale de 50 000 € par opération). Pour en savoir plus : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/aide-la-creation-de-logements-sociaux>.

Une réunion est prévue en juin 2023 avec les équipes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche afin d'échanger plus précisément sur les attentes de l'État relatifs aux indicateurs obligatoires exigés par la loi dans le cadre des observatoires de l'habitat et du foncier.

2.5 Communiquer et animer le partenariat (fiche action H6)

Rappel des objectifs généraux de la communication du PLH :

- Mieux faire connaître l'action de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat ;
- Sensibiliser aux enjeux de l'habitat sur le territoire (amélioration la connaissance de l'existant et des défis à venir) ;
- Rendre les personnes et professionnels acteurs de la mise en œuvre et de la réussite des actions du PLH.

2.5.1 Les actions de communication (fiche action H6.1)

En 2022, de nombreuses actions de communication ont été réalisées à destination du grand public dans le cadre du programme local de l'habitat. Deux thématiques ont prédominé cette communication : la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et le déploiement des autres aides du PLH.

Communication réalisée dans le cadre des OPAH

- Poursuite des publications systématiques mensuelles sur les OPAH via réseaux sociaux et site internet ;
- 7 visites de chantiers organisées avec les opérateurs et partenaires de Saint-Lô Agglo (7 Vents, CDHAT, Enerterre), les communes et la presse : Condé-sur-Vire (1/03), Rampan (28/04), Domjean (30/05, sans presse), Saint-Lô (23/06, sans presse), Marigny-le-Lozon (27/06), 36 rue du Neufbourg à Saint-Lô (19/09), Pont-Hébert (18/10) ;
- Tenue de stand lors d'événements locaux : Salon de l'habitat (mars 2022), Foire de Saint-Lô (octobre 2022) ;
- Création de nouveaux visuels pour le nouveau site internet de Saint-Lô Agglo ;
- Mise à jour des flyers OPAH généralistes et copropriétés ;
- Présentation des aides mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie au sein des OPAH lors de la conférence « Bien Vieillir » (organisée par le CLIC) à Gourfaleur (18 octobre 2022).

Communication en faveur de la lutte contre les logements vacants

- Création d'un flyer et d'une affiche « Défi Zéro Logements vacants » ;

Autres actions

- Refonte complète des informations relatives à l'habitat et des logiques de navigation usager sur le site internet afin de permettre une navigation plus intuitive pour les usagers : classement par profils et types de projets plutôt que par dispositifs.

II.5.1.2 Communication à destination des communes

Au-delà des échanges et transmissions d'information régulières entre la cellule habitat de Saint-Lô Agglo et les communes, ainsi que des actions spécifiques réalisées avec les communes dans le cadre de certaines fiches-actions du PLH, plusieurs actions de communication ont été réalisées en 2022 :

- **Commission aménagement** : Information régulière de la commission aménagement sur l'avancée des OPAH et les enjeux/actualités en matière d'habitat ;
- **Réunion des maires** : présentation nouveau règlement des aides de Saint-Lô Agglo en matière d'habitat et informations diverses sur l'action du service habitat (28 avril 2022) ;
- **Courriers et courriels spécifiques** (hors enquêtes) :
 - Mise en place d'un mail systématique de rappel sur l'existence des OPAH aux communes (envoi CDHAT, fréquence trimestrielle) ;
 - Mise en place d'un mail systématique aux communes concernées lors du lancement de campagnes de contact des propriétaires de logements vacants via le logiciel « Zéro logement vacant ».
- **Intervention et échanges avec les élus municipaux** :
 - Echange avec les conseillers municipaux et le Maire de Cavigny, le 25 octobre 2022 : présentation de la politique habitat de Saint-Lô Agglo et des possibilités d'appui aux communes ;
 - Participation du service habitat aux travaux réalisés par les étudiants en urbanisme sur 12 sites communaux dans le cadre du « zéro artificialisation nette », en partenariat avec l'Université de Caen et l'IUT d'Alençon ;
 - Participation du service habitat aux rencontres organisées dans le cadre des Ateliers des Territoires impulsés par la DDTM à Tessy-Bocage et Moon-sur-Elle.

2.5.2 L'animation du partenariat (fiche action H6.2)

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du programme local de l'habitat ne sera possible que par la mobilisation et le renforcement du partenariat avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux : communes de l'agglomération, partenaires financeurs (ANAH, Action Logement, Département, Région), les opérateurs et acteurs susceptibles d'accompagner les particuliers dans leurs projets de travaux (Manche Habitat, CAUE, Pavillon des Energie, CDHAT, 7 Vents, Enerterre, professionnels du bâtiment...) ou leurs projets immobiliers (agences immobilières, banques, notaires...).

II.5.2.1 Gouvernance des dispositifs et réseaux d'acteurs

En 2022, la gouvernance des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH et SARE) s'est maintenue structurée pour favoriser le partage d'information et l'émergence d'une vision partagée entre acteurs :

- Maintien du comité de suivi mensuel des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, associant systématiquement le CDHAT et la cellule habitat de Saint-Lô Agglo, ainsi qu'une fois sur deux la commune de Saint-Lô ou le service communication de Saint-Lô Agglo ;
- Maintien du comité de suivi trimestriel OPAH – SARE, en présence de la cellule habitat de Saint-Lô Agglo, du CDHAT, des 7 Vents et (depuis le second semestre 2021) de la référente Plan Climat Air Energie Territoire. Ce comité a été élargi au Département de la Manche (Pavillon des Energies) et à l'association (Enerterre) en 2022. Ces comités permettent de mieux partager l'information entre les différents dispositifs ;
- Installation du comité de pilotage annuel des OPAH, qui s'est déroulé le 17 novembre 2022.

II.5.2.2 Rencontres avec les professionnels de l'immobilier et du bâtiment

- Lien avec les professionnels assuré via le service d'accompagnement à la rénovation énergétique, dans la continuité de l'ex-programme « Actimmo » piloté par les 7 Vents. Ce programme visait à sensibiliser et former les professionnels de la transaction immobilière sur les enjeux et ressources en matière de rénovation énergétique.

II.5.2.3. Autres partenaires

- Rencontre, le 26 avril 2022, entre les Maisons France Services et les conseillers France Rénov' (CDHAT et 7 Vents) afin d'améliorer l'interconnaissance entre les professionnels et la bonne orientation des ménages ;
- Présentation de l'action de Saint-Lô Agglo en matière de lutte contre les logements vacants lors de la Rencontre « Les Territoires innovent » organisée à l'initiative de la DREAL Bretagne, le 31 mai 2022.

Annexes

1. Annexe financière
2. Tableau de ventilation des objectifs 2021-2027

Plan pluriannuel d'investissement - Programme Local de l'Habitat 2021-2027 (projection actualisée au 24/04/2023)*

numero	Libellé	ENVELOPPE 2020-2027	REALISE 2021**	REALISE 2022	PREVISIONNEL 2023	PREVISIONNEL 2024	PREVISIONNEL 2025	PREV. 2026	PREV. 2027	Taux de réalisation de l'enveloppe au 31/12/2022	Projection taux de réalisation fin 2023
A032020009	H1 - OPAH DC : Aides aux travaux mises en place dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat	735 000	182 844	185 481	200 000	150 000	16 675	-	-	50,1%	77,3%
A032020010	H1 - OPAH RU : Aides aux travaux mises en place dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat	615 000	82 367	76 948	150 000	155 000	150 685	-	-	25,9%	50,3%
A320170535	H2.1 - Opération pilote d'éco-réhabilitation "pavillon témoin"	100 000	-	-	-	25 000	50 000	10 000	15 000	0,0%	0,0%
A320170531	H2.2 - Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (prime H2.LLV2 pour l'acquisition-rénovation de logements vacants)	850 000	-	29 000	200 000	175 000	160 000	160 000	126 000	3,4%	26,9%
A320170532	H2.3 - Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (aide H2.R1 au renouvellement urbain)	1 020 000	-	17 500	175 000	227 500	200 000	200 000	200 000	1,7%	18,9%
22021006	H3 - Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques (gens du voyage - création de terrains familiaux)	343 848	43 848	-	300 000	-	-	-	-	12,8%	100,0%
A320170534	H3.51 - Développer les offres de logements dédiées	440 000	-	-	110 000	110 000	110 000	110 000	-	0,0%	25,0%
A320170533	H4 - Maintenir la mixité sociale (aide à la production de logements locatifs sociaux et communaux sobres sur les plans énergétique et foncier)***	660 000	-	55 000	110 000	150 000	150 000	150 000	45 000	8,3%	25,0%
A320170538	H6.1 - Actions de communication	30 000	-	-	10 000	10 000	10 000	-	-	0,0%	33,3%
A320170536	H6.2 - Animer le partenariat	60 000	-	-	15 000	15 000	15 000	10 000	5 000	0,0%	25,0%
TOTAL (hors enveloppe additionnelle gens du voyage)		4 510 000	265 211	363 929	970 000	1 017 500	862 360	640 000		13,9%	35,5%
TOTAL		4 853 848	309 059	363 929	1 270 000	1 017 500	862 360	640 000		13,9%	40,0%

*Les montants indiqués dans ce tableau sont les montants engagés. Le paiement de la plupart des subventions n'étant réalisé qu'après la fin des travaux, le versement effectif de la subvention peut intervenir plusieurs années après la réalisation de l'engagement.

**Données issues des comptes prenant en compte les éventuelles annulations/ajustement de subvention après octroi, ce qui peut expliquer de légers écarts avec les montants présentés dans les bilans des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

***Dont en 2022 une prime accordée à un propriétaire privé soutenu par les OPAH en accord avec les règles applicables antérieurement à 2022 (ancien règlement)

OBJECTIFS 2021 - 2027

Libellé géographique (Communes Historiques)	Libellé géographique (Avec Communes Nouvelles)	Total objectifs logements	Objectifs logements locatifs sociaux	Doit part au renouvellement urbain (en logts)	Estimation besoins foncier hypothèse base (en hectares)
Gouffeur	BOURGVALLÉES	77		11	1,9
Le Manoir-aux-Vins					
Le Manoir-Harmer					
Saint-Romphaire					
Saint-Barnon-de-Bonfosse					
Souffes					
Cerisy	CANISY	57		18	2,1
Saint-Etienne-de-Bonfosse					
Conde-sur-Vire	CONDE-SUR-VIRE	148	43	43	6,6
La Meunerie-Rouault					
Trotzigne					
Lozon	MARGNY-LE-LOZON	95		18	1,8
Meligny					
Chevry	MOYON VILLAGES	53		15	1,1
La Meunerie-Opac					
Moyon					
La Hommerie-d'Arthenay	PONT-HEBERT	90		14	1,0
Pont-Hebert					
La Meunerie-Vigot	REMILLY-LES-MARAIS	35		10	1,4
Les Champs-de-Loaque					
Remilly-aux-Lozons					
Placy-Montaigne	SAINT-AMAND VILLAGES	57		17	2,1
Saint-Amand					
Notre-Dame-d'Elle	SAINT-JEAN-D'ELLE	72		20	2,9
Précourtin					
Rouvenelle					
Saint-Jean-des-Boisvants					
Méaulville					
Ferveches	TESSY-BOCAGE	86		14	1,5
Port-Fancy					
Tessy-aux-Vins					
Hébecromon	THEREVAL	58		11	2,4
La Chapelle-en-Juger					
Bredouville	TORIGNY-LES-VILLES	148		43	5,5
Giville					
Guilleville					
Torigny-aux-Vins					
Agneaux	/	176	47	30	4,2
Aisé	/	14		1	0,7
Amigny	/	7		1	0,4
Beaube	/	15	1	6	0,8
Beaucoudrey	/	8		2	0,6
Béigny	/	12		2	0,6
Beaunigny	/	7		1	0,6
Beville	/	8		2	0,6
Cerantilly	/	16		1	0,6
Cerigny	/	9		2	0,4
Cerisy-la-Fortit	/	39	2	12	1,5
Couvains	/	12		2	0,6
Dengy	/	16		1	0,4
Dornjean	/	12		4	1,1
Foumeux	/	7		1	0,2
Gouvets	/	10		2	0,5
Gragny-Mesnil-Angot	/	17		1	0,9
La Barre-de-Semilly	/	29	1	11	0,7
La Luzerne	/	6		1	0,2
La Mesuette	/	27	1	8	1,1
Lamberville	/	8		2	0,8
Le Dizert	/	13		1	0,7
Le Lorcy	/	15		1	0,7
Le Manoir-Army	/	9		2	0,5
Le Manoir-Rouvenon	/	13		1	0,7
Le Manoir-Vilneron	/	7		1	0,2
Le Manoir-Eury	/	8		2	0,6
Le Perron	/	8		2	0,4
Montabot	/	6		1	0,3
Montreuil-aux-Lozons	/	10		2	0,5
Mocon-aux-Elle	/	23	1	7	0,9
Quibou	/	20		6	1,0
Rampen	/	6	1	2	0,2
Saint-André-de-l'Épine	/	14		1	0,7
Saint-Clair-aux-Elle	/	40	2	12	1,5
Sainte-Suzanne-aux-Vins	/	15		1	0,7
Saint-Francois	/	32	2	10	1,2
Saint-Georges-d'Elle	/	12		1	0,6
Saint-Georges-Montcoq	/	26	1	11	0,6
Saint-Germain-d'Elle	/	9		1	0,4
Saint-Gilles	/	22	1	7	0,9
Saint-Jean-de-Doye	/	28	1	8	1,1
Saint-Jean-de-Savigny	/	11		2	0,5
Saint-Lé	/	702		201	16,8
Saint-Louis-aux-Vins	/	1		1	0,6
Saint-Martin-de-Bonfosse	/	14		1	0,7
Saint-Pierre-de-Semilly	/	12		2	0,6
Saint-Vigor-des-Monts	/	10		2	0,5
Villiers-Fossard	/	15		1	0,7
Nombre total		2 350	102	804	90

		REALISATION 2021						
Libellé géographique (Communes Historiques)	Libellé géographique (Avec Communes Nouvelles)	CREATION DE LOGEMENTS		VALORISATION ET OPTIMISATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS		LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX		Surface de foncier utilisé par les constructions neuves en construction (en ha)
		Création d'une offre nouvelle de logements (en extension et densification des zones urbaines)	Renouvellement Urbain (travaux sur existant : changement de destination, réhabilitation, démolition-reconstruction)	Réduction de la vacance structurelle (logements accompagnés)	Transformation des résidences secondaires en résidences principales	Nouvelles constructions	Conventionnement ANAH créé (social et très social)	
Gourfaeur								
La Harcelière-sur-Vire								
Le Mesnil-Herman	BOURVALLEES	6	1	0				
Saint-Romphaire								
Saint-Damson-de-Borfosse								
Soules								
Canisy	CANISY	12	2	0				
Saint-Ebremond-de-Borfosse								
Conché-sur-Vire	CONDE-SUR-VIRE	26		2		6		0,83
Le Mesnil-Raoult								
Trognetz								
Lozon	MARIGNY-LE-LOZON	17		2			2	0,10
Marigny								
Cheruy								
Le Mesnil-Opac	MOYON VILLAGES	15		2				0,50
Moyon								
Le Hommet-d'Arthenay	PONT-HEBERT			2				
Pont-Hébert								
Le Mesnil-Égot								
Les Champs-de-Lesque	REMILLY-LES-MARAIS	2		4			1	
Remilly-sur-Lozon								
Placy-Montbiqu	SAINTE-AMAND VILLAGES	17		0				1,89
Saint-Amand								
Noire-Dame-d'Elle								
Prescourtin	SAINTE-JEAN-D'ELLE	2	1	1				
Rouaiville								
Saint-Jean-de-Balozon								
Vidauville								
Fervaches								
Pont-Farcy	TESSY-SOCAGE	5		2				0,74
Tessy-sur-Vire								
Hébatrevon								
La Chapelle-en-Juger	THEREVAL	23		0				0,55
Brectouville								
Brieville	TORIGNY-LES-VILLES	17		5				0,33
Suisberville								
Torigny-sur-Vire								
Agneaux	/	20		3				
Azei	/			0				
Arigny	/		1	0				
Baure	/			0				
Beaucoudray	/			0				
Berigny	/	1		0				
Beuvigny	/			0				
Biéville	/			0				
Carantilly	/			0				
Carigny	/	3		0				1,21
Carigny-Forêt	/	1		0				0,12
Couvains	/	2		0				
Dangy	/			0				
Dornjean	/	1	1	0				
Fourteaux	/			0				
Gouville	/			0				
Grignon-Mesnil-Angot	/	1		0				
La Barre-de-Semilly	/			0				
La Luzerne	/			0				
La Meauffe	/	8		1				0,40
Lamberville	/			0				
Le Dézet	/			1				0,18
Le Lorey	/			0				
Le Mesnil-Army	/		1	0				
Le Mesnil-Rouaellin	/			0				
Le Mesnil-Vénéron	/			0				
Le Mesnil-Eury	/			0				
Le Perron	/		1	0				
Montabot	/			0				
Montreuil-sur-Lozon	/			0				
Moon-sur-Elle	/	2		1				
Quibou	/	2		0				0,60
Rampan	/	2		0				0,58
Saint-André-de-Épine	/			0				
Saint-Cair-sur-Elle	/		2	0				
Sainte-Catherine-sur-Vire	/	5		0				
Saint-Promond	/		1	0				
Saint-Georges-d'Elle	/	1		1				0,16
Saint-Georges-Montocq	/		1	0				0,11
Saint-Germain-d'Elle	/			0				
Saint-Gilles	/		21	1				3,39
Saint-Jean-de-Caye	/	4		4				
Saint-Jean-de-Savigny	/			0				
Saint-Lô	/	65	10	16				
Saint-Louet-sur-Vire	/			0				
Saint-Martin-de-Borfosse	/	1		0				
Saint-Pierre-de-Semilly	/			0				
Saint-Vignes-Monts	/			0				
Villers-Fossard	/	2		0				0,10
Nombre total		273	58	49	0	6	3	11,77
		331				9		

cc2023-09-18-015 - Signature des contrats de mixité sociale des communes d'Agneaux et Condé-sur-Vire

Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 302-5,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite solidarité et renouvellement urbains, et notamment son article 55,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant aux communes d'Agneaux et de Condé-sur-Vire, soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain, dite SRU, d'atteindre ses objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale. A ce titre, ces communes doivent atteindre le ratio de 20 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

En 2022, les communes d'Agneaux et de Condé-sur-Vire étaient déficitaires avec un taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales de :

- 17,09 % pour Agneaux ;
- 15,34 % pour Condé-sur-Vire.

Ces contrats sont conclus entre les communes d'Agneaux et de Condé-sur-Vire, l'État, Saint-Lô Agglo, le département de la Manche, l'office public Manche Habitat et l'établissement public foncier de Normandie pour la période triennale en cours (2023-2025).

Ce sont des documents permettant de tenir compte des principales dynamiques du logement social de chaque territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Ces contrats s'organisent autour de trois volets :

- volet 1 : Points de repères sur le logement social de la commune ;
- volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- volet 3 : Objectifs, engagements et projets (feuille de route 2023-2025).

La signature et la mise en œuvre des présents contrats ont ainsi pour objectif d'instaurer un partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement social. Ce partenariat permet de formuler les engagements des partenaires en matière de programmation de logements locatifs sociaux, et plus globalement sur le plan des politiques du logement sur les territoires d'Agneaux et Condé-sur-Vire. Saint-Lô Agglo s'engage ainsi à mener des actions aux côtés de ces partenaires.

Débats :

Monsieur Pien précise qu'il s'agit d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs. Il remercie, également, les services et les élus de la commune de Condé-sur-Vire pour leur implication. Des projets de logements sociaux devraient être prochainement réalisés.

Monsieur Rihouey félicite les deux communes pour leur respect de la réglementation. Il note que les offices fonciers solidaires font partie désormais de la réflexion de Saint-Lô Agglo. Il souhaiterait que la même démarche puisse être réalisée sur la ville de Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les termes des contrats de mixité sociale d'Agneaux et de Condé-sur-Vire,
- l'autorisation donnée au président à signer les contrats ci-annexés, ainsi que d'éventuels avenants.



Contrat de mixité sociale 2023-2025

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune d'AGNEAUX

Entre

La Commune d'AGNEAUX, représentée par Monsieur Alain SEVÊQUE, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

La Communauté d'agglomération SAINT-LÔ-AGGLO représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'État, représenté par Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, Préfet de la Manche ;

Le Département de la MANCHE, représenté par Monsieur Jean MORIN, Président, vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'Office public de l'habitat Manche Habitat, représenté par Monsieur Sylvain HUE, Directeur, vu la délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'Établissement public foncier de Normandie, représenté par Monsieur Gilles GAL, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 9 juin 2023, l'autorisant à signer le présent contrat de mixité sociale ;

Préambule : enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune d'Agneaux est soumise aux obligations SRU depuis 2014. Avec 17,09 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2022 pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite '3DS', a modifié le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'Agneaux a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Agneaux d'atteindre son objectif de rattrapage de la période triennale en cours, et d'anticiper de manière sereine les prochains triennaux.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Commune, de la Communauté d'agglomération, du Conseil départemental, du bailleur social Manche-Habitat et de l'État, a été constitué et s'est réuni, pour la réunion de lancement, le 16 mars 2023. Des ateliers thématiques se sont déroulés le 2 mai 2023, en présence des membres du comité de pilotage et des partenaires suivant : Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), Banque des Territoires, CDHAT, investisseurs privés.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social de la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets - feuille de route 2023-2025

Présentation de la commune d'AGNEAUX

La commune d'Agneaux fait partie du pôle majeur de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération (61 communes totalisant 78 926 habitants en 2022).

Bordée d'espaces boisés surplombant la Vire au nord, à l'est et au sud, elle a su se développer en préservant l'indispensable équilibre entre dynamisme économique et qualité du cadre de vie.

La proximité immédiate de la gare de Saint-Lô, le fait d'être traversée par des axes routiers structurants (RD 900 et 972, RN 174), la présence de nombreux services et équipements, publics et privés (maison de la petite enfance, groupe scolaire, médiathèque, centre de loisirs, école de musique municipale, centre pluridisciplinaire de santé, crèches, commerces, zones d'activités, ...) font d'Agneaux une commune attractive et dynamique.

La commune a connu une croissance démographique importante à partir des années 60, passant de 1 707 habitants en 1962 à 4 677 habitants au 1^{er} janvier 2023. En parallèle, elle a connu un développement économique avec l'installation progressive des zones d'activités Croix Carrée 1 et 2, La Tremblaye, et plus récemment le Flanquet.

Aujourd'hui, la commune connaît un vieillissement et un manque de renouvellement de sa population, en partie dus à un manque de logements, dont des logements locatifs à loyers abordables.

La commune est couverte par un PLU approuvé en 2005. La communauté d'agglomération assure, depuis 1^{er} janvier 2017, la compétence sur les documents d'urbanisme. Elle a lancé en décembre 2017 la procédure d'élaboration d'un PLUi, et a arrêté le projet le 26 juin 2023. Son approbation définitive, après consultation des personnes publiques associées et enquête publique, est attendue pour le second semestre 2024.

Saint-Lô Agglomération s'est doté en 2021 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Parmi les actions retenues, la valorisation du parc de résidences principales, tant des propriétaires occupants que des propriétaires bailleurs (OPAH), la reconquête du bâti délaissé (lutte contre les logements vacants) ou encore le maintien de la mixité sociale sur le territoire.

Le Département de la Manche s'est vu déléguer en 2021, pour une durée de 6 ans, la compétence des aides à la pierre, relative à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux aides à l'amélioration du parc privé (ANAH).

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

L'analyse de la situation du parc social de la commune d'Agneaux a fait l'objet de présentations et d'échanges avec les partenaires. Ce fut ainsi le cas le 17 janvier 2023 lors de la réunion de présentation de la démarche d'élaboration du CMS par la DDTM auprès de la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que lors du COFIL du 16 mars 2023.

1) Evolution du taux de logement social

La commune d'Agneaux est soumise à l'article 55 de la loi SRU, et à l'obligation de disposer d'au moins 20% de logements sociaux depuis 2014, date de création de l'intercommunalité de Saint-Lô Agglo.

Depuis cette date, une seule opération d'envergure de construction de logements sociaux a été réalisée (20 logements agréés en 2014 et livrés en 2018).

En parallèle, les données laissent apparaître une augmentation constante du nombre des résidences principales, ayant conduit ces dernières années à une dégradation continue du taux de logements sociaux.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inventaire notifié des LS au 1 ^{er} janvier n	340	343	359	360	362	362	362
Nombre de résid. princ. au 1 ^{er} janvier n	1937	1971	2035	2049	2078	2098	2118
Taux de LS	17,55 %	17,40 %	17,64 %	17,57 %	17,42 %	17,25 %	17,09 %
LS manquants	47	51	48	50	54	58	62

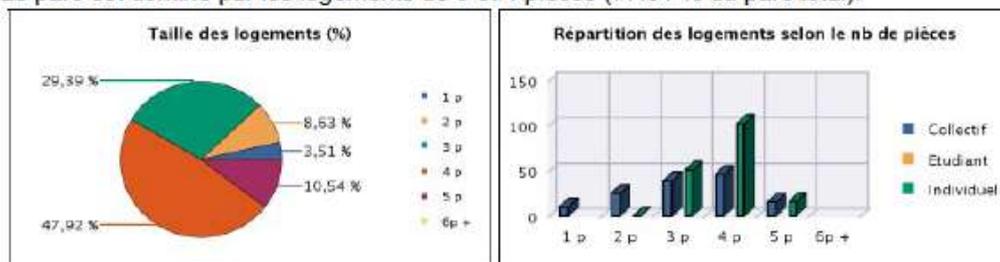
2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Le parc social

On compte 313 logements locatifs sociaux « familiaux » appartenant à deux principaux bailleurs sociaux intervenant sur ce territoire : l'office public Manche-Habitat (240 logements) et la SA-HLM Coutances-Granville (73 logements).

Ces logements sont répartis comme suit : 173 logements locatifs sociaux (LLS) individuels, produits entre 1950 et 1989 et 140 LLS collectifs, produits à partir de 1990.

Le parc est dominé par les logements de 3 et 4 pièces (77.31 % du parc total).



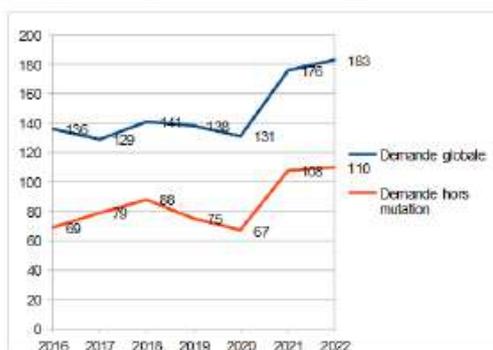
Le taux de vacance très faible, tant sur les logements individuels (1,17%) que collectifs (1,47%), témoigne d'une très forte attractivité du parc de logement social d'Agneaux.

Vacance au 1er janvier de l'année							200066389- CA Saint-Lô Agglo
Type de construction	Dénombrement			Taux de vacance (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb logts vacants	Nb logts vides	Dans parc conv	Dans parc en QPV	Dans total parc	Total parc dans zone ref
Collectif	140	2	2	1,47		1,47	3,18
Individuel	173	2	1	1,18		1,17	2,57
Ensemble	313	4	3	1,31		1,3	2,92

Le taux de rotation de 11 % (19 en collectif et 5 en individuel), est toutefois comparable à ce qui est observé à l'échelle de l'intercommunalité.

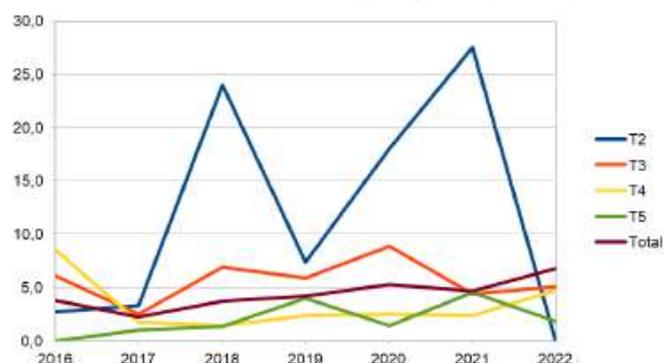
La demande de logement social

La tension du parc social, constaté à travers la vacance très faible, est confirmée par les chiffres de la demande de logement social qui s'affichent en forte hausse depuis l'année 2020 (+40 % pour la demande globale et +61 % pour les premières demandes).



En 2022, on compte une attribution pour près de 7 demandes sur l'ensemble du parc social de la commune d'Agneaux. Ce taux a été multiplié par 3 depuis 2017.

Le ratio « demande/attribution » est d'autant plus élevé que les typologies de logement sont petites. Il est particulièrement élevé sur les T2 avec un ratio moyen entre 2017 et 2021 s'établissant à 16 contre 4 pour l'ensemble du parc, et atteignant même 28 en 2021 (en 2022, l'absence d'attribution sur cette typologie ne permet pas d'avoir un chiffre quantifiable).



En 2022, les demandeurs de logements sociaux déclarent des ressources très faibles : plus de 70 % des ménages disposent en effet de ressources leur permettant d'accéder aux logements sociaux les plus accessibles (PLAI).

Répartition des demandes en cours par rapport aux plafonds de ressources d'accès aux LLS (situation à fin décembre 2022)

		=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLS	> PLUS et =< PLS	Total
Toutes demandes en cours	2016	99	33		4	136
	2017	100	24	3	2	129
	2018	99	31	4	7	141
	2019	98	35	1	4	138
	2020	87	37	2	5	131
	2021	129	37	2	8	176
2022	135	38	1	9	183	
		=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLS	> PLUS et =< PLS	Total
Demandes en cours hors mutation	2018	49	18		2	69
	2017	61	14	3	1	79
	2018	59	18	4	7	88
	2019	54	17		4	75
	2020	37	23	2	5	67
	2021	78	23	2	5	108
2022	77	27	1	5	110	

En 2022, les demandeurs isolés seuls ou avec personnes à charge représentent 80 % des demandes d'accès au logement social (62 % pour les personnes seules).

		2 codin ou +	2 codin ou + et 1 péc	2 codin ou + et 2 péc	2 codin ou + et 3 péc	2 codin ou + et 4 péc	2 codin ou + et 5 péc	2 codin ou + et 6 péc ou +	ho6	ho6 1 péc	ho6 2 péc	ho6 3 péc	ho6 4 péc	ho6 5 péc	ho6 6 péc ou +	Total
Demandes en cours hors mutation	III	11	2	4	1		1		30	8	7	2				59
	III	11	4	2	2	1			38	12	7	2				70
	III	13	3	1	3		1		50	10	5	2				80
	III	13	1	1	3	3			30	10	8	5			1	75
	III	11	3	1	1				35	8	4	4				57
	III	16	3	4	2	1			56	7	10	8	1			86
	III	14	3	3	2		1		68	8	10	1				90

3) Dynamique de rattrapage SRU

La commune d'Agneaux est assujettie au dispositif de rattrapage depuis le 1^{er} janvier 2014.

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		-		11		25	
Réalisés		-		20 *		0	
Taux d'atteinte		-				44,00 %	
% de PLAI	% de PLS	-	-	4 PLAI	16 PLUS		
Taux de carence		sans objet		sans objet		sans objet	

* sur la période 2017-2019, 20 logements locatifs sociaux ont été livrés ainsi que 6 PSLA qui n'ont pas été intégrés au décompte des logements sociaux SRU puisque agréés avant 2018.

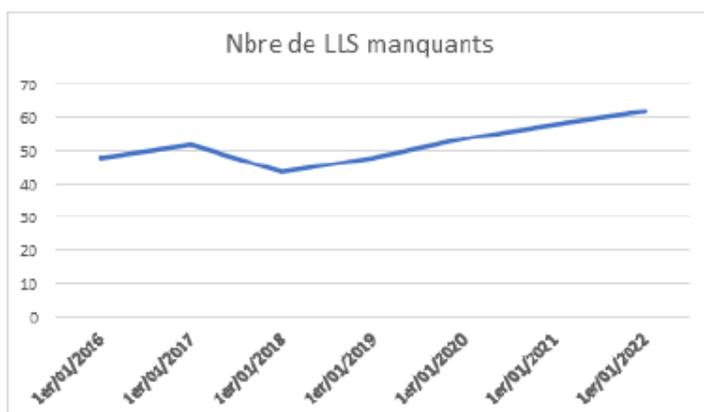
Concernant la période 2017-2019, la commune n'a pas été exemptée et elle s'est vu notifier un objectif de 11 logements (au moins 3 PLAI et au plus 3 PLS) pour les deux années 2018 et 2019 (2/3 de 33 % des logements manquants à l'inventaire au 1^{er} janvier 2016).

Le bilan de cette période était positif (surplus de 9 logements) et la commune n'a logiquement pas fait l'objet d'une mesure de carence pour le triennal suivant.

Sur le triennal 2020-2022, toujours non exemptée, l'objectif de production fixé à Agneaux était de 25 logements sociaux (50 % des logements sociaux manquants à l'inventaire 2019).

Le bilan de réalisation est de 44 %. Au terme de la procédure de constat de carence, le Préfet de la Manche a proposé à la commission nationale SRU de retenir la carence pour le triennal 2023-2025.

Sur ces dernières années, la production de logements sociaux n'est pas régulière, voire exceptionnelle, contrairement au nombre des résidences principales qui ont vu leur nombre croître de manière constante. Cela a automatiquement entraîné une augmentation du nombre de logements sociaux manquants (62 à l'inventaire de 2022).



4) Les modes de production du logement social

Le parc de logement social est essentiellement produit par les organismes HLM.

Le développement au sein du parc privé, via des conventionnements ANAH avec ou sans travaux, reste très confidentiel (coût élevé du marché et attractivité de la commune pour les ménages propriétaires-occupants).

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

Les outils et leviers d'actions inventoriés ci-dessous ont été identifiés et discutés lors d'ateliers organisés le 2 mai 2023. Ces ateliers ont rassemblés les membres du COPIL ainsi que des acteurs du logement et de l'aménagement intervenant ou susceptible d'intervenir sur le territoire d'Agneaux.

Au regard des travaux actuellement menés par la CA Saint-Lô-Agglomération pour mettre en place les outils de la réforme des attributions (orientations CIL, CIA et PPGDID), les membres du comité de pilotage ont convenu de ne pas traiter au titre de ce premier CMS l'axe d'analyse relatif à l'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires, nécessitant une attention au titre de la politique de peuplement et de la gestion des différents contingents.

1) Action foncière

• Le foncier public mobilisable

La commune d'Agneaux n'a pas mené de réelle stratégie foncière.

Les acquisitions réalisées ces dernières années ont été faites en lien avec des projets identifiés à l'avance ou par opportunité sans affectation pré-définie.

Depuis 2015, la commune a acquis, ou est en cours d'acquisition amiable les terrains suivants :

- * Densification-extension du centre ville sur le terrain annexe du stade de la Falaise :
 - parcelle AE66 de 1 424 m² (création d'une coulée verte / route de Coutances – projet), acquise en juillet 2016 (délibération d'octobre 2015)
 - parcelle AE233 de 9 976 m² (production de LS et stationnement), acquise en juillet 2019 (délibération de décembre 2018)
- * Bois de Sainte-Marie destiné à être maintenu en zone naturelle :
 - 1 parcelle de 17 910 m² (AA26) acquise en septembre 2020 (délibération 10/17)
 - 4 parcelles totalisant 19 199 m² (AA 2,25,29,30) en cours d'acquisition (délib. 07/22)
- * Trois parcelles acquises en septembre 2020 (délibération 10/17), destinées à l'aménagement du cimetière paysager et du lotissement « secteur du château » :
 - AA21, de 16 882 m² (cimetière paysager et zone naturelle)
 - AA17, de 6 502 m² (création d'un cheminement doux)
 - AA43, de 8 426 m² (création voirie de desserte du cimetière et du lotissement)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la communauté d'agglomération a mené, en collaboration avec l'EPFN, une étude sur les fonciers mobilisables.

D'une durée d'un an, la mission avait pour objectif d'identifier des leviers d'action pour la mise en place d'une stratégie foncière sur 15 ans à l'échelle de l'intercommunalité, avec un approfondissement sur deux zones d'activités économiques de Saint-Lô et sur le réemploi du bâti dégradé en milieu rural. Organisée en trois phases, l'étude a permis d'analyser le contexte, les besoins et enjeux fonciers, puis d'identifier plus de 900 gisements fonciers potentiels, à partir desquels 29 sites pilotes ont été sélectionnés (sites types « modèles » pour lesquels il est défini des méthodologies d'interventions possibles sous forme de fiches-actions).

La commune d'Agneaux, compte deux sites pilotes :

- un entrepôt partiellement occupé et en mauvais état, situé route de Coutances ;
- un îlot de parcelles comportant quelques habitats, et de nombreuses activités artisanales

et/ou entreprises d'économies sociale et solidaire, situé rue Guillaume Michel.

Sur ces sites, la commune a la possibilité de mettre en œuvre ou de s'inspirer des fiches-actions définies.

Aujourd'hui, la commune possède du foncier immédiatement disponible dont la destination est spécifiquement fléchée en faveur du développement de logements sociaux (annexe du terrain de la Falaise et lotissement du secteur du château). D'autres opportunités foncières ont commencées à émerger et méritent d'être développées.

- **Le droit de préemption urbain**

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est en vigueur sur la commune, dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal actuellement en vigueur.

Saint-Lô Agglo en est aujourd'hui le titulaire. Il est toutefois possible d'envisager une délégation de son exercice à la commune, si elle en fait la demande par délibération (ou délégation à l'EPFN sur demande directe de l'intercommunalité).

La commune n'a jamais utilisé cet outil. Elle assure toutefois un suivi et une veille des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), via la tenue d'un registre. Sur les dernières années on compte une moyenne de 80 DIA par an (87 en 2022 et 40 au 06/07/23).

Pour une utilisation optimisée du DPU, il semble indispensable qu'en préalable la commune se dote d'une stratégie foncière, où à minima identifie des secteurs de veille prioritaire (repérage amont des terrains et bâtis propices à la création de logement social).

A noter que dans le cadre de l'adoption future du PLUi, la délégation générale « DPU » assurée par l'intercommunalité sera questionnée.

- **La négociation amiable**

La non mobilisation du DPU s'explique entre autre par le recours à la négociation amiable pour l'acquisition de foncier bâti ou non. Cette modalité d'intervention est en effet privilégiée par la commune d'Agneaux.

- **La remise sur le marché locatif des logements vacants**

La valorisation et la rénovation du parc ancien existant, ainsi que la lutte contre les logements vacants constituent des objectifs majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô-Agglo.

Lauréat de l'appel à projets 2021 du plan national de lutte contre les logements vacants, Saint-Lô-Agglo a par ailleurs choisi en septembre 2021 de se doter d'un plan d'actions spécifique sur toute la durée du PLH 2021-2027, afin de se donner les moyens d'agir durablement sur la vacance structurelle des logements de son territoire et de rendre pleinement lisible la stratégie de l'agglomération et des communes sur cet enjeu.

Ce plan d'action repose sur 4 axes :

- 1- améliorer le repérage et la caractérisation de la vacance ;
- 2- inciter les propriétaires et les investisseurs à agir sur la vacance ;
- 3- développer des outils volontaristes et coercitifs ;
- 4- accompagner et outiller les communes.

Au titre de ce plan, Saint-Lô-Agglo contacte chaque année l'ensemble des propriétaires de logements identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans par l'administration fiscale (base

zéro logement vacant) et se teint à la disposition des communes pour échanger sur les outils et partenaires pouvant être mobilisés en faveur de la remise sur le marché de ces biens. Une prime pour l'acquisition-rénovation de logements vacants a également été mise en place en 2022.

A Agneaux, depuis 2022, Saint-Lô-Agglo a contacté 46 propriétaires (55 logements) de biens identifiés comme vacants depuis plus de deux ans. 24 propriétaires (31 logements) ont indiqué que leur bien n'était plus vacant (ou ne l'avait jamais été), 13 propriétaires (14 logements) ont confirmé la vacance et 9 (10 logements) n'ont pas répondu. Parmi les logements pour lesquels la vacance a été confirmée, 7 sont considérés comme « bloqués » au 1^{er} août 2022 (difficulté juridique, réserve foncière du propriétaire, logement ou propriétaire suivi au titre de la lutte contre l'habitat indigne, ...).

Au 1^{er} août 2023, la base de donnée zéro logement vacant, traitée par Saint-Lô-Agglo fait état pour la commune d'Agneaux de 42 logements confirmés ou supposés¹ vacants de longue durée, soit 1,8 % du parc de logement de la commune. Ce taux est inférieur au taux de l'agglomération (2,5 % au 1^{er} août 2023) et au taux national (3,5 % au 1^{er} janvier 2021).

- **La densification des zones urbanisées**

Il faut différencier les secteurs EST et OUEST de la commune d'Agneaux qui ne sont pas organisés de la même façon.

En effet, la partie EST qui s'étend de la limite séparative avec la ville de Saint-Lô à la zone de la Croix Carrée 1 et à l'amorce de la route de Périers est structurée. L'urbanisation y a été progressive et ordonnée. On y observe une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.

Sur cette partie du territoire, qui concentre également les services, les commerces et les transports, la densification s'opère via de la démolition-reconstruction (par exemple, achat de 2 maisons permettant, après démolition, la construction d'un petit collectif).

Sur la partie OUEST d'Agneaux, et notamment les quartiers de Villechien, de la Clergerie et le long de la route de Périers, l'habitat est beaucoup plus diffus et relâché. Les parcelles, beaucoup plus grandes, sont plus propices à la mise en œuvre d'actions de densification.

Les opérations de densification isolées actuellement observées, portées par les particuliers sans consultation ni concertation préalable, manquent souvent de cohérence, s'opèrent systématiquement sans réflexion d'aménagement globale préalable, conduisent à la production d'un urbanisme souvent peu valorisant et ne produisent jamais de logement social.

Aussi il semble intéressant de s'interroger sur la capacité de la collectivité à s'inscrire dans une démarche volontariste favorisant l'accompagnement des propriétaires dans des actions de densification urbaine, en mettant en avant les possibilités de développement de logement social.

- **L'établissement public foncier de Normandie au service du logement social**

L'établissement public foncier de Normandie (EPFN) développe des outils pour soutenir et accompagner les collectivités souhaitant développer du logement social.

- *Acquisition et portage foncier*

Pour permettre la réalisation d'un projet, l'EPFN peut assurer le rôle de propriétaire intermédiaire, à la demande de la collectivité. A l'appui des éléments d'informations fournis par la collectivité (terrain ciblé et aménagement projeté) et après validation par les

¹ Sont inclus les logements dont les propriétaires ont confirmés la vacance du bien, ou dont le propriétaire a été contacté mais n'a pas répondu, ou dont le propriétaire n'a pas encore été contacté

instances de la collectivité et de l'EPFN, une convention opérationnelle de portage est établie. Elle précise notamment les engagements pris par la collectivité relatifs aux caractéristiques du projet d'aménagement, les conditions de gestion et de portage des biens, ainsi que l'engagement de rachat (portage de 5 ans au maximum).

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN peut procéder à la maîtrise foncière soit par des négociations amiables, soit par la mise en œuvre de procédures, notamment l'exercice du droit de préemption urbain. Sur la commune d'Agneaux, l'établissement est en mesure d'intervenir pour l'acquisition par l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une délégation consentie par la CA Saint-Lô-Agglomération, la subdélégation du DPU n'étant pas permise.

Le portage d'un bien acquis par préemption nécessite donc :

- une délibération du conseil municipal d'Agneaux précisant l'exposé du projet, demandant l'intervention de l'EPFN sur les biens à maîtriser et autorisant le Maire à signer la convention de portage ;
- un arrêté du Président de l'intercommunalité, à réception d'une demande d'intention d'aliéner (DIA), afin de déléguer formellement le droit de préemption urbain à l'EPFN.

- Recyclage urbain

Pour favoriser le renouvellement urbain, l'EPFN participe aux projets de transformation de foncier mutable en secteur urbain. Les interventions de recyclage au titre du fonds friches régional prennent en charge les études techniques et les travaux de désamiantage, de démolition, de dépollution ou de réhabilitation d'enveloppe de bâtiments présentant une valeur patrimoniale et d'usage.

La mobilisation du dispositif est appréciée au regard de la démarche globale d'aménagement, de la situation particulière du site, dont la taille des emprises bâties est généralement supérieure à 500m², et du déficit établi par le bilan d'opération (déficit apprécié à l'échelle de l'opération globale, construction des logements inclus).

Ce dispositif est inscrit à la convention de partenariat 2022-2026 entre l'EPFN et la Région Normandie, prévoyant à ce jour sur le territoire de Saint-Lô-Agglomération une prise en charge financière assurée à 75 % par l'EPFN et la Région et 25 % par la collectivité.

Dans le cadre de cette intervention, l'EPFN doit assurer la maîtrise foncière et intervenir en tant que maître d'ouvrage. A l'issue de l'intervention et avant le fin du délai de portage, l'EPFN revend le foncier à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle.

- Abaissement de charge foncière

Afin de rendre économiquement possible la réalisation d'opérations de logements aidés, localisés en tissu urbain existant, un dispositif d'abaissement de charges foncières peut être activé, selon les modalités prévues par la convention partenariale EPFN-Région.

A l'appui d'un bilan démontrant un déficit prévisionnel avéré de l'opération, un abaissement de charge foncière peut-être consenti, pris en charge selon les clés de financement prévues dans la convention entre l'EPFN, la Région et la collectivité.

Cet abaissement est limité au montant du déficit de l'opération, plafonnée à 200€/m² de surface utile des logements pour les opérations neuves et à 300€/m² de surface utile pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Comme pour le dispositif de recyclage urbain, le financement du coût d'abaissement de charge foncière est assuré à 75 % par l'EPFN-Région et à 25 % par la collectivité.

- Etudes diverses d'aide à la décision

L'EPFN peut accompagner la collectivité dans une stratégie foncière adaptée à son territoire, avec la réalisation d'études menées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN : étude de stratégie foncière permettant de repérer le potentiel foncier, étude d'urbanisme pré-opérationnelle permettant de guider la commune sur les projets de reconversions adaptés à l'échelle d'un ou plusieurs sites, étude dite « flash » constituant des études dans un temps court (2 à 3 mois) permettant d'apporter un éclairage sur des hypothèses d'aménagement, ...

Les études « flash » sont prises en charge à 100 % par l'EPFN. Toutes les autres bénéficient de la règle de financement 75% / 25%.

La majorité de ces dispositions mobilisables s'inscrit dans un cadre partenarial avec la Région Normandie conclu pour la période 2022-2026, potentiellement sujet à modification par voie d'avenant.

- **La taxe d'habitation sur les logements vacants**

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée par toute commune souhaitant inciter les propriétaires de logements non meublés inoccupés depuis plus de 2 ans à remettre leur bien sur le marché immobilier (vente ou location). Les intercommunalités dotées d'un PLH peuvent aussi instaurer cette taxation spécifique sur les communes qui ne l'ont pas mise en oeuvre.

Son taux est égal au taux communal (ou intercommunal si c'est l'EPCI qui l'instaure) de la taxe d'habitation, auquel s'ajoute des frais de gestion de 8 %. Les propriétaires se trouvent alors assujettis à régler en plus de la taxe foncière, une taxe d'habitation majorée.

Le taux communal de la taxe d'habitation à Agneaux est de 9,82 %.

- **La majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) a pour objectif de limiter la rétention foncière de terrain non bâtis constructibles en venant renchérir leur coût de détention. La conservation longue durée de ces terrains par leurs propriétaires peut en effet entraver la mobilisation du foncier nécessaire au développement de l'habitat.

La majoration de la valeur taxable, décidée par délibération de la commune, consiste à augmenter la valeur locative des terrains nus constructibles. Cette augmentation peut aller jusqu'à 3 € par m². En pratique, plus la majoration est élevée, plus la TFPNB devient un outil efficace pour débloquer les fonciers constructibles.

Le taux communal de la taxe sur le foncier non bâti à Agneaux est de 31,72 %.

- **La taxe sur les friches commerciales**

La taxe sur les friches commerciales (TFC) s'applique aux biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (bureaux, commerces, ateliers d'artisans, parking de centre commerciaux, lieu de dépôts et de stockage, ...) et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, tout en restant inoccupés.

A l'image de la majoration de la TFPNB, la TFC vise à inciter les propriétaires à favoriser le retour d'activité ou à céder le local en vue d'un changement d'affectation. Elle constitue ainsi un levier en matière de politique urbaine et d'aménagement du territoire.

Cet impôt local facultatif est instauré par une délibération de la collectivité.

Il entraîne, pour l'ensemble des biens considérés en 'friche commerciale', une augmentation de la TFPB de 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % la troisième. La délibération communale ou intercommunale instaurant la TFC peut aussi valider une majoration de ces taux dans la limite du double (20 % - 30 % - 40%).

Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Agneaux est de 36,58 %.

La commune d'Agneaux a repéré deux friches commerciales sur son territoire, dont l'une fait l'objet d'une OAP inscrite au projet de PLUi arrêté par Saint-Lô-Agglomération.

2) Urbanisme et aménagement

Le code de l'urbanisme propose plusieurs outils que la collectivité peut utiliser au service de la production de logements sociaux.

• Servitude de mixité sociale

L'instauration de secteurs de servitude de mixité sociale (SMS), au sein d'un plan local d'urbanisme, permet d'imposer, en cas de réalisation d'un programme de logements sur des parties du territoire de la commune, un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux.

Cet outil en faveur de la mixité sociale incite à un équilibre entre parc privé et social. Il permet également d'obliger à la production de logements sociaux au sein des opérations de promotions immobilières privées.

Au regard de leur contraintes de gestion, les organismes HLM locaux indiquent qu'il convient de prévoir un seuil minimum de 5 logements sociaux par programme pour qu'ils puissent intervenir, que ce soit en maîtrise d'oeuvre propre sur une partie du programme, ou en acquisition de logements auprès du promoteur via une vente en état futur d'achèvement (VEFA). A noter aussi que l'atteinte de l'objectif de mixité peut aussi être assuré en prévoyant des logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou BRS), ou des logements sociaux portés par des bailleurs privés (PLS).

Le PLU d'Agneaux en vigueur ne compte pas de secteur de mixité sociale.

Le projet de PLUi arrêté par la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglo fixe sur le territoire de la commune d'Agneaux l'ensemble des zones U en secteur SMS.

• Orientations d'aménagement et de programmation

Le code de l'urbanisme incite les collectivités à définir au sein de leur PLU(i) des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cet outil permet de déterminer des intentions et orientations d'aménagement qualitatives portant sur des secteurs donnés du territoire (OAP dites de « secteurs ») ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dite « thématique »).

Une OAP de secteur peut, par exemple, définir un objectif de construction d'un pourcentage prédéfini de logements sociaux qui s'imposera à l'aménageur.

Le PLU d'Agneaux en vigueur ne compte pas d'OAP.

Le projet de PLUi arrêté par la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglo fixe des OPA sur 4 secteurs du territoire communal d'Agneaux.

• Emplacement réservé

L'emplacement réservé (ER) est un outil foncier très efficace.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique inscrite dans le PLU(i), qui permet de geler une emprise foncière en vue d'une affectation précisément définie à l'avance par la collectivité (projets de voiries, d'équipements publics, logements, ...). En contrepartie de cette servitude, le propriétaire impacté bénéficie d'un droit de délaissement qui lui permet d'exiger de la collectivité qu'elle acquière immédiatement l'emprise concernée.

Le PLU d'Agneaux en vigueur ne compte pas d'emplacement réservé destiné au logement social.

Le projet de PLUi arrêté par la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglo prévoit un ER sur le territoire communal d'Agneaux avec comme finalité la production de logement social.

- **Opération de restauration immobilière**

Une opération de restauration immobilière (ORI) est un outil d'intervention en secteur bâti, permettant d'agir sur un ou plusieurs immeubles en vue d'améliorer leurs conditions d'habitabilité. Dans ce cadre, les travaux peuvent concerner la remise en état ou l'amélioration de l'habitat, la reprise des aménagements extérieurs afin d'améliorer la couture avec l'espace public, l'accès aux services de secours,

L'ORI est engagée à l'initiative des collectivités publiques ou d'un ou plusieurs propriétaires (que ceux-ci aient ou non constitué une association syndicale).

A noter : lorsqu'elle n'est pas prévue par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé, l'ORI doit être déclarée d'utilité publique (DUP). Si une DUP est requise, son initiative revient à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour réaliser les opérations de restauration immobilière.

Actuellement, la commune d'Agneaux n'a pas repéré de secteur spécifique pour lequel une ORI pourrait être mise en place.

3) Programmation et financement du logement social

La politique nationale de développement de l'offre de logement social s'appuie sur l'octroi de prêts locatifs (PLAI, PLUS, PLS, PSLA) permettant aux organismes HLM et autres opérateurs développant du logement social de bénéficier d'aides (subventions, taux de TVA réduit, exonération de taxe foncière, ...).

Ces dispositions financières accompagnent ces constructeurs dans leurs opérations d'offre nouvelle de logement social. Elles sont détaillées dans la plaquette annuelle des aides financières au logement (www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-edition-2023-de-la-plaquette-des-aides-a2187.html).

Le fonds national des aides à la pierre (FNAP), établissement public à caractère administratif, créée par la loi de finance pour 2016, fixe les objectifs annuels de production et assure la délivrance des crédits nécessaires aux subventions octroyées aux opérations d'offre nouvelle de logement social.

- **Zoom sur le prêt locatif social**

Le prêt locatif social (PLS) permet aux bailleurs publics et privés de financer la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs. L'obtention de ce prêt permet aux bailleurs de bénéficier d'un taux de TVA à taux réduit (10% ou 5,5% pour les acquisitions-amélioration en cas de transformation à usage de logement) et d'une exonération de taxe foncière (TFPB) pendant 25 ans.

Pour bénéficier de ces dispositions fiscales avantageuses, l'opération doit être financée au moins à 50% par le PLS. Ce prêt, distribué par la Caisse des Dépôts ou par certains établissements de crédits conventionnés, présente un taux révisable indexé sur le taux du livret A (4,11% en mars 2023). En contrepartie des avantages fiscaux consentis, les bailleurs s'engagent à louer le logement pour une durée minimale de 25 ans ou pendant la durée d'amortissement du PLS, en respectant des conditions de loyer plafonné (entre 8,4 € et 9,6 € par m² de surface utile) et de ressources des locataires (revenu fiscal de référence inférieur à 28 411 € pour une personne seule en 2023).

- **Département de la Manche**

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Lô-Agglomération, le Département de la Manche assure pour le compte de l'État la délégation des aides à la pierre. A ce titre, il établit la programmation des logements sociaux (priorisation des opérations proposées par les organismes HLM et opérateurs privés) et l'instruction des demandes d'agrément et de subventions éventuellement associées.

En lien avec la DDTM de la Manche, il renseigne les organismes et opérateurs développant du logement social sur les modalités de financement arrêtées chaque année par le FNAP.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département s'est engagé sur une aide complémentaire aux organismes HLM pour des projets en acquisition-amélioration :

- soutien financier à hauteur de 40 %, plafonné à 120 000 €, par projet, étant précisé que les dépenses éligibles comprennent les travaux sur le clos et le couvert et les aménagements intérieurs, voire la déconstruction-reconstruction pour les projets visant à requalifier une friche urbaine ;
- les immeubles éligibles sont les « petits collectifs » développant 20 logements maximum ;
- l'aide est limitée à une opération par bailleur et par commune sur la période de la délégation de compétence des aides à la pierre (2021-2026).

Dans les mêmes conditions (acquisition-amélioration, petit collectif, plafonnement,...) une aide complémentaire de 3 000€ par logement PLAI peut être également attribuée.

La délégation des aides à la pierre confie également au Département de la Manche la gestion des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) qui permettent l'accompagnement de la réhabilitation et la rénovation énergétique du parc existant, ainsi que le développement de logements sociaux par des bailleurs privés, via un conventionnement avec ou sans travaux. Un guide annuel présente l'ensemble des aides financières de l'agence (www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Guide-des-aides-financieres-2023.pdf), qui sont mobilisable dès que les logements ont plus de 15 ans.

Le conventionnement avec travaux peut apporter une aide de 25 % plafonnée à 15 000 € en fonction des m² (travaux énergie, transformation d'usage) ou 35% plafonnée à 28 000€ selon les m² (travaux lourds). En complément de ces aides plafonnées, l'ANAH ajoute une prime de 1 500€ pour les opérations permettant un gain énergétique d'au moins 35 % et même 2 000€ en cas de sortie de passoire thermique (logements classés F et G avant travaux).

En outre, le conventionnement permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sous condition de respecter un loyer plafond et de louer à des ménages aux ressources modestes.

Niveau de loyer	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction sous IML
Loc 1 : loyer intermédiaire (- 15 % loyer du marché)	15,00 %	20,00 %
Loc 2 : loyer social (- 30 % loyer du marché)	35,00 %	40,00 %
Loc 3 : loyer très social (- 45% loyer du marché)	Non applicable (uniquement en intermédiation locative -IML-)	65,00 %

En contrepartie de ces avantages, le propriétaire bailleur a l'obligation de louer le logement pendant au moins 6 ans. Seuls sont retenus à l'inventaire SRU des logements sociaux, les logements conventionnés en loyer social et très social.

En matière d'aides au parc privé, le Département apporte une prime complémentaire aux aides nationales de l'ANAH de 500 € pour les dossiers sur la thématique énergie et de 500 € pour ceux intégrant des travaux lourds. Ces deux primes sont cumulables. En outre il apporte une prime de 300€ pour les dossiers portant sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Enfin, en complément des aides actées en lien avec la délégation des aides à la pierre, le Département accompagne également les collectivités, dans le cadre de sa politique territoriale contractuelle (contrat de territoire, de pôle de services, fonds d'investissement rural). A ce titre, la création par rénovation, transformation d'usage ou construction en dent creuse de logement locatif peut bénéficier un taux d'intervention variant entre 10 à 40%, dans le plafond de l'enveloppe du contrat. Ces aides sont cumulatives avec celles induites par un agrément logement locatif social (PLAI-PLUS-PLS) ou un conventionnement ANAH sans travaux.

- **Communauté d'agglomération de Saint-Lô-Agglomération**

La valorisation et la rénovation du parc ancien existant, ainsi que la lutte contre les logements vacants constituent des objectifs majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo. L'agglomération a donc lancé deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la période 2020-2025 :

- une de droit commun, opérationnelle sur toutes les communes de l'intercommunalité ;
- et une dite de renouvellement urbain s'appliquant uniquement au centre-ville de Saint-Lô.

Les OPAH visent à aider les propriétaires privés, dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement, en renforçant le dispositif de subventions de l'agence nationale de l'habitat, et en recrutant un organisme pour accompagner les particuliers dans leurs démarches.

Au titre de l'OPAH, Saint-Lô-Agglomération développe les 7 aides complémentaires suivantes :

Soutien à la rénovation énergétique (programme « Habiter mieux »)

Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit avoir plus de 15 ans, et atteindre l'étiquette énergétique «D» après travaux.

L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en 'loyer social' et 5 % pour ceux en 'loyer intermédiaire'.

Soutien à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé

Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit avoir plus de 15 ans, et atteindre l'étiquette énergétique «D» après travaux.

L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en 'loyer social' et 5 % pour ceux en 'loyer intermédiaire'.

Création de logements via un changement d'usage

Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale.

L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en 'loyer social' et 5 % pour ceux en 'loyer intermédiaire'.

Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 2 ans

Versement d'une prime forfaitaire de 5 000 € par immeuble aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit être acquis depuis le 30 juin 2020 et être conventionné en loyer social.

Acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans

Les projets de rénovation globale, accompagnés par un acteur du service public d'amélioration de l'habitat et mandaté par Saint-Lô-Agglo, peuvent bénéficier d'une prime supplémentaire si le projet est réalisé dans le cadre de l'acquisition d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.

Versement d'une prime forfaitaire de 3 000 € à 15 000 € par propriétaire bailleur privé d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale [prime socle de 3 000€ pouvant être complétée de bonus : rénovation énergétique performante (+3 000€) ; loyer intermédiaire (+1 000€), social (+2 000€) ; revitalisation des centres-bourgs des communes pôles (+5 000€) ; projet contribuant à la transition écologique (+5 000€)]. Pour en bénéficier, le logement doit être acquis après le 30 juin 2020 et être situé en zone constructible (U) d'un document d'urbanisme en vigueur. Le but de cette aide, étant de favoriser la rénovation et la diversification du parc de logements, le conventionnement ANAH, bien que valorisé n'est pas exigé.

Production de logements locatifs sociaux sobres en énergie et en foncier

Versement d'une subvention de 5 000 € par logement, pour les organismes HLM/commune/association créant de nouveaux logements en renouvellement urbain, situés dans les zones U des communes « pôles ».

Opération de renouvellement urbain concourant à la création de logements

Versement d'une subvention de 25 % des surcoûts liés au traitement préalable du bâti ou du terrain recyclé. Cette aide est ouverte aux communes, associations, opérateur public ou privé (organisme HLM ou promoteur privé). Le projet doit bénéficier de l'aide à la production de LLS sobres en énergie et en foncier, ou être situé au sein d'un site retenu comme prioritaire dans le cadre de la stratégie foncière de Saint-Lô Agglo.

En outre, la CA Saint-Lô-Agglo a mis en œuvre en 2023 un appel à projet pour le développement d'offres de logements dédiées, constituant un nouveau levier d'action au sein des aides déjà mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'habitat. L'appel à projet vise à soutenir plus spécifiquement des projets locaux construits « sur-mesure » en lien avec la variété des besoins et problématiques rencontrés dans les différentes communes de l'agglomération, répondant aux enjeux suivants :

- création d'une offre de logements dédiés à des publics spécifiques (jeunes, seniors, résidences intergénérationnelles, habitat partagé, ...)
- revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée (vacance supérieur à 5 ans) ;
- réhabilitation de logements communaux relevant des passoires thermiques (classes F et G) et/ou nécessitant une réhabilitation lourde et/ou une mise en accessibilité.

Afin de favoriser l'émergence de projets, 2 volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- pour les communes rurales et pôles de proximité / hyperproximité : aide à l'ingénierie et à la définition du programme de travaux (cofinancement d'études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage) ; la subvention s'élève au maximum à 80 % HT et est plafonnée à 10 000€ ;
- pour toutes les communes : aides aux travaux (incluant les dépenses relatives à la maîtrise d'oeuvre) ; subvention s'élevant à 25 % du coût HT de l'opération et plafonnée à 30 000 €.

Toutes les informations sur les aides mises en place par Saint-Lô-Agglo en faveur de l'habitat sont disponibles sur le site internet de l'agglomération : <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/habitat>

- **Taxe d'aménagement – exonération partielle ou totale**

Les logements financés en PLAI sont exonérés de la taxe d'aménagement (TA).

Tous les autres agréments (PLUS, PLS, PSLA), qui ouvre droit à un taux réduit de TVA, permettent au porteur de projet de bénéficier d'un abattement automatique de 50 % de TA.

Pour ces logements sociaux bénéficiant d'un abattement, ainsi que pour les logements du parc privé conventionnés, les collectivités bénéficiaires de la TA, peuvent instaurer par délibération une exonération partielle ou totale de la taxe.

Cette mesure constitue un moyen indirect pour inciter à la production de logement social sur le territoire.

Le taux communal de la taxe d'aménagement appliqué par Agneaux est de 2,5%.

Le taux départemental de la taxe d'aménagement est également de 2,5 %.

- **Organisme Foncier Solidaire**

Les organismes de foncier solidaire (OFS) sont des structures ayant vocation à assurer la gestion de terrains ou de biens immobiliers, qu'ils possèdent ou acquièrent, en vue de favoriser une politique d'accès financièrement accessible au logement aux personnes aux ressources modestes. Sur les marchés avec des coûts d'accès au foncier élevé, la contractualisation d'un bail réel solidaire, permettant de dissocier le foncier du bâti construit, entre l'OFS et les acquéreurs peut permettre de diminuer le coût d'achat jusqu'à 30 %. Les futurs acquéreurs (primo-accédants respectant des plafonds de ressources) financent alors uniquement les coûts d'aménagement du terrain et de la construction et paient un loyer mensuel à l'OFS pour le foncier. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie a mis en ligne un article de synthèse apportant un ensemble d'information sur les OFS (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-organismes-de-fonciers-solidaires-ofs-a4579.html).

Au 30 juin 2023, on compte 9 OFS agréés en Normandie. Par défaut l'agrément a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Région à 7 organismes, qui se trouvent de fait compétent pour intervenir sur le territoire de la CA Saint-Lô-Agglomération.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage.

Le présent contrat liste ci-après les engagements et actions des signataires.

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur le triennal 2023-2025.

1) Volet action foncière

▪ **Définir une stratégie foncière**

La commune d'Agneaux mènera une réflexion afin de déterminer son besoin d'une étude sur les fonciers stratégiques nécessaire au développement de logement social. Pour cela elle s'appuiera sur les travaux déjà menés par la communauté d'agglomération et se rapprochera de l'EPF de Normandie pour envisager le montage d'une étude adaptée au contexte et proportionnée aux enjeux communaux.

Cette action a pour ambition de préparer les futurs projets de logements sociaux et s'inscrira donc dans la durée du triennal 2023-2025 (validation de l'enjeu et calibrage de l'intervention éventuelle en 2024 et finalisation de l'étude avant la fin juin 2025).

▪ **Densification urbaine**

Dans le cadre des ateliers, la question de la densification des zones bâties (BIMBY), déjà observée par les particuliers sur la commune, s'est révélée comme une piste possible pouvant permettre la création de logement social sur l'ensemble de la commune. Toutefois cela nécessite une intervention de la collectivité, tant pour communiquer auprès des habitants que pour les accompagner dans leur projets.

Suite à une série d'entretiens menés avec l'opérateur « villes vivantes », qui développe une méthodologie efficace et une expertise avérée dans ce domaine, il est apparu impossible pour la commune d'Agneaux d'envisager une contractualisation avec un tel opérateur (coût de 8 000 à 10 000€ par logements produits).

Aussi, en lien avec la communauté d'agglomération et la commune de Condé-sur-Vire, la commune d'Agneaux s'engage à mener une réflexion sur le montage à l'échelle de l'intercommunalité d'une action d'activation des fonciers privés permettant une densification des quartiers et l'accueil de logements sociaux.

A l'image de la stratégie foncière, cette action a pour ambition de préparer les projets de logements sociaux à long terme, tout en permettant une mixité sociale accrue. Elle s'inscrira donc dans la durée du triennal (réflexion et recherches d'expériences réussies en 2023, définition du projet à mener à l'échelle de l'agglomération et recherche de partenariats financiers en 2024 et lancement du projet en 2025).

▪ **Logements vacants**

A la suite des premiers travaux menés par Saint-Lô-Agglomération sur l'activation des logements vacants, l'intercommunalité poursuivra son appui en ingénierie auprès de la commune afin de l'accompagner au cours du triennal dans une seconde vague de repérages et de contacts auprès des propriétaires. Ce travail est établi selon un plan d'actions spécifique sur toute la durée du PLH, soit jusqu'en 2027.

- **Acquisition foncière**
La commune fera l'acquisition de deux parcelles (A170 et A173) d'ici le 31 décembre 2023, et les cèdera à l'OPH Manche-Habitat en 2024. Cette opération s'inscrit dans un vaste programme d'aménagement prévoyant la réalisation à terme de 18 logements locatifs sociaux et 4 accessions sociales à la propriété.
- **Instauration de la taxe sur les friches commerciales**
Pour inciter les propriétaires des locaux commerciaux ou industriels vacants et favoriser le retour à l'activité (ou un changement de destination pour produire du logement), la commune instaurera la taxe sur les friches commerciales en 2024 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

2) Volet Urbanisme

Le PLUi arrêté par Saint-Lô-Agglomération le 26 juin 2023, devrait être approuvé en 2024. Sur la commune d'Agneaux seront activés les trois outils suivants :

- **Servitude de mixité sociale**
Dans les secteurs de servitude de mixité sociale identifiés sur le règlement graphique (zone U d'Agneaux), toute opération supérieure à 20 logements (collectifs ou individuels) devra comporter un minimum de 10% de logements sociaux en locatif (PLAI, PLUS, PLS) ou en accession à la propriété (PSLA, BRS), avec un seuil minimum imposé de 5 logements sociaux. Une dérogation est toutefois possible pour une opération si, dans les 5 ans précédents la demande en cours, un projet a déjà compris au moins 20% de logement social au sein du même périmètre de servitude de mixité sociale. Cette dérogation n'est toutefois pas applicable aux 3 communes en déficit de logement social de l'intercommunalité.
- **Orientations d'aménagement particulières**
Quatre OAP sont définies sur la commune d'Agneaux en faveur de la production de logement social :
 - OAP 50002_4 (route de Périers / La Clergerie) : 80% de LS, soit au moins 24 LS ;
 - OAP 50002_6 (rue de la Cavée) : 20 % de LS, soit au moins 10 LS ;
 - OAP 50002_7 (Avenue Sainte Marie) : 35 % de LS, soit au moins 22 LS ;
 - OAP 50002_d_4 (terrain stade de la Falaise) : 50 % de LS, soit au moins 8 LS.
- **Emplacement réservé**
Un emplacement réservé est mobilisé sur la commune d'Agneaux, pour la production de logements sociaux. Il s'agit des parcelles cadastrées en AD 129 et AD 565.

3) Volet financement et programmation des logements sociaux

- **Développement du parc social dans le parc privé**

Pour tenter de palier au manque de logement social au sein du parc privé, il est proposé la réalisation de plusieurs actions.

Communication

Développer des actions de communications à destination des propriétaires de logements (bailleurs ou occupants), afin de leur détailler les aides mobilisables. Cette

action sera menée en collaboration avec l'opérateur de l'OPAH et les services de Saint-Lô-Agglo. Elle devra entre autre permettre de présenter des exemples et témoignages d'opérations réussies avec des bilans d'exploitation consolidés. Les formats seront variés (flyer, article d'information, réunions publiques de quartier ou communale, tenu de stand dans des manifestation communales, ...)

Cette action se déroulera tout au long des 3 années du triennal, à raison d'une en 2023, et 2 en 2024 et 2025 (dont deux réunions physiques).

Aide financière de la commune d'Agneaux pour les logements vacants

Pour accompagner les mesures de l'OPAH tendant à inciter la remise sur le marché de logements privés vacants, la commune d'Agneaux prévoit le versement d'une prime forfaitaire de 2 000 € par logement vacant remis sur le marché de la location et conventionné « loyer social », dans la limite de 10 logements par an.

Cette aide aux propriétaires-bailleurs sera mise en place à compter de 2024.

Amélioration des financements de l'OPAH pour les communes sous CMS

Saint-Lô Agglo s'engage à modifier d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024 le règlement des aides liées à l'habitat afin de tenir compte des spécificités des communes et ainsi soutenir la production de logements locatifs sociaux. A cette occasion, des mesures spécifiques budgétaires à destination des communes signataires d'un contrat de mixité sociale seront validées.

4) Engagement généraux des signataires

▪ **Etat**

L'État s'engage à accompagner la commune d'Agneaux dans l'ensemble de ses actions en faveur du développement de logements sociaux.

Pour ce faire, il mobilisera l'ensemble de ses connaissances et capacité d'ingénierie et veillera à la constitution de larges partenariats techniques et financiers à même de porter des opérations complexes et permettre l'émergence de dispositifs et produits innovants.

▪ **Département de la Manche**

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Département de la Manche s'engage à accompagner les bailleurs et la commune dans la programmation des projets de logements locatifs sociaux répondant aux objectifs prioritaires attendus selon la typologie de financement (PLAI, PLAI adapté, PLUS, PLS) fixée.

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département accompagnera la commune dans la définition de sa nouvelle génération de contrat de pôle de services, et le cas échéant de projets d'habitat.

▪ **Etablissement public foncier de Normandie**

L'EPF de Normandie s'engage tout au long du contrat à accompagner la Commune dans l'atteinte de ses objectifs de production de logements sociaux, en recherchant et en déployant le cas échéant les leviers les plus adaptés soit sous forme d'études de stratégie foncière, d'études ponctuelles de faisabilité et/ou de programmation, mais également au travers d'interventions en recyclage ou en abaissement de charge foncière, selon les conditions requises pour leur activation et sous réserve des délibérations de l'ensemble des parties prenantes.

▪ **Office public de l'habitat Manche-Habitat**

L'OPH Manche-Habitat s'engage tout au long du contrat à accompagner la commune d'Agneaux dans le développement de son parc de logement social.

A ce titre, il recherchera toute opportunité foncière susceptible de permettre la réalisation de logements sociaux, et examinera avec soin celles proposées par la collectivité. En outre, il apportera à la commune son expertise technique sur la faisabilité des opérations de logements.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour la période triennale qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre.

Conformément à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Agneaux correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants.

Objectifs de rattrapage pour 2023-2025

La commune d'Agneaux choisit de ne pas faire usage de la possibilité d'abaissement de son taux de rattrapage (abaissement négociable possible jusqu'à 40%, au lieu de 50 %)

En effet, au regard des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du présent contrat (leviers identifiés, ainsi que les actions et engagements retenus) et compte tenu des opérations actuellement repérées pour les trois prochaines années, **Agneaux décide de retenir pour la période 2023-2025 l'objectif correspondant au rattrapage de 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 31 logements sociaux à réaliser d'ici le 31 décembre 2025.**

L'objectif qualitatif pour la période 2023-2025 est fixé à au moins 10 logements PLAI (au moins 30%) et au plus 10 logements PLS (au plus 30%).

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Opération	Adresse	Réf Cadastré	Maître d'ouvrage	Nb de logt projetés	Nb de LS projetés	Typologie des LS	Année de financement	Observations
Secteur du château	Le vieux jardin	AA 23 et AA 24	Logimanche	65	18	9 PLAI 9 PSLA	2023-2024	Programmé en 2 phases
Pré des vallons	La Doucetièrre	AI 70 et AI 73	Manche-Habitat	22	22	18 PLAI 4 PSLA	2024-2025	Acquisition en cours par la commune

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Le comité de pilotage est composé des représentants des collectivités et entités suivantes : Commune d'Agneaux, Communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération, Département de la Manche, État (DDTM) et l'OPH Manche-Habitat.

Le comité de pilotage se réunira à minima 1 fois par an pour établir le bilan périodique d'avancement des engagements et actions décidés dans le cadre du présent contrat de mixité sociale.

Le signataire en charge de l'animation des réunions est la commune d'Agneaux. Chaque signataire établira un bilan concernant son domaine d'intervention.

Animation et suivi opérationnels

Le groupe opérationnel, dont la mission principale sera de suivre les projets identifiés à l'article 3 réunira les mêmes membres que le COPIL.

Il se réunira à minima une fois par an, en même temps que le COPIL.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Commune d'AGNEAUX

Alain SEVÉQUE
Maire

Signature

CA Saint-Lô-Agglo

Fabrice LEMAZURIER
Président

Signature

ÉTAT

Xavier BRUNETIÈRE
Préfet

Signature

**Département de la
MANCHE**

Jean MORIN
Président

Signature

OPH Manche-Habitat

Sylvain HUE
Directeur

Signature

L'EPF Normandie

Gilles GAL
Directeur général

Signature

24/24



Contrat de mixité sociale 2023-2025

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de CONDÉ-SUR-VIRE

Entre

La commune de CONDÉ-SUR-VIRE, représentée par Monsieur Laurent PIEN, Maire, habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

La communauté d'agglomération SAINT-LÔ-AGGLO, représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Président, habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'État, représenté par Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet de la Manche ;

Le Département de la MANCHE, représenté par Monsieur Jean MORIN, Président, vu la délibération du conseil départemental du 15 septembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'Office public de l'habitat Manche Habitat, représenté par Monsieur Sylvain HUE, directeur, habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale ;

L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par Monsieur Gilles GAL, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 9 juin 2023, l'autorisant à signer le présent contrat de mixité sociale ;

Préambule : enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Condé-sur-Vire est soumise aux obligations SRU depuis 2016. Avec 15,34 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2022 pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Condé-sur-Vire a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Condé-sur-Vire de rattraper son retard de production de logement sociaux.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Pour son élaboration, la commune de Condé-sur-Vire a mis en place un comité de pilotage en y associant les services de l'Etat (DDTM), de Saint-Lô-Agglo (service urbanisme et habitat) et du Département de la Manche (service « aide à la pierre »), ainsi que le bailleur social Manche-Habitat. Des ateliers pratiques ont également eu lieu, rassemblant différents acteurs de l'immobilier et du logement social. Ces ateliers ont permis en particulier de réfléchir sur les leviers d'actions possibles et de dégager une feuille de route partagée.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de Condé-sur-Vire

Contexte institutionnel

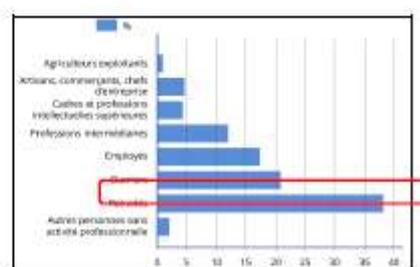
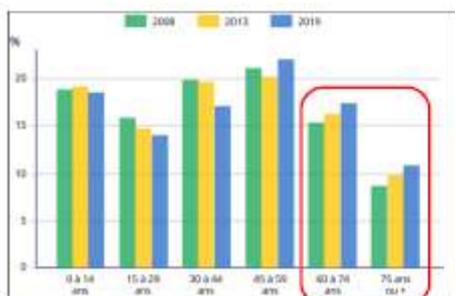
Située à 10 km au sud de Saint-Lô, préfecture de la Manche, Condé-sur-Vire bénéficie de la proximité d'axes structurants (RN 174, A84) la reliant aux principaux pôles urbains : Cherbourg (1h), Caen (45 mn) et Rennes (1h30). Depuis la réforme du redécoupage cantonal en 2014, Condé-sur-Vire est devenu **chef-lieu de canton**. Elle compte à ce jour 4 227 habitants (population totale). Condé-sur-Vire a fusionné avec deux communes limitrophes (Le Mesnil-Raoult en 2016 et Troisgots en 2017) pour former une **commune nouvelle**, son territoire élargi passant de 24,85 à 36,36 km² (1,5 fois celui de St-Lô). Condé-sur-Vire est membre de la communauté d'agglomération de **Saint-Lô Agglo** (61 communes, 78 926 habitants en 2022). Créée en 2014, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences, dont celle de l'équilibre social de l'habitat.

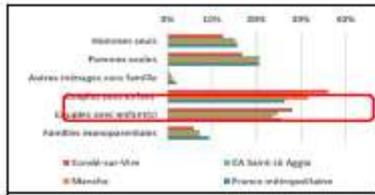
Contexte démographique

Bien que ne connaissant pas la crise (4,6 % de chômage en 2022) et malgré sa localisation préférentielle, Condé-sur-Vire ne parvient pas à retenir les jeunes actifs et les profils « cadres », tentés par l'attractivité des métropoles (Caen, Rennes). Il y a encore récemment, la commune perdait des habitants, mais cette tendance baissière s'est inversée (4 193 habitants en 2020, 4 205 en 2022 et 4 227 en 2023). Le dernier recensement a enregistré une hausse, certes faible, mais révélatrice d'une **attractivité retrouvée de la commune**. Cette embellie démographique est le résultat d'investissements structurants réalisés sur les 10 dernières années et dont la commune récolte les fruits aujourd'hui : lotissements, centre-bourg rénové, nouveau pôle santé, citystade, crèche d'entreprises, infrastructures de mobilité douce, espace naturel de loisirs, nouveau gymnase...

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	3 277	3 652	3 718	3 631	3 606	3 896	4 088	4 044
Densité moyenne (hab/km ²)	90,1	100,4	102,3	99,9	99,2	107,2	112,4	111,2

La commune, à l'instar des bourgs ruraux de la Manche, connaît par ailleurs un fort vieillissement de sa population (+ 10 % des personnes de plus de 60 ans sur la dernière période), nécessitant en particulier une adaptation des logements aux normes « personnes à mobilité réduite » (PMR). La commune essaie d'y répondre : 6 logements seniors accessibles de plain-pied ont vu le jour en centre-ville en 2020, construits par le bailleur social Manche Habitat en partenariat avec la commune.





Enfin, à l'image du niveau national, la taille des ménages tend à diminuer (3,5 personnes par ménage en 1975 et 2,3 en 2019).

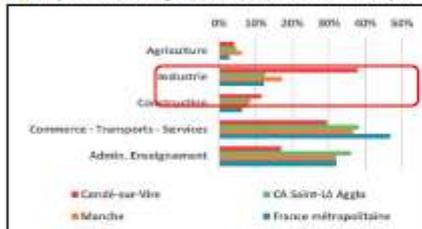
Le nombre de couples sans enfants est significatif. Ce phénomène de desserrement des ménages a indubitablement un impact sur la demande en logements.

Contexte économique

La commune doit son développement à l'essor, dans les trente glorieuses, du groupe laitier Elvir, un des plus importants employeurs du département. Fondé à Condé-sur-Vire, Elvir fabrique les produits de la célèbre marque Elle & Vire. Le développement de la zone d'activités de la Détourbe, créée en 1973 par le district de Torigni-sur-Vire/St-Amand/Condé-sur-Vire, et à cheval sur 3 communes, constitue le second poumon économique. Elle compte pas moins d'une vingtaine d'entreprises dont quelques fleurons industriels (Filtres Guérin, International Paper...).

La commune abrite également des sites touristiques de 1^{er} plan tels que le site naturel des Roches de Ham et la base de canoë-kayak de l'Ecluse, pôle touristique mais aussi club sportif de haut niveau.

L'emploi est majoritairement dominé par le secteur industriel.



Le tissu commerçant, regroupé dans le bourg, est en bonne santé. Il compte une vingtaine d'établissements, répondant aux principaux besoins des habitants (boulangerie, boucherie, pharmacie, bar, restaurant, optique, fleuriste, coiffeur, banque, garage auto, ...).

Volet habitat

Le tissu urbain de la commune s'est principalement développé durant l'après-guerre et sur les décombres d'un village durement touché par les bombardements. L'urbanisation se compose d'un secteur de bâti dense correspondant au centre-bourg, développé progressivement vers le Nord par des lotissements successifs qui se sont construits sur les coteaux. L'urbanisation est surtout pavillonnaire, même si l'on peut constater la présence d'une barre d'immeuble et de petits collectifs proches du centre. Le reste du territoire est marqué, en campagne, par un habitat dispersé, regroupé sous forme de hameaux. Le cœur de bourg compte quelques logements vacants (logements vides au-dessus des commerces) ou des logements vétustes (maisons de ville ou petits collectifs), ne répondant pas aux normes de performance énergétique ni aux attentes d'aujourd'hui en termes de confort et de fonctionnalité.

Saint-Lô Agglo s'est doté en 2021 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Parmi les actions envisagées, la valorisation du parc locatif existant (OPAH), la reconquête du bâti existant (lutte contre les logements vacants) ou encore le maintien de la mixité sociale sur le territoire. L'intercommunalité a arrêté le 26 juin 2023 son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Son approbation définitive est attendue au second semestre 2024.

Le Département de la Manche assure depuis le 1^{er} janvier 2021 la compétence des aides à la pierre, destinées à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs.

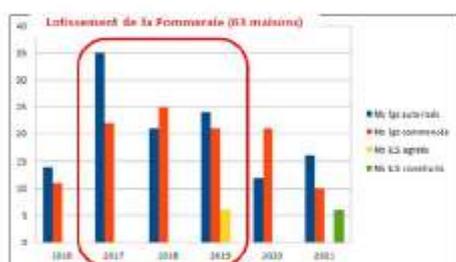
1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

La commune est entrée dans le dispositif SRU en 2016 au moment de la création de la commune nouvelle entre Condé-sur-Vire et Le Mesnil-Raoult qui a fait basculer la démographie communale au-delà du seuil de 3 500 habitants.

	2018	2019	2020	2021	2022
Inventaire notifié des LS au 1 ^{er} janvier n	284	284	284	284	282
Nombre de résidence principale au 1 ^{er} janvier n	1766	1791	1805	1806	1838
Taux de LS	16,08 %	15,86 %	15,73 %	15,72 %	15,34 %
LS manquants	69	74	77	77	86

Le déficit s'est creusé au fil des années en raison d'un accroissement progressif du parc privé (ex : lotissement communal de la Pommeraie - 63 lots bâtis entre 2016 et 2022). Si bien qu'en 2022, la commune atteint son niveau le plus bas avec 15,34 %, représentant aujourd'hui un déficit de 86 logements sociaux à résorber.



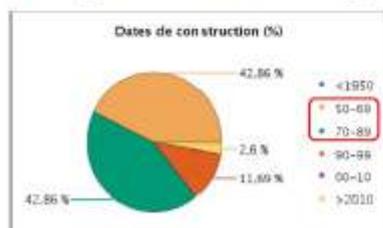
Ces dernières années, une seule opération de logements sociaux, portée par Manche-Habitat a été enregistrée : le lotissement « Lefoulon », comprenant 6 maisons pour seniors, opération agréée en 2019 et livrée en 2021 (mais non comptabilisée au RPLS au 1^{er} janvier 2022)

2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Le parc social

Au 31/12/2022, Condé-sur-Vire compte **290 logements locatifs sociaux (LLS)**, dont 233 gérés par l'OPH **Manche Habitat** (133 collectifs, 100 individuels), seul organisme HLM présent sur la commune.

Le reste du parc de logement social est constitué de la résidence autonomie La Mautelière (19 appartements - propriété de la commune), du centre d'hébergement de l'APEI (36 logements) et de 2 logements conventionnés appartenant à des particuliers.



Le parc est exclusivement issu de la construction neuve et a une origine relativement récente (1960-1990).

Les premiers logements sociaux ont été construits en 1958, rue des sources (maisons mitoyennes).

L'offre de logements sociaux est dominée par les T3 et T4 (72 % du parc), mais cela ne signifie pas pour autant que les logements sont grands et répondent aux attentes. Les logements sont très cloisonnés et possèdent de petites pièces (ex : T3 de 55 m² ou T4 de 60 m²). Manche Habitat mène aujourd'hui un travail sur l'adaptation de son patrimoine afin de le rendre plus attractif et fonctionnel auprès des locataires candidats.

Typologie	Nombre	Répartition
T1	3	1,29 %
T2	44	18,88 %
T3	79	33,91 %
T4	85	36,48 %
T5	22	9,44 %
T6	0	0,00 %
T7+	0	0,00 %
	233	

* données Manche Habitat au 31/12/2022

La vacance des logements sociaux demeure relativement faible (4 %), tout en se situant à un niveau légèrement supérieur à la moyenne de l'agglomération saint-loise. Le phénomène touche principalement les logements collectifs anciens, plus difficiles à louer (résidence Square du Focq). Mais, la vacance longue durée (> 2 ans) est quasi-inexistante.

Vacance au 1er janvier de l'année							Zone ref : EPCI 2022 2006-00309- CA Saint-Lô Agglo
Type de construction	Dénombrement			Taux de vacance (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb logts vacants	Nb logts vides	Dans parc conv	Dans parc en QPV	Dans total parc	Total parc dans zone ref
Collectif	131	6		4,76		4,76	3,16
Individuel	100	3	1	3,03		3,03	2,67
Ensemble	231	9	1	4		4	2,93

Quant à la **mobilité des locataires**, il y a plus de rotations à Condé-sur-Vire que sur le reste du territoire de Saint-Lô Agglo (2 points d'écart). La rotation est davantage marquée dans les logements collectifs que sur les maisons.

La plupart des logements sont loués entre 4 et 6 € du m². Par comparaison, le niveau des loyers est plus faible sur la ville-centre de Saint-Lô (moins de 5 voire de 4 € du m²). Cet écart de prix s'explique par le fait qu'il y a plus de logements individuels à Condé qu'à Saint-Lô. Les maisons, plébiscitées par les locataires, se louent généralement plus cher au m².



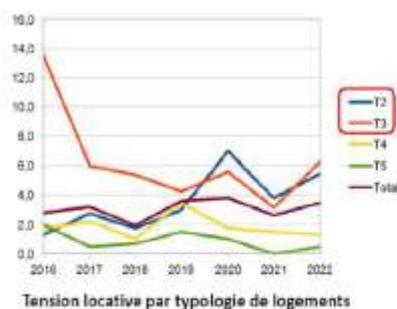
Condé-sur-Vire



Saint-Lô Agglo

La demande locative sociale

En ce qui concerne la **tension locative** (différence entre l'offre et la demande de logements sur un territoire), Condé-sur-Vire n'échappe pas à la tendance générale, à savoir une crise de l'offre privée dans les bourgs ruraux. Peu d'investisseurs privés se lancent sur le marché locatif neuf ou rénové. La tension dans le parc social se concentre sur les petits logements (T2 et T3) et les logements individuels (maisons) qui sont très demandés. Les logements collectifs de grande taille (T4 et T5), constitués pour la plupart de petites pièces, n'ont plus la faveur des demandeurs.



Répartition de la demande locative

Typologie	Nombre	Répartition
T1	3	3,41 %
T2	19	21,59 %
T3	46	52,27 %
T4	18	20,45 %
T5	2	2,27 %
T6	0	0,00 %
T7+	0	0,00 %
	88	

* données Manche Habitat au 31/12/2022

En 2022, les demandeurs de logements sociaux déclarent des ressources faibles : 65 % des ménages déclarent des ressources leur permettant d'accéder aux logements sociaux les plus accessibles (PLAI).

Répartition des demandes en cours par rapport aux plafonds de ressources d'accès au logement social (décembre 2022)

		=< PLA1	> PLA1 et =< PLUS	> PLS	> PLUS et =< PLS	Total
Toutes demandes en cours	2016	36	15	1	4	56
	2017	45	14	1	1	61
	2018	38	18	3		58
	2019	54	27	4	9	94
	2020	57	27	5	6	95
	2021	59	25	3	6	93
	2022	57	21	7	3	88
		=< PLA1	> PLA1 et =< PLUS	> PLS	> PLUS et =< PLS	Total
Demandes en cours hors mutation	2016	49	18		2	69
	2017	31	7	1	1	40
	2018	20	13	3		36
	2019	35	18	4	6	61
	2020	34	18	5	3	60
	2021	35	18	2	4	59
	2022	37	14	6	3	60

Le public en demande de logement social est intergénérationnel, toutes les tranches d'âges sont en effet représentées de manière relativement équilibrée. A noter toutefois une légère sur-représentation des ménages jeunes concernant les 1ères demandes.

Les demandeurs isolés seuls ou avec personnes à charge représentent près de 70 % des demande d'accès au logement social (51 % pour les personnes seules).

En 2022, 84 % des logements attribués l'ont été au bénéfice de ces ménages, 28 % aux personnes seules et 56 % aux familles monoparentales.

Composition des foyers attributaires de logement

Composition	Nombre	Pourcentage
Personne seule	7	28,00 %
Couple	4	16,00 %
- Sans enfant	1	
- Avec 1 enfant	1	
- Avec 2 enfants	2	
- Avec 3 enfants et plus	0	
Famille monoparentale	14	56,00 %
- Avec 1 enfant	4	
- Avec 2 enfants	9	
- Avec 3 enfants et plus	1	
Personne Morale	0	0,00 %
Autres (colocation, cohabitation, ...)	0	0,00 %
Total	25	100,00 %

* données Manche Habitat au 31/12/2022

3) Dynamique de rattrapage SRU

La commune de Condé-sur-Vire est assujettie au dispositif de rattrapage depuis 2016.

Elle n'a pas été exemptée au titre du triennal 2017-2019 (en 2017 la CA Saint-Lô-Agglomération ne faisait pas partie des EPCI en décroissance démographique et l'exemption pour les années 2018 et 2019 n'a pas été sollicitée).

Pour le triennal 2020-2022, la commune a bénéficié d'une exemption, au motif qu'elle était insuffisamment reliée au bassin d'activité et d'emploi de la ville-centre (Saint-Lô) par les transports en commun.

Pour le triennal 2023-2025, Condé-sur-Vire est à nouveau exemptée, au motif de son éloignement du bassin de vie et d'activités majeur du territoire (Pôle Saint-Lois), éloignement tendant à restreindre l'attractivité de la commune.

La commune ne s'est donc pas vu fixé d'objectif «contractuel» de rattrapage pour cette période triennale.

Si tel avait été le cas, son taux de rattrapage eût été de 25 % (nouvelle entrante en deuxième période non exemptée), correspondant à un objectif de 22 logements sociaux à produire sur les trois années (25 % des 86 logements manquants au 1^{er} janvier 2022).

Sur ces dernières années, la production de logements sociaux n'est pas régulière, contrairement à celle des résidences principales qui ont vu leur nombre croître de manière constante. Cela s'est traduit par une baisse continue du taux de logements sociaux et une augmentation de 25 % du nombre de logements vacants entre 2018 et 2022, passant de 69 à 86 au cours de ces 5 dernières années.

4) Les modes de production du logement social

Le parc de logement social est essentiellement produit par l'OPH Manche Habitat.

Le développement au sein du parc privé, via des conventionnements ANAH avec ou sans travaux, reste très confidentiel (peu d'investisseurs et attractivité de la commune pour les ménages propriétaires-occupants).

2° volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

Les outils et leviers d'actions inventoriés ci-dessous ont été identifiés et discutés lors d'ateliers de travail organisés le 21 mars 2023. Ces ateliers ont réuni les membres du COPIL ainsi que des acteurs du logement et de l'immobilier intervenant ou susceptible d'intervenir sur le territoire de Condé-sur-Vire.

Au regard des travaux actuellement menés par la CA Saint-Lô-Agglo pour mettre en place les outils de la réforme des attributions (orientations CIL, CIA et PPGDID), les membres du COPIL ont convenu de ne pas traiter au titre de ce premier CMS l'axe d'analyse relatif à l'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires, nécessitant une attention au titre de la politique de peuplement et de la gestion des différents contingents.

1) Action foncière

A- Le foncier mobilisable

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la communauté d'agglomération a mené, en collaboration avec l'EPFN, une étude sur les fonciers mobilisables.

D'une durée d'un an, la mission avait pour objectif d'identifier des leviers d'actions pour la mise en place d'une stratégie foncière sur 15 ans à l'échelle de l'intercommunalité, avec un approfondissement sur deux zones d'activités économiques de Saint-Lô et sur le réemploi du bâti dégradé en milieu rural. Organisée en trois phases, l'étude a permis d'analyser le contexte, les besoins et enjeux fonciers, puis d'identifier plus de 900 gisements, à partir desquels 29 sites pilotes ont été sélectionnés (sites types « modèles » pour lesquels il est défini des méthodologies d'interventions possibles sous forme de fiches-actions).

La commune de Condé-sur-Vire, compte deux sites pilotes :

- une parcelle peu bâtie à proximité du centre-ville, située rue de St-Jean ;
- La Chapelle-sur-Vire.

Sur ces sites, la commune a la possibilité de mettre en œuvre ou de s'inspirer des fiches-actions définies.

B- Préemption urbain

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est en vigueur sur la commune, dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Saint-Lô Agglo en est le titulaire, mais peut en déléguer l'exercice à la commune si cette dernière en fait la demande par délibération. Par le passé, Condé-sur-Vire a déjà utilisé cet outil à son profit pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement en centre-ville. Il s'agissait de permettre la construction d'un nouveau pôle santé et la construction de 6 logements individuels de type LLS pour seniors.

La commune de Condé-sur-Vire assure un suivi et une veille régulière des DIA (registre DIA, logiciel de suivi Cart@DS...). En 2022, elle a enregistré 15 DIA et déjà 32 au titre du 1^{er} semestre 2023.

Pour faciliter la mise en œuvre du DPU et la veille sur les biens à négocier à l'amiable, il semble utile que la commune se dote d'une stratégie foncière concernant les secteurs à cibler en priorité et favorable au développement du logement social. Ces secteurs cibles seraient situés de préférence en centre-bourg, proches des commerces et services. Ce travail de repérage en amont pourrait aussi s'accompagner d'une délégation du DPU consentie à la commune dans une optique d'optimisation de la procédure de préemption.

A noter que dans le cadre de l'adoption future du PLUi, la délégation générale « DPU » assurée par l'intercommunalité sera questionnée.

C- Remise sur le marché locatif des logements vacants

La valorisation et la rénovation du parc ancien existant, ainsi que la lutte contre les logements vacants constituent des objectifs majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô-Agglo.

Lauréat de l'appel à projets 2021 du plan national de lutte contre les logements vacants, Saint-Lô-Agglo a par ailleurs choisi en septembre 2021 de se doter d'un plan d'actions spécifique sur toute la durée du PLH 2021-2027, afin de se donner les moyens d'agir durablement sur la vacance structurelle des logements de son territoire et de rendre pleinement lisible la stratégie de l'agglomération et des communes sur cet enjeu.

Ce plan d'action repose sur 4 axes :

- 1- améliorer le repérage et la caractérisation de la vacance ;
- 2- inciter les propriétaires et les investisseurs à agir sur la vacance ;
- 3- développer des outils volontaristes et coercitifs ;
- 4- accompagner et outiller les communes.

Au titre de ce plan, Saint-Lô-Agglo contacte chaque année l'ensemble des propriétaires de logements identifiés comme vacants depuis plus de 2 ans par l'administration fiscale (base zéro logement vacant) et se teint à la disposition des communes pour échanger sur les outils et partenaires pouvant être mobilisés en faveur de la remise sur le marché de ces biens. Une prime pour l'acquisition-rénovation de logements vacants a également été mise en place en 2022.

A Condé-sur-Vire, depuis 2022, Saint-Lô-Agglo a contacté 35 propriétaires (38 logements) de biens identifiés comme vacants depuis plus de deux ans. 18 propriétaires (20 logements) ont indiqué que leur bien n'était plus vacant (ou ne l'avait jamais été), 8 propriétaires (9 logements) ont confirmé la vacance de leur bien et 9 (9 logements) n'ont pas répondu. Parmi les logements pour lesquels la vacance a été confirmée, 1 est considéré comme « bloqué » au 1^{er} août 2022 (les propriétaires n'ont pas de projet de travaux à court terme et ne sont pas vendeurs).

Au 1^{er} août 2023, la base de donnée zéro logement vacant, traitée par Saint-Lô-Agglo fait état pour la commune de Condé-sur-Vire de 25 logements confirmés ou supposés¹ vacants de longue durée, soit 1,3 % du parc de logement de la commune. Ce taux est inférieur au taux de l'agglomération (2,5 % au 1^{er} août 2023) et au taux national (3,5 % au 1^{er} janvier 2021).

D- Densification des zones urbanisées

Actuellement, il est observé ici ou là sur la commune des divisions parcellaires pour détachement de terrains à bâtir. Ces actions de densification isolées, menées le plus souvent par des particuliers, vont certes dans le bon sens et sont même encouragées par la commune car elles permettent de densifier le cœur de bourg et d'optimiser le foncier disponible, mais la multiplication de ces opérations risque de dégrader la qualité urbaine des quartiers en l'absence de régulation globale.

Aussi il semble intéressant de s'interroger sur la capacité de la collectivité à s'inscrire dans une démarche volontariste de densification urbaine, seule ou en concertation avec Saint-Lô Agglo, visant à favoriser l'accompagnement des propriétaires dans des actions de densification urbaine, en mettant en avant les possibilités de développement du logement social.

¹ Sont inclus les logements dont les propriétaires ont confirmés la vacance du bien, ou dont le propriétaire a été contacté mais n'a pas répondu, ou dont le propriétaire n'a pas encore été contacté

E- L'Établissement Public Foncier de Normandie au service du logement social

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) développe des outils pour soutenir et accompagner les collectivités souhaitant développer du logement social.

- Le portage foncier

Pour permettre la réalisation d'un projet, l'EPFN peut assurer le rôle de propriétaire intermédiaire, à la demande de la collectivité. A l'appui des éléments d'informations fournis par la collectivité (terrain ciblé et aménagement projeté) et après validation par les instances de la collectivité et de l'EPFN, une convention opérationnelle de portage est établie. Elle précise notamment les engagements pris par la collectivité relatifs aux caractéristiques du projet d'aménagement, les conditions de gestion et de portage des biens, ainsi que l'engagement de rachat (portage de 5 ans au maximum).

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN peut procéder à la maîtrise foncière soit par des négociations amiables, soit par la mise en œuvre de procédures, notamment l'exercice du droit de préemption urbain. Sur la commune d'Agneaux, l'établissement est en mesure d'intervenir pour l'acquisition par l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une délégation consentie par la CA Saint-Lô-Agglo, la subdélégation du DPU n'étant pas permise.

Le portage d'un bien acquis par préemption nécessite donc :

- une délibération du conseil municipal d'Agneaux précisant l'exposé du projet, demandant l'intervention de l'EPFN sur les biens à maîtriser et autorisant le Maire à signer la convention de portage ;
- un arrêté du Président de l'intercommunalité, à réception d'une demande d'intention d'aliéné (DIA), afin de déléguer formellement le droit de préemption urbain à l'EPFN.

- Les interventions de recyclage urbain

Pour favoriser le renouvellement urbain, l'EPFN participe aux projets de transformation de foncier mutable en secteur urbain. Les interventions de recyclage au titre du fonds friches régional prennent en charge les études techniques et les travaux de désamiantage, de démolition, de dépollution ou de réhabilitation d'enveloppe de bâtiments présentant une valeur patrimoniale et d'usage.

La mobilisation du dispositif est apprécié au regard de la démarche globale d'aménagement, de la situation particulière du site, dont la taille des emprises bâties est généralement supérieure à 500m², et du déficit établi par le bilan d'opération (déficit apprécié à l'échelle de l'opération globale, construction des logements inclus).

Ce dispositif est inscrit à la convention de partenariat 2022-2026 entre l'EPFN et la Région Normandie, prévoyant à ce jour sur le territoire de Saint-Lô-Agglo une prise en charge financière assurée à 75 % par l'EPFN et la Région et 25 % par la collectivité.

Dans le cadre de cette intervention, l'EPFN doit assurer la maîtrise foncière et intervenir en tant que maître d'ouvrage. A l'issue de l'intervention et avant le fin du délai de portage, l'EPFN revend le foncier à la collectivité ou à un opérateur désigné par elle.

- Dispositif d'abaissement de charge foncière

Afin de rendre économiquement possible la réalisation d'opérations de logements aidés, localisés en tissu urbain existant, un dispositif d'abaissement de charges foncières peut être activé, selon les modalités prévues par la convention partenariale EPFN-Région.

A l'appui d'un bilan démontrant un déficit prévisionnel avéré de l'opération, un abaissement de charge foncière peut-être consenti, pris en charge selon les clés de financement prévues dans la convention entre l'EPFN, la Région et la collectivité.

Cet abaissement est limité au montant du déficit de l'opération, plafonnée à 200€/m² de surface utile des logements pour les opérations neuves et à 300€/m² de surface utile pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Comme pour le dispositif de recyclage urbain, le financement du coût d'abaissement de charge foncière est assuré à 75 % par l'EPFN-Région et à 25 % par la collectivité.

- Etudes diverses constituant une aide à la décision :
L'EPFN peut accompagner la collectivité dans une stratégie foncière adaptée à son territoire, avec la réalisation d'études menées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN : étude de stratégie foncière permettant de repérer le potentiel foncier, étude d'urbanisme pré-opérationnelle permettant de guider la commune sur les projets de reconversions adaptés à l'échelle d'un ou plusieurs sites, étude dite « flash » constituant des études dans un temps court (2 à 3 mois) permettant d'apporter un éclairage sur des hypothèses d'aménagement, ...
Les études « flash » sont prises en charge à 100 % par l'EPFN. Toutes les autres bénéficient de la règle de financement 75% / 25%.

La majorité de ces dispositions mobilisables s'inscrit dans un cadre partenarial avec la Région Normandie conclu pour la période 2022-2026, potentiellement sujet à modification par voie d'avenant.

F- Taxe d'habitation sur les logements vacants

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée par toute commune où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable. Ce dispositif permet d'inciter les propriétaires de logements non meublés inoccupés depuis plus de 2 ans à remettre leur bien sur le marché immobilier (vente ou location). Les intercommunalités dotées d'un PLH peuvent aussi instaurer cette taxation spécifique sur les communes qui ne l'ont pas mise en oeuvre.

Son taux est égal au taux communal (ou intercommunal si c'est l'EPCI qui l'instaure) de la taxe d'habitation, auquel s'ajoute des frais de gestion de 8 %. Les propriétaires se trouvent alors assujettis à régler en plus de la taxe foncière, une taxe d'habitation majorée.

Le taux communal de la taxe d'habitation à Condé-sur-Vire est de 6 %.

L'administration dresse la liste des logements vacants au titre de l'année précédente. Néanmoins, il semble que dans la pratique, un certain nombre se trouve au final exempté de la THLV, car le logement doit être habitable (clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum) et il doit être vacant sans démarches actives de mise en location ou en vente.

G- Majoration facultative de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) a pour objectif de limiter la rétention foncière de terrain non bâtis constructibles en venant renchérir leur coût de détention. La conservation longue durée de ces terrains par leurs propriétaires peut en effet entraver la mobilisation du foncier nécessaire au développement de l'habitat.

La majoration de la valeur taxable, décidée par délibération de la commune, consiste à augmenter la valeur locative des terrains nus constructibles (assiette). Cette augmentation peut aller jusqu'à 3 € par m². En pratique, plus la majoration est élevée, plus la TFPNB devient un outil efficace pour débloquer les fonciers constructibles.

Le taux communal de TFPNB à Condé-sur-Vire est de 27,38 %.

H- Taxe sur les friches commerciales

La taxe sur les friches commerciales (TFC) s'applique aux biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (bureaux, commerces, ateliers d'artisans, parking de centre commerciaux, lieu de dépôts et de stockage, ...) et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, tout en restant inoccupés.

A l'image de la majoration de la TFPNB, la TFC vise à inciter les propriétaires à favoriser le retour d'activité ou à céder le local en vue d'un changement d'affectation. Elle constitue ainsi un levier en matière de politique urbaine et d'aménagement du territoire.

Cet impôt local facultatif est instauré par une délibération de la collectivité.

Il entraîne, pour l'ensemble des biens considérés en « friche commerciale », une augmentation de la TFPB de 10 % la 1^{ère} année, 15 % la 2^{ème} année et 20 % la 3^{ème} année. La délibération communale ou intercommunale instaurant la TFC peut aussi valider une majoration de ces taux dans la limite du double (20 % - 30 % - 40%).

Le taux communal de la TFPB à Condé-sur-Vire est de 32,41 %.

2) Urbanisme et aménagement

Le code de l'urbanisme propose plusieurs outils que la collectivité peut utiliser au service de la production de logements sociaux.

A- Servitude de mixité sociale

L'instauration de secteurs de servitude de mixité sociale (SMS), au sein d'un plan local d'urbanisme, permet d'imposer, en cas de réalisation d'un programme de logements sur des parties du territoire de la commune, un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux.

Cet outil en faveur de la mixité sociale incite à un équilibre entre parc privé et social. Il permet également d'obliger à la production de logements sociaux au sein des opérations de promotions immobilières privées.

Au regard de leurs contraintes de gestion, les organismes HLM locaux indiquent qu'il convient de prévoir un seuil minimum de 5 logements sociaux par programme pour qu'ils puissent intervenir, que ce soit en maîtrise d'œuvre propre sur une partie du programme, ou en acquisition de logements auprès du promoteur via une vente en état futur d'achèvement (VEFA). A noter aussi que l'atteinte de l'objectif de mixité peut aussi être assurée en prévoyant des logements en accession sociale à la propriété (PSLA ou BRS), ou des logements sociaux portés par des bailleurs privés (PLS ou Loc'Avantages).

Le PLU de Condé-sur-Vire en vigueur ne compte pas de secteur de mixité sociale.

Le projet de PLUi arrêté par la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération, sur le territoire de la commune de Condé-sur-Vire, les zones U du centre-bourg en secteur de mixité sociale.

B- Orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter sur des secteurs donnés du territoire (OAP dites de « secteurs ») ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dite « thématique »). Une OAP de secteur peut, par exemple, définir un objectif de construction d'un pourcentage prédéfini de logements sociaux qui s'imposera à l'aménageur.

Le PLU de Condé-sur-Vire en vigueur ne compte pas d'OAP.

Le projet de PLUi arrêté par Saint-Lô-Agglomération fixe des AOP avec un pourcentage de production de logements sociaux sur 4 secteurs du territoire communal.

C- Emplacements réservés

L'emplacement réservé (ER) est un outil foncier très efficace. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique inscrite dans le PLU, qui permet de geler une emprise foncière en vue d'une affectation voulue par la collectivité. Cet outil est utilisé pour permettre la réalisation de projets de voiries, d'équipements publics ou encore de programmes de logements. En

contrepartie de cette servitude, le propriétaire impacté bénéficie d'un droit de délaissement qui permet d'exiger de la collectivité qu'elle acquière l'emprise concernée.

Le PLU de Condé-sur-Vire en vigueur ne compte pas d'emplacement réservé destiné au logement social. Le projet de PLUi arrêté par Saint-Lô-Agglo n'en prévoit pas sur le territoire communal.

3) Programmation et financement du logement social

La politique nationale de développement de l'offre de logement social s'appuie sur l'octroi de prêts locatifs (PLAI, PLUS, PLS, PSLA) permettent aux organismes HLM et autres opérateurs développant du logement social de bénéficier d'aides (subventions, taux de TVA réduit, exonération de taxe foncière, ...).

Ces dispositions financières accompagnent ces constructeurs dans leurs opérations d'offre nouvelle de logement social. Elles sont détaillées dans la plaquette annuelle des aides financières au logement (www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-edition-2023-de-la-plaquette-des-aides-a2187.html).

Le fonds national des aides à la pierre (FNAP), établissement public à caractère administratif, créée par la loi de finances pour 2016, fixe les objectifs annuels de production et assure la délivrance des crédits nécessaires aux subventions octroyées aux opérations d'offre nouvelle de logement social.

A- Zoom sur le prêt locatif social (PLS)

Le prêt locatif social (PLS) permet aux bailleurs publics et privés de financer la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs. L'obtention de ce prêt permet aux bailleurs de bénéficier d'un taux de TVA à taux réduit (10% ou 5,5% pour les acquisitions-amélioration en cas de transformation à usage de logement) et d'une exonération de taxe foncière (TFPB) pendant 25 ans.

Pour bénéficier de ces dispositions fiscales avantageuses, l'opération doit être financée au moins à 50% par le PLS. Ce prêt, distribué par la Caisse des Dépôts ou par certains établissements de crédits conventionnés, présente un taux révisable indexé sur le taux du livret A (4,11% en mars 2023). En contrepartie des avantages fiscaux consentis, les bailleurs s'engagent à louer le logement pour une durée minimale de 25 ans ou pendant la durée d'amortissement du PLS, en respectant des conditions de loyer plafonné (entre 8,4 € et 9,6 € par m² de surface utile) et de ressources des locataires (revenu fiscal de référence inférieur à 28 411 € pour une personne seule en 2023).

B- Département de la Manche

Sur le territoire de Saint-Lô-Agglo, le Département de la Manche assure pour le compte de l'État la délégation des aides à la pierre. A ce titre, il établit la programmation des logements sociaux (priorisation des opérations proposées par les organismes HLM et opérateurs privés) et l'instruction des demandes d'agrément et de subventions éventuellement associées.

En lien avec la DDTM de la Manche, il renseigne les organismes et opérateurs développant du logement social sur les modalités de financement arrêtées chaque année par le FNAP.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département s'est engagé sur une aide complémentaire aux organismes HLM pour des projets en acquisition-amélioration :

- soutien financier à hauteur de 40 %, plafonné à 120 000 €, par projet, étant précisé que les dépenses éligibles comprennent les travaux sur le clos et le couvert et les aménagements intérieurs, voire la déconstruction-reconstruction pour les projets visant à requalifier une friche urbaine ;

- les immeubles éligibles sont les « petits collectifs » développant 20 logements maximum ;
- l'aide est limitée à une opération par bailleur et par commune sur la période de la délégation de compétence des aides à la pierre (2021-2026).

Dans les mêmes conditions (acquisition-amélioration, petit collectif, plafonnement...) une aide complémentaire de 3 000€ par logement PLAI peut également être attribuée.

La délégation des aides à la pierre confie également au Département de la Manche la gestion des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) qui permettent l'accompagnement de la réhabilitation et la rénovation énergétique du parc existant, ainsi que le développement de logements sociaux par des bailleurs privés, via un conventionnement avec ou sans travaux. Un guide annuel présente l'ensemble des aides financières de l'agence (www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Guide-des-aides-financieres-2023.pdf), qui sont mobilisable dès que les logements ont plus de 15 ans.

Le conventionnement avec travaux peut apporter une aide de 25 % plafonnée à 15 000 € en fonction des m² (travaux énergie, transformation d'usage) ou 35% plafonnée à 28 000€ selon les m² (travaux lourds). En complément de ces aides plafonnées, l'ANAH ajoute une prime de 1 500€ pour les opérations permettant un gain énergétique d'au moins 35 % et même 2 000€ en cas de sortie de passoire thermique (logements classés en F ou G avant travaux).

En outre, le conventionnement permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sous condition de respecter un loyer plafond et de louer à des ménages aux ressources modestes.

Niveau de loyer	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction sous IML (intermédiation locative)
Loc 1 : loyer intermédiaire (- 15 % loyer du marché)	15 %	20 %
Loc 2 : loyer social (-30 % loyer du marché)	35 %	40 %
Loc 3 : loyer très social (- 45% loyer du marché)	Non applicable (uniquement en IML)	65 %

En contrepartie de ces avantages, le propriétaire bailleur a l'obligation de louer le logement pendant au moins 6 ans. Seuls sont retenus à l'inventaire SRU des logements sociaux, les logements conventionnés en loyer social et très social.

En matière d'aides au parc privé, le Département apporte une prime complémentaire aux aides nationales de l'ANAH de 500 € pour les dossiers sur la thématique énergie et de 500 € pour ceux intégrant des travaux lourds. Ces deux primes sont cumulables. En outre il apporte une prime de 300€ pour les dossiers portant sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Enfin, en complément des aides actées en lien avec la délégation des aides à la pierre, le Département accompagne également les collectivités, dans le cadre de sa politique territoriale contractuelle (contrat de territoire, de pôle de services, fonds d'investissement rural). A ce titre, la création par rénovation, transformation d'usage ou construction en dent creuse de logement locatif peut bénéficier un taux d'intervention variant entre 10 à 40%, dans le plafond de l'enveloppe du contrat. Ces aides sont cumulatives avec celles induites par un agrément logement locatif social (PLAI-PLUS-PLS) ou un conventionnement ANAH sans travaux.

C- Saint-Lô-Agglo

La valorisation et la rénovation du parc ancien existant, ainsi que la lutte contre les logements vacants constituent des objectifs majeurs du programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo. L'agglomération a donc lancé deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la période 2020-2025 :

- une de droit commun, opérationnelle sur toute les communes de l'intercommunalité ;
- une de « renouvellement urbain » s'appliquant uniquement au centre-ville de Saint-Lô.

Les OPAH visent à aider les propriétaires privés dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement, en renforçant le dispositif de subventions de l'ANAH, et en recrutant un organisme pour accompagner les particuliers dans leurs démarches (CDHAT).

Au titre de l'OPAH, Saint-Lô-Agglo développe les **7 aides complémentaires** suivantes :

1. Soutien à la rénovation énergétique (programme « Habiter mieux »)
Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit avoir plus de 15 ans, et atteindre l'étiquette énergétique « D » après travaux.
L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en « loyer social » et 5 % pour ceux en « loyer intermédiaire ».
2. Soutien à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé
Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit avoir plus de 15 ans, et atteindre l'étiquette énergétique « D » après travaux.
L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en « loyer social » et 5 % pour ceux en « loyer intermédiaire ».
3. Création de logements via un changement d'usage
Versement d'une subvention aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale.
L'aide est de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH pour les logements conventionnés en « loyer social » et 5 % pour ceux en « loyer intermédiaire ».
4. Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
Versement d'une prime forfaitaire de 5 000 € par immeuble aux propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit être acquis depuis le 30 juin 2020 et être conventionné en loyer social.
5. Acquisition-rénovation d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
Les projets de rénovation globale, accompagnés par un acteur du service public d'amélioration de l'habitat et mandaté par Saint-Lô Agglo, peuvent bénéficier d'une prime supplémentaire si le projet est réalisé dans le cadre de l'acquisition d'un logement vacant depuis plus de 2 ans.
Versement d'une prime forfaitaire de 3 000 € à 15 000 € (prime socle 3 000 €, bonus *rénovation énergétique performante* 3 000 €, bonus *loyer abordable social* 2 000 €, bonus *loyer abordable intermédiaire* 1 000 €, bonus *revitalisation des centres-bourgs pôles* 5 000 €, bonus *projet contribuant à la transition écologique* 2 000 €) par propriétaire bailleur privé d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale. Le logement doit être acquis après le 30 juin 2020 et être situé en zone constructible (U) d'un document d'urbanisme en vigueur. Le but de cette aide, étant de favoriser la rénovation et la diversification du parc de logements, le conventionnement ANAH, bien que valorisé n'est pas exigé.
6. Production de logements locatifs sociaux sobres en énergie et en foncier
Versement d'une subvention de 5 000 € par logement, pour les organismes HLM/commune/association créant de nouveaux logements en renouvellement urbain, situés dans les zones U des communes « pôles ».

7. Opération de renouvellement urbain concourant à la création de logements

Versement d'une subvention de 25 % des surcoûts liés au traitement préalable du bâti ou du terrain recyclé. Cette aide est ouverte aux communes, associations, opérateur public ou privé (organisme HLM ou promoteur privé). Le projet doit bénéficier de l'aide à la production de LLS sobres en énergie et en foncier, ou être situé au sein d'un site retenu comme prioritaire dans le cadre de la stratégie foncière de Saint-Lô Agglo.

En outre, Saint-Lô-Agglo a mis en œuvre en 2023 un appel à projet pour le développement d'offres de logements dédiées, constituant un nouveau levier d'action au sein des aides déjà mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'habitat. L'appel à projet vise à soutenir plus spécifiquement des projets locaux construits « sur-mesure » en lien avec la variété des besoins et problématiques rencontrés dans les différentes communes de l'agglomération, répondant aux enjeux suivants :

- création d'une offre de logements dédiés à des publics spécifiques (jeunes, seniors, résidences intergénérationnelles, habitat partagé, ...);
- revalorisation ou mutation des friches et du bâti vacant de longue durée (vacance supérieur à 5 ans);
- réhabilitation de logements communaux relevant des passoires thermiques (classes F et G) et/ou nécessitant une réhabilitation lourde et/ou une mise en accessibilité.

Afin de favoriser l'émergence de projets, 2 volets distincts peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- pour les communes rurales et pôles de proximité / hyperproximité : aide à l'ingénierie et à la définition du programme de travaux (cofinancement d'études préalables, assistance à maîtrise d'ouvrage); la subvention s'élève au maximum à 80 % HT et est plafonnée à 10 000€;
- pour toutes les communes : aides aux travaux (incluant les dépenses relatives à la maîtrise d'oeuvre); subvention s'élevant à 25 % du coût HT de l'opération et plafonnée à 30 000 €.

Toutes les informations sur les aides mises en place par Saint-Lô Agglo en faveur de l'habitat sont disponibles sur le site internet de l'agglomération <https://www.saint-lo-agglo.fr/fr/habitat>

D- Taxe d'aménagement (TA): exonération partielle ou totale

Les logements financés en **PLAI** (prêt locatif aidé d'insertion, logements très sociaux) sont **de droit exonérés de la TA**. Tous les autres agréments (**PLUS, PLS, PSLA**), qui ouvre droit à un taux réduit de TVA, permettent au porteur de projet de bénéficier d'un abattement automatique de 50 % de TA.

Pour ces logements sociaux bénéficiant d'un abattement, ainsi que pour les logements du parc privé conventionnés, les collectivités bénéficiaires de la TA peuvent instaurer par délibération une exonération partielle ou totale de la taxe. Cette mesure constitue un moyen indirect pour inciter à la production de logement social sur le territoire.

Le taux communal de la taxe d'aménagement appliqué sur Condé-sur-Vire est de 2,5%.

Le taux départemental de la taxe d'aménagement est également de 2,5 %.

E- Organisme Foncier Solidaire (OFS)

Les organismes de foncier solidaire (OFS) sont des structures ayant vocation à assurer la gestion de terrains ou de biens immobiliers, qu'ils possèdent ou acquièrent, en vue de favoriser une politique d'accès financièrement accessible au logement aux personnes aux ressources modestes. Sur les marchés avec des coûts d'accès au foncier élevé, la contractualisation d'un bail réel solidaire permettant de dissocier le foncier du bâti construit, entre l'OFS et les acquéreurs, peut permettre de diminuer le coût d'achat jusqu'à 30 %. Les futurs acquéreurs (primo-accédants respectant des plafonds de ressources) financent alors uniquement les coûts d'aménagement du terrain et de la construction et paient un loyer

mensuel à l'OFS pour le foncier. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie a mis en ligne un article de synthèse apportant un ensemble d'information sur les OFS (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-organismes-de-fonciers-solidaires-ofs-a4579.html).

Au 30 juin 2023, on compte 9 OFS agréés en Normandie. Par défaut, l'agrément a été octroyé pour l'ensemble du territoire de la Région à 7 organismes, qui se trouvent de fait compétents pour intervenir sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. La commune de Condé-sur-Vire n'étant pas assujettie à objectif de rattrapage pour la période 2023-2025, ce dernier permet toutefois à la commune d'enclencher des dispositifs ayant vocation à développer la production de logement social sur son territoire.

Le présent contrat liste ci-après les engagements et actions des signataires.

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

1) Foncier

▸ Optimiser le droit de préemption urbain

La commune de Condé-sur-Vire élaborera d'ici la fin de l'année 2023 une cartographie des secteurs propices au développement du logement social (centre ville et proximité des commerces et services).

En concertation avec Saint-Lô-Agglomération, il sera examiné les possibilités de déléguer le DPU destiné au développement du logement à social, à la Commune ou à l'EPFN. Ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

▸ Mobilisation du foncier public

La commune cèdera à un prix préférentiel, à l'office public Manche-Habitat, deux maisons mitoyennes, sises 17-19 rue des écoles (AB 435 et AB 436).

Cette vente de foncier communal, jouxtant des parcelles déjà bâties du bailleur social, permettra la réalisation à moyen terme d'une opération de démolition-reconstruction de 24 logements sociaux au total (passage de 7 LS existants à 24).

La vente est prévue pour 2024.

▸ Logement vacant

A la suite des premiers travaux menés par Saint-Lô Agglomération sur l'activation des logements vacants, l'intercommunalité poursuivra son appui en ingénierie auprès de la commune afin de l'accompagner au cours de la période triennale dans une 2^{ème} vague de repérages et de contacts auprès des propriétaires. Ce travail est établi selon un plan d'actions spécifique sur toute la durée du PLH de Saint-Lô Agglomération, soit jusqu'en 2027.

▸ Densification urbaine

Dans le cadre des ateliers, la question de la densification des zones bâties (**BIMBY**), déjà observée par les particuliers sur la commune, s'est révélée comme une piste possible pouvant permettre la création de logement social sur l'ensemble de la commune. Toutefois cela nécessite une intervention de la collectivité, tant pour communiquer auprès des habitants que pour les accompagner dans leurs projets.

Suite à une série d'entretiens menés avec l'opérateur « villes vivantes », qui développe une méthodologie efficace et une expertise avérée dans ce domaine, il est apparu impossible pour la commune de Condé-sur-Vire d'envisager une contractualisation avec un tel opérateur (coût de 8 000 à 10 000 € par logement produit).

Aussi, en lien avec la communauté d'agglomération et la commune d'Agneaux, la commune de Condé-sur-Vire s'engage à mener une **réflexion sur le montage à l'échelle de l'intercommunalité d'une action d'activation des fonciers privés** permettant une densification des quartiers et l'accueil de logements sociaux.

Cette action a pour ambition de préparer les projets de logements sociaux à long terme, tout en permettant une mixité sociale accrue. Elle s'inscrira donc dans la période triennale (réflexion et recherches d'expériences réussies en 2023, définition du projet à mener à l'échelle de l'agglomération et recherche de partenariats financiers en 2024 et lancement du projet en 2025).

▸ **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

La commune souhaite instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour le 1^{er} janvier 2024.

2) Urbanisme et aménagement

Le PLUi arrêté par Saint-Lô Agglo le 26 juin 2023 devrait être approuvé en 2024. Sur la commune de Condé-sur-Vire seront activés les deux outils suivants :

▸ **Instauration de secteurs de servitude de mixité sociale**

Dans les secteurs de servitude de mixité sociale identifiés par le règlement graphique du prochain PLUi (zones U du centre-bourg de Condé-sur-Vire), toute opération supérieure à 20 logements (collectifs ou individuels) devra comporter un minimum de 10% de logements sociaux en locatif (PLAI, PLUS, PLS) ou en accession à la propriété (PSLA, BRS), avec un seuil minimum imposé de 5 logements sociaux.

Une dérogation est possible pour une opération si, dans les 5 ans précédents la demande en cours, un projet a déjà compris au moins 20% de logement social au sein du même périmètre de servitude de mixité sociale.

Cette dérogation n'est toutefois pas applicable aux trois communes en déficit de logement social de l'intercommunalité.

▸ **Définition d'orientations d'aménagement particulières**

Quatre OAP ont été définies sur Condé-sur-Vire en faveur de la production de logement social :

- OAP n°50139_2 (rue de la Hure du Loup) : 80 % de LS, soit au moins 40LS ;
- OAP n°50139_4 (rue de St-Jean) : 50 % de LS, soit au moins 11 LS ;
- OAP n°50139_5 (rue de St-Jean) : 25 % de LS, soit au moins 40 LS ;
- OAP n° 50139_d_1 (Lot. Lefoulon - route Neuve) : 50 % de LS, soit au moins 12 LS ;

3) Financement et programmation du logement social

▸ **Développement du parc social dans le parc privé**

Pour tenter de palier le manque de logement social au sein du parc privé, il est proposé la réalisation de plusieurs actions.

Communication

Développer des actions de communications à destination des propriétaires de logements (bailleurs ou occupants), afin de leur détailler les aides mobilisables. Cette action sera menée en collaboration avec l'opérateur de l'OPAH (CDHAT) et les services de Saint-Lô-Agglo. Elle devra entre autres permettre de présenter des

exemples et témoignages d'opérations réussies avec des bilans d'exploitation consolidés. Les formats seront variés (flyer, article d'information, réunions publiques, tenue de stands dans des manifestations communales, ...). Ces actions se dérouleront tout au long de la période triennale, à raison de 1 en 2023, et 2 en 2024 et 2025 (dont deux réunions physiques).

Dans ce cadre, il sera fait la promotion auprès des propriétaires et investisseurs du dispositif « Loc'Avantages » pouvant contribuer à créer de la mixité sociale.

Promotion de l'intermédiation locative

La commune de Condé-sur-Vire développera les partenariats en faveur du développement de l'intermédiation locative (Solibail, CLLA), MOI agréé, ...), en vue de développer l'accès des personnes modestes au logement privé. La commune, a récemment noué contact avec SOLIHA pour la transformation d'une maison d'habitation communale, située en centre-ville, en logements meublés pour jeunes actifs (projet programmé en 2023-2024). Cette action est prévue tout au long des trois ans du contrat.

Aides financières de la commune

Pour accompagner les mesures de l'OPAH tendant à inciter la remise sur le marché de logements privés vacants, la commune décide d'instaurer au profit des propriétaires-bailleurs une prime forfaitaire de 1 500 € par logement vacant (depuis plus de 2 ans) remis après travaux sur le marché locatif et conventionné « loyer social ». Ce dispositif incitatif sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Amélioration des financements de l'OPAH pour les communes sous CMS

Saint-Lô-Agglo s'engage à modifier d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024 le règlement des aides liées à l'habitat afin de tenir compte des spécificités des communes et ainsi soutenir la production de logements locatifs sociaux. A cette occasion, des mesures spécifiques budgétaires à destination des communes signataires d'un contrat de mixité sociale seront validées.

▸ **Exonération de la taxe d'aménagement**

La commune réfléchit à appliquer une exonération de la taxe d'aménagement applicables aux opérations de logement social (exonération des 50 % restant pour les logements financés en PLUS, PLAI, PSLA ou BRS).

4) Engagement généraux des signataires

▸ **Etat**

L'État s'engage à accompagner la commune de Condé-sur-Vire dans l'ensemble de ses actions en faveur du développement de logements sociaux.

Pour ce faire, il mobilisera l'ensemble de ses connaissances et capacité d'ingénierie et veillera à la constitution de larges partenariats techniques et financiers à même de porter des opérations complexes et permettre l'émergence de dispositifs et produits innovants.

▸ **Département de la Manche**

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Département de la Manche s'engage à accompagner les bailleurs et la commune dans la programmation des projets de logements locatifs sociaux répondant aux objectifs prioritaires attendus selon la typologie de financement (PLAI, PLAI adapté, PLUS, PLS) fixée.

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département accompagnera la commune dans la définition de sa nouvelle génération de contrat de pôle de services, et le cas échéant de projets habitat.

▸ **Etablissement public foncier de Normandie**

L'EPF de Normandie s'engage tout au long du contrat à accompagner la Commune dans l'atteinte de ses objectifs de production de logements sociaux, en recherchant et en déployant le cas échéant les leviers les plus adaptés soit sous forme d'études de stratégie foncière, d'études ponctuelles de faisabilité et/ou de programmation, mais également au travers d'interventions en recyclage ou en abaissement de charge foncière, selon les conditions requises pour leur activation et sous réserve des délibérations de l'ensemble des parties prenantes.

▸ **Office public de l'habitat Manche-Habitat**

L'OPH Manche-Habitat s'engage tout au long du contrat à accompagner la commune de Condé-sur-Vire dans le développement de son parc de logement social.

A ce titre, il recherchera toute opportunité foncière susceptible de permettre la réalisation de logements sociaux, et examinera avec soin celles proposées par la collectivité. En outre, il apportera à la commune son expertise technique sur la faisabilité des opérations de logements.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour la période triennale qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre.

Exemptée pour la période 2023-2025, il n'est pas fixé à la commune de Condé-sur-Vire un objectif officiel de réalisation. Toutefois restant assujettie au dispositif pérenne de rattrapage, il lui revient de s'inscrire durablement dans une logique de production régulière de logement social. Aussi, au titre de présent contrat, il est décidé de retenir comme cible indicative pour le triennal en cours le taux de rattrapage de 25 % du nombre de logements sociaux manquants (commune entrante sur un deuxième triennal), soit 22 logements sociaux à réaliser d'ici le 31 décembre 2025.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Nom opération	Adresse	Cadastre	Maître d'ouvrage	Logts projetés	dont sociaux	Type logts sociaux	Année de financement	Observations
Maison Saint-Martin	2 rue Saint-Martin	AB 31	SOLIHA	4	4 (4 T1)		2023-2024	Transformation d'une maison acquise par la commune en logements meublés pour jeunes actifs en contre-ville Bail à réhabilitation à SOLIHA
Opération de la Hure du Loup	Route de la Hure du Loup	AH 91 AH 92 AH 123	Manche Habitat	47	40 (3072, 2473, 674)	T2 PLAI 20 PLUS 8 PLS	2025	Terrain d'assiette (2 ha) en cours d'acquisition par l'office HLM Viabilisation par l'office.
Opération des écoles	Rue des Sources / Rue des Ecoles	AB 435 à 443	Manche Habitat	24	24 (2012, 474)	8 PLAI 12 PLUS 4 PLS	2025	Démolition-reconstruction de 7 LS de Manche-Habitat et de 2 logements communaux (privés) Objectif : passer de 7 à 24 LS
Résidence Mautellière	4 bis rue du Focq	AC 76	Commune	2	2 (272)		2023-2024	Transformation de l'ancien logement de fonction en 2 T2 et agrandissement d'un T1 existant en T2.

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Le **comité de pilotage (COPIL)** est composé des représentants des collectivités et entités suivantes : commune de Condé-sur-Vire, Communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération, Département de la Manche, État (DDTM) et l'OPH Manche-Habitat.

Le comité de pilotage se réunira à minima 1 fois par an pour établir le bilan périodique d'avancement des engagements et actions décidés dans le cadre présent contrat de mixité sociale.

Le signataire en charge de l'animation des réunions est la commune de Condé-sur-Vire.

Chaque signataire établira un bilan concernant son domaine d'intervention.

Animation et suivi opérationnels

Le **groupe opérationnel**, dont la mission principale sera de suivre les projets identifiés à l'article 3, réunira les mêmes membres que le COPIL.

Il se réunira à minima une fois par an, en même temps que le COPIL.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le COPIL devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

**Commune de
CONDE-SUR-VIRE
Laurent PIEN
Maire**

Signature

**CA Saint-Lô-Agglomération
Fabrice LEMAZURIER
Président**

Signature

**ÉTAT
Xavier BRUNETIÈRE
Préfet**

Signature

**Département de la
MANCHE
Jean MORIN
Président**

Signature

**OPH Manche-Habitat
Sylvain HUE
Directeur**

Signature

**L'EPF Normandie
Gilles GAL
Directeur général**

Signature

24 /24

cc2023-09-18-016 - Instauration de la gratuité pour les réfugiés ukrainiens sur les réseaux de transport de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/385 du conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2011/55/CE et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire,

Vu la délibération n°cc2018-11-12.258 du conseil communautaire du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu la délibération n°cc2023-04-12.012 du conseil communautaire du 12 avril 2023 relative à l'instauration des tarifs SLAM Scolaire à compter de la rentrée 2023.

Considérant ce qui suit :

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel de protection temporaire. Cette protection donne droit au séjour de six mois pour les Ukrainiens. Le dispositif est décidé pour une période d'un an et peut-être prolongé 2 ans maximum. Dans le cas précis de l'évolution de la guerre en Ukraine, la protection temporaire pourra être prorogée automatiquement par période de six mois pour une durée maximale d'un an additionnel (soit, jusqu'au 4 mars 2024). Ce mécanisme de protection temporaire a pour objet d'octroyer des conditions plus favorables d'accueil aux ressortissants ukrainiens dans le cadre du déplacement massif dont ils font l'objet. Ces mesures ont un caractère temporaire.

Dans le cadre de la facilitation de l'arrivée et à l'établissement sur le territoire de Saint-Lô Agglo des réfugiés ukrainiens suite à l'afflux soudain de réfugiés en provenance de l'Ukraine, la gratuité des transports SLAM Bus et transport à la demande pour les ressortissants ukrainiens a été mis en place depuis le 4 avril 2022 sur présentation aux conducteurs d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien, d'un titre de séjour provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'un titre de transport spécial.

Ce dispositif ne peut être mis en place que de façon courte et temporaire.

Il est proposé de prolonger, pour les ressortissants ukrainiens, la gratuité du réseau de bus de Saint-Lô Agglo mais également des transports scolaires SLAM Scolaire jusqu'à la fin février 2024, date de fin du dispositif exceptionnel de protection temporaire.

Débats :

Monsieur Dubosq estime que l'instauration de la gratuité va à l'encontre des réflexions des groupes de travail sur les pistes d'économies. Il rappelle que certains services de l'Agglo ont dû augmenter leurs tarifs. Il est nécessaire de penser aux commerçants et artisans du territoire et ne pas oublier les priorités de l'Agglo.

Monsieur Virlovet entend la remarque dans ce contexte difficile pour les collectivités. Il estime qu'il ne faut, cependant, pas opposer ni manquer de solidarités auprès de ceux qui en

ont le plus besoin. Il rappelle que c'est un dispositif exceptionnel et que la somme de 18 000 € est pris en charge sur le budget transport.

Monsieur Joret souhaite connaître le nombre d'ukrainiens sur le territoire de l'Agglo.

Monsieur Virlouvét répond qu'il n'est pas en possession de chiffre précis. Il indique que la préfecture doit disposer des éléments.

Monsieur Lemazurier indique que le chiffre pourra être donné.

Monsieur Richomme précise qu'actuellement, 11 réfugiés ukrainiens dont la plupart des enfants, sont présents sur Pont-Hébert.

Madame Boisgerault souhaite savoir ce qui est mis en place pour les autres réfugiés politiques qui sont présents sur le territoire.

Monsieur Lemazurier indique que c'est une application d'un dispositif exceptionnel inscrit dans la loi dans le cadre de l'union européenne.

Monsieur Rihouey est en accord avec ce geste de solidarité élémentaire. Il souhaite que cette gratuité soit appliquée à tous les réfugiés.

Monsieur Lemazurier répond que c'est une application du droit et que cette application a une durée limitée dans le temps. La gratuité ne peut être appliquée à tout le monde.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 62 voix pour, 5 voix contre (Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 15 abstentions (Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Philippe BRIARD, Madame Morgane BUISSON, Monsieur Henri FONTAINE, Madame Nicole GODARD, Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Pascal LANGLOIS, Madame Nathalie LECLER, Monsieur Denis LECLUZE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Emmanuel LUNEL, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Philippe RICHOMME, Monsieur Gaétan SALAGNAC) :

- l'instauration de la gratuité pour les réfugiés ukrainiens sur les réseaux de transport SLAM Bus, SLAM TAD et SLAM Scolaire jusqu'à fin février 2024 ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport 611	18 000,00 €

cc2023-09-18-017 - Cotisation annuelle à la mission locale du centre Manche
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ce qui suit :

La mission locale du centre Manche est une association d'insertion sociale et professionnelle qui propose un accompagnement personnalisé aux jeunes de 16 à 26 ans non-scolarisés.

Elle vise à développer ou restaurer leur autonomie dans une dynamique de parcours avec un référent unique et une approche globale prenant en compte l'ensemble de leurs problématiques : personnelles, sociales et professionnelles.

Cet accompagnement a pour objectif de lever les freins à l'emploi et de réduire les écarts entre les projets professionnels des jeunes et les exigences du marché du travail en favorisant l'acquisition des savoir-être nécessaires en entreprises.

La cotisation des intercommunalités, membres de la mission locale du centre Manche, est fixée à un euro par habitant selon la population de l'année en cours. En 2023, la population est de 79 272 habitants pour Saint-Lô Agglo.

Il est proposé d'approuver le versement de la participation de Saint-Lô Agglo au titre de l'appel de cotisation annuelle de 2023 à la mission locale du centre Manche pour un montant de 79 272 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Madame Emmanuelle LEJEUNE) :

- le versement de la participation de Saint-Lô Agglo au titre de l'appel à cotisation annuelle de 2023 à la mission locale du centre Manche pour un total de 79 272 €.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
6281	79 272,00 €

cc2023-09-18-018 - Reconduction des deux fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise délégués au Département
Rapporteur - M. GRANDIN

Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 exposant les dispositions applicables en matière d'aides des collectivités aux investissements immobiliers des entreprises ;

Vu le règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu la délibération CD.2016-12-08.4-2 du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques 2016-2021 : aide à l'immobilier d'entreprises sous maîtrise d'ouvrage privée et affirmant la position du Département quant aux possibles délégations de compétences par les intercommunalités sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°cc2017-11-20.268 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative à l'adoption du dispositif d'aide à l'immobilier des petites et moyennes entreprises,

Vu la délibération CD.2020-09-25.4-3 du 25 septembre 2020 relative au principe du fonds d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises ;

Vu la délibération CP.2021-04-19.4-3 du 19 avril 2021 relative à la délégation globale pour la compétence d'octroi des aides à l'immobilier concernant les très petites entreprises,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-013 du conseil communautaire du 12 avril 2021 relative à l'adoption du dispositif d'aide à l'immobilier pour les très petites entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 4 septembre 2023 approuvant la reconduction des deux fonds d'aide à l'immobilier.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) mentionne que les intercommunalités sont seules compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ou d'avances.

Les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire sollicitent l'aide de Saint-Lô Agglo dans la recherche de terrains et de financements.

Saint-Lô Agglo accompagne les entreprises du territoire de plus de 10 salariés sur les projets d'extensions, constructions neuves et réhabilitation de friches pour les activités liées à l'industrie, services à l'industrie, commerce de gros, artisanat de production par une avance remboursable de type prêt à taux zéro. Cette intervention est déléguée au département de la Manche via des délibérations pour chaque projet depuis 2016 dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier petites et moyennes entreprises et établissements de taille intermédiaire.

Saint-Lô Agglo accompagne les commerçants et les artisans de moins de 10 salariés du

territoire sur des projets de d'achat de murs, de construction, d'agrandissement, de rénovation et de modernisation. Cette intervention est déléguée au département de la Manche depuis 2021 dans le cadre du fonds d'aide à l'immobilier des très petites entreprises.

Le principe général de l'intervention est une aide sous forme d'avance remboursable, à taux zéro, à hauteur de 25 % de l'assiette éligible et un bonus d'aide en subvention si le projet s'accompagne de création d'emplois. Les montants maximums sont :

- pour le fonds d'aide à l'immobilier petites et moyennes entreprises et établissements de taille intermédiaire : 500 000 € en avance remboursable et 100 000 € en subvention ;
- pour le fonds d'aide à l'immobilier des très petites entreprises : 25 000 € en avance remboursable et 10 000 € en subvention.

Le bilan de ces six années de fonctionnement peut se résumer aux chiffres clés suivants :

	Fonds d'aide à l'immobilier petites et moyennes entreprises (depuis 2017)	Fonds d'aide à l'immobilier des très petites entreprises (depuis 2021)
Nombre de dossiers instruits ou en cours d'instruction	12 (dont 2 en cours)	15 (dont 5 en cours)
Nombre de dossiers financés	8	4
Avance remboursable	2 589 828 €	57 048 €
Subvention	379 602 €	2 500 €
Programmes d'emplois créés	108	8
Investissement accompagné	21 453 000 €	253 547 €

Si l'on considère que le premier dispositif a réellement démarré en 2018, ainsi que les perturbations liées au Covid, ces chiffres démontrent d'une part que l'économie de la Manche est restée dynamique, et d'autre part que le dispositif a pris sa place dans le paysage des aides aux entreprises. Il est pertinent d'apporter des adaptations à ces dispositifs pour qu'ils collent au mieux aux besoins des entreprises, afin de continuer d'avoir un réel effet levier. Il sera donc proposé, de reconduire les deux dispositifs avec les principales modifications ci-après (les règlements complets sont en annexe du présent rapport).

Les nouveautés du règlement fonds d'aide à l'immobilier petites et moyennes entreprises :

Le dispositif sera réservé aux seules petites et moyennes entreprises. Les entreprises de taille intermédiaire seront désormais exclues. Il est proposé en revanche d'ouvrir aux portages via des sociétés civiles immobilières dites « patrimoniales », qui appartiendraient majoritairement aux mêmes dirigeants que la société d'exploitation du

bien. C'est d'ailleurs déjà le cas sur le fonds d'aide à l'immobilier des très petites entreprises. L'aide sera bien sûr liée à l'exploitation et en cas de cessation d'activité, il sera demandé à la SCI un remboursement anticipé de l'avance et de la subvention éventuellement perçue.

Les portages immobiliers sous forme de location-vente, avec une clause de vente ferme seront éligibles et rejoindront ainsi les montages en crédit-bail déjà éligibles auparavant.

Afin de conserver une forme d'attractivité du dispositif, le système de bonus sous forme de subvention est conservé mais évolue. Il sera proposé deux bonus au choix :

- impact emploi/insertion : un bonus sous forme de subvention accordée par tranche de trois embauches supplémentaires en CDI supérieur ou égal à 80 % d'un équivalent temps plein, dont une concernant un bénéficiaire du RSA pour un montant de 10 000 €. Deux tranches maximums seront prises en compte. Le Département mobilisera bien entendu ses dispositifs pour aider au recrutement de bénéficiaires du RSA.

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la réalisation du programme d'emploi à trois ans ;

Ou

- impact durable : un bonus en subvention égale à 10 % du montant de l'avance, soit un maximum de 50 000 €. Pour l'obtenir, l'entreprise devra investir dans une unité de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (panneaux photovoltaïques sur toiture ou en trackers au-delà d'éventuelles contraintes réglementaires, chaudière bois, pompe à chaleur en géothermie ou aérothermie). Elle devra également investir en faveur de l'usage du vélo. Enfin elle devra prendre au moins un engagement sur les quatre points suivants : toiture végétalisée sur la moitié de la surface créée ou réhabilitée, création significative de surface de parking désimperméabilisée ; utilisation de matériaux biosourcés ; investissements en faveur de l'optimisation de l'utilisation de la ressource « eau »

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % après la fourniture des justificatifs correspondants.

Les nouveautés du règlement du fonds d'aide à l'immobilier des très petites entreprises :

Les portages immobiliers sous forme de location-vente, avec une clause de vente ferme seront éligibles et rejoignent ainsi les montages en crédit-bail déjà éligibles auparavant.

Il est proposé de passer l'intensité de l'avance remboursable de 25 % à 35 %, soit une avance maximale de 35 000 €. L'objectif est d'avoir une réelle attractivité. En effet, le gain d'un prêt à taux zéro est moindre sur des petits montants. Il s'agit d'être compétitif dans le paysage des aides aux artisans commerçants (les opérations collectives de modernisation du commerce de l'artisanat et du service notamment).

Comme pour le fonds d'aide à l'immobilier des petites et moyennes entreprises, le système de bonus sous forme de subvention est conservé mais évolue. Il sera proposé également deux bonus au choix

- impact emploi/insertion : un bonus sous forme de subvention accordée pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA pour un contrat de travail supérieur ou égal 80 % d'un équivalent temps plein, pour un montant de 5 000 € maximum accordé. Le Département mobilisera bien entendu ses dispositifs pour aider au recrutement de bénéficiaires du RSA.

Le versement se fera en une fois après justificatif du contrat signé purgé de la période d'essai.

Ou

- impact durable : un bonus en subvention égale à 30 % du montant de l'avance, et limité à 10 000 €. Pour l'obtenir, l'entreprise devra s'engager sur deux points des six points suivants : investissement dans une unité de production d'énergie renouvelable en autoconsommation (panneaux photovoltaïques sur toiture ou en trackers au-delà d'éventuelles contraintes réglementaires, chaudière bois, pompe à chaleur en géothermie ou aérothermie) ; toiture végétalisée sur la moitié de la surface créée ou réhabilitée ; création significative de surface de parking désimperméabilisée ; utilisation de matériaux biosourcés, investissement favorisant l'usage du vélo ; investissement en faveur de l'optimisation de l'utilisation de la ressource « eau ».

Si l'entreprise est située en centre-ville ou centre-bourg, et contrainte par la densité urbaine, un seul engagement sur les cinq points présentés lui sera demandé.

Le versement se fera en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % après la fourniture des justificatifs correspondants.

Ces règlements annuleront et remplaceront les précédents dès que notre communauté d'agglomération les aura votés et que de nouvelles conventions seront signées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre LOUISE) :

- la reconduction des fonds d'aides à l'immobilier pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises,
- les nouveaux règlements,
- l'autorisation de déléguer au département de la Manche la compétence dans le domaine de l'octroi d'aides aux investissements immobiliers pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2026,
- les termes des conventions proposées en annexe de la présente délibération,
- l'autorisation donnée au président à signer tout document relatif aux conventions.

FAI TPE Règlement aide à l'immobilier d'entreprise

<p>Principe de l'aide</p>	<p>L'aide à l'immobilier d'entreprise se fait sous forme d'avance remboursable et de subvention.</p> <p>Elle concerne obligatoirement en premier lieu les projets de construction et d'extension immobilière et réhabilitation de locaux existant concernant les investissements immobiliers par destination</p> <p>L'obtention de l'aide sous la forme d'avance remboursable (cf. modalités et conditions d'intervention) est indispensable pour obtenir, dans le respect des critères d'éligibilité, l'aide correspondante au complément d'aide. L'entreprise devra opter pour le complément d'aide entre l'une des deux options proposées : impact durable ou impact emploi insertion.</p> <p>L'entreprise devra fournir l'ensemble des pièces et justificatifs demandés pour que le dossier soit réputé complet.</p> <p>Une pré-instruction du dossier en fonction des éléments fournis par le porteur du projet permet au service instructeur de se prononcer sur l'éligibilité ou la non-éligibilité du dossier.</p> <p>Le porteur du projet devra transmettre au service instructeur du Conseil Départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction dans un délai d'un an à compter de la date du début de programme arrêtée par l'EPCI.</p> <p>L'instruction du dossier ne peut commencer avant que celui-ci ne soit réputé complet.</p> <p>L'octroi de l'aide n'est définitif qu'après délibération en commission permanente du Conseil Départemental et publication en préfecture.</p>
<p>OBJET</p>	<p>Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la création, la reprise, la modernisation, le développement ou l'extension des activités économiques : artisanat, petite industrie, commerce, économie sociale et solidaire, ou autre activité visant à apporter ou maintenir les services de base nécessaires à la population ou ayant un impact structurant sur la localité. Sont exclues notamment les activités de simple stockage, hivernage, dark-stores, stations de lavage, automates distributeurs et autres activités non-productives et sans valeur ajoutée, ou non employeuses.</p>
<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>Entreprises/ structures juridiques éligibles :</p> <p>Tout artisan et commerçant inscrit au répertoire des métiers ou registre du commerce, en société ou en nom propre et oeuvrant dans les secteurs de l'artisanat, la petite industrie, le commerce et l'économie sociale et solidaire.</p>

	<p>En cas de modification, de cessation d'activité ou de cession de la société d'exploitation au cours de la période d'amortissement de l'avance remboursable, le remboursement anticipé du solde pourra être exigé.</p> <p>TPE de moins de 10 salariés avec un CA maximum de 2 millions d'euros.</p> <p>Les SCI détenues majoritairement par la société d'exploitation, la holding ou par les mêmes dirigeants que la société d'exploitation, sont éligibles à condition que l'immeuble soit affecté en totalité à la structure d'exploitation. En cas de cessation, modification, cession d'activité de la structure d'exploitation ou cession de parts sociales de la SCI au cours de la période d'amortissement de l'avance remboursable, l'avance remboursable sera obligatoirement remboursée par anticipation.</p> <p>Structures œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, structures employeuses et dont l'activité est financée à plus de 50 % par une activité marchande.</p> <p>Les opérations en crédit-bail et location-vente, en direct, via une société de portage ou une société d'économie mixte sont éligibles à la condition que l'avance remboursable soit versée en premier loyer majoré à la structure porteuse et à condition que le contrat prévoit une clause d'obligation de rachat par l'entreprise.</p> <p>Le bénéficiaire devra fournir une déclaration sur l'honneur mentionnant toute autre aide publique reçue ou sollicitée.</p> <p>Périmètre d'intervention :</p> <p>L'ensemble du Département - exclusion toutefois des galeries marchandes et des magasins d'une surface de vente de 300 m² et plus.</p>
<p>INVESTISSEMENTS ELIGIBLES</p>	<p>Achat des murs (hors taxes et frais notariés) et études préalables, construction, travaux de modernisation, rénovations, agrandissements, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier (hors vitrines et enseignes), honoraires d'architecte, bureaux de contrôle.</p> <p>Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un développement, d'une modernisation de l'outil de production, d'une création ou d'une reprise.</p> <p>Les travaux pour soi-même et les seuls achats de matériaux sont exclus des dépenses éligibles.</p> <p>Les investissements éligibles sont appréciés en valeur vénale au sens fiscal, soit après un abattement de 10 % sur la valeur HT des devis.</p>
<p>MODALITES ET CONDITIONS DE L'INTERVENTION</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVANCE REMBOURSABLE</u></p> <p>Le paiement de l'avance remboursable se fera à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement.</p> <p>Conditions et modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuil d'investissement en valeur vénale: 10 000 € HT - plafond d'investissement en valeur vénale: 100 000 € HT - taux maximum d'intervention : 35% des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € - montant maximum du prêt: 35 000 euros - forme : prêt à taux zéro sans garantie - durée maximum de remboursement: 7 ans - différé de recouvrement : 12 mois

	<p>- remboursement par trimestrialité - versement 100 % à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement.</p> <p>Tous les documents relatifs à la demande et soumis à l'instruction doivent être rédigés en langue française.</p> <p>Le porteur du projet doit justifier le financement du projet immobilier et également celui du projet dans son ensemble.</p> <p>La demande devra être effectuée par l'envoi d'une lettre d'intention adressée au Président (e) de l'EPCI compétent avant la première dépense effectuée dans le cadre de l'opération. Cette lettre donnera lieu à un accusé de réception, attestant la date du début de programme sans pour autant préjuger de l'octroi final de l'aide. Le projet ne peut être engagé avant cette date.</p> <p>L'entreprise s'engage à réaliser son investissement immobilier et le cas échéant son programme emplois dans un délai de 3 ans à compter de la date de début du programme validée par l'EPCI compétent.</p> <p>En l'absence de création d'emplois, l'entreprise s'engage à maintenir les emplois salariés existants à la date de début du programme pendant 3 ans.</p> <p>En cas de création, l'entreprise s'engage à justifier de la faisabilité financière en fournissant un prévisionnel d'activité et un plan de trésorerie sur trois ans établis par un Expert-comptable.</p> <p>L'entreprise s'engage à justifier qu'elle est à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.</p> <p>Le bénéficiaire devra fournir une déclaration sur l'honneur mentionnant toute autre aide publique reçue ou sollicitée.</p> <p style="text-align: center;">COMPLEMENT D'AIDE : Impact Durable - Impact Emploi-insertion</p> <p>1 – Complément d'aide Impact Durable (subvention)</p> <p>Les TPE doivent s'engager sur un investissement significatif favorisant l'usage du vélo ou démontrer soit qu'elles ont déjà toutes les installations nécessaires, soit que leur situation rend l'investissement inutile.</p> <p>Les TPE localisées en centre-ville et centre-bourg, et contraintes par la densité urbaine, doivent s'engager sur l'un au moins des quatre points ci-après ;</p> <p>Les TPE localisées en dehors des centre-ville et centre-bourg (en zone d'activité notamment) doivent s'engager sur deux au moins des cinq points ci-après ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations de production d'ENR ; <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'installations solaires photovoltaïque avec autoconsommation installés en toitures ou en trackers, impactés ou non impactés par la réglementation thermique pour les investissements au-delà de la réglementation ; - Pompe à chaleur (en géothermie, ou aérothermie) ou chaudière bois ; • Toiture végétalisée sur au moins la moitié de la surface de toiture créée ou réhabilitée ; • Création significative de surfaces de parkings désimperméabilisées ou désimperméabilisation de surfaces de parkings existants ; • Système d'optimisation de l'utilisation de la ressource « eau » impactant à hauteur d'au moins 20% la consommation de référence.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de matériaux biosourcés listés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Ouate de cellulose - Paille - Chanvre et dérivés - Laine de mouton - Laine de bois et dérivés bois - Coton recyclé - Lin et dérivés <p>L'aide correspond à 30 % de l'avance remboursable, l'aide est plafonnée à 10 000 €.</p> <p>Le paiement de la subvention se fera pour 50 % à la signature de la convention et pour le solde après le contrôle de fin de programme sur facture.</p> <p>A titre indicatif : En prenant comme référence les émissions de CO2 du gaz (soit 350 gCO2/kwh) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une centrale PV de 5kWc (soit environ 25 m² de toiture) représente 1 tonne de CO2 en moins sur l'année • Une PAC, en prenant en compte la consommation moyenne de gaz en France à hauteur de 11 200 kWh, représente 3.36 t de CO2 en moins sur une année, • Une chaudière à bois avec la même référence : 3.58 t CO2 en moins sur une année <p>Le complément d'aide Economie Durable est cumulable avec l'avance remboursable exclusivement. Le montant du complément d'aide ne peut excéder le montant de l'avance remboursable.</p> <p>2 – complément d'aide : Impact Emploi-insertion (subvention) :</p> <p>Conditions et modalités d'intervention :</p> <p>Impact emploi/insertion : un bonus sous forme de subvention accordée pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA pour un contrat de travail supérieur ou égal à 80% d'un équivalent temps plein, d'une durée minimale d'un an, pour un montant de 5 000 euros maximum accordé. Le Département mobilisera bien entendu ses dispositifs pour aider au recrutement de bénéficiaires du RSA.</p> <p>Le versement se fera en une fois après justificatif du contrat signé purgé de la période d'essai.</p> <p>Le complément d'aide lié à l'impact création d'emplois est cumulable avec l'Avance Remboursable exclusivement. Le montant du complément d'aide ne peut excéder le montant de l'avance remboursable.</p> <hr style="width: 20%; margin: 10px auto;"/> <p>L'octroi de la subvention est conditionné à l'obtention préalable de l'avance remboursable.</p> <p>L'avance remboursable est prioritaire dans le cadre du calcul du cumul d'aides et du respect des plafonds d'aides réglementaires.</p>
--	--

NB

- Dans le cadre de l'instruction de chaque dossier, et en fonction du secteur d'activité, le service instructeur proposera le lancement d'une campagne de financement participatif avec la plateforme Oze Contribuer.



FAI PME Règlement aide à l'immobilier d'entreprise

Principe de l'aide	<p>L'aide à l'immobilier d'entreprise se fait sous forme d'avance remboursable et de subvention.</p> <p>Elle concerne les projets de construction et extension immobilière et d'achat et réhabilitation en cas de reprise d'une friche industrielle.</p> <p>L'obtention de l'aide sous la forme principale d'avance remboursable (cf. Modalités et conditions d'intervention) est indispensable pour obtenir, dans le respect des critères d'éligibilité, l'aide correspondante au complément d'aide. L'entreprise devra opter pour le complément d'aide entre l'une des deux options proposées : impact durable ou impact emploi insertion.</p> <p>L'entreprise devra fournir l'ensemble des pièces et justificatifs demandés pour que le dossier soit réputé complet.</p> <p>Une pré-instruction du dossier en fonction des éléments fournis par le porteur du projet permet au service instructeur de se prononcer sur l'éligibilité ou la non-éligibilité du dossier.</p> <p>Le porteur du projet devra transmettre au service instructeur du Conseil Départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction dans un délai d'un an à compter de la date du début de programme arrêtée par l'EPCL.</p> <p>L'instruction du dossier ne peut commencer avant que celui-ci ne soit réputé complet.</p> <p>L'octroi de l'aide n'est définitif qu'après délibération en commission permanente du Conseil Départemental et publication en préfecture.</p>
OBJET	<p>Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la reprise, la modernisation, le développement ou l'extension des activités économiques : industrie, services à l'industrie et commerces de gros, artisanat de production, économie sociale et solidaire. Sont exclues notamment les activités de simple stockage, hivernage, dark-stores, stations de lavage, automates distributeurs et autres activités non-productives et sans valeur ajoutée, ou non employeuses.</p>
BENEFICIAIRES	<p><u>Entreprises/structures juridiques éligibles :</u></p>

	<p>TPE/PME (1) inscrites soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers et œuvrant dans les secteurs de l'industrie, services à l'industrie, commerces de gros, artisanat de production et économie sociale et solidaire.</p> <p>Les SCI, détenues majoritairement par la société d'exploitation, la holding ou, sauf exclusion expresse de l'EPCI concernée, par les mêmes dirigeants que la société d'exploitation, sont éligibles à condition que l'immeuble soit affecté en totalité à la structure d'exploitation. En cas de cessation, modification, cession d'activité de la structure d'exploitation ou cession de parts sociales de la SCI au cours de la période d'amortissement de l'avance remboursable, l'avance remboursable sera obligatoirement remboursée par anticipation.</p> <p>Structures œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, structures employeuses et dont l'activité est financée à plus de 50 % par une activité marchande.</p> <p>Les opérations en crédit-bail et location-vente, via un établissement bancaire ou un groupement, ou une société de portage ou une société d'économie mixte sont éligibles à la condition que l'avance remboursable soit versée en premier loyer majoré à la structure porteuse et à condition que le contrat prévoit une clause d'obligation de rachat par l'entreprise.</p> <p>Les projets intervenant dans le cadre d'une création d'entreprise ne sont pas éligibles (au moins deux bilans disponibles).</p> <p>Périmètre d'intervention :</p> <p>L'ensemble du Département et aux mêmes conditions.</p>
<p>INVESTISSEMENTS ELIGIBLES</p>	<p>Pour les constructions neuves et extensions : tous les frais directement liés à l'opération de construction du bâtiment y compris les frais annexes tels que les frais de maîtrise d'œuvre, d'organismes de contrôle, etc.</p> <p>Pour une acquisition et réhabilitation de bâtiments en friche : 60% du coût d'acquisition du bien, et tous les frais directement liés à l'opération de réhabilitation du bâtiment y compris les frais annexes tels que les frais de maîtrise d'œuvre, d'organismes de contrôle, etc. Les travaux devront représenter au moins 50% de l'opération globale. Les études préalables pour la réhabilitation d'un bâtiment vide existant pourront être intégrées à l'assiette dans le respect du caractère incitatif de l'aide.</p> <p>Les travaux pour soi-même et les seuls achats de matériaux sont exclus des dépenses éligibles.</p> <p>Les frais d'achat du terrain, et des aménagements extérieurs (voiries, parkings, clôtures, espaces verts etc...) sont exclus.</p> <p>Les investissements éligibles sont appréciés en valeur vénale au sens fiscal, soit après un abattement de 10 % sur la valeur HT des devis.</p>
<p>MODALITES ET CONDITIONS DE L'INTERVENTION</p>	<p style="text-align: center;">AVANCE REMBOURSABLE</p> <p>Le paiement de l'avance remboursable se fera à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement.</p>

¹ Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, ou moins de 43 millions d'euros de total de bilan

<p>Conditions et modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuil d'investissement en valeur vénale: 100 000 € HT - Plafond d'investissement en valeur vénale: 2 000 000 € HT - taux maximum d'intervention : 25% des dépenses éligibles plafonnées à 2 000 000 € - montant maximum du prêt: 500 000 euros - forme : prêt à taux zéro sans garantie - durée maximum de remboursement: 10 ans -différé de recouvrement : 12 mois -remboursement par trimestrialité - versement 100 % à la signature de la convention et de l'échéancier de remboursement <p>Tous les documents relatifs à la demande et soumises à l'instruction doivent être rédigés en langue française.</p> <p>Le porteur du projet doit justifier le financement du projet immobilier et également celui du projet dans son ensemble.</p> <p>La demande devra être effectuée par l'envoi d'une lettre d'intention adressée au Président (e) de l'EPCI compétent avant la première dépense effectuée dans le cadre de l'opération. Cette lettre donnera lieu à un accusé de réception, attestant la date du début de programme sans pour autant préjuger de l'octroi final de l'aide. Le projet ne peut être engagé avant cette date.</p> <p>L'entreprise s'engage à réaliser son investissement immobilier et le cas échéant son programme emploi dans un délai de 3 ans à compter de la date de début du programme validée par l'EPCI compétent.</p> <p>En l'absence de création d'emplois, l'entreprise s'engage à maintenir les emplois salariés existants à la date de début du programme pendant 3 ans.</p> <p>L'entreprise s'engage à justifier de la faisabilité financière en fournissant un prévisionnel d'activité et un plan de trésorerie sur trois ans établis par un Expert-comptable.</p> <p>L'entreprise s'engage à justifier qu'elle est à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.</p> <p>Le bénéficiaire devra fournir une déclaration sur l'honneur mentionnant toute autre aide publique reçue ou sollicitée.</p> <p style="text-align: center;"><u>COMPLEMENTS D'AIDE : Impact durable - Impact Emploi-insertion</u></p> <p>1 – Complément d'aide Impact Durable (subvention)</p> <p>Les PME doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager sur un investissement favorisant l'usage du vélo ou démontrer soit qu'elles ont déjà toutes les installations nécessaires, soit que leur situation rend l'investissement inutile. <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager dans la mise en œuvre d'une installation de production d'énergie renouvelable telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Installations solaires photovoltaïques avec autoconsommation, installées en toiture ou en trackers, impactés ou non impactés par la réglementation thermique et pour les investissements au-delà de la réglementation le cas échéant ; • Pompe à chaleur (géothermie, aérothermie) ou chaudière bois ; <p>A titre indicatif :</p>

	<p>En prenant comme référence les émissions de CO2 du gaz (soit 350 gCO2/kwh) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une centrale PV de 5Kw (soit environ 25 m² de toiture) représente 1 tonne de CO2 en moins sur l'année - Une PAC, en prenant en compte la consommation moyenne de gaz en France à hauteur de 11 200 kWh, représente 3.36 t de CO2 en moins sur une année, - Une chaudière à bois avec la même référence : 3.58 t CO2 en moins sur une année <p>ET</p> <p>- s'engager dans leur projet sur au moins un des points suivants pour pouvoir prétendre à l'aide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toiture végétalisée sur au moins la moitié de la surface de toiture créée ou réhabilitée 2. Création significative de surfaces de parking désimperméabilisé ou désimperméabilisation de surfaces de parkings existants 3. Système d'optimisation de l'utilisation de la ressource « eau » impactant à hauteur d'au moins 20% la consommation de référence. 4. Utilisation de matériaux biosourcés (avec si possible une logique de circuits courts) listés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • Ouate de cellulose • Paille • Chanvre et dérivés • Laine de mouton • Laine de bois et dérivés bois • Lin et dérivés • Coton recyclé <p>L'aide correspond à une valorisation à hauteur de 10 % du montant de l'avance remboursable, soit une subvention maximum de 50 000 €.</p> <p>Le paiement de la subvention se fera pour 50 % à la signature de la convention et pour le solde après le contrôle de fin de programme sur facture.</p> <p>Le complément d'aide Economie Durable est cumulable avec l'avance remboursable exclusivement. Le montant du complément d'aide ne peut excéder le montant de l'avance remboursable.</p> <p>2 - complément d'aide : Impact Emploi-insertion (subvention) :</p> <p>Conditions et modalités d'intervention :</p> <p>Impact emploi/insertion : un bonus sous forme de subvention accordée par tranche de 3 embauches supplémentaires en CDI supérieur ou égal à 80% d'un équivalent temps plein, dont une concernant un bénéficiaire du RSA pour un montant de 10 000 euros. Deux tranches maximum seront prises en compte. Le Département mobilisera bien entendu ses dispositifs pour aider au recrutement de bénéficiaires du RSA.</p> <p>En complément du dossier immobilier complet, un plan d'embauches à trois ans devra donc être présenté.</p> <p>L'entreprise devra fournir une attestation de l'URSAFF ou de l'expert-comptable certifiant l'effectif de l'entreprise aux dates de début et de fin de programme.</p> <p>Le paiement de la subvention se fera pour 50 % à la signature de la convention et pour le solde après le contrôle de fin de programme à 3 ans.</p>
--	---

	<p>Le complément d'aide lié à l'impact création d'emplois est cumulable avec l'Avance Remboursable exclusivement. Le montant du complément d'aide ne peut excéder le montant de l'avance remboursable.</p> <hr/> <p>L'octroi de la subvention est conditionné à l'obtention préalable de l'avance remboursable.</p> <p>L'avance remboursable est prioritaire dans le cadre du calcul du cumul d'aides et du respect des plafonds d'aides réglementaires.</p>
--	--

Projet

Aide à l'immobilier d'entreprises

Convention

ENTRE

- le **Département de la Manche**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Morin domicilié en cette qualité 98 route de Candol - 50050 Saint-Lô Cedex, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2020 ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part :

- la **Communauté** -----, représentée par son Président, -----, domiciliée à -----, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du -----, ci-après dénommée « l'EPCI à fiscalité propre »,

Sommaire

Préambule et références	
Articles de la convention	
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Modalités et champ d'application de la délégation	
Article 3 : Conditions financières	
Article 4 : Instruction et engagements mutuels	4
Article 5 : Suivi de la délégation, modalité de contrôle	4
Article 6: Communication	4
Article 7 : Durée et prise d'effet	5
Article 8 : Résiliation anticipée	5
Article 9 : Avenant	5
Article 10 : Litige	5
Signataires	5
Annexes	6

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Département peut, par délégation de l'intercommunalité, porter cette politique publique dans des conditions à définir entre les deux partenaires.

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant en matière de soutien au développement du territoire, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Le besoin d'une action publique coordonnée est donc majeur et d'un haut intérêt stratégique pour les territoires.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, les cinq Départements normands, dans un souci d'équité, avec pragmatisme, et dans le respect de la compétence confiée aux EPCI, sont disposés en tant que de besoin à exercer par délégation des opérations d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Ce faisant, eu égard à la maille de proximité du Département et de ses compétences relatives à la solidarité territoriale, le Département de la Manche réaffirme en particulier son rôle de collectivité stratégique fédérant les EPCI et les communes autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec les ambitions régionales. Par ailleurs, sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, mais aussi sa capacité à mettre à disposition son savoir-faire et la compétence de ses équipes font que le Département de la Manche demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

Au travers de cette convention, le Département de la Manche souhaite également limiter l'artificialisation des terres agricoles en incitant la réutilisation des bâtiments délaissés et plus globalement l'ensemble des friches industrielles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétences, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre conjointe du Président de la Région et des cinq Présidents des Départements normands, à l'ensemble des Présidents des EPCI de Normandie, en date du 19 septembre 2016
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 08 décembre 2016 acceptant la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprise et validant les conditions dans lesquelles elle pourra s'exercer ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche CD.2019-09-26.4-2 en date du 26 septembre 2019 élargissant les conditions d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise aux structures de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de XXXXXXXX en date du XXXXXXXX acceptant de déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche dans les conditions précisées ci-dessous ;

Ceci précise, il est donc convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, *autorité délégante*, et le Département, *autorité délégataire* pour l'opération dénommée : Aide à l'immobilier au bénéfice de la société XXXXXXXXX, située sur la commune de XXXXXXXX .

L'aide octroyée concerne le projet d'extension des bâtiments d'activité de l'entreprise Saint André Plastique située sur la commune de Saint André de l'Épine.

En l'occurrence, l'aide du Département consiste à octroyer une avance remboursable et le cas échéant une subvention, pour la réalisation d'investissements immobiliers porté par la société XXXXXXXX, dénommée XXXXXXXXX, dont les modalités sont explicitées dans la délibération de l'EPCI à fiscalité propre, annexée à la présente convention, dont elle fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- L'instruction du dossier de demande d'aide (accusé de réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...) ; il appartient au Département de s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise ;
- L'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

L'intercommunalité pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier (aménagement du foncier d'entreprises, attribution de rabais sur le prix), ou dans le cadre de la gestion de son parc immobilier d'entreprise (développement de l'immobilier d'entreprises, attribution de loyers préférentiels, rétrocession de l'aide du Département dans les loyers accordés aux entreprises dans les ateliers relais, pépinières etc...).

ARTICLE 3 : Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI à fiscalité propre au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

L'EPCI à fiscalité propre conserve sa compétence de soutien à l'immobilier d'entreprise, qui n'est que partiellement déléguée pour l'opération mentionnée à l'article 1. A ce titre, elle pourra proposer tout dispositif complémentaire si elle le souhaite, notamment en lien avec la politique contractuelle liant le Département et l'intercommunalité, dans le respect des règles d'aides aux entreprises. Le cas

échéant l'intercommunalité s'engage à fournir ces informations au Département afin de garantir le respect des seuils légaux d'aides aux entreprises.

De même, la Région Normandie pourra contribuer au financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise, objet de la présente convention, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et, le cas échéant, intercommunales.

ARTICLE 4: instruction et engagements mutuels

Le Département s'engage à:

- Organiser tous les rendez-vous commun avec l'EPCI à fiscalité propre nécessaire à la conduite de cette opération pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement ou aux conditions fixées par l'EPCI à fiscalité propre en accord avec le Département de la Manche ;
- Faciliter le montage des dossiers des entreprises et s'inscrire dans la logique de « guichet unique » comme proposée aux entreprises par l'Agence de Développement Normandie ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée du dossier ;
- Définir en commun avec l'EPCI à fiscalité propre, la communication autour de l'opération précitée.

ARTICLE 5: suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais au dossier en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département s'engage à préciser, concernant sa communication, que le projet financé au travers de cette convention l'est sur ses propres deniers dans le cadre de la délégation de compétence conclu avec l'EPCI à fiscalité propre.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle est valable 5 ans à compter de la date du début de programme retenue pour le projet immobilier concerné, soit le [à compléter].

ARTICLE 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 10 : Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compris transactionnelle, seront soumis au Tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de [à compléter]

Le Président
du Département de la Manche

[à compléter]

Jean Morin

ANNEXES

- Annexe 1** Délibération de la communauté de communes de [à compléter]
- Annexe 2** Délibération de la Commission permanente du Département de la Manche

Projet

cc2023-09-18-019 - Taxe de séjour 2024 - rectificatif

Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et L.5722-6,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-7,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 74 relatif au filet de sécurité des collectivités territoriales, l'article 123 relatif à l'abattement forfaitaire, l'article 124 relatif à la date limite d'adoption de la délibération, l'article 125 relatif au mécanisme de plafonnement de la taxe proportionnelle,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment l'article 76,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-010 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative à la taxe de séjour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique et de la promotion du territoire du 4 septembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Suite à la délibération n°cc-2023-03-27-010 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative aux nouveaux tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024, il apparaît qu'une erreur matérielle a été constatée.

En effet, pour être en conformité avec l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales, concernant la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance », le tarif de cette catégorie est réglementé et est plafonné à 0,20 cts.

Les autres tarifs et taux de la taxe de séjour indiqués dans la délibération du 27 mars 2023 restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 81 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Daniel JORET, Monsieur Denis LECLUZE) :

- la rectification du tarif relatif aux « terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance » pour le porter au tarif réglementé et plafonné à 0,20 cts.

- Tarifs progressifs sur les ateliers relais de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - M. GRANDIN

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

cc2023-09-18-020 - Renouvellement du classement de l'office de tourisme et de la culture ainsi que du label "Qualité tourisme"

Rapporteur - A. HENRYE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21, et L.5722-6,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-10-1, D133-20,

Vu la délibération n°c2018-12-17.310 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à la demande de classement II pour l'office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique et de la promotion du territoire du 4 septembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'office de tourisme et de la culture de Saint-Lô Agglo a été classé en catégorie II par les services préfectoraux en 2018. Ce classement arrive à échéance le 11 janvier 2024.

Afin de pouvoir solliciter à nouveau la marque « qualité tourisme » et de permettre à la ville de Saint-Lô de déposer le dossier de commune touristique ayant le critère obligatoire de proposer un office de tourisme classé, l'office de tourisme et de la culture souhaite renouveler son classement.

Les services préfectoraux auront un délai de trois mois d'instruction afin de pouvoir prononcer le renouvellement du classement en catégorie II.

Cette demande est conjointe à l'inscription au renouvellement du label « Qualité Tourisme » qui arrive également à échéance en fin d'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation donnée au président à déposer les dossiers pour le renouvellement du classement et du label « Qualité tourisme » pour l'office de tourisme et de la culture et tout document concernant ce dossier.

1 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (15 mai au 18 août 2023)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2023-04-12-002 du 12 avril 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

Vu la décision n°cc2023-07-03-002 du 3 juillet 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président.

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées en matière de commande publique du 15 mai au 18 août 2023.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

Avant signature, les marchés ou les avenants (ayant une incidence financière supérieure à 5 %) sont soumis, soit à la commission d'appel d'offres, soit à la commission consultative des marchés.

INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 15 mai au 18 août 2023

A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE	2023-17 - Entretien des voiries communautaires des parcs d'activités de Saint-Lô Agglo	300 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO (50000) SIRET : 32933888302522	24/05/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-15 - Renouvellement de postes de refoulement à Saint-Lô, Baudre et Agneaux suite à consultation sans suite - Lot n°4 - Renouvellement du réseau EU et changement de pose de refoulement à Saint-Lô : promenade des Ports	199 032,00	Marché ordinaire travaux	SITPO (50180) SIRET : 90698019800020	31/05/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-16 - Renouvellement de postes de refoulement à Saint-Lô, Baudre et Agneaux suite à consultation sans suite - Lot n°6 - Fourniture et pose de poste de refoulement à Agneaux et Baudre : Villechien et Bedellerie	554 280,00	Marché ordinaire travaux	BERNASCONI TP (50420) SIRET : 33139800200015	31/05/2023
DIRECTION CADRE DE VIE ET COLLECTE DES DECHETS	2023-32 - Fourniture de carburants et ADBlue en station et en citeime pour les véhicules de Saint-Lô Agglo - relance suite à déclaration sans suite	1 200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	TOTAL MARKETING FRANCE (92800) SIRET : 53168044500024	14/06/2023

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
SERVICE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES DURABLES	2023-11 - Acquisition de vélos, de vélos cargos, de tricycles à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les besoins du service de location de Saint-Lô Aggo - relance des lots 1 - 2 - 3 et 4 suite à une déclaration sans suite - Lot n°1 : fourniture de vélos à assistance électrique	292 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	ARCADE CYCLES (85000) SIRET : 40161208000028	22/06/2023
SERVICE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES DURABLES	2023-12 - Acquisition de vélos, de vélos cargos, de tricycles à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les besoins du service de location de Saint-Lô Aggo - relance des lots 1 - 2 - 3 et 4 suite à une déclaration sans suite - Lot n°2 : fourniture de vélos cargos à assistance électrique	38 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fournitures	A BICYCLETTE (91140) SIRET : 88220520600023	22/06/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-18 - Travaux de restauration de cours d'eau 2023-2027 - Lot n°1 - Gestion de la végétation des berges, retraits des embâcles et pose de clôtures	300 000,00	Accord-cadre ordinaire travaux	ESPACE BASSE NORMANDIE (14240) SIRET : 43806321600032	28/06/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-19 - Travaux de restauration de cours d'eau 2023-2027 - Lot n°2 - Mise en place d'aménagements ponctuels (abreuvoirs, ponts demi-hydotubes et passerelles)	900 000,00	Accord-cadre ordinaire travaux	ESPACE BASSE NORMANDIE (14240) SIRET : 43806321600032	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-21 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°1 : Prestation de mise à disposition de personnel en parcours d'insertion pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	1 300 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	INITIATIVES POUR L'EMPLOI (50000) SIRET : 33407894600046	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-22 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°2 : Prestation de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	85 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	RANDSTAD (93211) SIRET : 43399935600028	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-22 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°2 : Prestation de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	85 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	RAS INTERIM (69009) SIRET : 96950856301206	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-22 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°2 : Prestation de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	85 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	SYNERGIE (92100) SIRET : 32992501008262	28/06/2023

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-23 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°3 : Prestation de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	ADECCO MEDICAL (91080) SIRET : 68200399102968	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-23 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°3 : Prestation de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	RAS INTERIM (69009) SIRET : 98950856301208	28/06/2023
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2023-23 - Prestation de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services - Lot n°3 : Prestation de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentané dans les services	200 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	RANDSTAD (93211) SIRET : 43399935600028	28/06/2023
POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE	2023-20 - Travaux d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration du bocage sur le territoire de Saint-Lô Agglo	1 200 000,00	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum travaux	Esprit Bocage (50190) SIRET : 88181647400012	28/06/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-38 - Rénovation de la piste d'athlétisme Jean Berthelem à Saint-Lô	1 140 000,00	Marché ordinaire travaux	PIGEON TP LOIRE ANJOU (53800) SIRET : 55615017500017	29/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-24 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°1 : Gros-oeuvre	41 200,00	Marché ordinaire travaux	FAUTRAT BTP (50430) SIRET : 41983146000021	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-25 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°2 : VRD	24 676,50	Marché ordinaire travaux	TRAVAUX PUBLICS BOUTTE (50890) SIRET : 90648004100019	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-27 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°4 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie sèche - Plafonds	32 799,30	Marché ordinaire travaux	LAFOSSE Menuiserie Françoise (50890) SIRET : 79862894700029	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-28 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°5 : Electricité	15 502,17	Marché ordinaire travaux	BLIN LEMONNIER (50450) SIRET : 82177453600022	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-29 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°6 : Plomberie - VMC	14 210,52	Marché ordinaire travaux	BLIN LEMONNIER (50450) SIRET : 82177453600022	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-30 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°7 : Peinture	4 150,88	Marché ordinaire travaux	RD PEINTURE (50000) SIRET : 38109343400052	30/06/2023

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-31 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°3 : Carrelage - Faïence	5 216,67	Marché ordinaire travaux	LENOBLE CARRELAGES (50300) SIRET : 48091094200014	30/06/2023
DIRECTION DES BATIMENTS	2023-26 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°3 : Ossature bois - Couverture - Bardage - Menuiseries extérieures	60 801,95	Marché ordinaire travaux	CORDHOMME & BOIS (14380) SIRET : 82501774200032	07/07/2023
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES	2023-39 - Renforcement de l'alimentation AEP du bourg de Saint Georges d'Elle et renouvellement d'un réseau AEP existant	229 051,50	Marché ordinaire travaux	FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES (14680) SIRET : 48860359800019	12/07/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-04 - Aménagement d'une voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô (notifié le 01/03/2023, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO, 131 881 € TTC)	23/05/2023	Avenant n°1 : Avenant n° 1. Le montant initial du contrat était de 109 900,50 € HT, ce qui représente une modification de 23 121,65 € HT (21,04%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros oeuvre - Curage - Démolition (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SAS AVENIR BTP, 596 642 € TTC)	31/05/2023	Avenant n°4 : Travaux modificatifs validés en CAO du 17 avril 2023 (Série 5). Le montant initial du contrat était de 504 533,99 € HT, le montant courant du contrat est de 497 201,41 € HT. Le nouveau montant est porté à 535 865,88 € HT, ce qui représente une modification de 31 331,89 € HT (6,21%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 16 février 2023. La date de fin est portée au 31 juillet 2023.
2022-11 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements de sols souples et textiles (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LC SOLS, 84 636 € TTC)	31/05/2023	Avenant n°3 : travaux modificatifs validés en CAO du 17 avril 2023 (Série 5). Le montant initial du contrat était de 58 871,71 € HT, le montant courant du contrat est de 70 530,07 € HT. Le nouveau montant est porté à 75 780,07 € HT, ce qui représente une modification de 16 908,36 € HT (28,72%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-08 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries intérieures (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à Orquin, 508 455 € TTC)	01/06/2023	Avenant n°3 : Travaux modificatifs validés en CAO du 17 avril 2023 (Série 5). Le montant initial du contrat était de 407 800,00 € HT, le montant courant du contrat est de 423 712,56 € HT. Le nouveau montant est porté à 425 500,46 € HT, ce qui représente une modification de 17 700,46 € HT (4,34%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-09 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LAFOSSE Menuiserie, 319 458 € TTC)	05/06/2023	Avenant n°6 : Travaux modificatifs validés en CAO du 17 avril 2023 (Série 5) et prolongation de la durée du marché. Le montant initial du contrat était de 238 961,32 € HT, le montant courant du contrat est de 266 215,27 € HT. Le nouveau montant est porté à 269 802,31 € HT, ce qui représente une modification de 30 840,99 € HT (12,91%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 10 juillet 2023. La date de fin est portée au 31 juillet 2023.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2021-104 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Courant fort - Courant faible (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LECHEVALLIER MONTEIL, 234 430 € TTC)	08/06/2023	Avenant n°4 : Travaux modificatifs validés en CAO du 17 avril 2023 (Série 5). Le montant initial du contrat était de 174 997,71 € HT, le montant courant du contrat est de 195 358,69 € HT. Le nouveau montant est porté à 187 441,92 € HT, ce qui représente une modification de 12 444,21 € HT (7,11%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-67 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°1 - Renouvellement du réseau EU à Torigni : les Sorbiers et rue Basse (notifié le 16/08/2022, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à BERNASCONI TP, 377 680 € TTC)	23/06/2023	Avenant n°1 : Avenant n° 1. Le montant initial du contrat était de 314 733,44 € HT, ce qui représente une modification de 5 105,81 € HT (1,62%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-68 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°2 - Renouvellement du réseau EU à Saint Amand : rue Robert le Bis et cité des Hortensias (notifié le 26/07/2022, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à BERNASCONI TP, 546 355 € TTC)	23/06/2023	Avenant n°1 : Avenant 1. Le montant initial du contrat était de 455 295,50 € HT, ce qui représente une modification de 50 762,40 € HT (11,15%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-69 - Renouvellement des réseaux eaux usées à Torigny-les-Villes, Saint Amand et Saint-Lô - Lot n°3 - Renouvellement du réseau EU à Torigni : route de Saint Jean et la Cavée (notifié le 16/08/2022, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à BERNASCONI TP, 545 449 € TTC)	23/06/2023	Avenant n°1 : Avenant n° 1. Le montant initial du contrat était de 454 541,09 € HT, ce qui représente une modification de 16 548,56 € HT (3,64%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros oeuvre - Curage - Démolition (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SAS Avenir BTP, 643 039 € TTC)	03/07/2023	Avenant n°5 : Avenant n° 5. Le montant initial du contrat était de 504 533,99 € HT, le montant courant du contrat est de 535 865,88 € HT. Le nouveau montant est porté à 537 303,48 € HT, ce qui représente une modification de 32 769,49 € HT (6,50%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-104 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Courant fort - Courant faible (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LECHEVALLIER MONTEIL, 224 930 € TTC)	03/07/2023	Avenant n°5 : Avenant 5 au lot 13. Le montant initial du contrat était de 174 997,71 € HT, le montant courant du contrat est de 187 441,92 € HT. Le nouveau montant est porté à 197 766,68 € HT, ce qui représente une modification de 22 768,97 € HT (13,01%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-10 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements de sols durs - Faïence (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SARL CMC, 55 969 € TTC)	03/07/2023	Avenant n°1 : Avenant 1. Le montant initial du contrat était de 46 640,86 € HT, ce qui représente une modification de 3 447,87 € HT (7,39%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-11 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements de sols souples et textiles (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LC SOLS, 90 936 € TTC)	03/07/2023	Avenant n°4 : Avenant n° 4. Le montant initial du contrat était de 58 871,71 € HT, le montant courant du contrat est de 75 780,07 € HT. Le nouveau montant est porté à 74 696,71 € HT, ce qui représente une modification de 15 825,00 € HT (26,88%) par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2022-12 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Peinture (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LÉBOUVIER, 95 080 € TTC)	03/07/2023	Avenant n°3 : Avenant 3 au lot 11. Le montant initial du contrat était de 74 288,04 € HT, le montant courant du contrat est de 79 233,39 € HT. Le nouveau montant est porté à 83 809,76 € HT, ce qui représente une modification de 11 521,72 € HT (15,51%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-85 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°1 (notifié le 19/12/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à EURL BRUNO MAZZERI, 77 845 € TTC)	04/07/2023	Avenant n°1 : Avenant 1. Le montant initial du contrat était de 64 870,60 € HT, ce qui représente une modification de 2 140,00 € HT (3,30%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-88 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô- relance lots 2 et 4 - Lot n°4 (notifié le 21/12/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à SARL J. MACREL, 54 331 € TTC)	05/07/2023	Avenant n°1 : Avenant 1. Le montant initial du contrat était de 45 276,00 € HT, ce qui représente une modification de 2 301,00 € HT (5,08%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-92 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot n°8 (notifié le 19/12/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à DEFI, 8 053 € TTC)	05/07/2023	Avenant n°1 : Avenant 1. Le montant initial du contrat était de 6 711,05 € HT, ce qui représente une modification de 1 150,00 € HT (17,14%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-17 - Entretien des voiries communautaires des parcs d'activités de Saint-Lô Agglo (notifié le 25/03/2023, suivi par POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO, 1 200 000,00 € TTC)	07/07/2023	Avenant n° 1 : Modification rédaction clause variation des prix à la demande de la direction des finances L'avenant est sans incidence financière
2022-08 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries intérieures (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à Orquin, 510 601 € TTC)	19/07/2023	Avenant n°4 : Travaux modificatifs validés en CAO du 5 juillet 2023. Le montant initial du contrat était de 407 800,00 € HT, le montant courant du contrat est de 425 500,46 € HT. Le nouveau montant est porté à 447 853,77 € HT, ce qui représente une modification de 40 053,77 € HT (9,82%) par rapport au montant initial du contrat.
2021-104 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Courant fort - Courant faible (notifié le 24/11/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LECHEVALLIER MONTEIL, 237 320 € TTC)	20/07/2023	Avenant n°6 : avenant 6 : Le montant initial du contrat était de 174 997,71 € HT, le montant courant du contrat est de 197 766,68 € HT. Le nouveau montant est porté à 198 126,45 € HT, ce qui représente une modification de 23 128,74 € HT (13,22%) par rapport au montant initial du contrat.
2022-32 - Aménagement d'un REPAM dans un bâtiment existant à Canisy - Lot n°2 : Charpente - Bardage (notifié le 10/06/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à MARIE TOIT, 52 743 € TTC)	24/07/2023	Avenant n°1 : avt1- Travaux modificatifs validés en CAO du 22 février 2023. Mise en place d'une grille anti-rongeur et curage traitement habillage tôle sur poteau pourri. Le montant initial du contrat était de 43 952,45 € HT, ce qui représente une modification de 3 504,24 € HT (7,97%) par rapport au montant initial du contrat.
2020-39 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beauvils à Saint-Lô - Relance des lots 1 - 2 -3 - 4 - 9 - 12 - 13 - 17 à la suite d'une procédure déclarée sans suite-lot 2 : Démolition / Gros œuvre (notifié le 04/02/2021, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à ZENONE CONSTRUCTIONS, 1 696 393 € TTC)	26/07/2023	Avenant n°3 : Fondations spéciales + calcul actualisations et révisions. Le montant initial du contrat était de 1 307 110,67 € HT, le montant courant du contrat est de 1 431 430,97 € HT. Le nouveau montant est porté à 2 000 661,74 € HT, ce qui représente une modification de 569 230,77 € HT par rapport au montant initial du contrat.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-20 - Travaux d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration du bocage sur le territoire de Saint-Lô Agglo (notifié le 30/06/2023, suivi par POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE, attribué à Esprit Bocage, 1 200 000,00 € TTC)	02/08/2023	Avenant n° 1 : Modification rédaction clause variation des prix à la demande de la direction des finances L'avenant est sans incidence financière
2023-39 - Renforcement de l'alimentation AEP du bourg de Saint Georges d'Elle et renouvellement d'un réseau AEP existant (notifié le 12/07/2023, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES, 274 862 € TTC)	10/08/2023	Avenant n° 1 : Modification rédaction clause variation des prix à la demande de la direction des finances L'avenant est sans incidence financière

C- SOUS-TRAITANTS AGRÉÉS

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant TTC de l'acte sous-traité	Date de notification
2022-08- Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries intérieures	ORQUIN	423 742,56	Fourniture et pose d'un mur mobile	VERTOU (44120)	41 000,00	24/05/2023
2023-04 - Aménagement d'une voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE SAINT LO	130 022,15	Signalisation	BATI SERVICES SIGNALISATION (14123)	6 619,20	02/06/2023
2020-23-MS2 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la tour située au 59 rue Maréchal Leclerc - Mission de base	NORD SUD ARCHITECTURE	345 267,44	BET structures	EVEN STRUCTURES (49007)	5 500,00	09/06/2023
2022-07 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Escalier métallique - Plancher collaborant - Serrurerie	CTI BAT	380 948,40	Fourniture et pose de portes automatiques et portes de garage motorisées	AFC (14760)	13 351,09	20/06/2023
2022-21 - Schéma directeur d'assainissement eaux usées : systèmes d'assainissement des eaux usées de Pont-Hébert et Saint-Jean-des-Baisants - Lot n°2	SAFEGE SUEZ CONSULTING	41 780,00	Inspections visuelles et télévisuelles du réseau	STGS SAS (50307)	1 620,00	22/06/2023
2022-06 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Menuiseries extérieures aluminium	CTI BAT	200 268,00	reprise de vitrail endommagé	Les Ateliers de verre (14210)	2 420,00	27/06/2023

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant TTC de l'acte sous-traité	Date de notification
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	535 865,88	Prestation et protection - Pose baguette d'angle -Mise en place grillage anti-fissure	DB CONSTRUCTION (14012)	2 500,00	28/06/2023
2023-38 - Rénovation de la piste d'athlétisme Jean Berthelem à Saint-Lô	SAS Pigeon TP Loire Anjou	1140000,00	Clôtures et serrureries	TECHNIFENCE (37510)	62 299,32	03/07/2023
2020-39 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beauvils - lot 2 - Gros œuvre	ZENONE CONSTRUCTIO NS	1 431 430,97	Implantations de pieux, réalisation de paroi de pieux tangements forés, blocage de la paroi, fourniture et mise en place de cage d'armatures	NGE Formations (69800)	273 371,10	04/07/2023
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	535 865,88	Fourniture et pose d'un isolant acoustique 19db, d'une chape fluide sur 80m2 et de joint de fractionnement sur 5,8 ml <i>(déclaration modificative)</i>	PLANI CHAPE FLUIDE (14320)	2 334,50	06/07/2023
2021-103 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Plomberie - Chauffage - Ventilation	OZENNE ENERGIES	448 684,92	Calorifuge gaines en toiture	LECONTE ISOLATION (14500)	16 253,00	07/07/2023
2023-20 - Travaux d'aménagement d'hydraulique douce et de restauration du bocage sur le territoire de Saint-Lô Agglo	Esprit Bocage	1 200 000,00	Travaux de terrassement à la pelle mécanique	LEMENAND GUILLAUME (50570)	300 000,00	10/07/2023
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	537 303,48	Démolitions - sciages - carottages <i>(déclaration modificative)</i>	DIAMTECK (14120)	19 600,00	11/07/2023
2022-107 - Remplacement de l'ascenseur du stade Louis Villemer à Saint-Lô et travaux d'accessibilité sur deux bâtiments communautaires - Lot 1	TK elevator SAS	54 200,00	Démontage et pose ascenseur 630 kg au stade Villemer	MZ Sari (62210)	14 015,00	19/07/2023
2022-09 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo - Relance des lots 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 à la suite d'une procédure déclarée sans suite - Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds suspendus - Cloisons modulaires	LAFOSSE Menuiserie	269 802,31	Fourniture et pose d'une structure garde-corps	IDC (50750)	4 900,00	19/07/2023

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant TTC de l'acte sous-traité	Date de notification
2023-05 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Condé sur Vire et de Graignes - Mesnil Angot - Lot n°1 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Condé sur Vire	BERNASCONI TP	1 998 803,00	Réalisation de forages dirigés sous D 974 (La Pettitière) à Condé sur Vire	GB FORAGES DIRIGES (61430)	3 050,00	24/07/2023
2022-27 - Aménagement d'un franchissement de la RD 972 pour la réalisation d'un passage inférieur à cadre fermé pour voie verte à Saint-Lô	ROUTIERE PEREZ SAS	497 118,85	Travaux d'étanchéité sur cadre	SOCIETE D'ETANCHEITE DE L'OUEST (50690)	9 000,00	28/07/2023
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	537 303,48	Flocage CF 2H sur Fibralth	GS Isolation (95190)	3 168,50	17/8/2023
2021-101 - Rénovation de la Tour Saint-Lô Agglo -Gros œuvre - Curage - Démolition	SAS AVENIR BTP	537 303,48	Travaux de voirie et réseaux	Réseaux et voirie Bayeux (14400)	18 467,70	17/8/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

D- RECONDUCTIONS

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2022-122 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°5 – Entretien et réparation des remorques légères	LA MADELEINE	1 400,00	Reconduction anticipée à la suite de l'atteinte du montant maxi	16/06/2023
2022-118 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°1 – Entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires	LA MADELEINE	18 000,00	Reconduction anticipée à la suite de l'atteinte du montant maxi	18/07/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

D- FIN DE CONTRAT

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2020-130 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un schéma directeur du développement économique et de l'urbanisme commercial	Groupement LESTOUX et KPMG	40 650,00	Arrêt des prestations à la phase 4 (prestations réalisées en interne)	04/07/2023
Contrat 190124550000057- Réhabilitation du centre sportif Fernand Beauvils à Saint-Lô – Mission de contrôle technique	SOCOTEC	6 650,00	Résiliation en raison de la modification substantielle des prestations en raison des difficultés rencontrées sur le chantier de réhabilitation de Beauvils	24/07/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

2 - Arrêtés et décisions du président du 1er juin au 31 août 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} juin au 31 août 2023.

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
Décision	47	07/06/2023	Nomination des mandataires sur la régie de recettes des transports scolaires Saint-Lô Agglo	Direction des finances
Décision	48	07/06/2023	Transformation de postes	Direction des ressources humaines
Décision	49	07/06/2023	Marché n° 2020-130 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un schéma directeur du développement économique et de l'urbanisme commercial - Décision d'arrêt des prestations	Direction de la commande publique
Décision	50	08/06/2023	Marché n° 2022-122 - Entretien et réparation des véhicules de Saint Lô Agglo - Lot n° 5 : entretien et réparation des remorques légères - Décision de reconduction anticipée du marché	Direction de la commande publique
Arrêté	A051	08/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Benoît LAVALLEY directeur général des services de Saint-Lô Agglo	Direction générale des services
Arrêté	A052	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A053	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A054	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint animation principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A055	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint animation principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines

Arrêté	A056	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A057	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A058	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'agent social principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A059	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'agent social principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A060	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'animateur principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A061	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade d'animateur principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A062	12/06/2023	Tableau annuel avancement de grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Direction des ressources humaines
Arrêté	A063	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A064	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 2ème classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A065	12/06/2023	Tableau annuel d'avancement de grade de technicien principal de 1ère classe	Direction des ressources humaines
Arrêté	A066	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique	Direction générale des services
Arrêté	A067	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines	Direction générale des services
Arrêté	A068	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des affaires générales	Direction générale des services
Arrêté	A069	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des bâtiments	Direction générale des services
Arrêté	A070	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction mutualisée des systèmes d'information	Direction générale des services
Arrêté	A071	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein du service de développement et d'appui aux communes	Direction générale des services

Arrêté	A072	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction de la petite enfance	Direction générale des services
Arrêté	A073	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du développement économique et de la promotion du territoire	Direction générale des services
Arrêté	A074	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du cycle de l'eau et des infrastructures	Direction générale des services
Arrêté	A075	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du cadre de vie et de la collecte des déchets	Direction générale des services
Arrêté	A076	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au directeur général adjoint de l'attractivité, de la qualité de vie et des services à la population	Direction générale des services
Arrêté	A077	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au directeur général adjoint à l'aménagement, l'environnement et les transitions	Direction générale des services
Arrêté	A078	14/06/2023	Arrêté de délégation de signature au sein de la direction de l'enfance	Direction générale des services
Arrêté	A079	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des sports	Direction générale des services
Arrêté	A080	14/06/2023	Arrêté de délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement	Direction générale des services
Arrêté	A081	14/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein du service des transports et mobilités durables	Direction générale des services
Arrêté	A082	14/06/2023	Arrêté de délégation de signature au sein de la direction de la jeunesse	Direction générale des services
Arrêté	A083	16/06/2023	Arrêté de voirie portant alignement	Direction de l'aménagement
Décision	084	22/06/2023	Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit - certificat n°1 relatif à l'utilisation des crédits inscrits en "dépenses imprévues " chapitre 022	Direction des finances
Arrêté	A085	23/06/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à madame Marie-Pierre Fauvel pour le contrat Agglo-communes de Marigny-le-Lozon	Direction générale des services
Arrêté	A086	28/06/2023	Tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial année 2023	Direction ressources humaines

Décision	87	29/06/2023	Nomination de mandataires sur la régie de recettes et d'avances pour l'office de tourisme et de la culture de Saint-Lô	Direction des finances
Décision	88	29/06/2023	Nomination de mandataires sur la régie de recettes du bureau d'information touristique de Torigny-les-Villes	Direction des finances
Décision	89	29/06/2023	Suppression des sous-régies de la régie de recettes pour la location des vélos à assistance électrique	Direction des finances
Décision	90	30/06/2023	Modification du tarif de l'abonnement annuel aquapass et création d'un tarif trimestriel de l'abonnement annuel aquapass	Direction des sports
Décision	91	30/06/2023	Nomination d'un mandataire suppléant sur la régie de recettes carte KioskAgglo	Direction des finances
Décision	92	30/06/2023	Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes des transports scolaires Saint-Lô Agglo	Direction des finances
Décision	93	30/06/2023	Avenant n°2 à la décision n°2018-084 portant modification de la régie de recettes et d'avances régie centralisée EJS pour les crèches, multi-accueils et accueils collectifs de mineurs	Direction des finances
Arrêté	A094	30/06/2023	Arrêté de délégation de signature à madame Jocelyne Richard pour la vente de la parcelle CD 128 à Saint-Lô	Direction générale des services
Décision	95	05/07/2023	Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Lô Agglo	Direction des finances
Décision	96	05/07/2023	Nomination d'un mandataire sur la régie de recettes du foyer des jeunes travailleurs espace Rabelais	Direction des finances
Décision	97	05/07/2023	Avenant n°1 à la décision n°2017-063 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour le centre aquatique du pays Saint-Lois	Direction des finances
Décision	98	05/07/2023	Nomination du régisseur titulaire sur la régie de recettes et d'avances au terrain d'accueil des gens du voyage de Saint-Lô	Direction des finances
Décision	99	05/07/2023	Nomination de mandataires sur la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Lô Agglo	Direction des finances
Décision	100	05/07/2023	Nomination de mandataires sur la régie de recettes et d'avances du centre aquatique de Saint-Lô Agglo	Direction des finances

Arrêté	A101	13/07/2023	Arrêté de voirie portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux à Saint-Clair-sur-l'Elle - ZA Le bas des Landes	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Arrêté	A102	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Benoît LAVALLEY directeur général des services de Saint-Lô Agglo	Direction générale des services
Arrêté	A103	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Philippe BRIOUT directeur général adjoint de l'attractivité, de la qualité de vie et des services à la population de Saint-Lô Agglo	Direction générale des services
Arrêté	A104	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Dominique LOYANT directeur général adjoint de l'aménagement, de l'environnement et des transitions de Saint-Lô Agglo	Direction générale des services
Arrêté	A105	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique	Direction générale des services
Arrêté	A106	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines	Direction générale des services
Arrêté	A107	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement	Direction générale des services
Arrêté	A108	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein du service des transports et des mobilités durables	Direction générale des services
Arrêté	A109	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des bâtiments	Direction générale des services
Arrêté	A110	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des affaires générales	Direction générale des services
Arrêté	A111	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du cadre de vie et de la collecte des déchets	Direction générale des services
Arrêté	A112	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du développement économique et de la promotion du territoire	Direction générale des services
Arrêté	A113	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction mutualisée des systèmes d'information	Direction générale des services

Arrêté	A114	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction du cycle de l'eau et des infrastructures	Direction générale des services
Arrêté	A115	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction de l'enfance	Direction générale des services
Arrêté	A116	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction jeunesse	Direction générale des services
Arrêté	A117	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction de la petite enfance	Direction générale des services
Arrêté	A118	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein du service de développement et d'appui aux communes	Direction générale des services
Arrêté	A119	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature au sein de la direction des sports	Direction générale des services
Arrêté	A120	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à monsieur Mickaël GRANDIN vice-président en charge du développement économique	Direction générale des services
Arrêté	A121	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Philippe BRIOUT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Arrêté	A122	13/07/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature temporaire à monsieur Dominique LOYANT en l'absence du directeur général des services	Direction générale des services
Décision	123	13/07/2023	Marché n° 2022-118 - Entretien et réparation des véhicules de Saint Lô Agglo - Lot n° 1 : Entretien et réparations mécaniques des véhicules légers et utilitaires - Décision de reconduction anticipée du marché	Direction finances, commande publique
Décision	124	13/07/2023	Contrat 190124550000057 - Réhabilitation du centre sportif Fernand Beaufiles à Saint Lô - Mission de contrôle technique - Décision de résiliation	Direction finances, commande publique
Décision	125	13/07/2023	Clôture du plan de financement de la construction du bloc d'escalade	Direction des sports
Décision	126	19/07/2023	Transformation de postes	Direction des ressources humaines

Décision	127	25/08/2023	Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Lô Agglo	Direction de la petite enfance
Arrêté	A128	28/08/2023	Arrêté de voirie portant alignement	Direction de l'aménagement
Décision	129	28/08/2023	Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Tessy-Bocage	Direction de l'aménagement
Décision	130	30/08/2023	Marché n° 2022-123 : Entretien et réparation des véhicules de Saint Lô Agglo - Lot n° 6 : Fourniture, montage et réparations de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et remorques - Décision de reconduction anticipée du marché	Direction finances, commande publique
Décision	131	30/08/2023	Transformation de poste	Direction des ressources humaines

3 - Réponse à l'intervention de monsieur Rihouey et madame Jouin au conseil du 22 mai 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Monsieur Lemazurier précise avoir sollicité la position du syndicat mixte du Point Fort environnement. Il rappelle que ce syndicat regroupe l'ensemble des structures qui gère la restructuration de la dette. Il fait lecture du courrier reçu. Il confirme que le syndicat ne souhaite pas donner suite à la demande de monsieur Rihouey.

Monsieur Rihouey s'interroge sur le traitement des résidus d'ordures ménagères puisque tous les habitants ne disposent pas d'un jardin pour réaliser du compostage.

Il estime qu'il était possible de maintenir un outil régional avec un périmètre à définir pour le traitement des ordures ménagères. Différentes pistes auraient pu être explorées. Il souligne que l'assemblée communautaire aurait pu pousser le dossier pour l'annulation de la dette. Il rappelle que le cas du syndicat mixte du Point Fort est particulier.

Monsieur Lemazurier répond qu'il ne souhaite pas aller à l'encontre de la position du syndicat mixte du Point fort environnement qui a la légitimité de la gestion. Il rappelle qu'un rapport de la chambre régionale des comptes doit bientôt paraître.



POINT FORT
ENVIRONNEMENT

Cavigny, le 15 septembre 2023

Le Président

à

M. Le Président de Saint-Lô Agglo

Objet : Conseil communautaire de Saint-Lô Agglo du 22 mai 2023 – Question de M. RIHOUEY et Mme JOUIN

Monsieur le Président,

Vous nous avez informé de l'interpellation en questions diverses de M. Rihouey et de Mme Jouin, lors du conseil communautaire de Saint-Lô Agglo du 22 mai dernier, relative à la dette du Point Fort Environnement et au maintien du site de Cavigny et de la méthanisation.

Les élus du Point Fort Environnement élus en septembre 2020 ont réalisé de nombreux travaux, en lien avec le comité syndical, les 5 EPCI membres et les services de l'Etat (étude sur l'outil industriel, prospective financière en lien avec la Banque des Territoire et KPMG).

Ces travaux ont permis de définir une stratégie partagée qui a fait l'objet d'une délibération le 15 octobre 2021 indiquant les orientations du Point Fort Environnement sur la durée du mandat (cf délibération en pièce jointe).

A ce jour, la mise en oeuvre de cette stratégie a notamment permis au syndicat mixte :

- d'établir une prospective financière permettant de maintenir la participation financières des 5 EPCI jusqu'en 2026, au niveau de celle de 2021 (hors inflation) et de financer les investissements sur cette période, sans recours à l'emprunt ;
- conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, d'inclure dans cette prospective un plan de provisions, pour faire face à l'arrêt du fonds de soutien de l'Etat fin 2028 et ainsi garantir le remboursement de la dette au-delà de cette échéance ;
- de réduire, au travers des mesures de prévention et de tri/valorisation des déchets, les tonnages d'ordures ménagères (17 634 t en 2022 contre 22 678 t en 2020) et d'encombrants (8 365 t en 2022 contre 8 970 t en 2020) allant à l'enfouissement, pour limiter la TGAP et permettre, en 2023, l'accueil de DIB pour optimiser l'économie et l'exploitation de l'ISDND ;
- d'être le porteur d'une étude sur la valorisation des déchets ultimes à échéance 2030, réalisée à l'échelle du département de la Manche ; cette étude doit à la fois établir une prospective du gisement à horizon 2030, définir le ou les outils industriels de valorisation des déchets ultimes adaptés en fonction de la nature et de la qualité du gisement, référencer les sites disponibles et étudier les volets économiques, sociaux juridiques, environnementaux et sociétaux des différents scénarios.

Ce qui est indiqué précédemment conduit les membres du Bureau du Point Fort Environnement à ne pas donner suite à la demande de M. Rihouey et de Mme Jouin ; d'autant plus que nous sommes dans l'attente du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du syndicat de 2017 à 2022. Les élus du syndicat mixte souhaitent également s'entretenir avec M. le Préfet de la Manche, nouvellement nommé, afin d'échanger sur les dossiers en cours et les perspectives à venir.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,
Laurent PIEN

Département de la
Manche

Arrondissement de
SAINT-LO

**SYNDICAT MIXTE
DU POINT-FORT**
Hôtel Bled
50620 CAVIGNY

Nombre de délégués
en exercice : **38**

Nombre de délégués
présents et pouvoirs :
Titulaires 20
(19 à partir de la
délibération n°2021-29)
Suppléants 2
Pouvoirs 2

Nombre de votants :
24
(23 à partir de la
délibération n°2021-29)

Date de l'avis de
convocation, de son
affichage et de la
mention qui en a été
faite au registre : 8
octobre 2021

Date de l'affichage
par extrait du procès-
verbal de la séance :
26 OCT. 2021

Certifié
exécutoire,

Le Président,
Laurent PIEN



**Extrait du Registre des Délibérations du
Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

Séance du 15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, légalement convoqué le huit octobre 2021, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte – Hôtel Bled 50620 Cavigny, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Michel LHULLIER, Charly VARIN, Nicolas GUILLAUME, Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage) ; Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Dominique CAILLIEZ, Pascal LANGLOIS (jusqu'à la délibération n°2021-28), Jean-Yves LETESSIER, Antoine AUBRY, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Valentin GOETHALS, Virginie METRAL (Saint-Lô Agglo).

Délégués suppléants présents : Mme Emmanuelle BOUILLON, suppléante de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage) ; Mme Sylvie LEBLOND, suppléante de M. Jacques CLAIRAUX (Saint-Lô Agglo).

Pouvoirs : Mme Lydie BROTON (Saint-Lô Agglo) a donné pouvoir à M. Claude JAVALET ; M. Pierre VOGT (CC Coutances Mer et Bocage) a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Céline LAUTOUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin), Loïc RENIMEL, Denis LECLUZE, Nicole GODARD, Jérôme VIRLOUVET, Patrick SIMON, Morgane BUISSON (Saint-Lô Agglo) ; Christophe GILLES et Damien PILLON (Côte Ouest Centre Manche).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Antoine AUBRY a été désigné pour remplir cette fonction.



SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY
Tél : 02 33 77 87 00 – Fax : 02 33 77 87 09

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2021-27 : Orientations stratégiques du syndicat mixte du Point Fort suite à l'étude technique sur l'outil industriel (Sage Engineering) et à la prospective financière 2022-2029 (Banque des Territoires et KPMG)

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état de lieux précis de la situation actuelle du syndicat mixte et de définir une stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme. Ces travaux comprennent un volet sur la situation financière et un second volet concernant l'avenir de l'outil industriel du syndicat mixte. Ils ont été menés avec les membres du comité syndical, les 5 EPCI membres et en liens étroits avec l'Etat et ses services.

■ La stratégie de court terme

Cette stratégie de court terme s'est exprimée dans le cadre du vote du budget 2021. Une augmentation de 34% de la participation a été demandée aux adhérents prenant en compte 2 axes budgétaires :

- un budget de fonctionnement bâti pour garantir, par le renforcement du plan de provisions, la capacité du syndicat mixte à faire face à sa dette au-delà de 2028. Cette augmentation de participation va permettre de provisionner 1 750 K€/an jusqu'en 2028, soit un total de 14 millions d'euros, conformément aux préconisations du rapport du Cabinet Klopfer ;
- un budget 2021 prudent en investissement, ciblé sur les investissements prioritaires compte tenu des études menées sur l'outil et la stratégie industrielle de moyen et long terme.

■ La stratégie industrielle de moyen et long terme

Stratégie en terme de traitement des déchets recyclables : Pour rappel, en adhérant à la SPL Normantri en 2019, le Point Fort Environnement a acté le traitement des papiers et emballages issus du tri sélectif dans le futur centre de tri public interdépartemental, situé à Colombelles (14), en mutualisant avec plusieurs autres collectivités de l'ex-Basse-Normandie. Agréé pour recevoir l'ensemble des emballages recyclables conformément aux futures obligations de tri, ce centre de tri sera mis en service courant 2023.

Stratégie en terme de traitement des ordures ménagères :

L'ISDND de St-Fromond dispose d'une capacité de stockage dont le plafond sera atteint au plus tard en 2030. Par ailleurs, au vu de l'évolution réglementaire et des installations existantes à l'unité de

méthanisation, l'étude prospective menée par le Cabinet Sage Engineering pour définir une nouvelle stratégie industrielle a permis aux élus de retenir 2 scénarios :

- scénario 1 : L'arrêt complet de l'unité de méthanisation et son démantèlement entraînant un enfouissement direct des ordures ménagères à l'ISDND de St-Fromond,
- scénario 2 : L'arrêt des méthaniseurs mais le maintien du bioréacteur SOGEA afin de stabiliser la matière organique contenue dans les ordures ménagères, permettant la production d'un compost commercialisable ou d'un stabilisat à enfouir.

Stratégie concernant le réseau des déchèteries :

Les études réalisées montrent que les déchèteries doivent faire l'objet :

- d'un plan de modernisation, incluant notamment les conditions d'accès et de sécurité
- d'un renforcement des moyens humains pour garantir la qualité d'accueil, de conseil et de valorisation des apports.

■ La stratégie financière de moyen et long terme

A l'issue de l'étude sur l'outil industriel réalisée par Sage Engineering, la Banque des Territoires a mandaté le Cabinet KPMG pour mener une évaluation économique et financière du syndicat mixte du Point Fort permettant notamment :

- d'envisager différentes hypothèses concernant l'avenir du syndicat mixte du Point Fort (dissolution immédiate, réduction du périmètre des compétences, poursuite des activités jusqu'en 2030)
- d'étudier les scénarios financiers en cas de maintien en l'état des activités du syndicat mixte jusqu'en 2030, avec la prise en compte de 2 scénarios concernant l'unité de méthanisation : le scénario 1 et le scénario 2, comme présenté ci-dessus.

Cette étude devait également donner une perspective, pour les EPCI membres, du montant global de la participation attendue pour les années à venir.

Ceci exposé,

Vu l'étude réalisée par Sage Engineering sur l'outil industriel,

Vu la présentation de l'évaluation économique et financière du syndicat mixte du Point Fort réalisée par KPMG et présentée aux délégués ce jour,

Considérant l'expertise judiciaire en cours à l'unité de méthanisation suite à la chute d'un mur dans le hall de maturation le 30 octobre 2019, et l'impossibilité d'utiliser ce hall de maturation du compost,

Considérant le fonctionnement en mode dégradé de l'unité de méthanisation depuis fin 2019 et l'arrêt de l'unité de méthanisation depuis le 7 décembre 2020,

Considérant l'évolution réglementaire relative au traitement mécano-biologique, à la production de compost issu d'ordures ménagères résiduelles et à la collecte séparée des biodéchets,

Considérant le faible taux de valorisation des ordures ménagères dans le cadre d'un scénario de stabilisation de la matière organique (scénario 2)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, de retenir le scénario 1**, à savoir la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement. Les ordures ménagères résiduelles des adhérents seront donc directement enfouies à l'ISDND de St-Fromond ; les contrats de traitement des ordures ménagères avec les non-adhérents seront arrêtés. Pour optimiser l'économie et l'exploitation de l'ISDND, le Point Fort Environnement pourra traiter des DIB (déchets industriels banals) tout en donnant priorité aux apports des adhérents du syndicat dans un souci de maintien du service public dû aux habitants. Ce scénario doit permettre de maintenir les participations financières des 5 EPCI membres au niveau de la participation 2021 (hors inflation).

En parallèle :

- **de préserver la durée de vie de l'ISDND de St-Fromond et ses conditions d'exploitations** en renforçant, en partenariat avec les EPCI, les mesures de prévention et de tri-valorisation des déchets (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, réduction des tonnages encombrants, développement du réemploi...);
- **d'engager une réflexion commune avec d'autres EPCI ou syndicats de traitement concernant le traitement et la valorisation des ordures ménagères à l'échéance 2030**, en vue de la fermeture de l'ISDND de St-Fromond conformément aux orientations prises par le M9 via la création d'un comité de pilotage appelé M9-déchets ;
- **pour répondre à la demande de certains EPCI qui ne sont pas membres du Point-Fort pour l'ensemble de leur périmètre intercommunal :**
 - o d'engager une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'un retrait intégral du syndicat mixte du Point Fort
 - o d'engager une étude sur les conditions financières et patrimoniales d'une restitution des déchèteries à chaque EPCI membre
 - o et d'engager une étude sur la réforme de la clé de répartition de la participation financière des membres.

Ainsi délibéré en séance,
Fait à Cavigny, le 15 octobre 2021



1 - Questions diverses

Rapporteur - F. LEMAZURIER

2 – Personnel de la clinique du centre manche

Monsieur Rihouey aimerait évoquer une autre question diverse. Il souhaite que le personnel de la clinique soit reçu.

Les conseillers communautaires quittent le conseil.

Monsieur Lemazurier clôt la séance et rappelle que les questions diverses doivent être transmises 48 heures à l'avance conformément au courriel qui leur a été adressé.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**

SIGNATURES

Date de la séance : le 18 septembre 2023

Arrêté le 16 octobre 2023

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier

Louis Jannière

